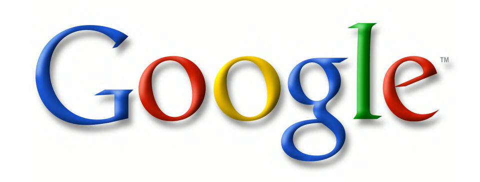
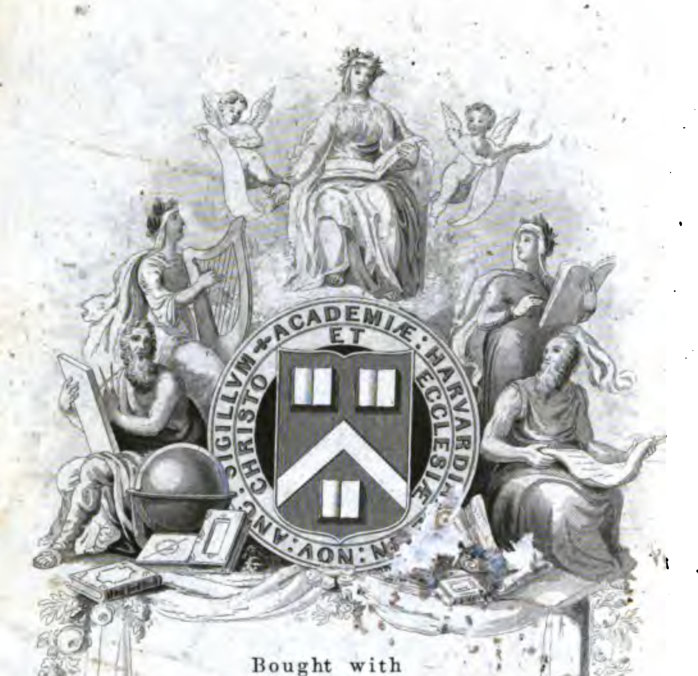






CHRISTO ET ECCLESIAE
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE NOV ANG



A STRASBOURG,
CHEZ TREUTTEL ET WURTZ, LIBRAIRES,
A VALENCE, chez MARC-AUREL FRÈRES, Imprimeurs-libraires;
A AMSTERDAM, CHEZ S. DELACHAUX ET FILS.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU,
A Saint-Germain-en-Laye.

HISTOIRE

DES

DOCTRINES MORALES

ET POLITIQUES

DES TROIS DERNIERS SIÈCLES,

PAR

M. J. MATTER,
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTUDES,
Correspondant de l'Institut, etc.

TOME SECOND.

PARIS,
AB. CHERBULIEZ ET Cie, LIBRAIRES,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, N° 68;
JOUBERT, LIBRAIRE, RUE DES GRÈS-SORBONNE, N° 14;
GENÈVE,
AB. CHERBULIEZ ET Cie.

1836

HISTOIRE

DES

DOCTRINES MORALES ET POLITIQUES

DES TROIS DERNIERS SIÈCLES.

TROISIÈME PÉRIODE.

(SUITE).

CHAPITRE IV.

APPLICATION DES DOCTRINES DE RÉPRESSION EN ALLEMAGNE, DU TRAITÉ DE PASSAU AU TRAITÉ DE WESTPHALIE.

Théâtre de la plus grande des révolutions émanées de la Renaissance, l'Allemagne fut aussi celui de la guerre la plus générale qu'aient fait éclater les nouvelles doctrines morales et politiques de l'Europe.

En effet, la guerre de trente ans n'a pas été une guerre allemande, une guerre civile seule-

ment; elle a été le duel de l'Occident partagé en deux camps ennemis par la Renaissance ou la Réforme. Dans ce duel se sont précipités la Suède, le Danemark, l'Angleterre, la France, l'Espagne et l'Italie; et dans cette guerre, guerre de principes s'il en fut jamais, se sont trouvées engagées toutes les doctrines sorties de 1453, et toutes les destinées qu'elles devaient préparer à l'Europe. Aussi l'Europe entière a-t-elle respecté, comme l'Allemagne, pendant plus d'un siècle, le jugement des nations inscrit au traité de Westphalie.

La nation allemande, l'une des moins mobiles, est pourtant l'une des plus progressives du globe. Plus que réfléchie, méditative par goût, elle a coutume de creuser, de prendre au sérieux toutes les questions de morale et d'humanité. Tous les débats du quinzième siècle, ceux de l'Église, ceux de l'État, ceux de la science, elle les prit à cœur; et moins elle avait d'indépendance religieuse et de liberté politique, plus elle résolut de se donner complètement tout le progrès de l'époque. Ses professeurs firent le mouvement de 1517; ses paysans, celui de 1525; ses enthousiastes, celui de 1535; mais ceux de ses princes, de sa noblesse et de ses bourgeois qui penchaient pour les nouvelles idées, s'apercevant que pour assurer le triomphe de quelques libertés fondamentales, il fallait mettre en tutelle quelques

droits moins essentiels, se hâtèrent de faire leur choix, d'enchaîner pour un moment le progrès et de constituer pour toujours la Réforme.

Constituée à peine à la diète d'Augsbourg, la Réforme, d'après cette politique, se posa aussitôt système de répression contre tout ce qui prétendait la dépasser. Déjà le mouvement de 1525 était écrasé par ses efforts; ses efforts écrasèrent encore celui de 1535.

Désormais deux systèmes de répression, celui de Charles-Quint combattant la Réforme, et celui de la Réforme combattant le progrès, dirigèrent l'Allemagne jusqu'au traité de Passau, où ils se reconnurent dans l'Empire des droits à peu près égaux.

Entre les doctrines anciennes et les doctrines nouvelles, tout semblait dès-lors terminé en Allemagne. Les armes, pour décider, avaient tenu lieu de raison. Aussi le défenseur de l'ancien système s'empressa d'abdiquer dès que le traité d'Augsbourg eut ratifié le traité de Passau, 1555.

Dès 1552 s'étaient séparés ses adversaires, Maurice de Saxe, le chef des protestans, et le roi de France Henri II, qui avait profité des divisions de l'Allemagne pour s'assurer la conquête d'une province nécessaire à la sécurité de son royaume.

Les comptes ainsi réglés, l'Allemagne semblait jouir d'une paix digne d'envie. Pendant qu'on se

persécutait en France, en Angleterre, aux Pays-Bas, en Suisse et ailleurs, pour des études plus ou moins avancées, l'Allemagne catholique et l'Allemagne protestante dont toute la révolution semblait être faite, ne rivalisaient plus que de réformes au petit pied. L'une éprouvait bien quelques regrets, l'autre quelques désirs, mais l'impossibilité d'un triomphe prochain consolait toutes deux.

Pour toutes deux le progrès violent était passé.

En religion et en politique toute innovation était proscrite. Si l'on toléra dans quelques contrées les doctrines de Calvin qui n'étaient pas comprises au traité de 1552, c'est qu'elles se cachaient sous celles de Luther. Quant à celles de Servet ou toutes autres qui annonçaient la prétention d'aller plus loin, l'Allemagne les rejeta avec horreur.

En politique la théorie ferme et absolue qu'au commencement de cette période émit un de ses plus savans écrivains, fut le dernier mot pendant plus d'un siècle. « Les gouvernemens sont d'institution divine; quels qu'ils soient, jamais les nations qui leur sont soumises n'ont le droit de s'insurger contre l'autorité publique, et de la part des sujets contre les princes toute guerre est injuste. » Tels étaient les principes d'Hemming*.

* *Nicolas Hemming,* Apodicta methodus de lege naturæ, Lipsiæ 1562.

Ce système, où le point de vue religieux dominait le point de vue politique, était tel que devait le concevoir son auteur, professeur en théologie. C'était une science bien ancienne et bien arriérée; mais plus on avait ébranlé de doctrines et d'institutions, plus ce système de foi et d'autorité trouva de crédit. Il devait régner longtemps encore dans les écoles de l'Allemagne: c'était le système du chef de la Réforme; aucun autre ne fut enseigné; aucun n'eût été toléré.

Et pourtant, pour troubler la paix si profonde que des doctrines si sages semblaient assurer à l'Allemagne, il ne fallut qu'un léger élément de discorde intestine, et qu'un peu d'excitation du dehors.

Le traité de Passau renfermait lui-même un élément de discorde intestine.

L'an 1525, le grand-maître des chevaliers Teutoniques, Albert de Brandenbourg, avait embrassé la Réforme, contracté un mariage et rendu héréditaire dans sa famille la moitié de la Prusse, qui appartenait à l'ordre. Pour empêcher les autres chefs religieux de l'Allemagne, et surtout les électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne, tous archevêques, de suivre un exemple si dangereux, les ministres de Charles-Quint avaient glissé dans le traité de 1555 un article en vertu duquel tout ecclésiastique changeant de religion se

trouvait exclu de son territoire, et cette clause, connue dans la diplomatie du pays sous le nom de *réserve ecclésiastique*, était une véritable pomme de discorde. Non-seulement elle enchaînait les convictions des uns et s'opposait aux progrès des autres; mais on se disputait même sur son origine et sa légitimité. L'humeur qu'elle donnait se comprend : les biens à séculariser tentaient aussi vivement les uns, que ceux dont la sécularisation était prononcée depuis long-temps irritait les autres.

A ce puissant élément de discorde intestine se joignirent bientôt les plus vives excitations du dehors. Le système de répression, arrêté à Câteau-Cambresis entre la France, l'Espagne et quelques puissances secondaires, n'était pas calculé seulement pour ces pays, il l'était pour l'Europe. S'adressant partout aux sympathies qu'il pouvait rencontrer, appuyé par des puissances morales d'autant plus sacrées qu'on les avait attaquées davantage, ce système agita vivement l'Allemagne. Il s'y présenta immédiatement après ces décisions de Trente que l'Empire avait sollicitées plus que tout autre pays, et que tous les partis avaient promis d'y admettre.

Ainsi tout agitait l'Allemagne, rien ne la calmait. La France avait renoncé à ce beau rôle de médiatrice entre deux systèmes hostiles et de

protectrice des libertés germaniques contre les Césars, rôle qu'elle avait rempli pendant plus de trente ans. Prenant une attitude contraire, embrassant à l'intérieur et au dehors le système de répression, au lieu d'intervenir avec toute la supériorité de juge, elle tournait ses armes contre elle-même, et dans un déplorable suicide, livrait son sol, ici aux incursions des Reîtres, ailleurs à celles des Espagnols. Alors l'Allemagne, que tout excitait, dont rien ne tempérait les ardeurs polémiques, s'inspira des plus mauvaises passions et des plus mauvaises doctrines. Depuis long-temps ses princes, aux diètes de l'Empire, sur toute question qui touchait aux intérêts moraux, se partageaient en deux camps. Deux camps furent dressés dans le pays. Partout, dans les écoles et dans les cabinets, on sonna la guerre; les écrivains se constituèrent les échos des passions, et la lutte de leurs plumes préluda à des engagemens plus meurtriers. D'un côté on invoqua la sainteté des traités *, d'un autre on prouva que nulle fidélité n'est due à l'hérésie **. Aux argumentations passionnées vinrent se joindre les faits irritans. On se disputa l'archevêché de Cologne et l'évêché de Strasbourg. A Cologne un prélat, Hermann de Truchsess, essaya d'imiter la fortune du grand-

* Le *Tuba Pacis*. — ** Le *Classicum Belli sacri*.

maître de l'ordre Teutonique; en Alsace deux maisons appartenant à des doctrines contraires, celle de Lorraine et celle de Brandenbourg, débattirent une question semblable, menaçant de faire une affaire européenne d'une simple élection de chapitre.

Partout la main se portait à l'épée, et quand tout le monde se fut convaincu en Allemagne, que, des brochures de polémique et des contestations de diocèse, on allait arriver à une guerre générale, les deux camps se constituèrent, l'un sous le nom d'*Union*, 1608, l'autre sous celui de *Ligue*, 1609.

Des deux côtés les hommes supérieurs étaient persuadés que la guerre n'amènerait pas de changement notable, et la maison d'Autriche dédaigna d'entrer dans la Ligue, comme la maison de Saxe dans l'Union, tant l'esprit de tolérance avait déjà fait de progrès. D'autres politiques pensaient même que les petites guerres de 1547 et de 1551 n'avaient pas suffi pour désarmer des antipathies si profondes, et qu'il pouvait être dans l'intérêt d'une plus prompte conciliation de transporter au champ de bataille du soldat la guerre des familles et les divisions des écoles. Ce qui recommandait la guerre à plusieurs, c'est qu'elle offrait des chances à l'ambition. C'est ce que pensaient l'électeur Pa-

latin et le duc de Bavière, et ils se mirent chacun à la tête de l'un des deux partis.

On n'attendait plus qu'un signal pour courir aux armes. Ce signal fut donné par la mort du dernier duc de Clèves et de Juliers, dont quatre cours d'Allemagne pouvaient se disputer la succession; mais le plus grand des politiques du temps, celui qui avait lutté avec le plus de peine et le plus de gloire contre le système de 1559, ne pensa pas qu'une guerre d'Allemagne fût dans les intérêts de l'Europe, et il résolut de la prévenir. Chargé des destinées de la France, Henri IV redoutait pour sa patrie, à peine calmée par ses travaux, toute espèce d'excitation, toute guerre de doctrines. Dans l'état où se trouvait l'Europe, l'Espagne, l'Italie, l'Autriche et la moitié de l'Allemagne se liguaient naturellement pour le système héréditaire de Charles-Quint et de Philippe II, et dans ce cas se réveillait en France l'association de Péronne et sa funeste influence. Le traité de Passau déchiré en Allemagne, l'édit de Nantes se déchirait en France. Dès-lors il importait de frapper quelque coup et d'entamer quelque négociation qui missent l'Europe à l'abri des folies et des fureurs d'une guerre de doctrines. Dans ces conjonctures, Henri IV campant sur les bords du Rhin, proposant aux uns et autres, pour l'Europe entière, ce système de

conciliation qui avait établi la paix entre la Ligue et la Réforme, était à la fois l'arbitre et le sauveur de l'Occident. C'était le principe du progrès pacifique et rationnel substitué à la répression violente et aux révolutions tumultueuses. L'Allemagne, il faut l'admettre puisque l'homme qui connut le mieux cette époque, Henri IV, l'admit, eût apprécié ce principe et se fût ralliée à sa bannière, comme jadis elle s'était unie à celle de Henri II. Alors étaient impuissantes l'Espagne et l'Autriche; alors cessaient les intrigues que, d'accord avec la seconde, la première de ces puissances entretenait en Angleterre de commun avec l'Italie; et, nous l'avons dit ailleurs, la guerre de trente ans était épargnée à l'Allemagne; à l'Europe, la funeste leçon de la révolution d'Angleterre.

Mais cet esprit de violence que le plus grand prince de l'époque eût voulu calmer en Europe le frappa dans sa patrie, et désormais l'Allemagne, abandonnée une seconde fois par la France livrée à l'anarchie, se livra elle-même à toutes les séductions et à toutes les passions d'une guerre de doctrine.

Ce furent les partisans de la Réforme qui coururent aux armes les premiers. Les prétextes de religion et les raisons de politique ne leur manquaient pas; le bon sens leur manqua et au dé-

but et dans la conduite d'une lutte où ils ne pouvaient que succomber. A un acte d'intolérance commis en Bohême, ils répondirent par un acte d'usurpation ou plutôt de révolution violente. On avait démoli deux de leurs temples ; ils jetèrent par les fenêtres les ministres de Ferdinand, roi de Bohème *, mirent à la place de ces ministres un gouvernement provisoire, et à la place du roi, l'électeur Palatin Frédéric V.

Quand ces premiers mouvemens furent opérés, tout leur parut fini, et ils commencèrent à se persécuter entre eux pour cause de doctrines, le nouveau roi donnant l'exemple, comme s'il n'avait fallu que cela pour égaler son beau-père le roi d'Angleterre et d'Ecosse, Jacques Ier. Chose bizarre, à la tête des Calvinistes qui n'avaient pas obtenu d'existence légale au traité de Passau, il expulsa des places, comme entachés d'hérésie, les Luthériens qui avaient dicté ce traité.

Une conduite si extravagante ne pouvait que ruiner Frédéric et son parti. Le roi Ferdinand chassa facilement de Bohême ce fantôme de prince qui n'avait accepté la couronne que sur les ordres de sa femme, et qui, depuis qu'il la portait, faisait encore plus de fautes que ne lui

* Usage d'ailleurs écrit dans les mœurs et dans le langage du pays, et connu sous le nom de *défénestration*.

en conseillaient ses ministres. Quand il l'eut chassé, Ferdinand proscrivit ses partisans. Devenu empereur, il proscrivit en Bohême les doctrines qu'ils avaient professées et résolut de reprendre désormais le système que ses prédécesseurs avaient si sagement abandonné à l'abdication de Charles-Quint; il voulait mettre fin aux troubles de l'Allemagne en mettant fin ensemble à ses libertés anciennes et à ses nouvelles théories. C'était, à ses yeux, comme à ceux de Charles-Quint, le plus sûr moyen de faire de la dignité impériale une autorité réelle, de substituer une monarchie véritable, soit celle de France, soit celle d'Espagne, à cette aristocratie de souverains qui se partageaient l'Empire et qui se considéraient comme les véritables dépositaires de la couronne de Charlemagne. Pour parvenir à cette fin, Ferdinand n'avait qu'à réaliser le langage de la chancellerie impériale qui donnait aux électeurs le titre de conseillers intimes du César, qu'à leur assigner le rang qu'en France et en Espagne occupaient jadis les grands vassaux de la couronne. Mettre les grands d'Allemagne où Louis XI avait mis jadis les grands de France, n'était pas chose si étrange au siècle de Richelieu. Ferdinand n'avait-il pas, pour seconder ses vues, le plus puissant des leviers, l'intérêt de la religion?

Le début du César fut hardi. Il mit au ban de

l'Empire et dépouilla de la dignité électorale l'usurpateur de sa couronne de Bohême. Pour faire croire qu'il agissait au nom de la religion, il conféra au chef de la Ligue le titre qu'il ôtait au chef de l'Union. Ce coup avait une immense portée. Non-seulement il montrait le chef de l'Empire dans la plénitude de sa puissance, donnant et ôtant la première dignité de l'Allemagne après celle qu'il avait lui-même ; mais il changeait complètement la position des deux partis qui se trouvaient sans cesse en présence depuis la Réforme. Jusqu'alors trois électeurs laïques * balançaient en faveur des nouvelles doctrines la prépondérance de quatre collègues dont trois étaient évêques **. Mais tout équilibre politique et militaire était rompu du moment où le duc de Bavière se joignait au roi de Bohême, et que les doctrines anciennes avaient pour elles cinq voix contre deux.

Ces conséquences frappèrent l'Europe comme l'Allemagne, et si les chants de triomphe furent éclatans au camp des vainqueurs, grande fut la consternation des vaincus.

Ferdinand pouvait désormais aller ouvertement à son but, pourvu qu'il fût assez fin pour

* Saxe, Brandenbourg, Palatinat. — ** Bohême, Mayence, Trèves, Cologne.

mettre toujours l'intérêt de la religion au service de sa politique.

C'est ce qu'il fit toujours avec une admirable prudence. Pendant que le royal beau-père du proscrit, Jacques Ier, envoyait à peine en Allemagne un corps de troupes assez nombreux pour simuler une sorte de députation et implorait en faveur de son gendre le Vatican, la Castille et l'Autriche, le roi de Danemark, redoutant pour lui-même l'omnipotence de Ferdinand, embrassa la cause de Frédéric à la tête de son armée; mais le sort le trahit à la journée de Lutter, et, personne ne se présentant désormais pour soutenir l'Union, l'Empereur lui dicta un cruel édit de restitution. Il le lança au moment même où Richelieu jetait à la Réforme de France son édit de grâce; 1529.

L'édit de Ferdinand n'était, dans son langage, que l'exécution pure et nette du traité de Passau, confirmé à Augsbourg. En effet, il ordonnait la restitution de toutes les terres et possessions enlevées à l'Église par des princes laïques depuis 1555. Rien n'était plus légitime au fond, mais rien n'était plus illégal de forme. Seuls les états de l'Empire présidés par leur chef avaient autorité de faire ce décret, et, en se substituant à leur pouvoir comme il avait fait en déposant un électeur souverain, Ferdinand révélait

ses projets contre la constitution de l'Empire.

Quand revenaient pour l'Allemagne les temps de Charles-Quint aidé de Clément VII, pour l'Europe revenait la politique de François Ier aidé de Henri VIII. L'Angleterre, il est vrai, était réduite à la nullité par les folies de son roi Charles Ier ; mais la France trouva un autre allié qui convenait à ses vues : elle s'unit avec Gustave-Adolphe, et pendant que l'aveugle Stuart se querellait avec ses parlemens, le roi de Suède parcourut en vainqueur les plus fortunées régions de l'Allemagne. La mort de Gustave vint, comme était venue vingt ans plus tôt celle de Henri IV, s'opposer à l'heureux établissement en Europe d'un système de paix et d'équilibre, de tolérance et de progrès paisible. Une femme succéda à Gustave comme une femme avait succédé à Henri ; cependant Oxenstiern fut le Richelieu de la Suède, et ensemble ces deux ministres, qui furent souverains l'un et l'autre, défendirent en Allemagne la cause des libertés publiques, en Europe, celle des doctrines modernes. Mais la lutte fut sérieuse, et bientôt la France, voyant faiblir la Suède et ses alliés, échouer Wallenstein dans ses projets d'opposer à l'Autriche un puissant empire du Nord, et l'Espagne appuyer avec ardeur une cause qui n'était que la vieille cause de Philippe, Richelieu intervint les armes à la main

pour soutenir en Allemagne un ordre d'idées qu'il avait combattu en France.

En intervenant en Allemagne pour l'Union, le gouvernement de Louis XIII fut jugé comme l'avait été Philippe II en intervenant pour la Ligue, comme Jacques Ier en intervenant pour La Rochelle, et Richelieu, on le voit dans son Testament politique, eut à braver les préventions les plus profondes. Cependant la guerre contre l'Autriche fut bien plus nationale en France que ne l'avait été en Espagne celle de Philippe contre Henri IV. Elle fut aussi populaire chez nous que l'avait été en Angleterre l'intervention d'Elisabeth, ou celle de son successeur en faveur de la Réforme. Les succès de la France furent d'ailleurs plus éclatans. Les victoires légitiment les entreprises, et le génie de Turenne au service du génie de Richelieu était fait pour illustrer une cause même douteuse. Celle de Richelieu était grande en elle-même, le résultat fut complet, et au traité de Westphalie Louis XIV et ses ministres eurent la gloire d'inscrire dans le droit public de l'Allemagne et de l'Europe les stipulations les plus glorieuses pour eux et pour la grande cause de l'humanité.

Le traité de Westphalie signé en 1648, à Ossnabruck ville protestante, et à Munster ville catholique, par les puissances majeures de l'Europe

établit, en fait de doctrines et de progrès, les points suivans : 1° l'institution de la paix publique et l'abolition de l'ancien droit des défis dans l'empire d'Allemagne, disposition qui protégeait les états faibles contre l'oppression et l'injustice de voisins plus puissans ; 2° la reconnaissance formelle de la république de Hollande ; 3° la tolérance du calvinisme, jusqu'alors exclu du droit public d'Allemagne ; 4° la faculté pour les princes souverains, médiats ou immédiats, d'embrasser celle des trois confessions chrétiennes qu'ils jugeraient à propos ; 5° la faculté pour leurs sujets immédiats, de professer celle qu'ils avaient suivie à une époque quelconque de 1624, année normale pour tous les genres de réparation, ou de sortir librement du pays, en tenant compte toutefois au souverain qui leur refusera la tolérance, du dommage que devra lui causer leur émigration ; 6° le rétablissement d'une sorte d'équilibre au collége des électeurs par la création d'un huitième électorat en faveur de la maison Palatine dépouillée de ses droits par l'empereur Ferdinand.

Ces stipulations de l'Europe solennellement réunie en congrès de plénipotentiaires n'avaient sans doute pas une portée idéale. Elles ne créaient pas en Allemagne la paix perpétuelle ; ne mettaient pas la Hollande à l'abri des intri-

gues de ses ennemis; ne proclamaient pas une tolérance absolue, philosophique, égale pour toutes les institutions religieuses ou morales; ne réconciliaient pas tous les esprits et ne changeaient immédiatement ni les mauvaises mœurs, ni les mauvaises lois; ne mettaient pas fin à toutes les réactions, à toutes les violences, et surtout ne professaient pas de maximes abstraites de progrès ou d'humanité. Elles ne créaient pour le pays aucun de ces priviléges politiques, aucune de ces institutions nationales dont se glorifiaient l'Angleterre, la Hollande, la Suède et même la France. Mais elles posaient les règles et constituaient les droits les plus propres à calmer l'Allemagne et l'Europe.

En effet, l'Allemagne tenait désormais la plus précieuse de toutes les libertés, celle de conscience, et la première condition de tout progrès, la paix. Dès-lors toutes les réformes et toutes les améliorations de détail devenaient possibles. Non-seulement l'espèce d'interdiction dont on avait frappé le progrès dans la science se trouvait levée par l'indépendance désormais assurée aux divers systèmes de doctrines, si les écoles obtenaient la faculté de suivre d'autres théories que celles qui naguère leur parvenaient de la part des gouvernemens *; mais grâce à l'ordre public

* L'électeur de Brandebourg avait fait composer un manuel de

qui venait de s'établir, on pouvait appliquer à l'avenir ces sages réglemens de morale publique et de police générale que les diètes avaient depuis long-temps décrétés sans pouvoir les faire suivre, soit ceux sur la diffamation, les libelles, l'usure, le luxe, le blasphème, l'adultère et la prostitution, soit ceux plus sages encore sur la librairie, les métiers et les arts *.

Sous tous les rapports, en morale comme en politique, en philosophie comme en littérature, l'Allemagne date de 1648 une ère d'ordre, de régénération et de progrès.

Mais la guerre de trente ans était un débat européen : la paix de Westphalie, transaction européenne, eut des résultats plus généraux. Elle mit fin aux guerres de doctrines, à ces croisades de Charles-Quint et de Philippe qui, semblables en cela aux croisades d'Orient, eussent amené peut-être en politique le même scepticisme que celles-ci avaient amené en religion. Elle abaissa l'Autriche et l'Espagne au niveau de la France, acheva pour celle-ci la conquête des Trois-Évêchés par celle de l'Alsace moins Strasbourg, mit la Suède au rang des puissances de premier or-

religion, non pour les étudians seulement, mais pour les professeurs. Défense était faite à ces derniers d'en dévier dans leurs leçons.

* Réglement de 1577 ; comparez le Réglement de 1731.

dre, comme pour l'opposer d'avance au colosse qui grandissait près du cœur de la Pologne, et constitua la république de Hollande dans le sein des vieilles monarchies de l'Europe, comme pour indiquer aux peuples et aux princes ce que coûte le despotisme et ce que vaut la liberté *.

C'est la gloire éternelle du génie de Mazarin d'avoir amené ce traité qui réalisa les derniers vœux de Henri IV, et c'est l'une des merveilles de la Providence de s'être servie du génie de Richelieu pour donner un éclatant démenti à ce système d'oppression et de violence que le génie de Machiavel * avait soufflé au génie de Charles-Quint : système dont Catherine de Médicis avait apporté les inspirations au trône de France, dont les Pays-Bas avaient repoussé les violences au début de cette période, et dont l'Angleterre en convulsions montrait les résultats derniers au moment même où l'Europe, plus sensée, signait à Munster et à Ossnabruck un peu d'ordre et un peu de liberté pour tout le monde.

Mais pourquoi la monarchique Europe, pour reconnaître une république, a-t-elle choisi le moment même où les Communes en proclamaient une en Angleterre ?

* *Voyez* le texte du traité de Westphalie, dans les *Collections* de Dumont, Martens et Schoell.

CHAPITRE V.

APPLICATION DU SYSTÈME DE RÉPRESSION EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN IRLANDE.

Jusqu'à présent, nous avons vu le système de répression appliqué au nom des doctrines anciennes contre les doctrines nouvelles. Nous allons le voir appliquer maintenant au nom des doctrines nouvelles contre les doctrines anciennes d'un côté, et contre des doctrines plus avancées d'un autre. L'épreuve sera complète, et s'il y a condamnation encore, elle sera décisive.

En effet, jusqu'à présent l'épreuve et la condamnation demeuraient incertaines. Qu'avons-nous vu dans les chapitres qui précèdent ? Un système de violence opposé par Charles-Quint à l'empire germanique, par Philippe II aux Pays-Bas, par les Guises aux Bourbons, par l'Espagne et l'Autriche réunies à l'Allemagne alliée de la Suède et de la France; en général, par le midi armé contre le nord.

C'étaient là sans doute des guerres de principes, et des doctrines professées de part et d'autre étaient constamment le prétexte de ces luttes; mais ces luttes étaient si complexes, et tant d'intérêts divers s'y confondaient ensemble que, de l'issue du combat, ne ressortait nettement ni le triomphe ni la sentence d'aucun des deux systèmes. Ajoutons que partout les moyens qu'on opposait à l'avènement du progrès étaient si violens, l'immobilisme qu'on soutenait, si pesant à la fois et si cruel, qu'ils soulevaient l'indignation et que de l'indignation ils devaient partout précipiter les peuples à la révolte. Or, des luttes soutenues par des passions brutales et des révolutions opérées par de grossières violences, ne prouvent jamais rien ni pour ni contre une doctrine.

En Angleterre, ce combat se présente sous un point de vue différent. Dans ce pays, le pouvoir professe les doctrines sorties de la Renaissance et de la Réforme, et le peuple se glorifie des institutions les plus libérales du monde; entre les gouvernans et les gouvernés l'accord paraît devoir être complet, et pourtant là aussi s'établit une lutte entre la royauté et la nation. C'est que là aussi, et dans le sein de tous les progrès, l'autorité veut établir un système d'absolutisme et de répression. L'autorité a fait la Réforme et a

favorisé la Renaissance ; loin de résister à l'esprit du temps, c'est elle qui a forcé le peuple à l'accompagner dans son mouvement. C'est pour cela même qu'elle se croit en droit de faire prévaloir la doctrine qu'elle préfère, et aussitôt qu'entre le présent et le passé elle a fait son choix, elle proscrit le passé et confisque l'avenir : elle établit l'immobilisme et l'uniformité sur les fondemens mêmes du progrès. Doit-elle douter de son succès ? Sous trois règnes, sous Henri VIII, Edouard VI et Marie Tudor, la nation a subi sa dictature morale et politique, et des princes bien supérieurs à ceux qui avaient imposé si facilement leur volonté suprême à l'Angleterre, Elisabeth et Jacques Ier, présentent le nouveau système. C'est pourtant en vain qu'ils essaient de soumettre les esprits à leurs doctrines. Tant qu'il y a nécessité, on subit l'absolutisme et la répression, mais aussitôt que se présentent des circonstances plus favorables, l'esprit de progrès violemment comprimé déborde de toutes parts, et le peuple le plus soumis de la terre, après avoir long-temps lutté de parole au nom de son droit et de ses libertés, anciennes ou nouvelles, ne recule plus devant aucun acte, devant aucune violence ; pour assurer le triomphe du progrès il rejette toute une dynastie et achève une révolution complète.

Nous l'avons dit, là est l'épreuve et la contre-épreuve, là est la condamnation décisive du système de répression.

Il n'est pas dans l'histoire morale et politique de l'humanité de chapitre plus grave que les règnes d'Elisabeth et de Jacques Ier. Ces deux règnes ont fait la révolution d'Angleterre; celui de Charles Ier n'a fait que la précipiter, et ce prince n'a fait que rouler dans l'abîme creusé par ses devanciers. Aussi c'est un sujet bien digne de méditation que la conduite de deux rois éclairés, de deux rivaux de Henri IV, qui s'égarent jusqu'à suivre sous d'autres formes et avec des élémens différens sans doute, mais de frappantes analogies de moyens, le système même de Philippe II et de Catherine de Médicis, qu'ils blâmèrent si souvent dans leurs discours.

La conduite d'Elisabeth et celle des deux Stuarts qui jetèrent l'Angleterre dans les révolutions et les guerres civiles, est d'autant plus étonnante, que déjà de grandes leçons leur étaient données quand ils embrassèrent leur déplorable système. Non-seulement la voix de l'Europe condamnait les règnes de Philippe II et de Catherine de Médicis, mais l'Angleterre en son particulier avait horreur de l'indigne politique suivie par Henri VIII et Marie Tudor. Il y a plus : au moment où Elisabeth fit du système de répression sa doc-

trine exclusive, une révolution entière, une révolution sanglante, venait d'en sortir sous ses yeux; et personne plus qu'Elisabeth n'était appelé à profiter de la leçon que, dans cette révolution, celle d'Ecosse, la Providence donnait aux rois, car la victime de la catastrophe était Marie-Stuart, et Elisabeth avait pris sa part dans les faits.

Les Stuarts, en effet, qui devaient jeter un jour l'Angleterre dans les violences d'une révolution complète, y avaient déjà jeté l'Ecosse quand Elisabeth régnait encore.

L'Ecosse, qu'ils gouvernaient, n'avait pas au seizième siècle une constitution aussi nettement arrêtée que celle d'Angleterre. Les rois et la nation, c'est-à-dire le clergé et la noblesse, exerçaient dans l'Etat l'action principale, suivant les circonstances; et moins les droits étaient déterminés de part et d'autre, plus les princes d'un côté, la noblesse et le clergé de l'autre, cherchaient à faire prévaloir leur influence *. Ce fut au milieu de ces tiraillemens que la Renaissance vint répandre les idées politiques de Rome et d'Athènes; la Réforme, son principe d'examen et de liberté. Laisser agir ces deux puissances qui venaient remuer le monde moderne, c'était aux yeux du roi Jacques V abdiquer le pouvoir. Il les repoussa

* Buchanan, *de Jure regni apud Scotos*; ouvrage démocratique.

noncer au vain titre de reine d'Angleterre, et à renvoyer d'Ecosse les troupes de France, mais à recevoir, pour tout le temps que durerait son absence, un conseil de gouvernement composé de douze membres, dont sept à la nomination d'un parlement qu'on devait convoquer sans retard.

Ce parlement, convoqué presque aussitôt, acheva la révolution des doctrines en votant la suppression de l'ancienne religion du pays. Mais alors, quand tout parut terminé, commença une lutte nouvelle. Marie, loin de ratifier les votes du parlement, se rendit dans le pays, et pour ne pas avoir à transiger sur les choses, elle transigea sur les personnes; elle appela aux affaires les hommes de la majorité, renferma la manifestation de ses doctrines dans l'étroite enceinte de son oratoire, se montra docile aux plus rudes remontrances des prédicateurs de la Réforme, et s'efforça de gagner le cœur de ses sujets par tout ce que sa jeunesse, sa beauté, sa brillante éducation et son esprit lui prêtaient de séduction. Mais pour les mœurs d'une époque d'enthousiasme et de purisme religieux, ses grâces furent autant de vices, ses passions autant de crimes; bientôt elle fut décriée comme papiste dans toutes les chaires d'Ecosse, comme Henri III fut décrié plus tard en un sens contraire dans les chaires ouvertes aux orateurs de la Ligue. Marie, dont les goûts

fournissaient au rigorisme de l'époque tous les genres de griefs et d'antipathies, tomba impuissante entre les mains d'un rebelle armé, qui était son frère et qui la força, en prison, d'abdiquer en faveur d'un fils âgé de treize mois. Dès-lors la révolution d'Ecosse semblait terminée.

A cette révolution manquait pourtant une scène encore, la dernière, l'immolation de la victime. Cette scène fut jouée en Angleterre, où Marie, avec toute son ignorance du caractère d'Elisabeth, avait cherché un asile; où elle avait follement prétendu conserver à la fois son titre de reine d'Ecosse et son droit d'héritière du royaume d'Angleterre; où elle avait témérairement entretenu les correspondances les plus imprudentes; où elle avait conçu les plus chimériques projets de délivrance et de conquête, et où elle ne trouva, en 1587, à la chambre Etoilée du pays, que de la justice politique, justice qu'au parlement de Paris on n'avait pas osé appliquer à Henri de Béarn, prisonnier de son cousin, en 1572.

L'immolation de Marie fut le complément de la révolution d'Ecosse, la seconde qui sortit de la la Renaissance et de la Réforme; révolution d'un exemple plus funeste en morale et en politique que celle des Pays-Bas, puisqu'elle dévora une victime plus sacrée et ouvrit aux crimes politiques une voie plus déplorable. Marie-Stuart fut

en effet le précurseur des proies que bientôt devait demander la révolution d'Angleterre, et un siècle après, celle de France.

On a dit que la révolution d'Ecosse était d'un exemple encore plus funeste en morale qu'en politique. On a reproché à Jacques VI de n'avoir intercédé pour sa mère que par ambassade, et d'avoir contracté avec Elisabeth une alliance contre les pays qui professaient les doctrines de sa mère. Il est très-vrai que Jacques VI ne fut pas meilleur fils que monarque, et qu'en effet l'exemple d'indifférence qu'il parut donner fut d'autant plus déplorable que dans ses écrits il affectait plus de piété : toutefois, en jugeant sa conduite, on doit considérer que déclarer la guerre à Elisabeth, était le moyen de hâter le supplice de Marie, mais non pas celui d'en sauver les jours, et qu'héritier de la reine d'Angleterre, menacé comme elle par une guerre de doctrines, il ne pouvait pas hésiter un instant à s'allier avec elle pour la défense d'une cause aussi sacrée à ses yeux qu'à ceux de sa nation.

Quoi qu'il en soit, la révolution d'Ecosse venait de s'achever au moment même où la reine d'Angleterre résolut d'appliquer dans toute sa rigueur son propre système de répression, système pareil à ceux qui avaient échoué en Ecosse et aux Pays-Bas, système d'autant plus inconcevable de la

part d'une telle princesse, que déjà l'opinion de l'Europe et l'évènement de chaque jour condamnaient plus hautement, non pas les excès, mais les principes mêmes de l'absolutisme.

Rivale de Henri IV pour la science et le génie, Elisabeth eût adopté sans doute ce système de conciliation et de transaction, qui fit la gloire du roi de France et qui est la saine politique de tous les temps, si elle eût trouvé l'Angleterre dans une situation plus favorable. Mais le despotisme le plus complet était établi en Angleterre, quand l'enthousiasme national la porta au trône du pays; et dès son avènement tout parut lui présenter la répression et l'absolutisme comme les conditions premières de son règne. Non-seulement cet étroit système était l'ambition générale des rois de son temps; non-seulement les doctrines castillanes et florentines étaient plus ou moins celles de toutes les cours; mais Elisabeth avait fait de la politique de la Renaissance une étude plus spéciale, et Elisabeth s'était pénétrée plus particulièrement de cette théorie de droit divin et d'inviolabilité suprême, que la Réforme enseignait avec tant d'exagération. Elisabeth avait d'ailleurs amassé dans son cœur de profondes antipathies. Opprimée par sa sœur, contre qui elle avait conspiré, saluée à son élévation par une bulle d'excommunication et de déchéance, irritée

par un épiscopat qui refusait de prendre part à son couronnement, harcelée par les prétentions insultantes de Marie-Stuart et les sinistres armemens de Philippe II, elle devait à la fois chercher sa sécurité et sa gloire dans le système de vigueur et d'absolutisme protestant qu'elle choisit.

Son système fut d'abord une réaction de douceur, et en comparaison de celui de Marie Tudor, un véritable retour à la liberté. Ayant à choisir entre les doctrines de sa sœur, celles de son frère et celles de son père, elle fit preuve de modération, en adoptant les institutions d'Edouard VI. Mais, son choix fait, sa volonté fut invariable; et si dans la science, élevée comme elle l'était, elle concevait le progrès, en religion et en politique elle en niait la possibilité. Autant la révolution faite sous Edouard était légitime à ses yeux, autant tout changement introduit depuis ou à introduire plus tard, était un acte d'impiété ou un acte de rébellion.

Disons mieux : tout progrès ultérieur était pour elle à la fois l'un et l'autre, et de plus une offense personnelle pour elle-même; car elle affectait une dictature aussi absolue en religion qu'en politique, et telle était à ses yeux l'union de ces deux pouvoirs, que méconnaître l'un, était insulter l'autre. Son système était sinon la pure théocratie des temps antiques, du moins la plus complète

fusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, que pussent permettre la Renaissance et la Réforme.

Pour établir sa dictature politique, Elisabeth n'avait qu'à continuer ou qu'à reprendre le système de ses devanciers : diriger les élections, tenir les parlemens à genoux, leur dicter les votes, faire rendre sur les personnes et les choses toutes les lois les plus fortes, et mener la nation à sa guise avec toutes les apparences de légalité auxquelles semblait tenir le pays. Avec plus de talens que n'en avait eu aucun de sa race; avec toute cette magie que la couronne, la beauté et le génie prêtent à une femme, elle devait se flatter de régner avec plus de force et plus d'éclat qu'aucun d'eux.

Les libertés nationales de l'Angleterre sont devenues grandes, grâce à deux révolutions et des représentations nationales toujours en progrès. De ces libertés les germes étaient anciens; ils existaient au temps d'Elisabeth : mais ces germes étaient faibles; Henri et Marie avaient même failli les étouffer. Sans doute les parlemens prétendaient avoir le droit de connaître de tous les griefs de la nation et d'en poursuivre le redressement par toutes les voies qu'autorisaient les vieux usages; mais, tout en soutenant ce droit, les chambres, à l'ouverture de chacune de leurs

sessions, étaient réduites à demander au roi la libre parole et le libre accès auprès de sa personne. Ces demandes, à la vérité, ne devaient pas éprouver de refus; mais les chambres ne pouvaient pas se passer de les former, et ces demandes les mettaient sans cesse dans un état de dépendance véritable à l'égard de la couronne. Toutes les fois qu'un orateur déplaisait à la couronne, elle l'envoyait en prison, l'y retenait pendant une session entière, le réprimandait en conseil ou le frappait à l'expiration de son mandat.

D'ailleurs, la cour convoquait les parlemens quand bon lui semblait. Des proclamations délibérées en conseil tenaient lieu de dispositions législatives, et toujours l'intérêt de l'Etat ou ses périls légitimaient les caprices du souverain ou ceux de ses ministres. Quand, pour le vote des subsides, on appelait les chambres, on prenait aussi la liberté de leur faire entendre qu'ils eussent à ne pas abuser de la parole; et lorsqu'ils manquaient à cet avertissement, on leur défendait de s'occuper de certaines questions.

Les libertés de la nation n'étaient pas mieux établies que les priviléges du Parlement. C'était bien un principe que, dans l'administration de la justice, le souverain et les tribunaux étaient soumis à l'observation des lois; mais dans un pays où la couronne avait le droit de nommer des tri-

bunaux tels que la *Chambre étoilée*, et le droit de faire réprimander ou emprisonner les juges et les jurés qui jugeaient mal, le principe qu'on invoquait était bien faible. La justice, dans toutes les affaires politiques, était politique aussi ; elle était non-seulement partiale, elle était barbare. « Nos cours de justice, dit l'historien le plus exact de l'Angleterre constitutionnelle, ont été souvent peu différentes de véritables cavernes d'assassins*. »

La presse n'était pas plus libre que la justice n'était impartiale. L'imprimerie et la librairie étaient soumises à une inspection spéciale. Nul ne pouvait imprimer un écrit quelconque sans avoir obtenu d'abord la permission du conseil, et l'importation des livres étrangers était restreinte dans les mêmes limites. A une époque où il ne pouvait pas y avoir de bonne loi sur ces matières, il était naturel que le gouvernement se mît à la place qu'elle eût occupée.

Quand telles étaient la justice et la liberté du pays, le système d'Elisabeth ne rencontrait que précisément ce genre d'obstacles qui aiguise l'amour du commandement. Ces obstacles, Elisabeth les franchit sans peine. Amie d'une économie sévère, elle ne fut jamais aux genoux des chambres. Quand elle les appelait, elle les me-

* Hallam, I, 348.

nait à son gré, leur traçait les questions qui devaient les occuper, et les renvoyait quand elles feignaient de ne pas entendre ses avis. Les Communes ayant abordé un sujet qui lui déplaisait, celui de son successeur, furent punies par une brusque dissolution. Un orateur ayant proposé de ne voter les subsides qu'après le redressement par la cour de certains griefs que la chambre avait signalés, Elisabeth invita les Communes à ne pas perdre leur temps en motions et en longs discours. Quand la session fut close le garde du grand sceau réprimanda vivement les orateurs qui avaient poussé l'audace jusqu'à discuter les *dons* de la reine et ses prérogatives. Un discours de Wentworth, prononcé quand ce député était encore du parti populaire, nous apprend ce qu'était sous Elisabeth la liberté de la parole, alors la seule garantie qu'eussent les autres. « Cette liberté, dit-il, a été dans les deux dernières sessions violée de tant de manières que nous courons le danger, tandis que nous discutons sur son nom, de perdre la chose. Il est ordinaire d'entendre, au moindre bruit, répondre dans la chambre : *Tel sujet plaît ou déplaît à la reine, prenez garde à ce que vous faites;* quelquefois même arrivent des messages portant ordre ou défense de s'occuper de telle ou telle chose, messages très-impérieux pour la liberté des débats. »

Dans ce discours reparaissait cette liberté de la parole dont l'orateur regrettait l'absence. Mais la chambre, qui s'en inquiéta, envoya en prison celui qui osait la faire valoir contre la couronne, et Wentworth ne put reprendre sa place qu'après avoir reconnu sa faute à genoux*. Wentworth et un autre orateur furent encore envoyés à la Tour en 1587 pour avoir abordé des questions d'Église qui déplaisaient à la reine, et à l'ouverture de la session de 1588 la couronne avertit le président** que la chambre eût à demeurer dans ses limites, sans se permettre de discours messéans. Enfin, lorsqu'en 1593 on demandait, suivant la coutume, cette liberté que la nation considérait comme un droit et la cour comme une concession, le garde du grand sceau fit à l'orateur de la chambre cette injonction précise : « Le bon plaisir de S. M. la reine est que, si vous apercevez que quelques mauvaises têtes ne se fassent aucun scrupule de hasarder leur propre fortune, veuillent se mêler de réformer l'Église et de bouleverser l'État, et se permettent de présenter quelques bills dans un tel but, vous ne receviez aucun de ces bills avant qu'ils aient été vus et examinés par ceux *à qui il convient mieux de connaître de pareilles matières* et qui en sont meilleurs juges. »

* D'Ewes, p. 360 2. — ** The Speaker.

Ajoutons, pour faire connaître l'attitude des communes, qu'Elisabeth l'augmenta successivement de soixante-deux députés, soit en conférant le droit d'élection à des villes qui n'en avaient pas joui auparavant, soit en le rendant à celles qui l'avaient négligé par suite de leurs infortunes; que la cour dirigeait les élections; que la chambre était pleine d'employés, de juristes, et d'avocats avides d'avancement ou de fortune; que plusieurs de ces députés eurent avec leurs commettans des procès pour le traitement qui leur était dû; que des bourgs trop pauvres pour se charger de pareils frais renoncèrent au droit de se faire représenter au parlement; que d'autres se firent, au contraire, payer par les ambitieux qui briguaient leurs suffrages; que celui de Westbury fut condamné à une amende pour avoir reçu un cadeau de Thomas Long, « homme simple et de petite capacité, pour être élu membre de la chambre; » et que dans cette affaire, la plus ancienne en matière de corruption, la commune fut condamnée à la restitution, mais le député maintenu.

La presse et la justice du pays furent dirigées par Elisabeth, comme la représentation nationale.

La question la plus importante que l'opinion générale eut à débattre sous ce règne, était celle

de la succession d'Elisabeth. Du successeur de cette princesse dépendaïent les destinées du pays. On avait vu Edouard VI changer les institutions de son père, Marie celles d'Edouard, Elisabeth celles de Marie; on pouvait, on devait craindre un changement de plus, si le successeur de la reine n'avait pas ses doctrines. Un écrivain politique, le malheureux Stubbe, avait traité, dans un écrit assez calme, la question du mariage projeté entre la reine et le duc d'Anjou. Ce mariage inquiétait l'opinion; on redoutait la politique des Médicis. Stubbe se faisait l'organe des alarmes publiques, il conjurait la reine de ne pas exposer le royaume à l'influence française, et de ne pas s'exposer elle-même, dans *l'âge où elle était parvenue*, aux chances d'une maternité périlleuse: Stubbe fut condamné à avoir la main droite tranchée. Et pourtant tel était l'enthousiasme de ce publiciste pour Elisabeth, qu'après avoir subi son supplice, élevant son chapeau de la main gauche, il fit retentir l'air du cri de : *Longue vie à la reine Elisabeth!*

Dans cette affaire, il est vrai, la cour n'avait pas décidé immédiatement, elle s'était bornée à faire juger par les tribunaux; mais Elisabeth n'hésitait pas à procéder plus directement, quand elle le croyait plus avantageux. Nous venons de voir où en était la presse; voici un curieux docu-

ment sur l'état de la justice. A la suite de quelques assemblées tumultueuses du peuple de Londres, la couronne chargea un maréchal-prévôt de la mission suivante : « Parcourir les grandes routes qui avoisinent la ville et sont fréquentées par les vagabonds ; appréhender au corps, avec l'assistance des juges de paix et des constables, tous individus suspects ; les remettre aux dits juges pour être emprisonnés et interrogés sur les causes de leur présence sur la route, et s'ils sont, d'après l'attestation des juges de paix, trouvés notoirement *coupables de mener un genre de vie condamné par la loi*, et de s'y être obstinés, faire attacher à une potence ceux d'entre eux qu'on aura reconnus pour les délinquans les plus notoires et les plus incorrigibles*. »

Dans l'Europe entière on n'eût pas trouvé de justice plus expéditive que celle d'Elisabeth.

Sa dictature religieuse complétait sa dictature politique, et même lui servait de base. Elle fut plus absolue.

Une première loi lui conféra la suprématie ecclésiastique, une seconde imposa à tous les citoyens son culte et ses doctrines ; une complète uniformité de croyances devait régner dans tout le pays**.

* Rymer, XVI, 279. — ** Actes de suprématie et d'uniformité.

Pour l'application de l'une et de l'autre de ces lois, Elisabeth nomma une cour de haute commission. Cette institution fut le complément de sa dictature religieuse.

Deux classes nombreuses de citoyens s'éloignaient en Angleterre des 39 articles votés par le parlement, soit pour fixer les doctrines, soit pour régler les institutions du pays; c'étaient les partisans des doctrines anciennes, les catholiques, et les partisans de doctrines plus avancées que celles d'Elisabeth, les puritains. Examiner quelle fut celle des deux classes qui inquiétait le plus le gouvernement, et qui fut opprimée ou réprimée avec plus d'ardeur, serait chose assez inutile; mais nous devons dire que si, en général, Elisabeth éprouva plus d'antipathie pour les catholiques et Jacques Ier pour les puritains, l'extirpation complète des uns et des autres était dans les vœux de tous deux.

Cela devait être : les premiers ébranlaient davantage le trône d'Elisabeth, les seconds celui de Jacques.

On est en effet, en suivant l'histoire des doctrines qui se trouvèrent en présence à cette époque, dans cet embarras, qu'on a des fautes à reprocher à tout le monde, et que des trois causes qui se plaidèrent les unes contre les autres, aucune, pas

même celle des opprimés, ne fut entièrement pure.

Des opprimés, les uns venaient d'opprimer, et regrettaient trop leur ancienne position pour ne pas chercher à la reprendre par tous les moyens, et ne pas faire tout ce que pouvaient désirer leurs oppresseurs qu'ils fissent pour se compromettre. Ils ne se bornaient pas, en effet, à se bercer de vœux chimériques; ils se montraient prêts à tout entreprendre; et sympathisant naturellement avec Marie-Stuart, à leurs yeux héritière et reine légitime d'Angleterre, ils se mettaient follement à la disposition de tous les intrigans et de tous les grands que la politique ou la religion rattachaient à cette princesse. Ceux qui auraient dû éclairer ces malheureux, et leur apprendre à mériter l'égalité des droits par l'égalité des affections, les égarèrent avec un égoïsme d'autant plus coupable, qu'il rencontrait plus de docilité. En effet, Marie-Stuart qui acceptait tous leurs dévouemens et toutes leurs illusions; le duc d'Albe, qui s'engageait sans cesse à les délivrer de leurs oppresseurs; le duc de Norfolk, qui aspirait encore plus à la couronne qu'à la main de l'illustre captive, et qui les agitait sans cesse de projets de révolte et de liberté; le vénérable Pie V lui-même, qui dans la com-

mune erreur du temps, les déliait de leur serment de fidélité, et les livrait aux séductions des comtes de Northumberland et de Westmoreland, deux chefs de complots : tous ces personnages ne trouvèrent que trop de dispositions aux changemens que conseillaient leurs imprudentes paroles.

Ajoutons qu'ils prenaient soin, par toutes ces menées, de légitimer d'avance les plus grandes violences du gouvernement.

Quand de pareilles intrigues agitaient un pays, le système de rigueur était en effet une nécessité politique. Mais, quelque disposé que l'on soit à reconnaître cette nécessité, on trouve que le système d'Elisabeth, en forçant les moyens de répression et en se portant jusqu'à l'intolérance, dépassa ce but.

La loi de suprématie ne se bornait pas à soumettre tous les citoyens au gouvernement du pays, elle soumettait toutes les consciences au chef du royaume. Elle était donc contraire à toutes les lois naturelles et divines; elle demandait l'aliénation d'un droit inaliénable; elle confisquait le for intérieur. Un serment que la cour de haute commission déférait à tous les ecclésiastiques et à tous les laïques en fonctions, portait non-seulement abjuration de la juridiction temporelle et spirituelle, de tout prince ou PRÉLAT étranger, mais rendait passible d'une forte peine,

et coupable du crime de trahison quiconque soutenait par écrit ou dans un discours préparé, une suprématie étrangère.

Ces paroles entraînaient évidemment pour les catholiques une abjuration formelle de la papauté, et une reconnaissance indirecte d'un pontificat anglais.

Les catholiques l'entendirent dans ce sens et refusèrent de prêter le serment de suprématie. Elisabeth, dont la pensée n'allait pas, comme celle de son père, jusqu'à s'attribuer une sorte de pontificat où de califat, fit déclarer formellement qu'elle n'entendait pas se conférer un sacerdoce, et que toute son autorité se réduisait, au contraire, d'après la formule du serment, à avoir, au-dessous de Dieu, la souveraineté de toutes les personnes nées dans son royaume, quel que soit leur état, ecclésiastique ou laïque. Cette explication indiquait évidemment un désir de conciliation, mais beaucoup de catholiques hésitant encore à prêter serment dans ce sens, elle fit poursuivre les récusans à outrance et jusqu'à expulsion du pays*.

C'était suivre dans un sens contraire le système de Philippe II, et Elisabeth écouta aussi peu

* Pamphlets de Somers, édition de Walter Scott, 73. —Butler, *Mémoires des Catholiques anglais*, vol. I, p. 157.

l'Empereur Ferdinand qui intervint auprès d'elle en faveur des récusans d'Angleterre, que le roi d'Espagne écoutait Elisabeth intervenant en faveur des protestans de Hollande. Seulement la reine d'Angleterre mit dans ses réponses plus de ménagement ou plus de dissimulation que le fils de Charles-Quint n'en avait jamais mis dans les siennes; elle obligerait l'Empereur bien volontiers, disait-elle, mais elle était impuissante contre les lois du pays.

Quand les premières rigueurs de la répression eurent jeté les récusans dans l'insurrection, Elisabeth redoubla de violence à leur égard, et elle le fit avec une habileté si profonde qu'elle eut l'air de céder à regret aux exigences de l'État. En effet, la nouvelle d'une fédération générale des puissances méridionales contre celles du nord, dans la vue de faire triompher les anciennes doctrines, ayant circulé dans les provinces*, l'opinion nationale rendit au gouvernement le service de l'accuser d'une perfide mollesse, « d'un véritable machiavélisme d'indulgence à l'égard des récusans. » L'opinion publique était absurde de fanatisme : les plus modérés demandaient qu'on imposât *aux mauvais citoyens* l'obligation d'écouter les sermons**; de plus ardens, et les dé-

* En 1567.

** Strype, *Vie de Parker*, p. 354.

putés des Communes sanctionnèrent leur vœu par un bill, voulaient qu'ils fussent tenus de communier dans l'église nationale; les exagérés partageaient l'opinion de Knox, qui demandait la mort des idolâtres *. On n'alla pas si loin, mais on fit progrès sur progrès; si l'on continua de ménager les pairs et les grands en général, tous les non-conformistes furent successivement privés des emplois publics, les prêtres exilés, et ceux qui ne les dénonçaient pas, punis d'amendes et d'emprisonnemens **. On poussa la partialité jusqu'à intervenir entre les récusans et leurs fermiers!

A mesure que croissait l'oppression, croissait aussi la fermentation des opprimés. Non-seulement ils invoquèrent plus vivement que jamais l'intervention de l'Espagne, mais ils essayèrent de perdre Elisabeth, soit en Angleterre, soit en Europe, en inondant le pays et l'étranger des pamphlets les plus virulens, et en proclamant plus hautement que jamais la légitimité de Marie-Stuart et l'illégitimité d'Elisabeth. De la tyrannie d'Elisabeth ils firent l'épouvantail de l'Europe, et surtout l'épouvantail de la France, à laquelle ils prédirent le sort de l'Angleterre, si jamais Henri IV montait sur le trône. Elisabeth fut

* Maccrie, *Vie de Knox*, vol. II, p. 120.

** Loi de 1584.

obligée de descendre dans la lice, de faire l'apologie de son règne. Elle répandit à son tour ses brochures dans toute l'Europe, surtout en Italie où l'on doutait le plus de sa légitimité.

Deux excès de plus devaient porter au comble son système de répression. Quand Babington, le Ravaillac de l'Angleterre, vint lever le poignard sur la princesse, et que l'Armada de Philippe II apparut dans l'Océan, il n'y eut plus de principes de justice ni d'humanité à invoquer en faveur des récusans.

La chambre Etoilée, pressée par l'opinion, par la cour, par le parlement, immola Marie-Stuart, comme la tempête avait brisé la flotte de Philippe II, et en dépit de toutes les preuves de dévouement, que la saine majorité des récusans donna plusieurs fois à l'État, en se présentant pour combattre les armemens de Philippe, et en déclarant qu'ils abjureraient leur foi plutôt que de trahir leur pays, on exigea d'eux le serment avec une rigueur nouvelle.

L'immolation de la reine d'Ecosse, le plus grand fait du règne d'Elisabeth, a souvent été considérée comme un de ses actes personnels, acte de jalousie de femme, acte de vengeance de reine, acte de défense personnelle contre des complots imaginaires ou réels. C'est un point de vue d'une fausseté complète, et montrer un prince

là où a prévalu un système est une mauvaise méthode de faire l'histoire; c'est tout juste le moyen de la parodier. Ce fut sans doute la pensée d'Elisabeth qui immola Marie, mais cette pensée fut celle de la nation, celle du parlement, et celle d'une association spéciale, d'une autre ligue de Péronne, qui, mettant en doute l'énergie du pays, se chargea de le *sauver malgré lui*. En effet, dès 1572, le parlement avait voté une adresse sur *la grande cause*, et prouvé que d'abord la justice, puis la sûreté de la reine d'Angleterre étaient intéressées à ce qu'on procédât criminellement contre la *prétendue* reine d'Ecosse. Ce n'était qu'un début. En 1584 se forma une société dont les membres s'engagèrent « à poursuivre aussi bien par la voie des armes, que les autres moyens de vengeance, *toute personne*, *de quelque état ou condition qu'elle fût*, *avec ses complices*, *qui par ses actes*, *ses conseils ou son seul consentement*, *aurait suscité quelque péril à la personne royale* de Sa Majesté, et à ne se relâcher jamais en rien de ladite poursuite jusqu'à l'entière extermination d'elle et de ses conseillers. Et si par suite de quelque tentative criminelle contre la royale personne de Sa Majesté quelqu'un prétendait se prévaloir de la mort prématurée de la reine pour monter sur le trône, non-seulement à ne point accepter ce prétendu successeur, mais à le

poursuivre à mort, et de s'acharner à sa perte jusqu'à pleine et entière destruction*. »

Digne pendant de la Ligue française, cette fédération formée, six ans après celle de Péronne, contre l'héritière présomptive d'Angleterre, comme l'autre était dirigée contre l'héritier présomptif de France, est d'autant plus curieuse, qu'elle se prononce plus ouvertement contre cette affreuse doctrine du régicide, qui moissonnait alors tant de princes, et qu'à la fin elle proclame elle-même la doctrine de l'assassinat.

Ce qu'après les adresses des chambres et les cris de vengeance du peuple, elle établit le mieux, c'est que l'immolation de Marie ne fut pas une combinaison personnelle d'Elisabeth, mais un fait national, un acte du pays.

Elisabeth sentit si bien ce que la mort d'une reine avait de grave à une époque où se prêchait le régicide, et où tant de poignards s'aiguisaient contre les cœurs des rois, qu'elle hésita longtemps, et non certes, comme le disent d'ailleurs des auteurs de sens, pour jouer la comédie jusqu'au bout, mais plutôt pour ne pas tremper, s'il était possible, dans une tragédie si sanglante. Quand toutes les considérations politiques l'eurent emporté dans son âme sur toutes les consi-

* State Trials, I, 1162.

dérations morales, voulant flétrir un fait si odieux et opérer la lustration de sa couronne, elle brisa le ministère qui avait immolé une telle victime et donné au monde moderne un si funeste exemple.

A l'immolation de Marie succéda la persécution des récusans. Disons-le, cette persécution ne dévora que deux cents martyrs, et auprès des hécatombes de Philippe II ou de Charles IX, c'est peu de chose. Ces deux cents victimes doivent pourtant être reprochées à l'Angleterre plus que toutes celles qui furent sacrifiées ailleurs ne sauraient l'être à d'autres pays; car l'Angleterre avait accueilli la Renaissance et la Réforme, les principes de progrès et de liberté. Ce n'est donc pas à Charles IX ni à Philippe II, c'est à Henri IV, c'est à Guillaume d'Orange, c'est à Gustave Wasa qu'il faut comparer Élisabeth. Or, ces trois princes n'immolèrent pas une victime à leurs doctrines.

Elisabeth, au contraire, ou si l'on aime mieux la doctrine nationale de son pays, se posant exclusive et immobile, frappa avec une rigueur égale, non-seulement toute théorie qui était en arrière, mais encore toute doctrine qui était en avant de la sienne. Et en même temps qu'elle opprimait les récusans, elle réprimait les puritains.

Mais, c'est ici que son système de répression

se prépara le châtiment que la répression s'attire toujours. Les progressifs vengèrent les stationnaires, en brisant l'instrument qui les écrasait tous deux.

En effet, entre les doctrines immobiles et les doctrines progressives la lutte fut beaucoup plus animée que celle dont nous venons de parler. La répression contre le progrès, beaucoup moins nationale et moins populaire, fut aussi beaucoup plus féconde pour les libertés publiques. Si c'est à sa double révolution que l'Angleterre doit son immense développement moral et politique, c'est au puritanisme, c'est aux violences exercées contre ces doctrines qu'elle doit sa double révolution.

Le puritanisme ne fut pas une réforme dans la Réforme, il ne fut qu'un retour complet aux principes de 1517, principes de liberté d'examen, principes de culte plus intérieur qu'extérieur, principes d'indépendance absolue de la conscience à l'égard de toute autorité. Ce que la Réforme avait abdiqué dans un but politique, pour se constituer société et former boulevard contre des élémens de désordre, qui, dans son sein, la menaçaient de ruine, le puritanisme le reprenait. Épris de la rustique simplicité des temples de Suisse et de la démocratique égalité des ministres d'Allemagne, pays où l'intolérance

de Henri VIII et de Marie les avait exilés, les puritains étaient surtout ennemis de ces fortes institutions de hiérarchie et de ces imposantes cérémonies de culte qu'ils trouvaient maintenues dans leur pays. Une croix et une robe blanche étaient pour eux des restes de papisme, et le papisme à leurs yeux était l'idolâtrie. Mais ce culte et cette hiérarchie étaient précisément aussi ce qui constituait l'orgueil de l'Angleterre et l'espoir d'Elisabeth ; car, en même temps que la nation se glorifiait de ce juste milieu entre les doctrines anciennes et les doctrines nouvelles, la reine se flattait de ramener sous sa houlette épiscopale, par ces moyens de transaction, les fractions anciennes de l'ancien troupeau d'Albion. Quand la moitié de sa noblesse invoquait Rome et l'Espagne, pouvait-elle permettre à la moitié de son clergé d'invoquer Genève et la Hollande, et quand déjà les chambres réclamaient comme un droit l'examen de toutes les affaires d'Etat, pouvait-elle accorder à tout le monde le droit d'examen en matières d'Eglise ? Nous faisons aisément, à la distance de deux siècles et plus, des lois de tolérance et des théories de progrès. Mais quand tremblait le sol de l'Angleterre, quand deux partis puissans attaquaient les institutions et les doctrines de l'Etat, le progrès était au moins un non-sens et la tolérance une question. Proscrite par

les uns pour ses doctrines avancées, par les autres pour ses doctrines arriérées, Elisabeth pouvait-elle se laisser proscrire sans proscrire elle-même? Et devait-elle se flatter d'être assez forte pour arrêter quand elle le voudrait les esprits lancés dans la carrière de nouveautés si flatteuses pour l'intelligence? Toutes les concessions qu'à ces époques de déchiremens réclamaient les mœurs les mieux comprises, toutes celles que leur accordaient ailleurs les esprits les plus élevés, les L'Hôpital ou les Henri IV, l'Angleterre les possédait; la jeter dans une voie nouvelle, dans cette voie d'indépendance qui avait effrayé les plus pacifiques populations, celles de Suède, celles de Danemarck et celles d'Allemagne, était en politique comme en religion une véritable folie; et pour les gouvernemens, laisser aller les peuples, est la même chose que les conduire; car ils ne comprennent pas et ils ne doivent pas comprendre qu'une nation marche sans eux. D'ailleurs, avec la supériorité de science et de génie qu'avait Elisabeth, elle devait dédaigner toutes les idées qui n'étaient pas les siennes; avec la passion générale des princes du temps, et avec la passion spéciale des Tudor pour l'absolutisme, elle devait combattre jusqu'à destruction ce qui attaquait son autorité. Sans doute, elle adopta un mauvais système, mais tout conspirait pour

le lui proposer. Elle l'appliqua avec vigueur.

Les deux grandes lois du pays, lois de constitution et lois d'orgueil pour l'Angleterre, elle les opposa aux puritains comme aux récusans. C'était à ses yeux simple justice. Mais bientôt elle s'aperçut que le peuple a sa justice politique comme le pouvoir a la sienne; qu'il a deux poids et deux mesures. On l'avait laissée frapper des doctrines haïes, on l'avait excitée même à les persécuter; mais quand elle frappa aussi des doctrines qui n'alarmaient qu'elle et son clergé, et que professaient les hommes les plus distingués par leurs lumières et surtout les hommes dont on goûtait le plus les principes politiques, l'opinion la quitta aussitôt. Comme la France, l'Angleterre avait son tiers-parti et ses politiques, qui pensaient qu'entre les institutions votées sous Edouard VI ou Henri VIII et celles que réclamaient les puritains, il y avait une ligne à choisir, et que dans cette ligne était le vrai progrès de l'époque. Bacon fut de ce nombre*, et un des principaux ministres pensait comme lui, que des deux partis extrêmes aucun n'était dans le vrai**. Mais ces principes de modération ne furent pas

* Avertissement concernant les controverses de l'Eglise d'Angleterre.

** Lettres de Wasingham. Burnes, t. II, p. 418.

plus heureux à la cour de Londres, que ceux des Politiques à la cour de Paris, et bientôt, le moment opportun pour les concessions passé, les puritains ne se contentèrent plus d'une opposition de parole; ils attaquèrent les institutions du pays, et s'en créèrent à leur goût. Non-seulement ils firent valoir avec plus d'énergie que jamais ce principe de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, ce divorce de l'Eglise et de l'Etat qu'avaient proclamé quelques chefs de la Renaissance et de la Réforme, sans toutefois oser le suivre jusqu'au bout; mais, chose remarquable, résolus de changer à tout prix l'ordre de choses établi en Angleterre et d'enlever la religion à la politique, ils revinrent à ce principe de suprématie spirituelle qu'on avait si vivement reproché au moyen âge, et ils tentèrent hardiment de subordonner la politique à la religion. Là était la plus grande difficulté de leur œuvre. S'il leur fut aisé de se faire comprendre en attaquant les institutions du pays, en déclarant, contrairement aux lois de suprématie et d'uniformité, que le magistrat civil n'avait autorité dans l'Eglise que pour veiller à l'exécution des décrets du clergé, ils ne furent plus compris quand ils avancèrent que *devant l'Eglise le magistrat civil doit abaisser son sceptre, jeter à terre sa couronne, et, comme*

dit le Prophète, lécher la poussière de ses pieds[*].
Ce gouvernement ecclésiastique, possible à Genève, était un non-sens en Angleterre, comme il avait été une folie à Munster.

Quand furent proclamés de tels principes, Elisabeth sentit que de ce côté était le péril, qu'il n'était plus question seulement entre elle et les puritains de croix et de robes blanches, mais bien des institutions fondamentales du pays. Les laisser crouler, ou anéantir cette démocratie si fortement théocratisée, étaient deux partis entre lesquels il n'existait pour elle aucun milieu. Elle donna successivement à la cour de haute commission composée de quarante-quatre membres, dont douze évêques, les attributions les plus étendues, et lui enjoignit d'agir comme on fait quand il s'agit de sauver les lois du pays. Les commissaires eurent charge de s'enquérir de toutes opinions hérétiques, livres séditieux, outrages, conspirations, faux bruits ou rumeurs, discours ou paroles calomnieuses contraires aux lois. Ils avaient pouvoir *de punir toute personne absente de l'Eglise* contrairement aux lois de l'Etat, d'interroger sous serment tout individu suspect, d'exiger partout le serment de suprématie selon

[*] Madox, *Défense de l'Eglise d'Angleterre* contre Néal, p. 122.

l'acte de parlement*. Pour diriger leurs interrogatoires, l'archevêque-président de la cour rédigea une série de questions « si captieuses, dit Burleigh, que les inquisiteurs d'Espagne n'employaient pas autant de ruses pour atteindre leur proie. »

Il y aurait sans doute une grande exagération à comparer cette commission d'Angleterre à l'inquisition d'Espagne, et il serait injuste de l'assimiler au *conseil des troubles* établi aux Pays-Bas par le duc d'Albe, puisque tout ce qui eut lieu en Angletere se fit en vertu des lois constitutionnelles du pays; cependant les puritains firent eux-mêmes cette assimilation, et elle se présenta naturellement à la pensée d'un homme d'état tel que Burleigh. Elle est fondée au moins en ce que toutes ces commissions furent encore plus politiques que religieuses. Les puritains traités d'ennemis de l'Etat l'étaient en effet, et, quelque respect qu'on doive professer pour la liberté de conscience qu'ils demandaient, et la piété sincère de leurs sentimens, il faut convenir que des gens qui opposaient aux lois du pays les institutions de Moïse et demandaient la peine de mort contre les idolâtres, les sorciers, les possédés, les adultères et les violateurs du sabbat, troublaient la

* Annales de Strype, III, 180.

paix du royaume. On ne peut pas non plus nier que, malgré leur attachement pour la dynastie régnante et leurs protestations en faveur d'une monarchie tempérée, leurs principes ne se soient rapprochés beaucoup trop de ceux d'une démocratie hostile à la royauté. Dans le consentement populaire était pour eux la légitimité de la monarchie; dès que cessait ce consentement et partout où il ne pouvait pas être démontré qu'il eût eu jamais lieu, le gouvernement monarchique était à leur avis frappé du vice de l'illégitimité.

C'est par ces doctrines que les puritains trouvaient le plus de sympathie dans le pays, et plus ils en trouvaient, moins Elisabeth pouvait les tolérer.

Déjà ces doctrines, appuyées du dehors et surtout de l'Ecosse, où la reine d'Angleterre les avait protégées contre l'autorité royale, avaient un pied dans les Communes; car l'exclusion des récusans avait ouvert aux puritains un accès plus facile au parlement. Dès 1571, les Communes présentèrent un bill de réforme religieuse. La reine leur défendit de s'occuper d'un objet qui touchait à sa suprématie, et les circonstances ne permirent pas de poursuivre cette affaire, mais elle fut reprise en des temps plus opportuns; des bills analogues furent présentés de nouveau, toujours d'une manière plus énergique, et de progrès

en progrès, le plan de 1571 se trouva prodigieusement étendu, quand il obtint la victoire au parlement de 1620. L'art de la persévérance est merveilleusement connu de la nation anglaise.

Cependant tout le monde ne s'entendait pas dans les rangs de ces puritains qui posaient si pure l'indépendance du for intérieur. Dans leur sein fermentait déjà un progrès nouveau, la pleine réalisation du principe de l'indépendance entre l'État et l'Église.

Contre ce progrès, dès qu'il éclata, se dirigèrent les coups les plus énergiques d'Elisabeth. Les chefs de la doctrine, Brown et Barrow, furent tous deux exécutés *pour avoir répandu des libelles séditieux;* d'autres indépendans parvinrent à fuir l'Angleterre. Mais dès-lors, entre ceux qui restèrent et ceux qui se réfugièrent en Hollande d'une part, et les institutions du pays, parut s'établir cette guerre à mort qui se termina en 1649 par une catastrophe si sanglante *.

Malgré ses rigueurs, Elisabeth ne réussit pas plus à réprimer les doctrines avancées qu'à opprimer les doctrines en arrière des siennes, et le système qu'elle appliqua à l'Angleterre n'eut pas plus de succès que celui qu'avaient suivi Charles-Quint, Philippe II, Catherine de Médicis ou

* Année de la mort de Charles Stuart.

Ferdinand II. Après quarante ans de violences les récusans et les puritains furent en Angleterre plus nombreux que jamais.

Cependant le résultat le plus net des rigueurs d'Elisabeth fut un ébranlement remarquable de l'autorité que lui avaient transmise ses prédécesseurs et qu'elle-même avait portée d'abord à un si haut degré.

En effet, fort des services mêmes qui lui étaient demandés dans l'intérêt de l'absolutisme royal, le parlement conquit ou fortifia sous ce règne quelques-unes des libertés auxquelles tenait le plus la nation, et qui pourtant étaient encore le moins nettement établies. Ainsi, si la couronne envoya en prison des députés qui avaient attaqué la prérogative royale, les Communes y envoyèrent ceux de leurs orateurs qui élevaient cette prérogative aux dépens du parlement, et comme la couronne, elles demandèrent une rétractation satisfaisante avant de leur accorder la liberté *.

Le droit des Communes de mander à la barre et de juger ceux qui les attaquaient; celui de statuer sur les matières d'élection, que leur disputait la chancellerie; celui de voter en premier lieu les subsides demandés par la couronne, furent

* Session de 1581.

le résultat du même progrès. Bacon, dans un moment d'humeur qu'Elisabeth ne lui pardonna jamais, enseigna aux Communes ce droit que jusque là les pairs leur avaient disputé trop souvent.

Cependant le plus grand progrès politique de ce règne fut le principe nettement posé de l'illégalité de tout impôt non voté avec l'assentiment des chambres, principe plus cher à la nation que tout autre, principe qui devait bientôt, en devenant l'occasion de la grande révolution d'Angleterre, recevoir dans ce pays celle de toutes les sanctions qui pouvait avoir le plus de retentissement et réveiller le plus d'idées en Europe. Ce droit fut professé devant la reine elle-même en ces termes : « D'après notre loi commune, quoiqu'il ait été pourvu à ce que le prince jouisse de certains droits souverains et de certaines prérogatives royales, il ne peut cependant lever sur le peuple ni argent ni autre chose, ni faire ce qu'il veut et selon son bon plaisir, sans aucune règle ; il doit, au contraire, souffrir tranquillement que les sujets jouissent de tout ce qui leur appartient, et ne pas faire peser sur eux une injuste oppression ; et cela dans des cas où d'autres princes, en vertu de leur pouvoir illimité, *font ce qui leur plaît* *. » Ce fut un orateur des

* D'Ewes, p. 115.

Communes, Onslow, qui tint ce noble langage.

Entre les premières et les dernières années du règne d'Elisabeth, il est sous le rapport des libertés politiques une différence sensible et bien digne d'attention. Tant que les circonstances demandaient que le pouvoir fût grand, on le laissa presque illimité. Quand elles ne furent plus les mêmes on reprit ce qu'on avait aliéné. On le reprit avec énergie, et la grande âme d'Elisabeth eut tort de s'en assombrir comme elle le fit sur la fin de ses jours. Sous tout autre prince le progrès eût été plus brusque encore; quant à elle, comme avaient fait les Pays-Bas à l'égard de Charles-Quint, l'Angleterre lui tint compte de son génie, de sa gloire, ainsi que de la gloire et de l'immense prospérité que son génie avait assurées au pays.

Si Jacques Ier, qui prit sa place, quoique la maison de Suffolk fût plus rapprochée du trône que la sienne, avait eu autant de sens que d'érudition, il eût compris la différence des temps et des positions; il eût placé sa faiblesse sous la protection du grand nom d'Elisabeth, et profitant de quelques erreurs que lui signalait l'opinion, loin de vouloir lutter contre ce géant, il eût cherché la consolidation de ses propres droits dans le respect des droits de cette nation, qui l'élevait, lui l'étranger, lui le fils de Marie-Stuart, sur l'un des plus beaux trônes de l'univers. Mais le trône

de Jacques, qui ne sut pas faire sa gloire de la gloire du pays, devait le premier en s'écroulant, attester la puissance des doctrines modernes et donner aux gouvernemens qui les repoussaient la leçon à la fois la plus imposante et la plus terrible.

De tout cela Jacques Ier ne comprit rien et son règne fut déplorable. Ce fut la répression impuissante et l'absolutisme dénué de sens en lutte avec un progrès immense et une nationalité enivrée de ce progrès. Quand l'Angleterre appela Jacques VI d'Edimbourg à Londres, il avait à leurs yeux tous les titres et toutes les qualités qu'elle désirait dans son souverain. Il ne tenait aux despotiques Tudor que par une sœur de Henri VIII; il était de cette maison des Stuarts que distinguaient la grâce, la douceur, le goût des lettres; il était à la fois élève de la Renaissance et de la Réforme. Les catholiques et les puritains eux-mêmes se félicitaient de son avènement; il tenait au catholicisme par sa mère, au puritanisme par son éducation première. La nation était d'ailleurs en veine de prospérité; Elisabeth lui avait ouvert de brillantes perspectives dans les régions les plus fortunées du monde; la seule guerre qu'elle eût laissée, celle d'Espagne, était à peine assez grave pour entretenir entre le trône et la nation ces sentimens qui rapprochent

en exaltant le patriotisme commun. Et de tous ces titres d'amour, Jacques Ier se fit en un instant des titres d'antipathie; toutes ces chances favorables, en un instant il les tourna contre lui. On dirait qu'en s'asseyant sur le trône d'Elisabeth, il se proposa de parodier le règne de cette princesse, en exagérant toutes ses fautes et en forçant toutes ses erreurs. Dans un temps où rien ne justifiait plus cette dictature que les Tudor avaient prise au milieu des tempêtes, il affecta une omnipotence plus absolue que celle de Henri VIII, que celle de Marie, que celle d'Elisabeth, l'oracle de l'Angleterre et sa gloire la plus pure, et pourtant celle de toutes que son successeur s'efforçait le plus de faire oublier *.

Deux monarques sont fameux depuis la Renaissance, pour les idées qu'ils ont professées sur l'absolutisme, ce sont Philippe II et Louis XIV, dont l'un précéda Jacques dans la carrière, d'autant d'années à peu près que l'autre le suivit. Ni l'un ni l'autre n'a poussé aussi loin que le fils de Marie Stuart ses prétentions d'omnipotence. Jacques Ier, à l'entendre lui-même, est la loi vivante, l'image de Dieu sur la terre; devant

* Sully, qui parut à la cour de Londres portant le deuil d'Elisabeth, fut un objet de risée pour les courtisans du nouveau roi, et ces courtisans avaient le mot de leur maître.

lui il n'y a pas de droits, il n'y a pas de libertés; il est au monde pour commander, ses sujets y sont pour obéir. On a dit que tel était le droit public du pays, que les universités d'Angleterre professaient ce principe : *A Deo Rex, a Rege lex*. L'université cléricale d'Oxford enseignait cette maxime, mais le pays démentait cette université Jacques eut à peine manifesté ses prétentions, que la nation s'en alarma, sauf à s'en moquer ensuite. Dans deux classes de la société, l'absolutisme eut des partisans, il est vrai; il en eut dans le clergé, dont la pensée fut d'autant plus sincère qu'elle était inspirée plus directement par des intérêts de position et des études de politique sacrée; il en eut dans la noblesse de cour, qui est toujours à la hauteur d'un règne nouveau, et qui, toujours en condition, ne doit jamais avoir d'autre doctrine que celle du maître.

Mais la nation ne partagea nullement ces doctrines renouvelées de Philippe II ou de Henri VIII; et parmi les propres courtisans de Jacques, on se moqua de prétentions qui juraient d'une manière si étrange avec son courage. Les sarcasmes de Sully, qui ne plaisantait guère, et le sobriquet que Henri IV donnait habituellement au roi d'Angleterre, celui de *Maître* Jacques, indiquent l'opinion qui, de la cour d'Angleterre, passa même à l'étranger.

Les doctrines de Jacques, non celles qu'il a exposées dans un livre de parade que nous examinerons tout-à-l'heure, comme nous avons examiné ceux de Charles-Quint, de Philippe II et de Richelieu, mais celles qu'il pratiquait, se résument dans la maxime que nous venons de citer. Exigeant l'obéissance passive des sujets, *sans exception aucune*, elles se trouvaient en opposition avec toutes les doctrines de la nation et avec les plus fortes institutions du pays. Elles se rattachaient, à la vérité, à celles d'Elisabeth, comme de justes conséquences; mais elles se présentaient dans le livre de Jacques d'une manière d'autant plus choquante que ce prince se montrait plus idolâtre de la vivante image de Dieu, que, suivant lui, offrait sa royale personne.

La première manifestation de son omnipotence porta sur la plus grande question du temps, celle du puritanisme. Les Puritains, forts de la bienveillance qu'ils avaient obtenue du parlement, se croyaient forts de celle qu'ils supposaient à Jacques, qui devait le trône d'Ecosse aux presbytériens dont ils n'étaient qu'une émanation. Ils lui présentèrent une pétition, celle dite des mille signataires, où ils demandaient quelques concessions qui n'entamaient pas la hiérarchie établie par les lois. Quelque mauvaise qu'elle eût été, cette pétition présentée pour un avénement méri-

tait des égards, et il était au moins de l'honneur de Jacques, ou d'affecter quelque constance dans ses principes, ou de montrer quelque pudeur dans sa transition. Loin de là, le nouveau roi ne vit dans cette affaire qu'une occasion de se poser à la fois savant controversiste et pontife suprême. Il institua par conséquent, entre les puritains et les épiscopaux, la conférence d'Hampton-court, où il dédaigna de figurer comme figura Henri IV à celle de Fontainebleau. Il y descendit au contraire dans l'arène, avec une partialité toute théologique, et s'étant réservé la décision suprême, loin d'accorder quelques-unes de ces concessions que demandaient les hommes de l'époque, Bacon et ses amis politiques, il dicta quelques modifications qui ne satisfirent personne, et déclara en même temps que, *son propre jugement l'ayant déterminé dans cette affaire, il ne fallait jamais s'attendre à ce qu'il changeât d'avis*. C'était se poser tribunal suprême en matière de religion, avec une naïveté d'enfant.

Jacques Ier, qui venait de juger, fit aussitôt exécuter son jugement. Il ordonna aux évêques de faire leur devoir, et, à la diligence du primat, dix des pétitionnaires furent conduits en pris on et livrés aux juges de la Chambre étoilée. Il est à peine besoin de dire que ces commissaires de la couronne trouvèrent dans une simple sup-

plique, trahison et sédition, rébellion et félonie.

Les catholiques furent ensuite sacrifiés aux principes de Jacques, comme les puritains. La pétition qu'ils présentèrent fut repoussée comme celle des puritains. Cependant, quand la conspiration des poudres, 1605, eut fait voir à un prince naturellement timide, jusqu'où seraient capables d'aller les esprits exaltés du parti, il substitua au serment de suprématie celui d'allégeance, qui porte simplement que le pape n'a aucun droit, ni sur la vie ni sur le temporel des rois, et ne peut dans aucun cas délier les sujets du serment de fidélité. Cette doctrine, à la vérité, était contraire à celle que le Saint-Siége défendait encore, et le serment d'allégeance fut censuré par le pape, la doctrine du roi d'Angleterre attaquée par le cardinal Bellarmin. Cependant, Jacques Ier ne réfuta pas trop mal cet habile antagoniste, et les universités les plus célèbres ayant déclaré que les catholiques pouvaient prêter le serment d'allégeance, le royal avocat eut la juste satisfaction d'avoir conduit à bonne fin l'une des plus grandes questions de l'époque. Il eut celle de pouvoir se montrer tolérant, sans compromettre son absolutisme, et sans s'exposer aux complots des fanatiques.

Ce succès encouragea singulièrement ses prétentions à la dictature politique, mais cette dic-

tature devait rencontrer des oppositions plus vives que sa suprématie religieuse et amener de plus fâcheux conflits.

Il commença par négliger les chambres pour se montrer seul au pays.

Quand il fallut les convoquer il prétendit diriger le choix des électeurs et se constituer seul juge de la régularité des élections. « Les procès-verbaux doivent être examinés en cour de chancellerie, » dit-il dans sa proclamation, et il ajouta : « Si quelque élection se trouve contraire à la présente, elle sera annulée, et *les habitans de l'endroit seront punis pour l'avoir faite*. Si quelqu'un a été élu contrairement au but et à l'esprit de la présente proclamation, *il sera mis à l'amende et emprisonné* *. » Mieux valait désigner nominativement les personnes à élire, et envoyer aux électeurs des bulletins écrits en chancellerie.

Quand les chambres furent assemblées, Jacques Ier appela à son secours les pairs et les juges de la chancellerie, pour s'assurer le droit de faire examiner les élections, et cette affaire étant la première que les Communes eurent à débattre avec lui, elles y mirent beaucoup de réserve. Elles y mirent pourtant beaucoup de

* Parl. Hist. I, 967.

dignité aussi, et elles s'assurèrent à jamais un droit que jamais on n'aurait dû leur contester. Le monarque, les pairs et les juges ne gagnèrent à ces débats qu'une défaite également fâcheuse.

Quand les chambres se séparèrent, Jacques fit des reproches aux Communes. Mais, d'abord elles avaient mis de grands ménagemens à repousser ses usurpations; ensuite elles lui parlèrent avec une verte franchise quand les débats de toute une session les eurent éclairées sur ses vues. Dans une apologie qu'elles lui présentèrent, elles lui apprirent que, s'il connaissait peu leurs droits, elles appréciaient parfaitement les siens. Le roi, dirent-elles, est mal instruit en trois choses : 1° s'il croit que les priviléges des communes n'existent pas de droit national, mais par grâce royale; 2° s'il pense que la chambre ne peut pas tenir de régistres légaux; 3° s'il prétend que l'examen des procès-verbaux n'est pas de la compétence de la chambre. « Ces assertions, ajoutèrent-elles, tendraient au renversement des priviléges fondamentaux de notre chambre, et par là, des droits et libertés de toutes les communes d'Angleterre, droits et libertés que nous et nos ancêtres nous avons possédés depuis un temps immémorial. » Et après cette déclaration elles proclamèrent en ces termes, pour les transmettre à la postérité, ces libertés fondamentales : 1° Les

priviléges de la chambre sont un héritage comme les terres et les immeubles en sont un; 2° on ne peut ni les nier, ni les restreindre, sans blesser tout le royaume; 3° la demande qu'elle fait à l'ouverture de chaque session, d'en jouir librement, est une simple formalité; 4° la chambre est une cour de greffe; 5° le parlement est la cour la plus élevée du royaume; il donne des lois à toutes les autres et n'en reçoit d'aucune; 6° la chambre des communes est seule et unique juge des procès-verbaux d'élection.

De cette protestation ou de cette proclamation éminemment nationale, Jacques Ier ne tint nul compte. Il se mit encore en guerre avec la chambre de 1606, qui refusait de voter aussi rapidement qu'il le désirait son projet favori, l'incorporation de l'Écosse à l'Angleterre. Sur cela, l'imprudent monarque menaça les Communes d'une vengeance assez mesquine, celle d'aller habiter alternativement Londres et Edimbourg, ou de choisir un milieu et de tenir sa cour à York. Il existe dans l'histoire des discours bien téméraires; il est douteux qu'il y en ait de plus inconvenant que ceux de Jacques Ier, qui à cette occasion disait aux députés du pays : « Je suis votre roi; je suis chargé de vous gouverner, *et je répondrai de vos erreurs.* (Il prétendait donc représenter ses sujets même au tri-

ment pour ses rois, et prêt à les aider dans leurs besoins de ses contributions volontaires; mais il s'est aussi montré soigneux de conserver ses droits quand on a tenté d'y porter atteinte. Aussi quand les princes, pressés par suite de leurs guerres, de leur libéralité ou de quelque autre nécessité, ont établi un impôt sans le consentement des chambres, les sujets ont porté plainte en plein parlement, et n'ont jamais manqué d'obtenir prompte et entière satisfaction. C'est pourquoi, suivant l'exemple louable que nous ont laissé nos ancêtres, et au nom de notre devoir envers ceux pour lesquels nous siégeons, trouvant que Votre Majesté a établi, en temps de paix, sans consulter les chambres, de plus fortes impositions qu'aucun de vos aïeux n'a fait en temps de guerre, nous avons cru devoir présenter cette demande, pour que les impôts irrégulièrement établis soient retirés et que *durant cette session* il soit voté une loi déclarant, que toute imposition faite sans l'avis des chambres, soit sur les terres, soit sur les marchandises, est et sera nulle *. »

Au lieu d'écouter des droits ou même des protestations présentées avec autant de convenance que de fermeté, Jacques se laissa aller à ses idées d'absolutisme et aux rêveries bibliques d'un

* Pamphlets de Somers, vol. II, p. 159.

clergé qui faisait de la royauté une sorte d'idole. Il se croyait réellement élevé au-dessus des lois, comme au-dessus de l'opinion. Jacques était cependant une divinité sensible à des besoins très-vulgaires, et pour recevoir des chambres les subsides que de folles prodigalités et de cruels embarras lui rendaient plus nécessaires qu'à aucun de ses prédécesseurs, il fut obligé de descendre de ses régions chimériques, de transiger avec les Communes. Dans ses transactions même perça néanmoins encore le désir de se rendre indépendant pour devenir absolu. Il demanda qu'une fois pour toutes on lui votât un revenu annuel de 200,000 livres sterling, lesquelles jointes à 100,000 autres livres, qu'il percevait en droits de tutelle sur la jeune noblesse, l'eussent placé effectivement dans une position nouvelle. Les chambres étaient disposées à voter la première de ces allocations, sauf à supprimer la seconde, qui n'était plus qu'un abus, à la seule condition qu'on leur donnât satisfaction sur les griefs qui s'élevaient contre le gouvernement. Mais quand elles virent l'imprudent Stuart insister pour que le bill de son revenu passât avant tout autre, elles virent trop clairement où il en voulait venir, pour ne pas demander à leur tour que la question des griefs fût vidée d'abord. Elles en dressèrent la liste, et la présentèrent à

la couronne ; et quand elles se furent persuadé qu'on cherchait à les tromper par de vaines promesses, elles se hâtèrent de voter les subsides indispensables, pour pouvoir refuser plus nettement toute autre allocation.

A partir de cette session le jugement de la nation anglaise sur Jacques était porté; à l'affection éteinte dès le début succéda un sentiment plus cruel que l'indifférence, et dans ce sentiment hostile à la personne de Jacques sa dynastie elle-même fut bientôt atteinte. On sait ce que vaut, entre une dynastie et un peuple, le seul lien politique détaché du lien moral. Or quel lien moral pouvait-il exister encore entre Jacques et l'Angleterre, depuis que les Communes eurent dit au prince des vérités aussi dures que celles-ci : « Grâce à la bonne constitution de ce pays, le peuple a été heureux, ses rois ont été respectés et chéris ; *cependant il paraît que depuis quelques années, les proclamations* ont été beaucoup plus fréquentes qu'autrefois, et se sont appliquées non-seulement à la liberté, mais aussi aux biens, à l'héritage et à la fortune des citoyens ; quelques-unes ont tendu à changer les lois* et à en faire de nouvelles; d'autres ont été rendues aussitôt après la session du parlement, et prescrivant des cho-

* Statuts royaux qui n'avaient pas la sanction du parlement.

ses qu'il avait rejetées. Parmi le peuple il y a cette crainte générale, que les proclamations n'augmentent peu à peu et ne parviennent à avoir force de loi; d'où il arrivera que *la liberté dont ce peuple a joui si long-temps sera flétrie avec le temps*, et *qu'un gouvernement arbitraire sortira de ce nouveau régime*. Et cette crainte est encore accrue *par certains livres récemment publiés*, qui attribuent aux proclamations un plus grand pouvoir qu'on n'avait jamais songé à leur accorder, comme aussi par le soin qu'on a mis de réunir les proclamations de Votre Majesté en un seul volume, *et de les imprimer dans la même forme que les actes du parlement* *, ce qui semblerait indiquer qu'on veut leur donner la même autorité. »

Déclarer au roi, que depuis son avénement il y a péril et que ses actes menacent le pays d'un changement dans la constitution, n'est-ce pas faire un appel à la vigilance de la nation? Puis, le parlement ne commence-t-il pas une guerre morale, lorqu'il décrète par voie de protestation, que personne ne sera désormais forcé de prêter de l'argent au roi?

Jacques seul ne vit pas la portée de cette dé-

* Pamphlets de Somers, vol. II, p. 162.— Procès d'Etat, v. II, p. 519.

marche. Confiant dans son génie et dans sa dictature, il répondit hardiment que, pour ces sortes d'emprunts, il n'admettrait aucun précédent choisi à des époques où le peuple anglais était trop libre, mais qu'il ne refuserait jamais des excuses raisonnables.

Malheureusement les hautaines paroles de ce prince n'étaient jamais suivies d'une grande résolution. Quand celles-là furent lancées, Jacques, pour se procurer de l'argent, recourut aux moyens les plus avilissans; il vendit pour des sommes énormes des titres de pairs, créa l'ordre des baronnets ou chevaliers héréditaires, rendit pour le tiers de la dette primitive les villes hypothéquées par les Hollandais à la reine Elisabeth, et se fit sur les amendes exagérées de la Chambre étoilée la part du lion.

Une coterie nommée les *entrepreneurs*, et le nom de Bacon est entaché de la création de cette coterie, avait gagné à Jacques ce qu'on appelait les *voyelles* de la chambre, ou les avocats qui s'étaient faits les orateurs de l'opposition en attendant que le gouvernement voulût d'eux. Après cette conquête Jacques se croyait sauvé. Il était plus décrédité que jamais; car la corruption perd toujours le corrupteur avec le corrompu. Malgré les efforts des *voyelles*, la chambre indignée mit la royauté en état de suspicion.

Telle fut en effet la portée du vote par lequel elle déclara *illégal tout impôt établi par le roi.*

Pour se venger des Communes, Jacques leur ordonna de voter les subsides sous peine de dissolution, mais la chambre se laissa menacer et dissoudre. Quelques-uns de ses membres se laissèrent même emprisonner après la dissolution, persuadés que, pour assurer à la nation tous les droits qu'elle réclamait, il suffisait de laisser le prince se compromettre plus complètement encore par ses impuissantes prétentions.

Cependant les gouvernemens qui se perdent le plus follement par l'administration intérieure, peuvent encore se faire estimer par leur amour pour la justice, ou se faire craindre par de puissantes relations extérieures. Une sorte de fatalité jeta Jacques Ier, sous ce double rapport, dans des fautes encore plus graves que toutes les autres.

Sa doctrine sur la justice était subordonnée à son système général; sa justice fut politique et, comme l'est souvent la justice politique, elle fut infâme. Ses juges firent le procès à un manuscrit qui n'avait pas circulé, qu'avaient vu les seuls agens de la couronne et qu'ils avaient vu dans le seul cabinet de l'auteur. A la vérité, ce manuscrit était un sermon, et ce sermon faisait une amère censure de la personne et du gouvernement du roi; mais il n'avait pas été prêché et ne

devait pas l'être. Et pourtant l'auteur fut appliqué à la question, et, suivant le secrétaire d'État Winwood, interrogé *avant*, *pendant*, *après* et DANS LES INTERVALLES.

Cette procédure eût passé pour monstrueuse dans le pays le moins libre de l'Occident. Elle révolta l'Angleterre, mais toutes les formalités légales ayant été observées, l'Angleterre dévora ses affronts. Les juges qui avaient observé les formes, même dans cette affaire, ne procédaient pas habituellement avec tant de partialité ; il suffisait cependant qu'ils fussent amovibles et à la nomination de la couronne, pour que leur justice fût ce que voulait le monarque. Ils étaient naturellement d'autant plus dévoués à ses caprices, qu'ils ne l'emportaient, dans la concurrence que leur faisait la Chambre étoilée, qu'autant qu'ils se montraient encore plus dociles qu'elle.

Et pourtant Jacques ne fut pas encore satisfait de tout cela. Il intervint, au contraire, lui-même dans certaines procédures, exigea qu'avant de commencer les affaires délicates les juges conférassent avec lui, et opposa souvent sa chimérique prérogative à leurs plus justes sentences.

La nation n'ignora aucune de ces violences et les compta toutes au fils de Marie-Stuart.

Cependant les relations extérieures de Jacques lui firent plus de mal que tous ses rapports avec

le pays. Aux yeux des Anglais Elisabeth s'était illustrée surtout par son énergique opposition contre le système de Philippe II, par sa généreuse alliance avec Henri IV et par sa prudente intervention en faveur de la Hollande opprimée par l'Espagne. De cette politique essentiellement nationale et populaire Jacques prit tout le contrepied. Comme pour heurter d'un seul coup tous les sentimens du pays, Jacques se fit l'allié de l'Espagne. Dès son début, foulant aux pieds les vœux de la nation, il fit avec elle la paix de 1604, prétendant que, par son seul avènement, la guerre qui avait éclaté entre Elisabeth et Philippe avait cessé. Et faisant ainsi d'une question nationale une simple question de personne, Jacques, loin de penser aux intérêts du pays, les blessa au contraire à l'endroit le plus sensible. Les négocians anglais, sous l'empire d'Elisabeth, s'étaient habitués aux lucratives expéditions des Indes. Pour rendre ces courses plus productives encore, ils demandaient le droit de navigation au-delà des Tropiques, droit que l'Espagne s'attribuait aussi exclusivement que la possession du continent américain. Jacques ne songea pas un instant à stipuler ce droit au singulier traité de 1604.

Autre grief. L'Angleterre avait appuyé l'insurrection des provinces unies et la fondation de la

république de Hollande; les Hollandais étaient, sous plusieurs rapports, ses alliés naturels; c'étaient dans le langage du temps, des frères de doctrine : le fils de Marie-Stuart les qualifia de REBELLES.

Elisabeth s'était assuré l'enthousiasme de la nation, en refusant la main de Philippe II, celle de Maximilien d'Autriche et celle du duc d'Anjou, princes qui ne partageaient pas ses croyances. Jacques lui-même, dans un de ces livres de parade, qu'il fit à l'imitation de Charles-Quint et de Philippe II, avait recommandé à son fils Henri, de ne s'allier, malgré la difficulté de trouver une princesse de sa communion, qu'à une maison de sa croyance. Et au mépris de toutes ces choses, de toutes les antipathies et de tous les murmures du pays, Jacques s'obstina à vouloir marier son fils Charles à une infante.

De hautes combinaisons politiques se rattachaient dans la pensée de Jacques à une alliance de famille avec la cour de Madrid. L'Espagne devait céder les provinces unies des Pays-Bas à l'infante qu'épouserait l'héritier d'Angleterre; et, dans son antipathie pour la Hollande, c'était pour Jacques Ier chose d'une immense portée que de lui disputer, du port d'Anvers, ce commerce du monde qui faisait l'ambition de la naissante république. Mais lui seul se berçait en

Europe de l'espoir d'une conquête si importante; et à cette chimère il sacrifia l'attitude qu'il convenait à sa nation de prendre dans les grands événemens de l'époque.

En effet, le débat moral et politique de l'Europe se vidait alors en Allemagne, où il avait éclaté en 1517, et, plus que personne, Jacques était dans le cas d'y intervenir. Sa fille avait épousé le chef de l'Union, cet électeur Frédéric V, que l'Autriche chassa si honteusement de la Bohême et de l'Allemagne. Humiliée d'une destinée qui retombait sur la Réforme, l'Angleterre demandait pour le fugitif une intervention efficace. Comme l'Europe entière, elle brûlait de combattre dans une lice où devaient entrer toutes les puissances du premier rang; et son roi la réduisait au dernier rôle!

Elle s'en irrita d'autant plus qu'elle était déjà plus passionnée, et dans le délaissement du chef de l'Union, elle vit le délaissement de la Réforme. Elle aimait peu Fréderic, qui n'avait signé l'acceptation de la couronne de Bohême qu'en versant des larmes et que par obéissance pour la princesse sa femme, qui lui avait dit que, s'il n'avait pas le cœur de porter une couronne, il ne fallait pas épouser la fille d'un roi. Fière comme elle l'était, l'Angleterre méprisait l'Electeur; mais quand elle vit Jacques Ier disputer à la justice

l'auteur d'un pamphlet dirigé contre le Palatin et sa femme, son fanatisme ne connut plus de bornes. Les Communes, en haine du roi, châtièrent avec une barbarie extrême le délit du libelliste, s'il y eut délit à attaquer en Angleterre des personnages qui n'y étaient que des étrangers.

Une fois lancées dans les voies de l'exaspération, les Communes, alarmées ou feignant de l'être, des nouveaux succès que les doctrines catholiques semblaient obtenir dans le pays, et profitant d'une pétition présentée sur ce sujet, demandèrent l'intervention armée en faveur du chef de l'Union. Si cette affaire ne porta pas au comble la scission entre Jacques et le pays, elle fit au moins connaître celle qui existait déjà. En effet, on rivalisa d'hostilités comme de prétentions. A la première nouvelle d'une intervention de la Chambre dans une affaire de cabinet, les ministres déclarèrent, que jamais pareille nouveauté ne s'était vue dans l'enceinte de Westminster, et le roi lui-même écrivit à la Chambre, que quelques esprits *populaires* et fougueux s'étant permis de débattre des questions de haute politique et d'émettre leur avis sur des matières *fort au-dessus de leur portée*, son désir était qu'aucun député n'eût la prétention de se mêler de ce qui regardait le gouvernement et les mystères de l'Etat; « que si la pétition projetée touchait un des

points défendus, il ne daignerait pas l'écouter. »

La Chambre ayant prié le prince de considérer qu'elle *avait usé de ses priviléges*, Jacques lui répondit, *que ce qu'elle appelait ses priviléges, c'étaient autant de grâces que lui avaient concédées ses aïeux*, et que si l'on touchait à sa prérogative, il se verrait forcé de les lui retirer.

Déclarer que la constitution du pays dépendait du bon plaisir de la couronne, c'était ouvrir nettement la tranchée. Les Communes entendirent ainsi les choses et résolurent d'informer le peuple, que la lutte était engagée.

Après un débat long et sérieux elles arrêtèrent, sous le nom de *protestation*, la proclamation suivante :

« Les Communes actuellement assemblées, ayant à défendre une juste cause et à maintenir les libertés, franchises, priviléges et juridiction du Parlement, font la protestation suivante :

» Les libertés, franchises, priviléges et juridiction du Parlement sont le droit natif, ancien, incontesté, l'héritage des sujets d'Angleterre.

» Les affaires graves et urgentes concernant le roi, l'état, la défense du royaume et de l'Eglise d'Angleterre, le soin de faire et maintenir les lois, de redresser les plaintes et les griefs qui s'élèvent journellement, sont l'objet légitime des débats du Parlement.

» Dans la discussion de ces affaires chaque député a de droit liberté entière de parler, proposer, discuter et *terminer* lesdites affaires.

» Les communes au Parlement ont aussi liberté et franchise de traiter ces matières dans l'ordre et de la manière qui leur semblera convenable, et chaque député en particulier est affranchi de toute citation, emprisonnement et vexation, autres que la censure de la chambre elle-même au sujet de tout bill, discours ou déclaration touchant les affaires du Parlement.

» Si quelque membre de la chambre est l'objet d'une plainte ou d'un interrogatoire pour sa conduite au Parlement, l'affaire doit être mise sous les yeux du roi, de l'avis et de l'assentiment de toutes les communes assemblées en parlement, avant que le roi ajoute créance à aucune autre information particulière. »

On le voit, c'était bien là une proclamation sur les droits de la nation, et plus cette levée de boucliers se déguisait sous un autre titre, plus elle avait de portée.

De cette proclamation, votée le 18 décembre 1621, date proprement la révolution d'Angleterre. Cette proclamation fut un appel formel au peuple : la Chambre la fit insérer dans les journaux.

Le roi, qui prétendait confondre ses parlemens,

les états-généraux du pays, avec les parlemens de France, imita les rois de France mécontens de leur haute cour de justice : il se fit apporter le registre des Communes et y biffa la protestation. Après cela, on emprisonna les députés qui s'étaient le plus distingués dans la discussion.

Mais toutes ces violences révoltèrent l'opinion. La pairie elle-même s'en offensa, et bientôt une minorité sensible de la chambre haute attesta par sa défection celle qui déjà était faite dans la chambre basse et dans la nation.

En effet, l'esprit de l'Angleterre s'était complètement éloigné d'un prince et d'une cour qui foulaient aux pieds les mœurs comme les lois; le mépris que Jacques et ses courtisans affectaient pour l'opinion du pays, l'opinion du pays le rendait avec usure à la personne du prince et à celle de ses conseillers.

Des libelles contre Jacques et ses ministres propagèrent dans toutes les classes de la société le sentiment des écrivains et des hommes politiques, et la justice morale du pays fut comme la justice légale du gouvernement : elle fut politique, elle fut partiale, elle fut violente*.

Mais elle était au moins légitimée à ses propres yeux par les condamnations que les chambres

* Pamphlets de Somers, vol. II, p. 470.

la trouva à tel point hostile pour ses institutions et ses doctrines, que Jacques se vit obligé de protester dans une préface contre les sentimens d'antipathie qu'on l'accusait de porter au pays. Et cependant, tel qu'était ce livre, il valait mieux que le gouvernement de Jacques. Ce prince, en appliquant avec loyauté les conseils de morale et de politique qu'il donnait à son fils, se faisait pardonner le ridicule de ses prétentions. Mais à ces conseils il donnait lui-même le démenti le plus éclatant, et son fils, qui depuis régna sous le nom de Charles Ier, fit comme lui. Des instructions que leur père avait données à son frère Henri, il n'adopta que ce qui flattait ce malheureux absolutisme *, la folie et la ruine de sa maison.

En effet, l'adoption de la politique castillane a été funeste pour les descendans de Marie-Stuart comme pour cette reine. Si Charles-Quint, par son système, a mis son fils en face de la première révolution moderne, Jacques Ier, plus malheureux par des doctrines plus exagérées encore, a mis l'héritier de sa couronne en face de catastrophes plus funestes : au bout de dix-huit ans d'un

* Charles profita parfaitement de ces conseils de son père : *Neminem magis oderis quam Puritanum vanum* (*pag.* 45, édition de 1604) ; *cave a Puritanorum sectâ tanquam a reipublicæ peste.*

règne ou plutôt d'une lutte pénible, Charles Stuart vit éclater à la fois une révolution en Ecosse, une autre en Irlande, et une troisième en Angleterre.

Que cela n'étonne personne. Les mêmes doctrines de répression devaient amener les mêmes émeutes, la même insurrection; elles ont dû les amener d'autant plus infailliblement en Angleterre, que dans ce pays la nation était plus avancée.

Mais aussi, nous l'avons dit, le système d'absolutisme et de violence, passion dominante des gouvernemens depuis Louis XI et Machiavel, se trouva jugé par l'Angleterre plus définitivement qu'il ne l'était par les Pays-Bas. Il l'était désormais sans appel. Condamné par une nation libre et éclairée, à la suite d'une lutte longue et calme, quelles chances pouvait-il avoir encore?

A partir de ce jugement le devoir de tous les hommes supérieurs, parmi les conseillers des nations et des princes, était de leur donner des avis sévères.

Des leçons graves leur furent données, en effet, mais ce fut seulement après la grande révolution d'Angleterre. Avant cet événement et pendant toute la période de temps que nous parcourons, si quelques voix courageuses se firent entendre, la foule des politiques et même celle des moralistes demeura constamment au-dessous de sa mis-

sion. A voir la réserve dont ils usent, on dirait qu'ils ont à faire pardonner aux lettres l'excès de hardiesse et de dévergondage que la presse se permettait dans quelques pamphlets de circonstance.

CHAPITRE VI.

DOCTRINES MORALES ET POLITIQUES DES ÉCOLES. — DE LA PRESSE. — DU THÉATRE.

Nouvelles et ardentes, ces institutions concourent aux débats et aux progrès de cette période de la manière la plus énergique. Comme des géans elles luttent pour ou contre les géans de l'époque. Elles n'ont pas, il est vrai, toute l'indépendance dui est leur droit et leur vie ; elles errent encore souvent avec l'esprit général du siècle, et quelquefois elles suivent en esclaves les préventions d'un peuple, les illusions d'un gouvernement, les folies d'une cour ; mais elles guérissent toujours elles-mêmes le mal qu'elles ont enfanté, et le bien qu'elles sèment dans le monde viendra enfin apporter la preuve de cette vérité, que la Renaissance des libres études est le berceau de toutes les libres institutions.

De ces libertés morales et légales, qui n'ont rien

de commun avec la licence, leur parodie, les écoles, la presse, le théâtre et tout ce que nous appelons les organes de la pensée, ne jouirent d'abord que dans une mesure très-limitée. Dans toutes leurs allures, au contraire, ils portaient encore les marques profondes de leur servitude ancienne. Dans la règle, c'est à peine si ces institutions parvinrent quelquefois à faire admettre leurs prétentions les plus humbles, et si, investies de la censure du monde, elles osèrent produire leur mandat. Elles ne s'irritèrent, elles ne se passionnèrent qu'à la fin de cette période, quand il leur parut qu'elles avaient vu assez de folies pour avoir la permission de prêcher librement un peu de sagesse. C'est alors que s'essayèrent les précurseurs de ces libres penseurs, qui, dans la période suivante, devaient prendre un vol si hardi, vol dont l'audace est expliquée par les entraves qu'un système funeste prétendit si long-temps apporter à toute la pensée. L'absolutisme, en effet, poussa ses périlleuses erreurs jusqu'à compromettre les choses les plus augustes, et en même temps qu'il tenta de donner son joug au monde politique, il s'efforça d'emprunter à la religion, dont les circonstances lui donnaient l'empire, un joug de plus à imposer aux intelligences.

La religion elle-même se compromit de la manière la plus téméraire en se livrant à la politique

et en acceptant d'elle la domination que lui offrait un système si nouveau. La crise que nous lui verrons subir dans la période suivante, n'est pas autre chose que l'expiation de cette erreur; et l'hostilité qui l'attaque au XVIIIe siècle est la réponse aux hostilités qu'elle avait commises au XVIIe et au XVIe.

Dans les écoles, l'empire de la religion se pose absolu pendant cette période. A quelques doctrines qu'elles appartiennent, elles élèvent les mêmes prétentions ; seulement il y a cette différence que, dans les écoles de la Réforme, la domination religieuse est plus générale et plus profonde, et que davantage elle y donne son caractère à la politique, à la législation, à la philosophie, à la morale. Qu'on compare les écoles d'Allemagne, de Suède, d'Angleterre, d'Écosse et de Hollande, avec celles du midi de l'Europe, et l'on sera frappé de cette nuance dans les mêmes prétentions. Tout le pouvoir qu'en 1715 la Réforme avait reproché à l'ancien système, elle le réclame pour elle avec une exagération remarquable. S'il est quelque explication pour cette différence, elle est en ce que ceux qui professent les nouvelles doctrines, leur attribuent, par cela même qu'elles sont nouvelles, une action plus profonde, un empire plus complet.

En effet les Puritains, semblables en cela aux

Grecs de l'antiquité, qui dans leur idolâtrie pour Homère décidaient d'après les vers du poète des questions de droit, de religion, de philosophie et jusqu'à des débats de géographie ; les Puritains, disons-nous, ne se bornent pas à faire abstraction de toute doctrine de morale ou de philosophie qui ne se trouve pas dans la Bible, ils font de la Bible toute la science de l'homme et toute la science de l'Etat, la norme complète de la politique et de la législation, comme celle de la foi ; et c'est, suivant eux, le privilége de la religion, que non-seulement l'Eglise est indépendante de l'Etat, mais qu'elle en est la règle suprême. A entendre sur les pouvoirs de l'Eglise le plus illustre de leurs chefs, le ministre Cartwright, ce n'est pas seulement le pape Léon X, c'est le pape Grégoire VII qu'on dirait ressuscité.

Cela se comprend : à une époque où la religion était la grande affaire du temps, elle devait dominer ; et plus les vieilles institutions que défendaient les uns, ou les jeunes doctrines que venaient de conquérir les autres, étaient chères aux uns et aux autres, plus elles devaient partout régner en despotes.

Elles régnèrent en despotes dans l'Europe entière ; elles brisèrent tout ce qui leur déplaisait.

La philosophie avait demandé son émancipation ; elle fut replacée sous une tutelle plus sévère

que jamais, ce fut la tutelle d'une réaction, et cette réaction fut complète. Il faut le dire, la philosophie fut quelquefois mauvaise et mérita une répression énergique; mais elle fut souvent persécutée quand elle était bonne et qu'elle méritait des hommages. En Italie, l'élève le plus distingué de Télésius, Campanella, fut pourchassé à Rome, à Florence, à Venise, à Padoue, à Bologne. Il ne fut pourtant jamais un homme irréligieux, il ne fut qu'un homme autrement religieux que le vulgaire.

Engagé dans l'ordre de Saint-Dominique, il ne partageait pas toutes les opinions de ses confrères; il doutait même, à ce qu'il paraît, de l'efficacité de ce système de répression où les avait jetés la mauvaise politique du temps; mais, ni dans ses livres ni dans ses discours il ne manqua aux convenances. Si l'on vit dans sa doctrine une pensée hardie, ce ne fut qu'à travers sa discrétion. Il est très-vrai que le brillant écolier de Cosenza était un esprit essentiellement philosophique, qu'il subordonnait Aristote et la scolastique à l'étude de la nature, qui était à ses yeux une *écriture tracée de la main de Dieu*, et qu'il fut l'auteur d'une méthode nouvelle, plus fructueuse que celle qu'on admirait dans les écoles : mais plus ses traités de physiologie, de philosophie, de théologie, de morale et de politique se distinguaient par la

nouveauté des idées, plus il s'efforçait de donner à ses idées ce degré de calme et de froideur qui obtient ordinairement l'indulgence des écoles. Et cependant les écrits de Campanella y excitèrent de vives rumeurs. Quand il eut quitté Naples, 1592, pour échapper à ses adversaires, il en trouva d'autres à Rome, et l'Inquisition de cette cité à chaque instant l'invitait à rendre compte de sa pensée. Quand il eut quitté Rome, où ses ennemis croissaient de jour en jour, il trouva encore des ennemis à Florence. Il en trouva à Venise, à Padoue, à Bologne; et quand il osa reparaître à Naples après la publication de sa Physiologie et de sa Morale, on alla jusqu'à l'accuser de crimes d'état. Jeté en prison et livré aux tortures, son procès fut la vieille fable du loup et de l'agneau. « Ils m'accusèrent, dit-il lui-même, d'avoir composé le livre des Trois Imposteurs *, qui fut imprimé trente ans avant ma naissance; ensuite, que j'étais de l'école de Démocrite; puis, *que je pensais mal* sur la doctrine et les institutions de l'Eglise **. »

Ce fut d'abord en vain que des princes et des papes intervinrent en sa faveur. On le garda vingt-

* Ouvrage qui mettait au même niveau les fondateurs du judaïsme, du christianisme et du mahométisme.

** Struve, *Acta litteraria, fascicul.* II, p. 69-73.

sept ans en prison. Enfin, Urbain VIII parvint à le faire acquitter sur une partie des charges qui pesaient sur le philosophe aux fers; mais déjà l'Inquisition de Naples redemandait sa victime, quand l'ambassadeur de France parvint, au moyen d'un déguisement, à la faire passer à Paris.

Toutes les épreuves du philosophe n'étaient pourtant pas finies encore. Peiresc, il est vrai, lui procura une pension de Richelieu, et personne ne s'avisa de persécuter un protégé de ce ministre; cependant sa doctrine sur Aristote allait lui attirer de nouvelles affaires, lorsque la mort vint le délivrer de tous ses ennemis *.

L'Italie avait dans son sein des esprits téméraires, des philosophes d'autant plus hostiles à ses institutions et à ses doctrines, qu'elles pesaient plus lourdement sur la pensée. Cardan, qui fut ennemi de tant de choses et qui le fut de lui-même, fut aussi l'ennemi de la religion : point de doute à cet égard. Vanini, la France en a eu les preuves, se glorifiait d'être athée. Que le premier de ces philosophes n'ait pu trouver dans son pays qu'un seul asile, la cour de Rome, cela se conçoit; que le second n'en ait pas trouvé, même à Rome, cela se conçoit encore; mais persécuter des hommes comme Campanella était une faute bien

* Campanella mourut à Paris le 24 mai 1639.

grave. Campanella était sans doute un réformateur, mais du moins il ne réformait qu'en philosophie, et toute sa réforme se réduisait à arracher les esprits à l'idolâtrie ancienne ou moderne, pour les porter à l'observation, et de l'observation à l'induction *.

Sa doctrine était d'ailleurs à tel point religieuse qu'elle empruntait au mysticisme son principe suprême, celui de la lumière intérieure. « En Dieu seul, disait-il, est la vérité, en Dieu seul il faut la chercher; aussi je veux renverser les écoles humaines, pour conduire les hommes à l'école de Dieu. Les philosophes le connaissent peu, ils le cherchent dans ses effets; les hommes de foi le connaissent mieux, ils le cherchent en lui-même **. »

Sa morale est belle; souvent ingénieuse, elle est quelquefois sublime.

« Nous ne sommes pas ici dans notre patrie, dit-il, car nous aspirons à connaître des objets que nous ne pouvons pas connaître; puis nous voulons agir et nous n'accomplissons pas. Des belles institutions et des pures doctrines que nous ont données les philosophes ou les politiques, nous n'avons pu réaliser aucune; aucune n'a été appli-

* *De Gentilismo non retinendo.* — ** *Metaphys.* pars I, lib. 1, *proœmium.*

quée au point de nous autoriser à dire que, dans notre milieu, la volonté de Dieu s'accomplit comme dans la société des anges. »

La politique de Campanella était elle-même éminemment religieuse. Elle n'était qu'une branche de sa morale. Et certes, les théories d'un homme qui considérait la poétique et la rhétorique comme les sciences auxiliaires des théories sociales n'offraient pas de dangers ! Et quelle admirable analyse des principes de la science, des grandes notions de métaphysique, il présentait dans ses ouvrages ! Nous le répétons, en persécutant ce précurseur de Leibnitz, l'Italie fit à la religion plus de mal qu'à la philosophie.

L'Italie fit une faute plus grave encore. Elle brûla Jordan Bruno. A la vérité Bruno ne fut pas aussi religieux et beaucoup moins prudent que Campanella. Dominé par un génie éminemment audacieux, il se laissa aller plus complètement que lui à tout ce que son siècle offrait de nouveau. Il parcourut l'Europe en accueillant partout ce que l'esprit du temps enfantait de plus hardi, déserta imprudemment la congrégation à laquelle il s'était engagé, étonna Rome, Genève, Toulouse, Paris, Londres, Oxfort et Wittemberg par la témérité de ses opinions, et irrita par ses pétulantes attaques toutes les religions de l'époque, en niant toutes celles qui se disaient

révélées. L'Italie eut tort néanmoins de brûler, au début du dix-septième siècle, un philosophe qui, après tout, semblait revenir de ses théories en revenant dans son pays.

Bruno était d'ailleurs le plus grand de ses penseurs, et celui de tous qui, par la passion même avec laquelle il combattait en France, en Allemagne et en Angleterre la vieille idolâtrie pour Aristote, porta le plus haut la gloire de son pays. Son panthéisme, il est vrai, ne convenait pas au temps. A une époque où la religion était pour l'Europe entière un sujet de guerre, personne ne se contentait de savoir que Dieu est la *monade des monades*, et autant Bruno était en avant de son siècle, en soutenant avec enthousiasme le système de Copernic, autant il était en arrière de lui-même, en renouvelant la vieille et stérile méthode de Lullus. C'était cependant une erreur bien grossière de la part de ses ennemis, que de prétendre réfuter par les feux d'un bûcher le système de l'âme du monde qu'il professait.

Mais il est peu de pays qui soient en droit de reprocher cette violence à l'Italie. Nous parlerons tout-à-l'heure de la France, et déjà nous savons de quelle manière elle a traité La Ramée, l'émule de Télésius. Quant à l'Angleterre, qui doit fixer notre attention auparavant, puisqu'elle a donné au monde le créateur de la science mo-

derne, elle a sans doute eu pour elle la rigoureuse justice, quand son parlement a prononcé la sentence de Bacon ; il faut supposer néanmoins qu'elle n'eût pas condamné son chancelier, si elle avait su quel philosophe elle frappait. Il est vrai, Bacon n'a donné à la philosophie son génie tout entier qu'après les dédains que lui opposa la politique, et le grand homme ne s'est révélé qu'à la chute du ministre prévaricateur ; on aime à se persuader néanmoins que si son pays avait su quelle gloire il flétrissait, en dégradant le conseiller de Jacques Iᵉʳ, il se fût nié à lui-même la faute du coupable.

Bacon fut, en effet, le grand homme du siècle. Ce que La Ramée, Télésius et Pomponace avaient si hardiment entrepris ; ce qu'ils avaient tenté au péril de leur repos, il le fit : il arracha la philosophie aux idoles qui la tenaient à leurs genoux, aux formules stériles et aux méthodes sans progrès. Il l'eût volontiers arrachée aux écoles pour mieux la rendre au bon sens. Bacon avait fait des études très-générales, et, engagé jeune dans les affaires, il n'avait pu qu'effleurer les sciences physiques, mais il en avait vu assez pour être frappé des avantages de l'observation et de la valeur des inductions qu'elle suggère. Assurer ces avantages aux sciences morales était une pensée simple et grande ; ce fut la tâche de Bacon

de la réaliser. Et la sage application avec laquelle il l'accomplit fit en philosophie toute une réforme. Il est certain que Bacon, subjugué par quelques préjugés anciens et par une sorte de foi traditionnelle au miracle des méthodes de Bruno, de Lullus et de tant d'autres, s'exagérait la puissance de la logique. Cette science, suivant lui, devait à la fois guider et fortifier extraordinairement les facultés de l'intelligence pour la recherche de la vérité. Mais si quelque exagération entra dans sa pensée, ce n'était que ce qu'il en fallait pour engager Bacon à mieux sonder les ressources de l'entendement, à mieux étudier la nature de l'âme, son union avec le corps, ses rapports avec le monde et son rang dans la création.

Cette étude était à peu près nouvelle quand Bacon l'esquissa; elle donna lieu à la seconde création de son génie. Par elle commença la philosophie moderne, cette science qui s'élève de la base au faîte et de la racine aux fruits, au lieu que chez les anciens elle descendait du faîte aux fondemens, de la théogonie à la nature, et de la pneumatologie générale à la psychologie humaine. Plus modeste, mais plus sûre, incomplète et mal appréciée du monde, la philosophie moderne demeure encore bien au-dessous des destinées de l'ancienne; mais avançant toujours, elle

ira d'autant plus loin que sa marche sera plus circonspecte. Elle ira tôt ou tard au gouvernement des institutions modernes, elle en est la mère et elle en sera la maîtresse.

Bacon, en arrachant d'une manière aussi calme que péremptoire l'intelligence humaine à ses idoles antiques, ne fit pas la faute de lui imposer un culte nouveau, un nouveau système. Il lui donna mieux ; ce fut une nouvelle méthode. Une méthode amène des découvertes, et les découvertes donnent des systèmes dès qu'elles sont un peu complètes. Tout système arrêté auparavant, est une aberration de la méthode.

En mettant l'étude de l'âme en place de l'étude des livres, en jetant sur nos principales facultés, particulièrement sur celle de toutes qui avait le plus long-temps égaré les écoles, sur l'imagination, des lumières entièrement nouvelles, le célèbre écrivain éclaira au même degré les métaphysiciens, les moralistes, les politiques et les littérateurs. Son action fut complète, et grâce à la puissante impulsion qu'il donna, un mouvement également admirable s'aperçut bientôt dans les sciences, dans les lettres et dans la philosophie. Shakespeare et Corneille furent les enfans de cette révolution ou de cette création, comme Galilée et Keppler, comme Descartes et Locke.

D'après cela, n'avons-nous pas raison de dire

que, si l'Angleterre eût aperçu dans Bacon le créateur de ce nouveau monde rêvé par Pomponace, Télésius et La Ramée, le philosophe eût sauvé le chancelier d'une flétrissure déplorable.

La France eut son tour d'illustration et d'erreur. En son sein était né le plus grand des contemporains de Bacon, celui de tous qui devait donner aux principes d'émancipation posés par le philosophe anglais l'extension la plus féconde, et porter au plus haut degré cette confiance dans la pensée propre, qu'il importait de substituer enfin aux vieilles formules des écoles.

Descartes, en effet, fit table rase plus que Bacon, et posa plus souverainement que lui la pensée humaine arbitre de la vérité. Ce droit de scepticisme absolu et d'abstraction complète de toute autorité étrangère, qu'avait demandé Pomponace, Descartes l'établit par le fait.

Entre la révélation et la raison, le schisme désormais fut complet; mais ce schisme ne fut pas la guerre. Qu'on le remarque bien, le scepticisme de Descartes ne fut pas un système, mais une méthode. Et puisque le système était positif, quel mal y avait-il à ce que la méthode fût sceptique? Or, la doctrine de ce philosophe est une des plus positives qu'on ait jamais données. Plus elle est l'œuvre de la raison, plus elle est certaine; un bon raisonnement a force de démonstration.

Ce qui devait assurer à la doctrine de Descartes une haute vénération, c'est qu'au milieu des tendances sensualistes des écoles de Télésius et de Gassendi, elle se présentait profondément spiritualiste. *Je pense, donc je suis; j'ai l'idée de l'infini, donc Dieu est.* C'était là une brillante condamnation du matérialisme; c'était aussi une profession de foi très-religieuse, et cette profession était d'autant plus utile à la religion, qu'elle était à la fois plus philosophique et plus indépendante.

Cependant en tout cela, la religion ne voulut voir qu'une chose, l'indépendance. Cette indépendance fut pour elle une impiété; l'émancipation qui y avait conduit, une révolte; le système qu'elle avait amené, le rationalisme, un athéisme déguisé.

Il n'en était rien, mais ce qui était très-vrai, c'est qu'il y avait insurrection dans les esprits; que, malgré tout le respect qu'on lui gardait, la religion, de maîtresse absolue de toutes les doctrines, devenait simple rivale de la philosophie. Tout ce qui se passait autour d'elle lui faisait craindre un pas de plus, l'élévation de la science au rang de juge de la foi.

Ce résultat non-seulement était à prévoir, il ne pouvait pas ne pas se présenter. Du moment où la philosophie, du rang de la servitude, s'élevait à

celui de l'égalité, elle ne pouvait plus s'arrêter que souveraine.

Peu d'écoles voulurent d'un progrès si avancé, et si le gouvernement de France protégea les philosophes persécutés par l'Italie, les écoles et le parlement de Paris s'opposèrent à Descartes. Tandis que le nonce du pape, Louis XIII et Richelieu l'encourageaient de toutes les marques de faveur, les écoles l'exilèrent du pays.

Cette oppression aussi fut une faute immense. Repousser des écoles l'auteur des « Méditations sur l'existence de Dieu et sur l'immortalité de l'âme, » était en France une erreur plus grave que de harceler Campanella en Italie.

Toulouse fut encore plus intolérante que Paris. Elle brûla un contemporain de Descartes, Vanini*, philosophe averroïste qui avait cherché successivement un asile en Allemagne, en Bohême, à Genève, à Lyon, en Angleterre et à Paris, mais qui s'était fait partout, par d'imprudentes disputes sur les questions les plus délicates, des adversaires ardens à sa poursuite. Livré au premier parlement du midi, ce philosophe plia un instant. Mais il professa contre les doctrines du temps les opinions les plus exaltées, aussitôt qu'il eut vu échouer le moyen de défense consacré par les

* En 1619.

libres penseurs de son pays, cette célèbre apologie, *Je raisonne en philosophie; en religion je me soumets à l'Eglise*. Cependant les blasphèmes de Vanini contre le Christ et ses sorties contre le roi de France sont trop mal constatés, pour que l'histoire puisse approuver la sentence du tribunal de Toulouse.

Ce qui paraît avoir passionné les juges du philosophe, c'est, je crois, la mauvaise foi du dernier. En effet, sous le prétexte de défendre certaines doctrines de la religion, il harcelait la théologie par les opinions les plus irritantes ; ainsi, dans son traité du *Mépris de la Gloire* *, où il prétendait réfuter les athées qui reprochent, disait-il, à Jésus-Christ d'avoir subi le supplice de la croix dans la seule vue de la gloire, il exposait cette opinion avec toute la complaisance qui trahit un auteur. Dans son apologie pour la religion de Moïse et celle de Jésus-Christ, sous prétexte de réfuter les objections des physiciens, des astronomes et des politiques, il avançait des doutes et des hypothèses auxquelles avant lui personne n'avait songé. Il y défendit le dogme de l'immortalité de l'âme contre Pomponace, comme le ferait un écrivain qui aurait pour but de le faire tomber. La fameuse explication que

* *De contemnenda Gloria.*

le dernier siècle nous a donnée sur le passage de la mer Rouge par Moïse, qui devait avoir calculé *la marée basse*, était empruntée de Vanini. Son ouvrage des *Mystères de la Nature, Reine et Déesse des Mortels*, était conçu sur le même plan et exécuté avec la même mauvaise foi. On n'y vit pas d'abord la vraie pensée de l'auteur, et le livre parut avec l'approbation de la Sorbonne; mieux examiné, il fut livré aux flammes.

En principe la philosophie était encore suspecte; la religion et la politique la traitaient avec sévérité. Cependant quand les philosophes se donnaient la peine de ne pas heurter les opinions dominantes et de ne pas irriter la religion et la politique par d'imprudentes tracasseries, on fermait les yeux sur un peu d'exaltation et même beaucoup d'audace. Dans cette ville de Toulouse où le parlement brûla un imprudent philosophe d'Italie, un prudent philosophe du Portugal, Sanchez, sut professer librement cette espèce de sceptiscime qui n'est pas la fin dernière, mais le meilleur commencement d'une philosophie fortement raisonnée *, et qui a pour but principal de s'affranchir de toute autorité humaine. Et Sanchez combattant la vieille ido-

* *Tractatus philosophici quod nihil scitur.* Rotterdam, 1647.

lâtrie des écoles pour Aristote, et les livres et les syllogismes, méritait d'être toléré.

Le florentin Ruggeri, qui sut plaire à Catherine de Médicis par ses visions astrologiques et par les horoscopes qu'il tirait aux grands de la cour, professa impunément l'incrédulité la plus absolue. La reine conféra même une abbaye à cet athée, et déroba aux galères ce favori qui conspirait contre les jours de Charles IX. « Il n'y a pas d'autres diables que ceux qui nous tourmentent en ce monde ; il n'y a pas d'autres dieux que les princes et les rois qui nous y font du bien. » Tel était le résumé de la doctrine de Ruggeri, et cette profession de foi, il la répéta librement sur son lit de mort.

Montaigne, qui avait beaucoup étudié le pyrrhonisme, qui fut sceptique sur une foule de questions de religion, de philosophie, de morale et de politique, et dont la franche et séduisante liberté de parole était infiniment plus périlleuse que le grossier matérialisme de Ruggeri ou de Vanini, n'éprouva aucun genre de persécution. Plus tard, il est vrai, quelques écrivains, surtout ceux de Port-Royal, sont venus l'accuser d'athéisme ; mais si le meilleur critique et le meilleur philosophe d'une époque, si Balzac et Malebranche le jugèrent avec rigueur, Labruyère a pu dire avec raison que le premier de ces auteurs ne pense pas assez

pour goûter un philosophe qui pense beaucoup, et que le second, Malebranche, pense trop subtilement pour s'accommoder de pensées qui sont naturelles. Les contemporains de Montaigne ne le traitèrent point d'athée. Bourgeois de Rome, maire de Bordeaux, honoré de plusieurs missions de confiance de la part de deux rois, Montaigne fut à la fois philosophe libre et citoyen estimé; c'est que Montaigne, en cela d'accord avec Descartes, sut être complètement philosophe en philosophie et profondément religieux en religion. Qu'y a-t-il de plus religieux dans les écrits d'aucun siècle, que ces nobles paroles de Montaigne :

« Quoi qu'on nous prêche (enseigne) et quoi que nous apprenions, il faudrait toujours se souvenir que c'est l'homme qui donne, et l'homme qui reçoit; c'est une mortelle main qui nous le présente, c'est une mortelle main qui l'accepte.

» Les choses qui nous viennent du Ciel ont seules droit et autorité de persuasion, seules marques de la vérité, laquelle aussi ne voyons-nous pas de nos yeux, ni ne la recevons par nos moyens; cette grande et sainte image ne pourrait pas loger en un si chétif domicile, si Dieu, pour cet usage, ne le prépare, si Dieu ne le réforme et fortifie par sa grâce et faveur particulière et surnaturelle.

» Nos raisons et nos discours humains, c'est

comme la matière lourde et stérile; la grâce de Dieu en est la forme; c'est elle qui y donne la façon et le prix *. »

L'ami et le disciple de Montaigne, Charron, qui dans le livre *de la Sagesse* attaqua ouvertement les institutions et les doctrines religieuses, qu'il avait si bien défendues dans son livre des *Trois Vérités*, fut accusé d'athéisme par quelques esprits emportés, et le clergé demanda la suppression d'un ouvrage qui le maltraitait; cependant l'auteur mourut grand-vicaire de Cahors et chanoine de Condom.

Gassendi lui-même put exposer impunément en France celle des doctrines de philosophie ancienne qu'on considérait comme la plus dangereuse pour la religion, pour la politique et la morale, celle d'Epicure.

Il est si vrai néanmoins que l'empire de la religion était absolu, à ses yeux comme aux yeux de la politique, que si quelquefois elle s'abstint de sévir, c'est qu'elle voulut bien faire grâce.

En Allemagne elle sévit peu. Il n'y avait pas de philosophie. L'enseignement qui, sous ce nom, s'y donnait dans les écoles, était la religion revêtue du langage d'Aristote. Tout ce qui se présentait de nouveau était repoussé sans pi-

* *Essais*, liv. II, ch. 12.

tié. On sait l'accueil que l'Allemagne fit aux philosophes d'Italie ou de France, qui tentèrent de l'arracher à ses vieilles adorations. Dans un pays où l'électeur de Brandenbourg pouvait faire composer à sa cour les manuels de théologie que ses professeurs devaient répéter, la philosophie ne pouvait pas être une science. Des deux philosophes qu'eut l'Allemagne dans cette période, Jérôme de Hirnhaym et Jacques Boehme, le premier n'enseigna le scepticisme qu'au profit de la foi et pour mieux démontrer cette vérité, *que la philosophie ne saurait suffire à l'intelligence humaine; que, seule, la religion peut lui offrir la certitude.*

Le second, Boehme, fut encore bien plus religieux et plus mystique que Hirnhaym. Il le fut trop, même aux yeux de l'Allemagne. Elle lui prouva que, dans ses pieuses extases et dans ses visions, il prenait trop de liberté, et que sa lumière intérieure jointe à l'intuition céleste le conduiraient directement au mépris de la formule de doctrine, qu'en 1580 elle avait arrêtée une fois pour toutes, sous le titre sacré de *Formule de Concorde.*

Une seule contrée d'Europe semblait offrir à la philosophie une indépendance complète; c'était le pays qui avait combattu avec une obstination si sublime pour son indépendance politique, c'était la Hollande. Mais aussitôt qu'elle eut conquis

les institutions et les doctrines qu'elle demandait, la Hollande les arrêta définitivement, et, les classant au nombre de ses priviléges, elle soutint le droit d'être despotique comme jadis elle avait défendu le droit d'être libre. Descartes, persuadé que la liberté devait habiter au moins celui des états qu'elle avait créé, s'était réfugié en Hollande; mais, poursuivi à Leyde par le consistoire, comme il l'avait été à Paris par le parlement, il put à peine trouver à Stockholm, où il devait succomber aux rigueurs du climat, ce calme qu'on disputait ailleurs à l'auteur des Méditations.

Les moralistes, simple subdivision des philosophes, n'eurent pas plus de liberté que ces derniers. Dans les écoles du 16[e] et du 17[e] siècle la morale n'était pas une science indépendante. Un seul homme eut, dans celles d'Allemagne, l'idée de la séparer de la religion, de l'élever au rang d'une science; ce fut Calixte, professeur à Helmstaedt, génie subtil et formé par de belles études. Mais son essai fut accueilli avec un cri de réprobation unanime. Que la morale pût jamais être séparée du dogme et fondée sur des principes puisés directement par la raison dans la conscience, c'est ce que n'admettait aucune école. Aucune ne concevait même que jamais cela pourrait être tenté avec succès.

La morale fut d'ailleurs enseignée avec tout

le zèle que la religion laissait disponible. Reflet du dogme, elle était puissante d'autorité, pure et sévère. La seule aberration qu'on doive lui reprocher, mais celle-là fut grave, c'est cette affreuse doctrine du régicide que déjà nous avons signalée comme l'une des calamités religieuses et politiques de l'époque. Cette doctrine ne fut d'ailleurs professée qu'avec quelque honte et dans un petit nombre d'écoles.

Nourrie de la toute-puissance du dogme, la morale en demeura généralement l'esclave. Elle fit cependant quelques pas d'émancipation, grâce aux travaux de Campanella, de Bacon, de Juste Lipse, de Montaigne et de Charron.

La moralité de plusieurs de ces philosophes fut déplorable. Celle de Bacon, nous l'avons dit, fut l'objet d'une censure nationale et méritée; car non-seulement ce philosophe était coupable d'une basse ingratitude envers ses amis politiques et d'une folle dissipation dans sa situation privée: garde des sceaux d'Angleterre, il avait vendu la justice. Il y a plus, même après la plus cruelle leçon que puisse donner la fortune, il livra à la licence une vieillesse que réclamaient l'étude et le repentir. Les déréglemens de jeunesse de Lipsius et la versatilité de ce commensal de Granvelle furent l'objet d'une censure plus générale et plus grave encore, puisqu'elle fut prononcée par l'Eu-

rope entière. Campanella, Montaigne, Charron et Gassendi, furent eux-mêmes de mœurs peu sévères. Les doctrines de la plupart de ces philosophes furent seules pures. Déjà nous avons fait connaître quelques traits de la morale de Campanella. Bacon ne fut pas moins chaste dans ses théories. Ses discours moraux sont celle de ses compositions qu'il estimait le plus, et son *Histoire de la Vie et de la Mort* est d'une belle gravité; son histoire de Henri VII, d'une morale admirable. La Téléologie, ou la science des vues finales de la Providence dans la nature, une des créations de ce beau génie, est aussi d'une conception profondément religieuse.

En jetant au milieu d'une corruption profonde, car les mœurs en étaient là, nous le savons, les sévères principes des stoïciens, Lipsius initia le monde moderne à cette gravité de principes qui convient à une civilisation avancée*. C'est le mérite de Lipsius d'avoir pressenti ce besoin du progrès moderne; c'est celui de Scioppius, d'ailleurs son émule sous de mauvais rapports, d'avoir continué, dans ses publications sur la morale des stoïciens**, des efforts trop isolés, et

* *Manuductionis ad stoïcam philosophiam, libri III.—Physiologiæ Stoicorum, libri III.*

** *Elementa philosophiæ stoicæ moralis.*

que le seul Gataker seconda avec quelque succès en Angleterre *.

Pendant que ces moralistes, qui écrivirent en latin, donnèrent la vie à la doctrine des écoles, Montaigne et Charron répandirent dans le monde des germes encore plus puissans.

En effet, par cette étude de soi à la fois si spirituelle et si profonde, par cette analyse du monde à la fois si ingénieuse et si caustique que Montaigne fit dans ses Essais, étude que, par ce livre, immense événement dans l'ère moderne, il apprit à faire à toutes les classes de la société, surtout à celle qui comptait l'auteur dans ses rangs, la science des mœurs fut créée sinon indépendante et complète dans ses détails, du moins libre dans son principe et grande dans ses tendances.

Le vrai principe de la morale n'est pas nettement formulé dans les Essais ; il n'y est pas suffisamment dégagé de la religion et de la politique. Les tendances de Montaigne ne sont peut-être pas assez fermes ; elles ne répondent pas, il s'en faut, à toute la portée du génie de ce moraliste, mais le germe d'un bel avenir fut déposé dans son livre. Ces grandes maximes, que l'énigme de

* *M. Antonini opus ad se ipsum, edente Gataker.*

l'homme est dans l'homme, dans ses facultés; le but de son existence, dans sa nature; le levier de ses actions, dans sa conscience : ces grandes maximes constituent comme la trame des Essais.

Nous l'avons dit, c'est là tout ce qu'il y a de sceptique dans Montaigne; le reste est foi à la révélation la plus forte, et enthousiasme pour la vertu conçue dans sa plus stoïque idéalité.

Charron développa un peu mieux le principe et les tendances de Montaigne. Pour lui la Philosophie est la sagesse; la sagesse, la science de la vertu; la vertu, l'habitude de se conduire d'une manière conforme à la raison, à la conscience, aux purs sentimens du cœur. Telle est l'indépendance de ce moraliste, qu'il fait complètement abstraction de toute religion positive; que de plus il relègue dans la même catégorie « toutes les religions qui se prétendent révélées et qui, confondant l'Être suprême avec les despotes du monde, cherchent à s'en assurer la faveur par des prières, des offrandes, et des sacrifices. »

Gassendi lui-même poussa au progrès par la résurrection de cet épicurisme, le plus condamné de tous les systèmes passés. En effet, il provoqua une réaction, car les belles publications de morale que les auteurs de Port-Royal vinrent bientôt donner au monde, furent une réponse au scepticisme de Montaigne et à l'épicurisme de

Gassendi, en même temps qu'une noble émulation avec le stoïcisme de Lipsius, de Scioppius et de Gataker.

Mais ce qui dans toute cette période manque aux moralistes, à ceux du monde comme à ceux des écoles, c'est l'intelligence générale des besoins supérieurs du temps et le courage de s'en constituer les organes. La morale, conçue dans toute sa pureté, est invariable pour tous les temps, mais ses formes et la mission de ses pontifes varient sans cesse. Pour des temps si agités, et où apparaissaient tant de choses nouvelles, où germaient des besoins d'étude indépendante, de dignité morale et de liberté politique si nouveaux; pour des temps où tous ces besoins se faisaient jour et se trouvaient réprimés les armes à la main, les moralistes avaient à traiter des questions entièrement neuves. Et ces questions furent précisément celles qu'ils ne traitèrent point, et à une époque de crise profonde, de régénération complète de la société, ils se retranchèrent mollement dans leur position la plus vulgaire.

C'était abdiquer lâchement leurs plus nobles priviléges; et tant que les moralistes ne se constitueront pas les souverains de la politique, la politique demeurera toujours la maîtresse de la morale. Or on sait ce que vaut la justice politique; la morale politique a précisément le même prix.

Au-dessus des moralistes des écoles et de ceux du monde, il s'en trouva d'autres dans ce siècle de haut développement. Ce sont les moralistes couronnés, les écrivains chargés du gouvernement des peuples, Philippe II, Jacques Ier, Richelieu, Oxenstiern.

On doit pourtant tenir peu de compte de leurs travaux. Ils donnèrent eux-mêmes à leurs principes si purs des démentis si éclatans qu'ils eussent ébranlé la morale jusque dans ses fondemens, s'il était possible de la destituer dans la conscience. Philippe II ennoblissant l'assassin de Guillaume d'Orange, Jacques Ier se livrant avec ses ministres à tout ce qui dégraderait même un simple particulier, Richelieu et Oxenstiern ne tenant aucun compte des principes les plus sacrés, dès que leur politique avait le moindre intérêt à les violer, ne pouvaient que nuire à la cause qu'ils prêchaient si bien dans leurs ouvrages de parade*.

Les doctrines politiques des écoles péchaient par le même défaut que les doctrines morales, et cela se conçoit davantage. Ces doctrines, à peine libres dans les écoles même aux temps les plus

* Les *Pensées sur divers sujets de Morale, par le comte Oxenstiern*, publiées à Francfort en 1736, 2 vol. in 8°, sont au nombre des plus belles productions du 17e siècle.

heureux, furent esclaves à cette époque. Elles furent enseignées dans toutes les grandes académies, et la littérature de 1565 à 1649 offre une foule de traités de politique; mais dans cette légion de livres, c'est à peine s'il se trouve quelques pages à la hauteur de l'opinion du temps. En retranchant de la masse ce qui appartient aux hommes engagés dans les affaires, à L'Hôpital, à Bodin, à Bacon, à Philippe II, à Jacques Ier, personnages dont nous n'avons pas dû séparer les doctrines des faits où ils se trouvent acteurs principaux, on peut faire du reste trois classes nettement séparées.

La première embrasse des doctrines générales, allant à tous les âges, et ne portant pour ainsi dire aucune date. Ce sont les vieilles doctrines classiques rétablies par la Renaissance. La seconde classe embrasse les doctrines monarchiques et ecclésiastiques; la troisième, les doctrines républicaines et démocratiques.

Les vieilles doctrines de Rome et d'Athènes, introduites aux écoles par la Renaissance, s'y maintinrent naturellement. Rien n'est plus stationnaire que le sacerdoce des écoles. Tous les changemens que les enthousiastes de l'antiquité se permirent dans les maximes sacrées des classiques se bornèrent à donner, suivant les divers besoins, ici une teinte spéciale d'aristocratie, là de démo-

cratie, ailleurs de monarchie. Ainsi, sauf un peu de complaisance pour la cour de Madrid et par conséquent des tendances très-monarchiques, Juste Lipse rédigea Six livres de politique comme en auraient écrit Georges Pléthon ou Marsile Ficin cent ans auparavant, au début de la Renaissance. Les Questions politiques de Melchior Junius, publiées en 1602, appartiennent à la même classe. Le petit corps de Doctrines de cour et de politique publié à Strasbourg, en 1600 *, pour l'éducation des princes, l'instruction des ministres et la direction des courtisans, n'est pas autre chose qu'une compilation de lieux-communs empruntés aux auteurs classiques.

On recula jusqu'à Aristote pour en produire la doctrine comme le dernier mot de la politique. Le manuel de Politique, que le savant Clasen composa pour les étudians de Helmstaedt, au milieu du XVIIe siècle, ne fut guère qu'un extrait d'Aristote **.

Quand on faisait un pas sur Aristote pour les choses, on conservait sa méthode pour les formes ***.

Ce qu'il y a de bizarre, c'est de voir mêler à la féodale friperie de l'Empire cette brillante

* *Speculum aulicarum atque politicarum observationum.*

** *Politicæ compendium.*

*** *Henningius Arnisæus, doctrina politica in Aristotelis methodum reducta*, Amsterdam 1651.

livrée de Rome et d'Athènes. Les savans d'Allemagne ne reculèrent devant aucune difficulté de ce genre et, au milieu de la guerre de trente ans, Horne publia à Francfort des traités de politique de Casel, qui eussent convenu au même degré au temps des guerres médiques*. L'auteur traite de l'éducation des princes, sans donner la moindre attention aux circonstances.

Il y a pourtant du mérite dans ces compositions; il y en a surtout dans le traité spécial sur l'éducation des jeunes gens qui se destinent aux affaires**; mais le charme de l'à-propos, le premier de tous, leur manque absolument.

Le genre classique nous conduit naturellement au genre ecclésiastique. Quelquefois même ces deux genres se confondent; alors il y a mélange de principes bibliques et de maximes classiques; Moïse et Aristote se prêtent un appui complaisant. Quelque fortement qu'ils soient démocratisés, les principes de la Grèce sont bien obligés, dans ces traités du dix-septième siècle, de s'accorder avec les maximes despotiques ou théocratiques de l'ancienne Judée. Les professeurs du dix-septième siècle possèdent le secret

* *Hornei opera politica.*

** Le Πολιτευσομενος. Les traités de Platina et d'Aldobrandini sur l'éducation des princes furent aussi réimprimés dans cette période. Ils parurent à Francfort 1608.

de vaincre toutes les difficultés. Pierre Cermenat en donne la preuve dans un ouvrage d'administration, de gouvernement et d'éducation *, qui est d'ailleurs fort estimable.

Lorsque c'est la doctrine purement ecclésiastique qui domine, ces traités n'en sont pas meilleurs ; car ils professent dans ce cas un système d'absolutisme religieux et même de despotisme judaïque d'autant plus funeste qu'il se trouve en un contraste plus direct avec les tendances de l'époque. Et ici ce n'est plus le cas de dire que la vérité locale manque aux productions des écoles. Cette vérité, au contraire, s'y trouve empreinte dans chaque trait, et chaque trait est pour ainsi dire une passion, une ligue, une guerre civile, un massacre de cette période.

Cette politique ecclésiastique se subdivise en deux classes, d'après les doctrines religieuses qui dominent soit dans le midi soit dans le nord de l'Europe; et c'est une chose fort curieuse que de voir les écoles protestantes exagérer, pour l'absolutisme royal, sur les écoles catholiques.

Dans ces dernières le pouvoir temporel est modéré par l'autorité spirituelle du Saint-Siége, et s'il y règne cette erreur profonde, que les in-

* *De recta regnorum et rerum publicarum administratione, deque principum moribus.* Lyon 1651.

stitutions du peuple juif sont le type invariable de toutes les autres, ou la Cité de Saint-Augustin le modèle de la cité politique*, au moins les intérêts moraux et religieux des nations demeurent-ils indépendans du pouvoir temporel, entre les mains d'une autorité morale et religieuse. Il y a sans doute, dans la prétention de ces publicistes, de tout soumettre à l'Église, prétention que plusieurs d'entre eux portent très-loin**, quelque chose qui révolte; mais il était bien naturel que le pouvoir religieux trouvât des enthousiastes, quand le pouvoir civil avait tant de panégyristes.

Dans les écoles protestantes, le pouvoir temporel est absolu; il absorbe tous les droits, même celui de faire des lois; il absorbe aussi toutes les libertés, même celle de les violer toutes.

Les écoles d'Allemagne portent en général quelque tempérament dans leurs doctrines; et la Politique tirée de l'Écriture-Sainte, par Jean Althusius, ne contient guère d'autres principes que

* *Manuale politicum* de Ferdinand d'Efferen, imprimé au milieu de la guerre de trente ans, à Francfort, 1630, et approuvé par le commissaire général de sa Majesté Impériale et de sa Sainteté apostolique.

** L'idéal de ce système est exposé par Thomas Bozius Eugubinus, dans l'ouvrage *de Jure status, sive de jure divino et naturali Ecclesiæ libertatis et potestatis*. Cologne, 1600, in 8°.

l'ouvrage publié plus tard sous ce titre par Bossuet*. Seulement elle attribue au prince, dans les affaires sacrées, une autorité contraire à la nature des choses. Mais tel est le caractère distinctif de la politique protestante, et ce caractère se retrouve dans l'enseignement de toutes les écoles de la Réforme. On peut s'en convaincre par l'examen de tous les manuels qu'elles nous ont laissés. Dans le Résumé de la doctrine politique de Bezold**, on lit textuellement cette profession de foi, qui lui est commune avec tous les publicistes de son Église : « Comme dans l'Église doivent régner les principes du gouvernement aristocratique, ceux qui sont à la tête du pays, en sont les membres principaux ; et comme tout doit se passer dans l'ordre, le magistrat civil et surtout le magistrat suprême est le défenseur et le protecteur de l'Église et de sa discipline. Il est aussi le pouvoir exécutif de tout ce qu'il décrète avec l'Eglise. »

Autant vaudrait dire qu'il est l'Eglise, comme ailleurs un prince disait naïvement qu'il était l'Etat.

Cependant c'est dans les écoles d'Angleterre et sous les yeux d'Elisabeth et de Jacques Ier, que la

* *Althusii Politica methodice digesta et exemplis sacris et profanis illustrata.* Herborn 1603.

** *Synopsis doctrinæ politicæ.* Strasbourg, 1623, pag. 10.

politique ecclésiastique du protestantisme fut portée à son plus haut degré d'exagération. La doctrine orientale et l'ambition castillane ont offert sur la toute-puissance du monarque des expressions plus pompeuses sans doute, mais ni l'une ni l'autre n'a jamais rien enseigné de plus positif, de plus net, de plus absolu ; ni l'une ni l'autre n'a jamais donné à l'autorité royale un fondement plus sacré, plus inviolable.

Le docteur Hooker, qui publia sous Elisabeth un des meilleurs ouvrages de la littérature anglaise, le traité du *Gouvernement ecclésiastique*, qu'il opposa au libéralisme des puritains, ne fit que préluder à ces doctrines absolues. Partisan des libertés politiques de son pays, Hooker ne revendiqua au prince que le gouvernement des affaires religieuses.

Mais Barkley, qui le suivit, alla beaucoup plus loin. Barkley composa Six livres sur le gouvernement et le pouvoir royal *, afin de prouver que cette autorité était sacrée dans tous les cas, et que, dans tous, l'obéissance passive est un devoir. S'insurger contre un roi n'est jamais le droit d'un peuple ; quand le roi se fait tyran, tout ce qu'il est permis à ses sujets d'entreprendre contre lui, c'est de lui résister avec RESPECT **.

* Publié à Paris en 1600. — ** *Cum reverentia.*

Cette doctrine paraît bien absurde. Il ne faut pourtant pas la condamner sans savoir d'où elle vint. Elle ne fut qu'une antithèse contre les théories de la révolte. Ces théories, nous l'avons vu, étaient peu rares. Elles étaient populaires. Elles avaient des organes parmi les écrivains. Barkley réfute ces oracles de l'insurrection auxquels on donnait le nom de *Monarchomaques* et dont nous nommerons tout-à-l'heure les coryphées.

Dans deux ouvrages spéciaux qu'il leur oppose*, il leur déclare que jamais il ne saurait se présenter de cas où il fût permis de prendre les armes contre un roi, tant qu'il est roi, les textes sacrés étant formels à cet égard. Qui s'oppose à l'autorité établie par Dieu, dit-il, s'oppose à l'ordre institué par Dieu lui-même. Pour qu'un roi puisse être attaqué par la voie des armes, il faut que de lui-même il se soit dépouillé de l'autorité; par là, rentrant dans la condition ordinaire, il rend à la nation la suprématie dont elle jouissait avant de lui céder la royauté. Mais il n'est que deux cas où un roi cesse d'être roi : le premier lorsque, semblable à Caligula, il veut anéantir l'Etat ou la nation; le second, lorsqu'il se met sous la dépendance d'un autre prince. Encore faut-il, dans l'une et dans l'autre de ces hypothèses, que l'insurrection soit faite par la ma-

* *De regno et reg. potest.* l. VI. — *Adversus monarchomachos.*

jorité de la nation; tout ce qui est entrepris par une minorité est coupable.

Deux choses rendent respectables les doctrines de Barkley, c'est d'abord le caractère profondément moral, c'est ensuite la tendance essentiellement apologétique de ses principes. Lorsque d'un côté on prêchait la révolte ou le régicide au nom de la religion; lorsque d'un autre côté on préconisait, au nom du progrès des temps et des droits du passé, l'émancipation armée des peuples, il était besoin qu'une doctrine forte et pieuse, celle du christianisme, fût présentée dans toute son auguste sévérité. C'est ce qu'Elisabeth devait voir avec plaisir. Mais, distinguée par une grande noblesse de sentimens, elle n'eût pas souffert sous son règne les extravagances d'une adulation propre à irriter la nation. Lorsqu'au contraire son successeur eut manifesté ses prétentions d'absolutisme, des écrivains se présentèrent en foule pour prêcher à l'Angleterre un système qui avait la faveur royale. Dès 1605 Albert Gentilis, un de ces auteurs nomades qui furent si nombreux alors, fit paraître un traité spécial pour préconiser ce système et montrer aux peuples que tout acte de violence contre les gouvernemens est *toujours* injuste*.

* *De potestate principis absoluta et de vi civium in principes semper injusta.*

Cela était susceptible de discussion, cela n'était pas encore absurde. Mais bientôt un autre écrivain, Raleigh, enseigna l'absurde et l'odieux de l'absolutisme tout ensemble dans un ouvrage spécial sur la prérogative des parlemens. Cette prérogative contrariait tous les rêves de Jacques Ier. Raleigh dédie son livre au monarque, et voici la doctrine qu'il professe dans sa dédicace : « Les liens qui attachent les sujets à leurs rois doivent toujours être tissus avec du fer, mais ceux qui unissent les rois aux sujets ne doivent l'être qu'avec des fils d'araignée. Toute loi qui lie un roi pour cause de son propre intérêt, rend légitime de la part du roi la violation même de cette loi. Les chartes et tous autres priviléges qu'il accorde ne sont que des témoignages qui lui survivent de sa libre volonté. »

D'après les idées qu'on se fait ordinairement des vieilles libertés de l'Angleterre, on s'imagine que de telles assertions n'ont pu exciter que la risée publique. Il n'en fut pas ainsi. Un clergé puissant tenait ces maximes pour sacrées. Dans des canons politiques dressés à son assemblée de 1606, ce clergé déclarait que le gouvernement royal avait toute la légitimité et tous les droits du gouvernement patriarcal ; qu'il ne pouvait être question ni de choix ni de consentement populaire ; que, dans l'âge d'or des institutions pa-

triarcales, les fonctions de prêtre et de roi étaient les prérogatives de la naissance ; que sans la méchanceté des hommes il en eût toujours été de même et qu'en général la loi ne doit pas avoir d'autre but que de refaire cet ordre primitif. Une obéissance passive, était, dans tous les cas, due au monarque*. « Que si quelqu'un affirme, ajouta le clergé, que dans l'origine les hommes couraient çà et là dans les bois et les champs, jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu la nécessité d'un gouvernement et choisi un d'entre eux pour les commander, de sorte que l'autorité serait dérivée du peuple, résiderait en lui, dépendrait de son choix, et ne serait pas établie par Dieu et dépendante de lui seul, il se tromperait étrangement. »

Il était difficile de dire plus nettement, que l'autorité du roi venait de Dieu et celle du parlement de la méchanceté des hommes ; que la doctrine des libertés nationales opposées au pouvoir royal, ou limitant ce pouvoir, était une erreur à proscrire.

Cependant un écrivain du clergé se chargea de dire cela plus explicitement encore. Dans un

* Livre de convocation de l'évêque Overall concernant le gouvernement de l'Eglise catholique de Dieu et des royaumes de tout l'univers. L'ouvrage ne fut imprimé qu'en 1690.

Dictionnaire de la loi, dédié à l'archevêque Bancroft, dont les doctrines rappelaient celles de Thomas Becket, Cowel définit le pouvoir du ROI et celui du PARLEMENT, de manière à ne pas laisser le moindre doute sur la pensée de la cour et de ses organes. « Le roi, y dit-il, est au-dessus de la loi par son pouvoir absolu. S'il admet les trois états dans ses conseils, c'est pour que la loi soit mieux faite, ce n'est pas pour s'y astreindre. S'il s'y soumet, c'est par suite de sa bonne volonté ou du serment qu'il fait à son couronnement. Ce serment, toutefois, ne l'empêcherait pas de changer ou de suspendre les lois qui lui paraîtraient contraires au bien de l'Etat. »

Voilà pour le roi, voici pour le parlement. « Quoique ce soit une bienveillance politique de faire les lois avec le consentement de tout le royaume, il répugne à la nature et à la constitution d'une monarchie *absolue* de lier le prince à ces lois. Le roi d'Angleterre, en ne faisant aucune loi sans le consentement des trois pouvoirs, suit une coutume ; il peut cependant annuler à lui seul toute loi faite, et il n'y a pas de doute qu'il ne soit un roi absolu. »

C'était abaisser le parlement au rang d'un simple conseil de la couronne, et attaquer les institutions fondamentales de l'Etat au moment même où elles étaient le plus vivement invoquées par

l'opinion du pays. Les deux chambres se réunirent pour réclamer, et Jacques Ier, qui avait prodigué ses éloges à l'ouvrage de Cowel, fut obligé de le supprimer par une proclamation spéciale*.

Peut-être faut-il féliciter l'Angleterre d'avoir eu quelques écrivains assez francs pour pousser leurs théories absolutistes jusqu'au plus haut degré d'exagération. Cette exagération a valu au pays les progrès les plus glorieux. Dans cette exagération les partisans des doctrines rationnelles trouvèrent précisément le degré d'excitation nécessaire pour soutenir le combat, et nous avons vu comment luttèrent les loyaux députés des Communes et quelles conquêtes ils firent sous Jacques Ier, en raison même du progrès que ce prince prétendait assurer à son pouvoir.

De nombreux écrivains aidèrent ces députés, mais leur assistance eût été beaucoup plus puissante, si, conservant le calme si admirable que montrèrent les Communes d'Angleterre avant le long-parlement, ils ne se fussent pas à leur tour livrés à une singulière exagération de principes; si, d'une vieille monarchie essentiellement aristocratique, ils n'eussent pas voulu faire brusquement une sorte de démocratie protégée par une couronne. Les docteurs démocrates se subdi-

* *Mémoires* de Windwood, vol. III, pag. 125-145.

visent en deux classes. Les uns se bornent à plaider les droits du peuple contre l'exagération que les courtisans de l'époque donnaient au pouvoir royal. Les autres professent les doctrines républicaines ou démocratiques pures. Nous passons entièrement sous silence ceux qui prêchent effrontément le régicide dans un système ou dans un autre. C'est dans l'analyse des faits que nous en avons dit ce qu'il a fallu pour faire comprendre ces faits; dans un chapitre consacré aux doctrines sensées, il n'y pas de place pour les théories du crime.

Défendre le peuple, qui pendant les siècles du moyen-âge avait été compté pour si peu de chose, était une cause belle et conforme à l'esprit de la Renaissance. Les Hooker et les Raleigh eux-mêmes, les plus chauds défenseurs des doctrines ecclésiastiques, émirent quelques principes démocratiques d'une étonnante portée.

Raleigh, le flatteur titré du roi le plus absolu d'Occident, tint pourtant à Jacques Ier ce langage : « Dans tout Etat bien ordonné une part dans le gouvernement doit être accordée au peuple. Dans une monarchie, il doit avoir suffrage pour la rédaction des lois. En cas de guerre, si la charge doit être forte et que le prince soit contraint de réclamer de ses sujets des secours d'argent, le parlement peut être consulté avec

avantage, pour que les taxes paraissent consenties par les sujets eux-mêmes *. »

Quant à Hooker, il professa, en fait de libéralisme, l'opinion la plus hasardée du dernier siècle, celle du contrat social. « Le pouvoir de faire des lois pour régir la société, dit-il, appartient si pleinement à la société elle-même, que tout souverain qui voudrait l'exercer de lui-même et non en vertu d'une commission expresse, reçue immédiatement et personnellement de Dieu, ou par le consentement des hommes auxquels il doit imposer des lois, serait un *tyran*. Il n'y a de lois que celles qu'a faites l'adhésion publique, donnée directement ou par voie de représentation. »

Ce système n'est pourtant pas aussi constitutionnel ni aussi démocratique qu'il le paraît. Si le peuple a eu des droits, il en a disposé, dit l'auteur, par un antique contrat, et par cette hypothèse reparaît l'absolutisme royal. Hooker, à la vérité, ne rejette pas les chambres, mais il met le roi au-dessus de la nation, en vertu d'une aliénation faite en sa faveur. Les lois étant faites, dit-il, ne sont reçues ni interprétées par aucun de nous, comme si elles tenaient leur force du pouvoir que le prince communique au parle-

* *Raleigh*, le Prince ou le Trésor d'État.

ment ou à toute autre cour de sa dépendance; la force leur vient du pouvoir que le royaume en corps possède naturellement, et qu'il a remis au prince par un consentement libre et mûr, pour qu'il s'en serve *afin de gouverner de la manière convenue.* »

Les véritables défenseurs des intérêts populaires n'arrivaient pas à cette conclusion. Le contrat primitif était pour eux un principe, ce n'était pas une fiction, ni une offrande de plus à jeter au gouffre de l'absolutisme. Ils s'attachèrent, au contraire, à faire voir qu'il avait existé primitivement, ce qui était difficile à prouver, et que les peuples n'avaient jamais cessé, si ce n'est dans des intervalles de despotisme, d'en avoir conscience. En France un compilateur fanatique, Hotman, s'efforça de démontrer par l'analyse des plus anciens historiens, que la nation avait longtemps exercé ses droits de législation, voté les grandes mesures d'administration et maintenu la monarchie élective*. Ce que cet écrivain démontrait par l'histoire, un autre, Languet, qui se cacha sous le nom de *Junius Brutus*, le démontra d'une manière plus hostile par voie de discussion **. Dans son système, en effet, les droits des sujets

* *Hottmanus, Franco-Gallia,* trad. en français, 1581, in-8°.

** *Vindiciæ contra tyrannos, s. de regimine regum*, 1573, in-fol.

sont si étendus, si prédominans que la royauté se trouve réduite à rien; elle est une usurpation toutes les fois qu'elle n'est pas une délégation; les rois qui ne sont pas de simples tribuns du peuple sont des tyrans. On prendrait Junius Brutus pour un élève de Brutus l'ancien ou de La Boétie.

Tels sont aussi les principes d'un des plus beaux esprits de l'époque, de Buchanan, qui pendant son séjour en France fut professeur dans cette même ville de Bordeaux où La Boétie fut conseiller de parlement. Dans le célèbre traité sur les droits de la royauté d'Écosse*, tout repose sur ces thèses : *Il y a contrat entre le roi et le peuple; le roi qui fait le contraire de ce qu'il doit faire en vertu du contrat, est un tyran; le tyran est un ennemi, aux ennemis la guerre, aux tyrans la mort.* A la théorie Buchanan joint les exemples. « Thébé a immolé son époux; Timoléon, son frère; Cassius, son fils; Brutus, ses enfans; et tous ont reçu de justes hommages d'admiration.** »

A côté de ces doctrines démocratiques faites pour les événemens et au milieu des passions les plus exaltées; — car Languet, Hotman et surtout Buchanan, l'adversaire implacable de Marie-

* *De jure regni apud Scotos*, Edimb. 1580 et 81, in-4°.

** *Voyez* surtout la page 38 de ce traité, dans les *Œuvres complètes de Buchanan* publiées à Edimbourg, par Rudimann.

Stuart, écrivaient sous l'inspiration des débats les plus violens; — à côté de ces doctrines, démocratiques par haine de la monarchie, ce siècle offre des théories plus calmes et plus sincères. Elles sont professées par les publicistes de la nouvelle république qu'a fait naître le système de répression. On trouve en effet, dans les traités de Burgersdick, de Boxhorn et de plusieurs de leurs émules, des principes à la fois si sages et si fermes qu'en les comparant avec les institutions les plus éprouvées de nos jours, on ne comprend plus qu'il ait fallu une lütte si longue et si pénible pour amener enfin quelques nations avancées au point où en étaient les écoles de la Hollande, il y a deux siècles. Jeune et belle, couronnée de gloire et de patriotisme, cette science batave se pose admirable de calme et de grandeur au milieu des sanglantes agitations du monde qui les entoure. Dans sa réserve et sa dignité flamande elle est modérée comme la chose de l'Europe la plus légitime, et avec une sagacité toute batave elle créa une branche de connaissances négligée long-temps encore dans les autres écoles d'Occident; j'entends cette économie publique qui est le complément indispensable de l'économie domestique, puisque seule elle donne à la fortune privée une entière garantie de sécurité.

En effet, les manuels de politique des publicistes de la Hollande débutent toujours par un traité d'économie politique. Ces traités sont incomplets sans doute et se bornent à des principes généraux, mais ces principes sont purs et élevés, et c'est en vain qu'on chercherait dans les écoles des autres pays quelque chose qui en approchât. Dans ces écoles, plus que toute autre étude politique celle de l'économie sociale est chose mystérieuse, interdite aux regards des profanes. Un ouvrage composé par un écrivain anglais, Donaldson, publié d'abord à Paris, ensuite à Rostock, 1624, sous le titre de *Synopsis œconomica*, traite à fond de l'économie domestique, qu'il éclaire de tous les textes grecs et latins de l'antiquité; mais l'auteur de cet écrit paraît ignorer jusqu'au nom de l'économie politique. Avenarius, professeur à Wittemberg, rivalisa avec Donaldson ; il publia aussi un traité d'économie, et y ajouta des écrits spéciaux sur les *banqueroutes** et les jeux de dés; mais il ne connaît pas non plus l'économie politique.

Dans l'opinion du temps cette science est l'affaire du roi, et non celle de la nation : aussi règne-t-il à cet égard, dans les idées des gouvernemens et dans celles des peuples, de

* *De decoctoribus.* Wittenb. 1629, in 8,.

singulières erreurs. De la part des gouvernemens la science semble se réduire aux levées d'impôts les plus fortes et les plus fréquentes possibles ; de la part des peuples, aux doléances et aux récriminations les plus constantes. Dans cette lutte d'aveugles la famille des Stuarts nous offre deux faits d'un sens contraire, mais qui peignent bien la situation générale. Sous l'administration de la malheureuse reine d'Écosse ses sujets se plaignent des prodigalités de la cour, parce que Marie-Stuart possède six paires de bas de soie. D'un autre côté, le Fils de Marie-Stuart devenu roi d'Angleterre, offre de donner satisfaction sur tous les griefs que lui reprochent les chambres, à la condition qu'elles lui voteront un revenu permanent de 200,000 livres sterling par an.

Les écoles, nous l'avons dit, ne portent pas la faute de ce désordre dans les idées ; la science de l'économie politique leur était interdite ; elles n'en possédaient pas les premiers élémens ; et elles ne se fussent pas avisées de discuter des mystères d'état.

La Presse ne fut pas plus que les écoles en état de discuter complètement les doctrines. Pour la morale, il ne lui restait rien à désirer sans doute; pour la politique, elle était beaucoup moins libre. Rien n'étant réglé par les lois, toute liberté

que prenait la presse était à la fois légale ou illégale suivant l'opinion du pouvoir qui était loi par lui-même. L'Angleterre seule avait quelques prétentions non pas à une grande liberté, car ses librairies et ses imprimeries se trouvaient sous une surveillance spéciale, mais du moins à la faculté d'aborder des questions de politique dans toutes sortes de traités. Ailleurs toute la liberté dont on jouissait était celle qu'on prenait; habituellement c'était peu, quelquefois ce fut une licence extrême. A diverses époques de ce siècle l'Angleterre, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne elle-même furent inondés de pamphlets, de brochures, de manifestes, de déclarations, de protestations, de professions de foi, pièces dont les auteurs dépassaient tout ce que l'on connaît aujourd'hui de liberté et de licence, soit qu'on en examine le ton, soit qu'on en regarde les principes.

Le chant et les arts du dessin secondaient un peu la presse. On sait combien la chanson et la caricature sont anciennes; presque toujours elles ont été politiques. Ce n'est pas toutefois l'histoire des doctrines, c'est celle des mœurs, enfantées par les doctrines, qu'on peut trouver dans cette classe de monumens.

Le théâtre est à la fois un organe et un écho plus pur des doctrines d'un siècle. Il reflechit et agit. Libre, c'est-à-dire contenu dans les seules

limites de la religion et de la morale publique, le théâtre est un des plus grands moyens d'influence; il offre à la fois les doctrines du jour et leur jugement. La Presse est une sorte d'allocution au public; le théâtre en est une autre; mais il donne de plus la réponse du public. Au théâtre l'enthousiasme ou la critique sont des votes nationaux. En effet, ce n'est pas l'individu, c'est l'assemblée, c'est une fraction de la nation, qui pense, qui sent, qui se reconnaît; et si ce n'en est pas la fraction la plus imposante, c'en est au moins la plus franche et la plus impartiale. Mais, semblable à la presse, sous ce rapport, et semblable à toutes les institutions plus mercantiles que morales et politiques, le théâtre n'a atteint que rarement à la grandeur de sa mission. Sous le rapport littéraire il s'est élevé haut dans cette période, car au commencement de la révolution des Pays-Bas, il sortait de l'enfance. Mais s'il grandit avec une étonnante rapidité comme œuvre de goût et de critique, il fut long-temps, sous le rapport de la politique et de la morale, ce que fut la Renaissance elle-même, une résurrection froide et décolorée de Rome et d'Athènes.

Deux hommes de génie, Shakespeare et Corneille, en firent une institution moderne. De ces deux poètes moralistes et politiques, l'un, compatriote de Bacon, né au début de la révolution

des Pays-Bas, observa les règnes de Marie Tudor, d'Elisabeth et de Jacques Ier, les infortunes de Marie-Stuart et celles de son époux, et puis il traça ses tableaux. L'autre, compatriote de Descartes, né au milieu des guerres de la Fronde, étudia le gouvernement de Marie de Médicis et de Richelieu, comme il avait étudié celui des consuls et des Césars; compara nos guerres civiles, et celle de trente ans, avec celles de Rome, qui préoccupaient ses brillantes méditations : puis il traça ses tableaux.

Et quels sujets de méditation pour des génies si éminens, et quels tableaux, que les créations si libres des deux poètes !

Traitées avec cette élévation de vues qui est au-dessus des atteintes vulgaires, ces questions d'ordre, de liberté, de légitimité, d'usurpation, de despotisme, d'insurrection et de révolte, qu'ils traduisirent sur la scène, offrirent aux pays les plus avancés de l'Europe un cours de politique et de morale publique dont l'action fut immense.

En effet, toutes ces saines maximes de gouvernement, ces nobles principes de conduite, ces grandes leçons sur les révolutions des peuples et les catastrophes des rois, passèrent, grâce au charme de la poésie, dans les mœurs et dans les doctrines des deux principales populations de l'Europe. De ces deux populations elles allèrent

à l'Europe entière, et s'il est vrai qu'au dix-neuvième siècle les habitans d'une cité belge ont fait une révolution politique, après avoir assisté à une révolution mise sur la scène, c'est que la leur était très-bien préparée par toutes celles auxquelles le Théâtre a concouru depuis deux siècles d'une manière si puissante. On doit le dire en l'honneur de Shakespeare et de Corneille, jamais plus haute mission n'a été remplie avec plus de gravité et plus de noblesse que la leur.

Aussi les deux nations auxquelles appartiennent ces beaux génies ont-elles reçu avec une entière docilité les maximes qu'au fond elles avaient mises elles-mêmes dans la bouche de leurs illustres interprètes.

QUATRIÈME PÉRIODE.

DE LA PREMIÈRE RÉVOLUTON D'ANGLETERRE
A LA SECONDE.

(1640—1688.)

PÉRIODE DE 48 ANS.

CHAPITRE PREMIER.

VUES GÉNÉRALES SUR CETTE PÉRIODE.

C'est un très-court espace de temps que nous abordons; mais il s'y développe un drame complet, un drame dont les deux actes sont deux révolutions et qui forment un ensemble d'autant plus décisif, que, dans la seconde, la raison essentiellement politique, calme et froide, achève ce que, dans la première, le sentiment essentiellement religieux, impétueux et passionné, avait ébauché d'une manière matérielle, brutale.

Mais, si décisive et si complète que soit cette double catastrophe, cette révolution à contre-épreuve, elle l'est tout au plus pour le pays qui en est le théâtre, le sujet, l'auteur, l'acteur, le spectateur. Elle est perdue pour tout le reste de l'Eu-

rope. Loin d'y rien apprendre, soit sur le mal qui la travaille, soit sur le remède que lui offre le temps qui porte ce mal dans son sein, l'Europe ne rêve, au contraire, que des plans de répression redoublée. L'Angleterre n'avait rien vu ni rien appris dans la révolution des Pays-Bas; la France, qui mène l'Europe dans cette période, ne veut rien voir ni rien apprendre dans la double révolution d'Angleterre : et tout le continent européen se jette, à la suite de la France, dans une réaction que le progrès des temps fera cruellement expier à la France et à l'Europe.

En effet, dans la révolution de 1648 les partisans des vieilles doctrines ne voient que la sentence de leurs adversaires. Ils n'y trouvent pour eux-mêmes que des hommages. Des principes qui ont amené un régicide, l'anéantissement d'une dynastie, une usurpation parlementaire et une dictature démocratique, ne sauraient, à les entendre, se faire tolérer plus long-temps. Jacques Ier et Charles Ier ont lutté malheureusement, mais avec gloire; en luttant avec plus d'adresse et plus d'énergie, on luttera avec plus de bonheur que l'un et l'autre. Dût-on lutter avec une infortune égale, le combat serait un devoir et la défaite une illustration, car ce serait le sacrifice de tous les intérêts personnels à toutes les obligations d'une politique sacrée.

Telle est toute la conséquence que les partisans des doctrines anciennes tirent des phénomènes du temps. La noble lutte des libertés et des lois d'un pays contre les caprices de deux princes faibles et aveugles n'est pour eux qu'une insurrection, et, dans ce progrès du temps, où les politiques d'Angleterre et avec eux quelques esprits supérieurs de l'époque voient un développement aussi glorieux pour l'humanité que pour la Providence qui accorde ce progrès, ils ne voient qu'un esprit de désordre à punir. Une forme nouvelle est pour eux à la fois une audacieuse illégalité et une illégitimité de mauvaise foi. . . . .

Au jeu politique du corps social d'Angleterre les autres pays d'Europe ne comprennent rien encore. Ils répètent, ou, s'il faut être plus exact, on répète pour eux, avec toute l'obstination d'un orgueil despotique, la fameuse parole de Philippe II : « Grâce à Dieu, ce royaume est un des » plus absolus. » On ne voit de salut que dans l'absolutisme, et si jadis la royauté a été conduite à ce système tout naturellement, quelquefois comme malgré elle, et souvent pour le plus grand bien des peuples, maintenant elle y aspire, non plus comme à une chose désirable, mais comme à une chose nécessaire, comme à une condition de vie et d'honneur. . . . .

Aussi les états-généraux disparaissent-ils complètement en Europe à la suite de 1649, comme déjà ils ont disparu en France sous le ministère de Richelieu.

De cette réaction et de ces vues un grand prince, Louis XIV, est le représentant le plus complet, le plus majestueux.

Louis XIV est plus qu'un autre Charles-Quint: aux velléités de l'absolutisme castillan il joint l'expérience de Richelieu. Louis XIV est le type de l'art de régner renouvelé de Philippe II.

Les doctrines contraires, celles du progrès converti en révolution, ont aussi un représentant fameux, absolu, exagéré dans cette période : C'est Olivier Cromwel. Et autant Louis XIV dépasse Charles-Quint, autant Olivier Cromwel dépasse Thomas Munzer et Jean Knox. Cromwel joint au fanatisme des niveleurs et des enthousiastes du XVI[e] siècle, l'ambition de Cartwright et la science de Guillaume d'Orange. Cromwel est le type de la domination renouvelée de César Borgia et de Jean de Leyde.

On le voit, loin de s'affaiblir avec le cours des siècles, le combat de l'absolutisme royal et de l'émancipation populaire est plus acharné que jamais.

Louis XIV et Cromwel sont les deux plus grandes figures, les deux plus fortes expressions de ce

combat. Cependant ni l'un ni l'autre ne représente le véritable génie de cette époque.

Le véritable génie d'une époque est ce qui domine providentiellement dans l'humanité. C'est cet ensemble d'idées et de faits que nous appelons le progrès moral ou le progrès pacifique.

Eh bien, de cet ensemble ce n'est certes pas Olivier Cromwel et ce n'est pas non plus Louis XIV qui est l'expression la plus nette.

L'époque qui nous occupe est représentée ailleurs par quelques hommes qui en résument les puissantes tendances. Elle l'est par eux d'une manière moins éclatante, mais plus profonde que par ceux que nous venons d'écarter, et s'il faut d'autres noms propres pour caractériser la doctrine politique et la doctrine morale du temps, nous donnerons avec confiance ceux de Fénelon et ceux de Guillaume III, comme les plus pures expressions des sages et véritables doctrines de cette époque.

Guillaume III et Fénelon sont en effet les représentans naturels d'une époque aussi lasse du despotisme que de la révolte, d'une époque amenée par le progrès des lumières à faire de grandes modifications dans l'ancien ordre social, mais ennemie de la violence et dégoûtée de tous les genres de fanatisme, de celui des Ligueurs comme de celui des Têtes-Rondes.....

En effet, entre Guillaume III et Jacques II, le débat se vide tout autrement qu'entre Guillaume d'Orange et Philippe II, qu'entre Olivier Cromwel et Charles Ier.

Entre les doctrines morales et politiques de Fénelon et celles de ses prédécesseurs, il y a une différence semblable. Cette grande cause de liberté nationale qui était un thème de licence classique dans le traité si fameux de La Boétie, est une affaire d'ordre et d'humanité dans les théories de gouvernement de l'archevèque de Cambrai.

Cromwel et Louis XIV, malgré tout l'éclat qui les environne, ne représentent donc dans ce siècle que des doctrines condamnées, l'un la vieille révolte, l'autre la vieille répression. Aussi l'un agite son pays plus qu'il ne l'avance, et l'autre irrite l'essor national plus qu'il ne le comprime. Ni l'un ni l'autre ne règle l'avenir, et avec eux disparaît toute leur œuvre. L'héritier de l'un ne continue pas plus son système que l'héritier de l'autre. Quand disparaissent les hommes vraiment grands, ceux qui donnent à l'humanité une puissante impulsion, leur œuvre surgit au contraire avec plus de gloire et plus de pureté. C'est ainsi que Guillaume fonde l'ère de la légalité nationale, et que Fénelon enseigne à l'Europe moderne la science de la politique morale.

Nous avançons là deux noms auxquels une

foule d'autres font cortége; ce siècle est celui des Malebranche, des Pascal, des Locke, des Racine, des Molière, des Puffendorf et des Leibnitz, sublimes génies que suit une brillante cohorte d'émules; car les orages politiques qu'amènent de grands hommes ont le privilége d'en enfanter à leur tour.

Le bien est contagieux comme le mal. Ces maîtres de l'humanité, généreux dictateurs de la pensée morale et politique des peuples, ont cette haute mission de donner à la Renaissance, qui s'est égarée comme s'égarent toujours les grandes causes, une face nouvelle; de substituer aux révolutions qui se sont faites violentes, ces réformes pacifiques qui étaient leur nature première; de se constituer impassibles médiateurs entre les aberrations des démagogues et les répressions des despotes.

Et cette noble mission, ils l'accomplissent.

On n'ignore pas néanmoins que rarement ceux qui portent en eux les œuvres les plus sublimes en ont la conscience entière, et que plus rarement encore, si même ils la conçoivent dans leur pureté la plus idéale, il leur est donné de la faire entendre et de l'accomplir d'une manière complète.

Du progrès rationnel qu'ils ont mission d'installer dans le monde en place des caprices du

pouvoir et des passions de la foule, ne veulent ni ceux qui sont en possession de mener ainsi, ni ceux qui s'irritent d'être menés de cette sorte. Sans doute les hautes leçons que donnent les philosophes et les moralistes trouvent de l'écho et de l'admiration dans le monde ; elles pénètrent dans les idées et dans les mœurs générales des nations modernes ; mais elles ne se font admettre encore, ni aux conseils des princes, ni à ceux des démagogues, exclusifs et absolus les uns comme les autres.

Aussi de ce superbe rejet des doctrines pacifiques, de l'adoption téméraire des doctrines violentes et extrêmes, sortiront des révolutions nouvelles, toujours plus générales, toujours plus complètes : car la Renaissance porte en son sein un germe de perpétuelle fécondité. Ces révolutions, indûment, illégitimement substituées au progrès permanent, pacifique, feront le tour de l'Europe, le tour du monde. Partout où il se trouvera des puissances assez audacieuses pour s'opposer au progrès providentiel, et d'autres puissances assez hardies pour vouloir le progrès violent, ce progrès s'accomplira par voie de tempête. Il y aura révolution.

La révolution, avons-nous dit, fera le tour de l'Europe, le tour du monde. Elle le fera d'une manière curieuse, en sens inverse de la Renais-

sance. C'est de la Grèce qu'est sortie celle-ci, et c'est du midi qu'elle s'est communiquée à l'Europe. C'est du Nord que sort celle-là. C'est en Hollande qu'elle éclate d'abord, et c'est en Angleterre qu'elle se reproduit ensuite. La Hollande et l'Angleterre la communiqueront aux deux mondes : elles la donneront à l'Amérique et à la France presque en même temps, et la France la sèmera d'abord en Italie et en Espagne, puis en Pologne et en Belgique.

Enfin, avec l'Europe entière elle la rendra à la terre d'où elle sortie, à cette Grèce qui a été la mère de la Renaissance. Le cycle ne sera pas complet encore. La France et l'Europe, malgré elles, la donneront un jour à l'Egypte et à l'Inde, berceaux primitifs de la civilisation, et avec ce grand fait l'humanité complètera enfin une ère de civilisation véritable, générale, éprouvée par le long cours des âges et l'expérience de tous les grands peuples de la terre.

De ces divers drames du progrès moderne, un seul, celui qui commence à Charles Ier et finit à Guillaume III, avec ce qui s'y rattache dans la politique européenne, forme le sujet de la présente période.

Après l'avoir présentée dans son cadre général, nous devons l'examiner en détail.

CHAPITRE SECOND.

NOUVELLES EXAGÉRATIONS DU SYSTÈME DE RÉPRESSION.

Pour l'observateur impartial et haut placé dans les régions morales, était jugé tout le débat des systèmes qui se trouvaient aux prises depuis la Renaissance. L'avènement des nouvelles doctrines n'était pas, il est vrai, un fait consommé, mais c'était bien un fait que rien ne pouvait plus empêcher de s'accomplir. L'absolutisme, après avoir été la nécessité d'un temps, le salut des peuples échappant à la féodalité, avait fini sa carrière; il avait perdu sa faveur, et déjà sa place était demandée avec autorité, avec colère, par cette politique nouvelle, mi-partie monarchique et mi-partie démocratique, qui est maintenant considérée comme la charte-vérité de l'organisation sociale, mais qui sans doute sera remplacée à son tour par un autre progrès, avant même de s'être fait généralement admettre.

Cependant, si le débat sorti de la Renaissance était jugé pour l'observateur impartial, il l'était

pour peu de monde. Les juges compétens d'un progrès à la fois moral et politique sont peu communs. Pour juger les questions de la lutte sociale, il n'est qu'un petit nombre d'élus, et ceux-là seuls paraissent d'abord compétens pour en décider, qui sont chargés par la Providence de la destinée des peuples; c'est-à-dire qu'il n'est de juges en première instance que la partie la plus intéressée au débat, que ceux qui gouvernent.

Il est une autre partie néanmoins; ce sont ceux qui sont gouvernés. Ceux-là sont juges aussi; et ceux-là aussi sont intéressés au débat, et leurs jugemens aussi portent le cachet de la partialité : ils portent celui de toutes les passions sociales.

Mais du moment où il n'y a de juges que les parties, on conçoit qu'il y a plus de luttes d'intérêts que de combats de doctrines, et en dernière analyse moins de débats intellectuels que de conflits sociaux. Telle est, en effet, l'histoire de l'humanité; telle est celle de cette période.

Le premier peuple politique du temps nous offre un frappant exemple d'aveuglement. Si quelque part le débat se trouvait un peu avancé en Europe, c'était en Angleterre : eh bien! c'est en Angleterre qu'il recommence, qu'il se fait violent, sanglant, épouvantable. Si, dans ces temps de crises et de catastrophes, une famille de gou-

vernans se trouvait puissamment avertie par l'infortune, c'était celle des Stuarts : eh bien ! c'est un Stuart qui fait le plus complètement abstraction de tout le progrès de deux siècles et qui renouvelle avec le plus d'exagération toutes les folies de l'absolutisme. C'est un Stuart qui, en dépit de tous les cris de réprobation et en face de tous les avertissemens les plus sinistres, joue sa tête pour le système le plus passionnément réprouvé.

Un fait remarquable se montre partout dans l'histoire : Les héritiers des couronnes, par la raison que leurs vues sont des vues d'avenir, jugent toujours du présent avec une certaine supériorité. Charles Ier eut cet avantage comme prince royal. Dans cette position il comprit le peuple qu'il devait gouverner un jour. Il fut populaire. Déjà les doctrines de son père, en dissidence avec celles de la nation sur tous les points capitaux, avaient constitué l'Angleterre en état de guerre ; entre Jacques Ier et le pays, la scission avait été dans les derniers temps aussi loin qu'elle pouvait l'être sans devenir une rupture complète ; mais telle était l'opinion de l'héritier de la couronne, que son avénement renoua le pacte social. Il fut salué comme une ère de liberté.

Charles n'était pas ami du progrès. Assez sage pour considérer le règne du premier prince de

sa dynastie comme un épisode d'erreur, Charles ajournait néanmoins pour long-temps le triomphe des doctrines populaires ; il désarmait toutes les passions qui leur servaient de véhicule.

Mais, loin de là, Charles à peine installé sur le trône de son père se constitua exclusivement l'héritier de ses doctrines et le vengeur de ses querelles. Il y a plus, Charles, émule en politique de Philippe II, exagéra le système de son père et condamna celui d'Elisabeth, comme le monarque, son modèle, avait autrefois exagéré celui de Charles-Quint et combattu celui de la reine d'Angleterre ; comme Louis XIV devait un jour exagérer le rôle de Richelieu et démentir celui de Henri IV.

Charles Ier se fit ainsi précisément le système que devaient lui souhaiter ses adversaires : il dénatura les doctrines absolutistes au point d'en détacher même une partie de l'aristocratie et du clergé. Et rien n'était plus propre que cette autocratie intempestive, à faire mûrir hâtivement les doctrines contraires, c'est-à-dire ces idées de *self-government* qui perçaient déjà dans le pays : rêve de l'Angleterre avant de devenir bannière et charte de liberté de la plus célèbre de ses colonies.

Les doctrines de Charles se résumaient en ce seul principe : la monarchie du bon plaisir sous

l'invocation du droit divin. Dans les conséquences et dans les moyens, il se donnait une latitude extrême, et affectait une sorte de mépris pour toutes les exigences morales et politiques du temps. Prédication fanatique de l'autocratie royale soit par le monarque en personne, soit par ses agens, ses ministres, ses évêques, ses procureurs-généraux; levées arbitraires d'impôts, amendes énormes et capricieuses, exactions violentes, brusque rétablissement d'anciens monopoles, résurrection subite de droits tombés en désuétude; justice rigoureuse, justice politique, justice vénale et honteuse, intervention personnelle du chef de l'État dans les débats des tribunaux, châtimens infamans, fouet, pilori, flétrissure, amputation d'oreilles; dissolutions fréquentes et irritantes des parlemens, emprisonnemens illégaux de tous ceux qui levaient la tête dans le pays, emploi de troupes étrangères, logemens militaires par voie de punition et d'intimidation, corruption des mœurs domestiques et politiques, favoritisme et roueries de tous les genres, de celles mêmes qui répugnent à la probité civile * : telles furent la morale et la politique d'un gouvernement qui ne couvrait d'aucune

* *Mémoires de Hampden,* par lord Nugent, édition de M. de Salvandy, t. I, p. 87.

gloire les insultes que chaque jour il jetait à la nation, et n'opposait aux vagues sans cesse croissantes de la démocratie que des prétentions dénuées à la fois de prestige et de raison.

On le voit, la lutte était inégale ; Charles et les Stuarts devaient périr dans le conflit.

Le conflit éclata à la première rencontre des doctrines de Charles et de celles du pays, à la première réunion du parlement.

C'était un usage devenu un droit, qu'à l'occasion des subsides réclamés par la couronne les chambres exigeassent le redressement des griefs de la nation. Le gouvernement de Charles prétendit obtenir les subsides sans prendre d'engagement sur les griefs. Les chambres de leur côté prétendirent se faire entendre avant de voter. Charles cassa les chambres, et, se passant de leur sanction, recourut aux emprunts, aux *compositions* et aux *bénévolences* devenues si odieuses.

Ce premier parlement s'était assemblé sans prévention et avait mesuré ses forces sans intention hostile. Le second vint irrité par les exactions du pouvoir, exalté par le progrès du mécontentement. Il était difficile à conduire et on avait à lui demander de l'oubli et des subsides ; cependant le plus raisonnable des ministres, Coventry, lui tint à l'ouverture cet absurde langage :

« Quand on considère la distance qui existe entre la grandeur d'un monarque et l'humilité des sujets, on doit éprouver un contentement extrême de la constitution de cette cour (le parlement) à laquelle participent non-seulement les prélats, les nobles et les grands, mais encore les membres des Communes, personnes de tous les rangs, et où la souveraine majesté s'abaisse jusqu'à conférer avec le plus humble de ses sujets[1]. »

Lorsque les trônes sont forts de la sympathie des nations et qu'ils en représentent la majesté, ils peuvent parler avec orgueil; leur enivrement charme l'opinion, et tout le monde est grand de leur fierté. Mais quand il y a scission entre le prince et le pays, l'emphase des formes du commandement est plus qu'une insulte gratuite, elle est périlleuse; ce n'est plus une insulte, c'est un défi. Jacques le pédant, dans une circonstance semblable, avait montré plus d'esprit. « Apportez douze fauteuils, je vais recevoir douze rois, » avait-il dit au moment d'admettre douze membres des Communes; et cette saillie de bon goût avait remis chacun à sa place. Les insultes de son fils ne retombèrent que sur lui-même.

La nation anglaise fut trop sage pour s'arrêter aux formes d'un langage extravagant; elle sa-

[1] *Parliamentary History*, p. 39.

vait de quel côté était la puissance, de quel côté l'humiliation, et lorsqu'un autre agent de la couronne, dans une seconde harangue, vint dire aux Communes que si le peuple d'Angleterre n'allait pas, comme tant d'autres, en sabots et en haillons, c'était par une sorte de grâce royale, loin de s'irriter de ce propos, elle l'accueillit avec un amer ricanement contre la cour, se réservant de mettre fin en temps opportun à ses prodigalités, excès d'un luxe qui ruinait la fortune publique, et aux erreurs d'une politique qui opposait tant d'obstacles à la prospérité générale.

Investies par tous les précédens de la tutelle de la fortune nationale, les chambres déploraient, en effet, avec une grande amertume les dettes et les embarras de la couronne. Elles songeaient sérieusement à supprimer les taxes et les monopoles qui pesaient sur l'industrie et le commerce. Hume, qui, au lieu d'une histoire, a fait des Stuarts une apologie de courtisan, suppose aux parlemens de ce règne une malveillance constante. S'ils eussent été malveillans dès le début, tout leur eût fourni des armes contre le pouvoir. Les majorités dans les deux chambres étaient, au contraire, d'un royalisme prononcé; mais déjà, il est vrai, elles éprouvaient le sentiment d'une dissidence profonde, et déjà elles se trouvaient sous le poids d'une grande lutte à soutenir. Un certain degré

d'irritation et d'exaltation animait les chefs du parti populaire, mais il n'y avait encore ni hostilité personnelle pour Charles, ni projet réel contre sa dynastie.

Leur position était difficile : laisser le roi dans la région où il se plaçait, c'était le laisser se perdre et laisser perdre le pays ; c'était du moins laisser s'aggraver la scission. L'en arracher violemment, était impossible à moins de trancher le lien qui l'unissait au pays. Dans cet embarras on prit un biais. Pour obtenir le redressement des griefs qui désolaient la nation, on résolut de faire le procès au système du monarque dans la personne de celui des ministres qui représentait le mieux sa volonté et ses doctrines, en un mot à l'homme qui régnait en Angleterre : on traduisit Buckingham à la barre des pairs.

Charles ne vit pas dans cette accusation ce qu'y voyait tout le monde, il n'y vit que deux choses secondaires ; une animosité personnelle au ministre et une intervention illégale du parlement dans l'administration. Cela constituait à ses yeux un tort et un crime de lèse-absolutisme, mais pas davantage, et avec une aisance qui donnait la mesure de son génie, il déclara qu'il ne le souffrirait jamais. Il ne pensa pas un instant que, le procès fait à son système, on le ferait un jour à sa personne ; et il ajouta qu'il voulait bien

accorder le redressement des griefs, mais non pas une enquête sur les griefs, la chambre ne devant pas se permettre d'interroger ses serviteurs.

Aux yeux du monarque, les membres du parlement étaient de simples conseillers de la couronne; ils n'étaient pas les contrôleurs de l'administration. Mais cette doctrine, qui règne encore dans quelques constitutions de notre époque*, et qui survit au milieu de nous dans une institution secondaire**, n'avait déjà plus de sens en ce pays. Avant de recevoir la terrible sanction qui résultait des procès de Buckingham, de Strafford et de Laud, les trois principaux conseillers de Stuart, le droit du parlement, de juger les ministres, était établi par les précédens les plus illustres, par ceux de Middlesex et de Bacon. Et ce droit qui ne pouvait plus se contester, était pour la couronne elle-même encore plus salutaire que pour la nation : respecté par Charles comme il devait l'être, il le préservait d'atteintes directes; disputé par lui et conquis par les chambres, il devint au contraire, dans l'enivrement de leur victoire, un marche-pied pour une accusation plus funeste.

* La constitution actuelle de la Bavière donne aux Pairs le simple titre de Conseillers du royaume.

** Les conseils d'État.

En principe, Charles pouvait combattre avec plus de raison l'enquête sur les griefs; il n'y avait pas de précédens pour cette demande; mais au droit de formuler des griefs répond si naturellement celui de les examiner de la manière la plus complète, qu'il était peu raisonnable de le contester. Dans l'état où se trouvaient les esprits, le pouvoir reculant devant l'examen semblait reculer devant la vérité.

Il y a d'ailleurs une sorte d'immoralité à convenir qu'on a fait des fautes, que l'on doit des redressemens, et à décliner en même temps une enquête : c'est, en dernière analyse, se déclarer soi-même plus coupable qu'on ne veut le paraître; et c'est non-seulement affecter l'orgueil dans la honte, c'est afficher la prétention de cacher au pays jusqu'à quel degré on l'a trompé.

Les Communes eussent plié cependant et se fussent contentées du redressement promis, si la couronne ne les eût jetées elle-même dans l'impossibilité de la ménager. En effet, elle les menaça de les dissoudre, si elles ne votaient pas *dans la semaine* d'amples subsides. Dès-lors ne pouvant plus en voter sans se couvrir de déshonneur, et sachant bien d'ailleurs qu'elles seraient dissoutes plus promptement encore, si elles fournissaient au pouvoir le moyen légal de se passer de leur concours, elles poursuivirent sans bron-

cher dans la voie où elles étaient entrées. Elles y avancèrent même avec un nouveau degré d'exaltation; non-seulement elles ajournèrent les subsides, mais établissant leur droit de poursuivre toute personne, *quelle qu'elle soit*, reconnue dangereuse à la sûreté publique, elles nommèrent huit commissaires pour soutenir à la haute cour l'accusation de Buckingham.

En livrant ce ministre à la justice du parlement, le monarque le sauvait; car il s'agissait bien moins d'un individu que d'un principe, et le parlement, pour prix de son droit reconnu, rendait le favori à son maître. Des transactions étaient offertes : Charles refusa de transiger, et, en disputant à la fois sur le principe et l'individu, perdit l'un et l'autre et se perdit lui-même. En effet, l'habile courtisan qui était aux prises avec les Communes ayant su l'impliquer dans les débats; ayant su lui persuader que deux orateurs avaient manqué à leur roi, Charles fit emprisonner les deux députés. Désormais la majesté royale se trouva elle-même aux prises avec les Communes, et leur donnait l'exemple de la violence. Plus sages que le monarque, les Communes n'imitèrent pas cet exemple; le moment d'être violentes n'était pas encore arrivé pour elles; elles furent modérées, mais fermes; elles suspendirent toute délibération avant qu'on leur eût

rendu les deux orateurs. La chambre des Pairs, ne voulant pas rester en arrière dans cette lice, se fit rendre de la même façon un de ses membres emprisonné depuis quelque temps.

Rien n'était plus glissant que cette position. Charles n'eût jamais dû se le cacher. Le petit-fils de Marie-Stuart s'en joua, et sans prévoir que bientôt on prendrait son jeu au sérieux, il se livra pour ainsi dire au jugement des chambres, en se transportant dans leur sein pour déclarer que Buckingham était innocent, qu'il avait agi par les ordres de son roi et que *son roi se chargeait personnellement de tous les torts du ministre.* Déplorable aveuglement!

Religieuse et grave, politique et positive, l'Angleterre, énergiquement représentée, refusa de se prêter à un jeu qui substituait de fugitives paroles au droit le plus important; elle continua le procès. Du jeu Charles passa aux menaces, des menaces aux prières, des prières à la colère, et bientôt il cassa le plus populaire de tous les parlemens.

Légalement, la scission entre les doctrines du pays et celles du monarque était jusque là contenue dans l'enceinte des chambres. Le lendemain de la dissolution, on lui fit franchir cette enceinte. Charles publia un manifeste pour justifier ses principes et se livrer à la justice de l'opinion; le

parlement, de son côté, publia le projet d'une remontrance au roi, projet où il flétrissait avec une puissante énergie les violences, les exactions et les illégalités du pouvoir.

L'opinion du pays ne pouvait pas hésiter; depuis long-temps ses sympathies n'étaient plus douteuses, et comme si Charles eût voulu justifier tous les griefs de la remontrance qu'il signalait à l'indignation publique, il fit succéder à son manifeste précisément les mêmes illégalités, les mêmes emprisonnemens et les mêmes exactions qu'il ne voulait pas qu'on lui reprochât.

Odieuses depuis tant de siècles, les bénévolences étaient illégales depuis le statut qui défendait au roi de forcer ses sujets à lui prêter de l'argent. Aussi refusa-t-on de payer. Mais Charles et Buckingham, qui osaient contester tous les droits, faire emprisonner des pairs et des députés, ne devaient pas s'arrêter devant de simples sujets. Ils firent enlever pour la marine l'homme du peuple qui refusait son argent; le bourgeois et le noble récalcitrans étaient conduits en prison. L'illustre Wentworth, qui devait bientôt changer de parti et de doctrine; qui devait, en adoptant et en exagérant le système de Charles, perdre ce prince et lui montrer le chemin de l'échafaud; et le célèbre Hampden, qui devait un jour exagérer la résistance jusqu'à se consti-

tuer chef d'association et mourir les armes de la révolte à la main, furent, parmi les opposans ou les victimes, les deux gentilshommes et les deux hommes politiques les plus marquans. Ces deux hommes, éminens par leur fortune, leur génie, leur caractère, démontrèrent l'un et l'autre l'illégalité de leur emprisonnement, et n'en demeurèrent pas moins en prison. Charles et Buckingham savaient aussi bien que la nation et les juges, que c'était là une violation formelle de la grande Charte, qui porte ces mots : « Aucun homme libre ne sera arrêté et emprisonné sans un jugement légal, prononcé par ses pairs suivant la loi du pays. » Ni l'un ni l'autre n'ignorait pas non plus qu'il jouait tout un système; mais ni l'un ni l'autre ne soupçonnait encore rien de plus grave. Tout ce que croyait risquer le ministre, c'était quelque chose d'analogue au sort de Bacon. Mais en somme le fat qui se vantait d'avoir été l'amant de trois reines et de les avoir toutes trois souffletées de sa main, comptait trop sur la fortune de son maître pour ne pas compter sur la sienne propre. « Ils ne toucheront pas un cheveu de ta tête, » disait Charles à ses favoris; et cela rassurait Buckingham. Quant à sa propre tête, Charles, qui pourtant connaissait l'histoire de sa famille, n'y songeait pas.

Impliqué par les folies du ministre dans deux

guerres, celle de France et celle d'Espagne, dont, faute de ressources, il était hors d'état de soutenir l'une ou l'autre, il convoqua le troisième parlement de son règne avec une confiance qui prouve que, s'ils étaient, Buckingham et lui, d'aimables gentilshommes, ils étaient dénués de toute espèce de vues politiques. En effet, non-seulement ils rendirent à la liberté, pour prendre part aux élections des Communes, jusqu'à soixante et dix-huit récalcitrans emprisonnés; mais, occupés à faire venir de Flandre un régiment de mille cavaliers pour contenir l'opposition et la nation, ils négligèrent les élections elles-mêmes, et vingt-sept de leurs victimes passèrent des prisons au parlement.

Ce parlement fut, dans l'histoire de l'Angleterre, la plus importante de toutes les législatures.

Déjà deux fois le gouvernement avait cassé les chambres; deux fois il avait refusé de faire justice au pays; deux fois, pour se procurer de l'argent, il avait violé les plus précieuses des libertés : il importait aux députés de la nation de les établir plus nettement que jamais. Le parlement était persuadé que là étaient sa tâche et le salut du pays, et, puisqu'on ne voulait pas lui permettre de proscrire dans la personne d'un ministre le système même du monarque, il résolut

de suivre une voie qu'on ne pouvait lui fermer, celle des pétitions. Au moment même où le ministère lui demandait des subsides, il arrêta une pétition politique, le fameux bill des droits, bill qui n'est autre chose que la récapitulation nette et explicite des droits fixés dans la grande Charte, mais qui est en même temps accompagnée d'une énergique exposition des violences qu'on avait subies.

Un peu d'exaltation entre naturellement dans les débats politiques. Il y en eut beaucoup dans les discussions d'une chambre dont les chefs sortaient de prison, et la charte renouvelée, dilatée sous un heureux déguisement, fut votée avec un de ces mouvemens d'enthousiasme qui deviennent des tempêtes quand ils rencontrent des obstacles.

Il y eut des obstacles. Ce bill des droits étant à la fois une profession de foi politique et une censure nationale des doctrines du pouvoir, Charles ne pouvait le sanctionner sans accepter sa honte. La chambre sans doute ne pensait pas qu'il y adhérât jamais avec franchise. Elle était résolue pourtant de refuser son concours à toute mesure d'administration ou de gouvernement, que cette question ne fût vidée; en un mot, de se laisser dissoudre et de repousser la couronne dans les mêmes voies extrêmes d'où elle sortait,

plutôt que d'abandonner les droits de la nation.

Elle refusa par conséquent les subsides, et reprit le procès de Buckingham, qui n'était qu'une autre forme du bill des droits.

A ce coup le pouvoir se sentit frappé au cœur : il lui était impossible, en effet, d'en appeler encore une fois à la nation sans se faire briser par elle, et il approuva le bill avec des pensées que l'histoire n'a pas le droit de sonder. Le parlement ne les sonda pas non plus. Il sentit sa victoire et se laissa aller à toute l'ivresse qu'elle lui inspirait. Sa cause était juste, sa victoire fut déplorable : ce fut plus qu'un triomphe du *self-government*, ce fut un triomphe du pays sur la dynastie. Si Charles crut un moment la popularité des Stuarts conquise par ce sacrifice, il ne tarda pas à se détromper. La reconnaissance des peuples est celle des hommes; c'est un mouvement si fugitif qu'il survit rarement à l'arrivée du bienfait. Au bout de quelques jours, tout le monde s'étant convaincu qu'une signature donnée de mauvaise grâce ne changeait rien à la scission des esprits, l'ancienne hostilité prit la place des trompeuses sympathies d'un moment, et Charles, pour sauver quelques débris d'absolutisme, se vit obligé de casser son troisième parlement.

Mais, quelque hâte qu'il apportât dans cette mesure, elle vint trop tard. Au moment où ses

officiers enfonçaient les portes des Communes, Hampden et ses amis obligeaient, sous des violences scandaleuses, le président Finch, qui avait reçu du roi l'ordre contraire, de laisser la chambre déclarer par acclamation, traître à la patrie et au roi « tout protecteur du papisme et de l'arianisme, et toute personne qui percevrait ou paierait le droit de tonnage. »

Les questions de religion et d'impôts allaient ainsi de pair dans l'histoire politique d'Angleterre depuis la Réforme. C'étaient les plus graves et les plus irritantes de toutes; elles l'étaient depuis long-temps et elles devaient l'être long-temps encore; elles devaient aller de pair jusqu'à la grande révolution du pays.

Charles, d'abord destiné à l'Eglise, était trop instruit pour ignorer cette alliance, et dans l'examen de cette alliance il puisa tout-à-coup, non certes un trait de lumière, mais une lueur d'espérance qui le conduisit plus rapidement dans l'abîme. En effet, persuadé que toute l'opposition politique qu'il rencontrait avait pour principe une opposition religieuse, et haïssant le puritanisme par tradition de famille, il résolut soudain de profiter des subsides que lui avait votés le arle ment, pour anéantir l'opposition puritaine, et puis se passer des chambres ou du moins ne les rappeler qu'après la destruction des factieux.

Le plan était habilement conçu, et Charles, en l'exécutant, régna douze ans sans le concours d'aucune représentation nationale. L'Angleterre fut même pendant ce long espace de temps plus tranquille que ne le voulaient les mécontens, et les plus rudes ennemis du gouvernement, Hampden, Cromwell et plusieurs de leurs parens, réduits à demander la faveur de quitter le pays, le préservaient peut-être de la plus sanglante de ses catastrophes, si les caprices du despotisme ne s'opposaient pas au départ de ces futurs juges de l'aveugle Stuart. Et pourtant Charles échoua.

Charles devait échouer; ses agens furent aussi malheureux et ses moyens aussi mauvais que ses doctrines étaient fausses.

Ses doctrines étaient fausses. Son absolutisme de roi était non-seulement une erreur de chronologie, son égoïsme personnel était une erreur de politique et de morale. En effet, dans la haute destinée à laquelle l'Angleterre avait appelé les Stuarts, Charles ne voulait jamais voir qu'une affaire, qu'un intérêt, qu'un héritage de famille. Avec quelque obstination qu'il défendît sa doctrine, c'était beaucoup moins d'un principe général que d'une cause personnelle qu'il s'agissait pour lui. Cet égoïsme qui se refusait à toute espèce de sacrifice en faveur de ce qui constituait l'honneur et la vie politique d'une grande nation,

et qui prétendait au contraire se sacrifier sans cesse tous les battemens de cœur de tous ses sujets, toutes les bourses, toutes les consciences, tout le génie du pays, était non-seulement une faute en morale, c'en était une en politique.

Le système politique des Stuarts remontait, en effet, par la reine Marie à la maison de Lorraine et à son constant allié, Philippe II, contre lequel la nation anglaise avait lutté avec tant de persévérance et tant de gloire sous les auspices de la grande reine, son orgueil. La dignité du pays ne pouvait donc condescendre à subir cette politique d'égoïsme castillan.

La doctrine religieuse des Stuarts irritait d'une manière analogue. Depuis la reine Marie, cette famille se trouvait constamment en dissidence avec une grande partie de la nation. En Ecosse, Jacques, élevé sous la protection de Knox, avait plié un instant. Depuis son entrée en Angleterre, il ne respirait que haines et que rigueurs pour ceux qui l'avaient relevé de l'abîme où sa mère et les conseils des Guises avaient précipité sa dynastie. Il n'y avait pas vingt ans que Marie, les larmes aux yeux, implorait la grâce de l'inflexible Knox et de son système, et déjà son fils accablait de ses décrets les tuteurs de son enfance. Maintenant le petit-fils de Marie prétendait enlever à l'Écosse ces mêmes institutions religieu-

ses qu'elle avait conquises au prix de son sang.

Si les doctrines de Charles furent fausses en morale et en politique, elles le perdirent toutefois moins encore parce qu'elles étaient mauvaises, que parce qu'elles furent appliquées par des agens maladroits et avec un déplorable aveuglement. D'abord, Charles eut pour conseiller une femme hautaine, sèche, irritée de son séjour à Londres, plus amie des doctrines de sa mère que de celles de son père Henri IV. Ensuite, il se laissa guider par des hommes encore plus aveugles que dévoués, et les moyens qu'ils lui firent employer font l'éternel opprobre de son règne.

En effet, ces moyens furent non-seulement intempestifs, ils furent la plupart immoraux, et quelques-uns scandaleux. Qui croirait, par exemple, si l'histoire n'en faisait foi, qu'après la dissolution du parlement qui avait voté le bill des droits, auquel Charles s'était vu forcé de donner sa sanction, il ait pu concevoir l'idée de publier le bill sans cette attache et d'y joindre au contraire la désapprobation qu'il y avait opposée d'abord? Et cela pour faire croire sérieusement que la nation n'aurait jamais ces droits; que la royauté, absolue en Angleterre, les lui refuserait toujours! Une démarche si déloyale et si coupable était-elle digne d'un monarque aussi religieux, aussi savant; d'un monarque auquel

les orateurs les plus modérés avaient fait voir, dans l'histoire même de ses prédécesseurs et dans celle du parlement, que la nation avait toujours eu ces droits et qu'en ce moment elle restait de beaucoup au-dessous de ses anciennes habitudes d'intervention directe dans les affaires du pays? En effet, dès la première réunion des chambres, un orateur consciencieux et savant des Communes, le célèbre Cotton, qui devint peu après conseiller de la couronne, avait dit au gouvernement ces paroles foudroyantes de modération et de vérité : « Nous ne demandons point au roi d'éloigner de mauvais conseillers, comme le fit le parlement sous ses prédécesseurs Henri IV et Henri VI. Nous ne voulons pas intervenir comme cela s'est vu sous Edouard II, Richard II, Henri IV et Henri VI, ni que ceux qu'aura choisis le roi soient tenus de prêter serment devant le parlement, comme il est arrivé sous Edouard I, Edouard II et Richard II; ni que le parlement leur prescrive d'avance la conduite qu'ils auront à tenir, comme il crut le devoir sous Henri III et Henri IV; ni même que Sa Majesté promette comme Henri III qu'elle fera toutes choses avec l'assentiment du grand conseil du pays et rien sans son aveu. Nous exprimons seulement, et en sujets fidèles, nos modestes désirs, et puisque le roi est entouré de conseillers sages, pieux et honorables, nous

souhaitons que, de concert avec eux, il porte remède aux maux de l'Etat.* »

Qui croirait ensuite qu'après les funestes roueries de Jacques Ier et après ses propres torts de ce genre, son fils ait pu recourir encore précisément aux mêmes voies de déception et de corruption qui avaient si gravement compromis le gouvernement déloyal des Stuarts ?

Qui croirait qu'après cette même dissolution dont nous venons de parler, Charles et ses conseillers n'aient rien imaginé de plus profond que de faire, des membres éminens de l'opposition, deux parts bien tranchées, de jeter des places et des faveurs aux uns, d'enfermer les autres à la Tour pour y laisser mourir ceux qui refuseraient de plier ?**

C'est pourtant ce que fit Charles, et s'il s'applaudit d'avoir fait de Wentworth***, chef modéré d'une opposition énergique, un ministre despote et dévoué, il put bientôt se convaincre, même avant la catastrophe qui devait les engloutir l'un et l'autre, que les dévouemens achetés de cette sorte coûtent trop cher, et sont toujours funestes, en ce qu'ils sont toujours exagérés.

Cependant, de tous les moyens employés par

* Parliament. Hist.

** Helliot y mourut. Stat. — Tr. III, col. 235.

*** Depuis, le comte de Strafford.

Charles, il n'en fut pas de plus périlleux que les persécutions religieuses et les levées d'impôts extraordinaires.

Les persécutions religieuses sont criminelles tant que la liberté religieuse ne trouble pas l'ordre civil : ce principe est enfin admis. Elles peuvent être entreprises néanmoins sans péril tant que les victimes ne demandent pas mieux que de souffrir le martyre. Mais, cette époque passée, il y a lutte et péril à s'attaquer aux consciences. Or, cette époque était si bien passée chez les puritains, qu'au moment même où Charles les fit presser le plus vivement, leurs prédicateurs, dont aucun n'ignorait le rôle que jadis avait joué le célèbre Knox, le plus rude adversaire des Stuarts, représentèrent aux fidèles que trahir leur foi serait non-seulement une lâcheté civile, mais un parjure digne de la damnation. Déjà même quelques-uns d'entre eux laissaient entrevoir ce principe, qu'il était loisible aux sujets de sortir de l'oppression les armes à la main. Et cette doctrine était d'autant plus puissante sur les esprits que les orateurs citaient plus directement à l'appui de leur thèse l'exemple de leur oppresseur, l'exemple de Charles qui secourait les insurgés de La Rochelle. La citation était accablante, et elle avait cela de curieux que les protestans de France professaient sur les institutions épiscopa-

les précisément les principes dont le monarque demandait la ruine dans son pays.

Malgré sa légèreté, Charles fut surpris de ce rapprochement. Il s'était flatté, au contraire, de rétablir sa popularité en marchant, en cela du moins, sur les traces de la reine Elisabeth ; jamais il n'eût pensé que lui-même fournirait des armes aux Puritains, et dans sa colère il redoubla de violences à leur égard. Il n'avait plus que ce moyen d'en avoir raison ; mais devait-il pousser ce moyen jusqu'à la cruauté et persévérer encore dans ces voies périlleuses, quand déjà l'enthousiasme public proclamait martyrs des libertés nationales et chrétiennes ces mêmes hommes, ces Lilburne, ces Prynne, ces Barton, ces Bastwick, qu'il faisait fouetter dans les rues, attacher au pilori et mutiler avec une barbarie révoltante ?

En voyant, par l'exaltation du fanatisme, jusqu'à quel point l'opposition politique tenait à l'opposition religieuse, Charles pouvait, dans son système, faire combattre les doctrines de l'une et de l'autre avec une vigueur nouvelle, et d'accord avec lui et les grands corps qui soutenaient l'Eglise, les écoles épiscopales devaient entrer fortement dans la lice pour l'appuyer. L'université d'Oxford non-seulement pouvait censurer les prédicateurs de la révolte et mettre en prison ceux d'entre eux qui s'aventuraient sur le do-

maine de la politique. Elle pouvait décréter qu'il n'est permis dans aucun cas de prendre les armes contre le prince, ni pour l'attaquer, ni pour se défendre, et exiger que tous ceux qui désormais prendraient leurs grades seraient tenus de jurer, que jamais doctrine contraire n'entrerait dans leur pensée*. Le clergé épiscopal pouvait réfuter les hardiesses des Puritains avec tout le zèle que lui inspiraient sa cause et celle de l'État; il était naturel aussi que Charles encourageât les défenseurs de ses doctrines : mais fallait-il compromettre la religion en la mettant au service de la politique, et charger l'Église d'acquitter la dette de l'État, comme le fit Charles? Fallait-il condamner au pilori et à la mutilation les écrivains qui soutenaient le puritanisme ou le presbytérianisme, et prodiguer les bénéfices, les évêchés même, aux apologistes de l'épiscopat anglican et de la monarchie absolue? Fallait-il surtout poursuivre les ministres puritains jusque dans le sanctuaire des familles qui, pour leur assurer du pain et s'assurer une nourriture spirituelle, employaient, à titre de précepteurs, ceux que la cour de haute commission chassait de leurs bénéfices? Fallait-il enfin poursuivre ces malheureux jusque chez l'étranger, où ils tâ-

* Wood, *Histoire de l'Université d'Oxford*, vol. II, p. 341.

chaient de fonder des communautés conformes à leurs croyances?

Le gouvernement de Charles employa tous ces moyens. Il compromit surtout la religion. Pendant ses premières querelles avec la nation pour les taxes non votées par le parlement, quelques prédicateurs de la haute Eglise enseignèrent, que le roi avait de droit divin le pouvoir de disposer de l'argent de ses sujets selon son bon plaisir, et que personne ne devait le refuser à ses réquisitions sous peine d'être *damné*; que les parlemens n'étaient pas établis pour ajouter aux priviléges de la couronne, mais pour répartir d'une manière plus égale et faire lever plus facilement les tributs qui appartiennent au monarque par la loi naturelle comme un héritage annexé à la couronne. En France, en Espagne et dans d'autres pays on soutenait encore des principes de cette nature, mais en Angleterre cette doctrine n'était plus qu'une théorie perdue, et un gouvernement de quelque sagesse en eût laissé tomber au moins l'exagération. Celui de Charles, au contraire, s'en prévalut, et par son approbation même donna l'éveil aux parlemens qu'on attaquait. En effet, les premières Communes qui suivirent ces prédications, politiques et financières bien plus que religieuses, furent à peine réunies, qu'elles condamnèrent à une amende et à la suspension pen-

dant trois ans, avec incapacité pour tout avancement ultérieur, deux orateurs qui avaient professé ces maximes contraires aux institutions et au droit public du pays. Ces peines étaient, certes, exagérées; mais à cette exagération même le gouvernement aurait dû s'apercevoir que ce n'était pas aux sermons de son clergé qu'on en voulait, qu'on prétendait atteindre les doctrines de la couronne. C'était bien à la couronne qu'on s'attaquait, puisque c'était elle qui donnait l'avancement dont on déclarait indignes ses apologistes les plus téméraires; c'était bien la couronne qu'on entendait priver de ce moyen de corruption. Et pourtant la couronne ne voulut rien comprendre, rien respecter; au contraire, des deux écrivains que le parlement avait frappés, elle nomma l'un évêque et donna un riche bénéfice à l'autre. Puis elle appela au siége de Londres, bientôt même à celui de Cantorbéry, le premier du royaume, celui de tous les ecclésiastiques qui professait, sur l'épiscopat et la royauté, les doctrines les plus absolues, et qui apportait à l'application de ses principes le dévouement le plus emporté, en un mot, ce célèbre Laud, qui devait partager avec Strafford la funeste responsabilité d'un système déplorable et prendre sa place sur l'échafaud entre son ami et son maître. La couronne osa de cette

sorte avouer au pays, qu'entre elle et lui la guerre était désormais partout, qu'elle était dans les doctrines et dans les chambres, dans l'Eglise et dans l'État.

Dans l'acte de bravade qui nommait évêque un docteur déclaré incapable de tout avancement par la plus haute cour du pays, il y avait plus qu'une insulte téméraire, il y avait violation irritante d'un jugement, et personne n'étant compétent pour traîner le coupable devant les tribunaux du pays, tout le monde le traduisit devant ce for intérieur, qui est juge d'autant plus terrible qu'il n'admet pas de défense.

Charles ne se jugea lui-même que politiquement, point moralement; et, confiant dans des succès trompeurs, il osa davantage. En effet, il prit pour son compte une doctrine condamnée d'une manière solennelle par la représentation du pays. Immédiatement après la dissolution du troisième parlement, et dans le même manifeste où il établissait la nation irritée juge suprême entre lui et les chambres, tout en se permettant la supercherie que nous avons signalée, il déclara qu'en gouvernant désormais lui-même, et d'après les lois du pays, il ne *frapperait ses sujets d'aucun nouvel impôt; qu'il se contenterait, au contraire, des droits que recevait son père; mais qu'il ne* POUVAIT *ni ne voulait dispenser*

*personne de ces droits, et qu'il considérerait comme indigne de sa protection quiconque refuserait de les acquitter**.

C'était là cette même idée d'héritage qu'avait frappée un jugement si solennel. Charles professait aussi la même doctrine sur les parlemens. En effet, dans ce manifeste, le second après la troisième dissolution, il déclara au pays qu'il traiterait *d'insolent* quiconque, pour la convocation d'un parlement, prétendrait lui indiquer une époque quelconque, la réunion et la dissolution des chambres étant toujours dans la volonté unique du monarque.

On le voit, Charles se perdait, mais au moins il savait ce qu'il faisait, il avait un plan. Il était même résolu de tirer un parti complet du vote que le dernier parlement lui avait accordé pour la sanction du bill des droits, et il avouait tout haut l'intention de ruiner, au moyen des subsides, le bill dont il les avait payés.

Mais dans cet aveu était le comble de la folie. Quand on est en guerre avec un pays, on ne lui fait pas de telles confidences. Il est vrai que sur le point de fait Charles avait raison, que ni les lois ni les usages d'Angleterre ne fixaient rien encore sur la convocation et la périodicité des parle-

* Rymer, XIX, 30.

mens, et ne donnaient à personne le droit d'en demander la réunion. Et, de cette lacune si grave dans les institutions du pays, il résultait évidemment qu'un roi assez économe ou assez riche pour se passer de subsides, pouvait faire des chambres anglaises ce que les rois d'Espagne, les modèles de Charles, avaient fait des cortès d'Aragon ; ou ce que Richelieu, le type de Strafford, venait de faire des états-généraux de France. Mais appartenait-il au monarque de trahir lui-même des intentions si hostiles, et de signaler dans la législation du pays un vice si profond à une époque où les parlemens marchaient à la conquête du pouvoir ?

L'avertissement qu'il leur donna d'une manière si téméraire ne fut pas perdu. Quand le pays vit qu'on lui disputait à la fois le droit de faire redresser ses griefs par les chambres et le droit d'avoir un parlement toutes les fois qu'il y avait des griefs majeurs, il chercha une autre tribune, d'autres moyens de réclamations : il se précipita dans la résistance, comme on embrasse un dernier moyen de salut.

Ce fut au sujet d'une exaction entièrement nouvelle et marquée d'une illégalité flagrante, qu'éclata cette résistance ; et ce fut un ancien membre des parlemens qui lui servit de drapeau.

En effet, Charles avait promis dans ses mani-

festes qu'il ne chargerait le peuple d'aucun nouvel impôt, et qu'il se contenterait des mêmes droits qu'on avait payés à *son père ;* mais à peine des légistes eurent-ils fait dans les parchemins de l'échiquier la découverte que jadis, dans certains cas, les villes maritimes d'Angleterre offraient au roi un certain nombre de vaisseaux, qu'il exigea cet impôt en donnant un peu d'extension au mot *son père* qu'il avait employé et en l'entendant de ses *pères ou de ses prédécesseurs en général.* Il donnait aussi une extension analogue aux mots *vaisseaux* et *villes maritimes* dont il est question dans les documens de l'échiquier, et il y substitua ceux de *taxe des vaisseaux* et de *villes en général.*

C'était en 1634 que Charles donnait au langage et à l'art de battre monnaie cette brillante élasticité. Il est très-vrai que la nécessité le guidait dans ces découvertes, et qu'il avait besoin de cet impôt dans sa position vis-à-vis de l'Europe; il est très-vrai aussi que cet impôt était peu lourd, et que la nation pouvait le payer sans murmurer; mais là n'était plus, entre le roi et le pays, la question véritable. Aux yeux de l'Angleterre, il s'agissait d'une constitution à sauver; il s'agissait peut-être aussi de montrer tout ce que la politique générale des Stuarts lui donnait de mécontentement.

Déjà nous connaissons la politique intérieure de Charles. Sa politique extérieure, au lieu de suivre celle d'Elisabeth, qui avait fondé la véritable grandeur de la nation, fut, comme celle de son père, le contre-pied de ce système. Elle fut plus mauvaise peut-être que celle de Jacques Ier. Elle fut plus immorale et plus grossière. De puissance à puissance régnait encore à cette époque cette jalouse duplicité qui se nourrissait de tout le mal qu'on apportait aux états voisins, qui trouvait un aliment spécial dans ces intrigues que Charles-Quint recommandait si gravement à son fils d'entretenir partout, et qu'il était d'autant plus facile de fomenter que, dans chaque pays, la Renaissance et la Réforme avaient provoqué une plus grande diversité de doctrines. Cette dissidence de principes, qui s'est maintenue dans les gouvernemens de l'Europe jusque dans les derniers temps et qui s'y maintiendra toujours, par la raison qu'elle est dans la nature des choses, était alors dans toute sa verdeur. Charles, en l'exploitant comme d'autres cabinets, n'aurait pas encouru, de la part du pays, une censure plus vive que celle que provoquaient d'autres systèmes. Mais Charles n'était pas homme à se contenter d'une intrigue simple et constante, d'intervenir par exemple comme jadis Elisabeth et Philippe II intervenaient en France, la pre-

mière pour la Réforme, le second pour la Ligue; Charles intriguait partout. Non-seulement il harcelait sans cesse la France en entretenant des intelligences avec les protestans de La Rochelle dont il détestait les principes, fausseté que Richelieu lui rendit plus tard avec usure, en excitant les covenantaires d'Ecosse et les mécontens d'Irlande qu'il n'estimait pas davantage; mais, prenant le contre-pied du règne le plus populaire, de celui d'Elisabeth, il négociait avec l'Espagne pour la conquête et le partage de la Hollande. Puis il négociait encore avec la Belgique pour la soulever contre l'Espagne. Enfin Charles, tout en se jouant de la France, prétendait l'exciter à son tour contre l'Espagne, qu'il accablait de sollicitations en faveur de son beau-frère, l'électeur Palatin, dépouillé de ses états. Et l'Espagne lui rendait, comme la France, toutes ses intrigues avec usure *.

Telle était la politique extérieure d'un gouvernement qui, à l'intérieur, blessait tous les sentimens de la nation.

Dans le principe les nations sont équitables, on le sait. Sans trop murmurer, elles pardonnent ce qui est véniel et paient ce qu'elles sont en état de payer. Mais un gouvernement qui, pour des doctrines de politique extérieure et intérieure

* Papiers d'État, II, 54.

pareilles à celles de Charles Ier, imposait une taxe illégale ne pouvait pas ne pas rencontrer une résistance énergique. Dans l'état d'exaspération où se trouvait le pays, une taxe illégale après tant d'autres était enfin la goutte d'eau qui fait déborder.

Le moment du débordement était arrivé. Hampden le saisit. Le premier personnage de sa paroisse, il inscrivit, sur le registre qui le cotait pour vingt shellings, une protestation simple mais précise, et se trouva tout-à-coup chef d'une véritable association contre cet impôt.

Dans le système de l'absolutisme, il était impossible qu'on ne poursuivît pas devant les tribunaux un fait qui était toute une doctrine de résistance. Le procès de Hampden fut pourtant une des plus grandes fautes de l'administration. Il permit à ce gentilhomme et à ses partisans, qui cherchaient une tribune depuis la fermeture des portes de Westminster, de donner à l'illégalité de la taxe le dernier degré de l'évidence. Le refus de payer, de leur part, n'avait pas d'autre motif que le désir de pouvoir débattre leurs droits : ils les débattirent avec réserve, mais avec énergie, quand on leur eut donné pour auditoire la population attentive des trois royaumes. Après leur noble défense, la condamnation prononcée par les juges de l'échiquier n'était qu'un grief

national de plus, et si quelque chose pouvait ajouter à la défaite de la couronne, c'était l'absurdité même de ses apologistes.

En effet, loin de chercher dans les nécessités du temps ou dans ces considérations politiques qui sont encore en possession d'exercer quelque pouvoir sur les esprits, lors même qu'elles sont faibles, des causes tant soit peu plausibles à tout ce despotisme de gouvernement, à tout ce mépris pour les chambres, à toutes ces taxations arbitraires, les apologistes ou plutôt les complices et les fauteurs de la révolution qui allait dévorer la couronne, ne surent jeter en avant que précisément ces doctrines d'absolutisme qui étaient en question. « Ce pouvoir (l'autocratie), dit Banks, avocat général, est inné dans la personne d'un roi absolu et dans la personne des rois d'Angleterre. C'est une magistrature naturelle, et la soumission lui est naturellement due. Ce pouvoir n'est nullement dérivé du peuple; il a été réservé au roi quand les lois positives ont commencé: car le roi d'Angleterre est un monarque absolu, et *rien ne peut être donné* à un monarque absolu que ce qui est inhérent à sa personne. Il ne peut mal faire; il est seul juge; nous ne devons pas l'interroger. Quand la loi se confie, nous ne devons pas avoir de méfiance. Or les actes du parlement ne contiennent aucune parole expresse

qui détruise une si haute prérogative, et la prérogative du roi subsiste toujours quand des paroles expresses ne la restreignent pas. »

« Quand on a supposé, dit un autre, que les lois fondamentales du pays s'opposaient à ce que le roi imposât ses sujets sans le concours du parlement, on s'est trompé. La loi ne connaît pas une telle servitude royale. Elle est, au contraire, elle-même un vieux serviteur du roi. Je n'ai jamais entendu dire : La loi est le roi; mais il est d'usage de dire : Le roi est la loi. »

Un troisième dit tout haut : « Le roi peut dispenser de toutes les lois. »

L'inventeur de la taxe, Finch, l'ancien orateur des Communes qui n'avait su que pleurer à la fameuse séance de clôture du troisième parlement, mit dans son vote plus de subtilité que tous les autres. « Le roi ne peut être privé de la charge et du pouvoir de défendre son peuple, dit-il, c'est pourquoi les actes du parlement qui tendent à lui enlever le pouvoir qu'il possède pour la défense de l'État sont nuls. On ne peut empêcher le roi de gouverner ses sujets, leurs biens et *je puis dire leur argent aussi.* »

Pour une nation si avancée, ces sophismes étaient à la fois chose risible et triste à entendre. Ils n'excitèrent pas seulement le mépris, ils soulevèrent l'indignation, et la résistance de Hamp-

den fut, après le jugement qui le condamna, plus populaire qu'auparavant. Cette résistance fut désormais le type d'un haut dévouement national, et bientôt les trois royaumes, soumis aux doctrines absolutistes des Stuarts, y virent chacun tout un système d'émancipation. Chacun des trois gémissait en même temps sous une oppression politique et morale : l'Ecosse, presbytérienne et rivale de l'Angleterre, était traitée par ce pays avec dédain et tourmentée par les Stuarts au profit d'un épiscopat qui blessait sa conscience; l'Irlande, catholique et jalouse de son antique nationalité, se sentait avec amertume soumise à la fois au protestantisme et aux Anglais; l'Angleterre, fière de ses libertés anciennes et de ses récentes conquêtes, se voyait sans cesse réduite à lutter pour les unes et les autres contre ces faibles princes dont elle avait immolé l'aïeule au despotisme national de sa grande reine.

A l'Angleterre, à l'Irlande, à l'Écosse opprimées et dépouillées, un seul homme venait de montrer le moyen de se relever : Hampden, exprimant ce que sentaient trois nations, eut les sympathies de toutes les trois. Il les représentait dans ce qu'elles avaient de plus grave à faire et à débattre, et une situation de cette nature était belle et glorieuse pour l'ancien député; mais elle était périlleuse pour la patrie : elle cachait toute une révolution.

Cette révolution éclata tout-à-coup, triple : la première en Ecosse, trente jours environ après le procès de Hampden*; la seconde en Irlande, trois ans après; la troisième en Angleterre, la même année. Toutes trois furent à la fois religieuses et politiques.

La première, celle d'Ecosse, essentiellement religieuse, demeura toujours la même, presbytérienne, puritaine, grave d'un bout à l'autre.

La seconde, celle d'Irlande, religieuse aussi, mais essentiellement nationale, encore plus irlandaise que catholique, se discrédita dès le début, par l'excès de ses rancunes et les emportemens de sa colère, par cet aveugle massacre de 1640 qui la ruina dans l'opinion, qui, entre ce pays, l'Ecosse et l'Angleterre, mit une barrière plus forte que jamais, et qui bientôt fit retomber une nation généreuse mais aveugle sous un joug plus lourd, plus humiliant.

Seule la révolution d'Angleterre fut complète, et bientôt elle absorba celles d'Ecosse et d'Irlande.

Celle d'Ecosse, cependant, offre dans l'histoire des doctrines un spectacle remarquable : c'est une nation entière, noblesse, clergé, peuple, qui, d'accord sur un seul et unique principe, le

* Le 23 juillet 1637.

maintien de la religion, repousse, en dépit de toutes les séductions et de toutes les menaces de l'absolutisme, des cérémonies et des institutions que la couronne veut lui prescrire, jure en commun le maintien * de la *religion*, des *lois* et des libertés du pays, place *la défense du souverain* à la tête de ce serment, court aux armes avec une sorte de fureur qui n'exclut ni la ruse ni la sagesse, poursuit jusqu'en Angleterre les soldats que Charles a jetés dans le pays avec sa liturgie et ses évêques, mais ne va jamais au-delà de sa pensée primitive. Sans jamais demander autre chose que son presbytérianisme, l'Ecosse bientôt se met au second rang, sans modestie, sans orgueil, avec une mâle et simple prudence. Profitant de tout ce que la révolution d'Angleterre offre de chances à sa propre cause, elle s'allie par ses commissaires avec le parlement de Londres toutes les fois qu'il est fidèle aux principes, mais aussi se rapproche de ses vieux Stuarts qu'elle a tant de fois rappelés à la raison et quelquefois chassés du pays, dès qu'on dépasse la limite, dès qu'on attaque ou le presbytérianisme ou la monarchie.

Aussi, au bout de deux ans, la révolution était terminée pour l'Ecosse, si Charles, plus fidèle

* Le *Covenant*, redigé par Alexandre Henderson et Archibald Johnston.

au traité de Berwick, qu'elle obtint en 1639, permettait au synode et au parlement d'Edimbourg de rétablir la religion en l'état où elle se trouvait avant les injustes agressions du monarque, avant les funestes usurpations que lui suggérait l'un des plus violens et des plus étroits de ses conseillers, l'archevêque de Cantorbéry. A ce prix l'Ecosse traitait le chevaleresque Stuart comme jadis elle avait traité son aimable aïeule; elle le voyait passer la frontière avec plaisir, et loin de le retenir pour lui dresser un échafaud, elle se réservait, au contraire, de le rappeler sur le trône en des temps plus opportuns.

La révolution d'Angleterre, qui vint absorber dès 1640 celle d'Irlande et celle d'Ecosse, eut à la fois la lenteur de la seconde et la violence de la première. Plus compliquée que l'une et l'autre, elle ne pouvait se vider avec autant de célérité. Sa mission, au contraire, était de débattre tout entière la question de la répression et du progrès, la question de l'absolutisme et de la liberté, la question de Philippe II et des Pays-Bas, la question de Richelieu et des états-généraux : question bien plus sérieuse en Angleterre qu'en France ou en Espagne; question d'autant plus grave que la nation était plus avancée, que déjà ses doctrines étaient plus fortes et que la lutte durait depuis plus long-temps; question que per-

sonne, néanmoins, ne songeait à résoudre par la guerre civile, le régicide et la république. Le bill des droits sincèrement adopté par Charles Ier, et toute la révolution d'Angleterre était terminée comme l'était celle d'Ecosse par l'adoption du Covenant ou du traité de Berwick. Mais ce bill tranchait précisément la question en litige, détruisait l'absolutisme et jetait dans l'exercice de la souveraineté ce concours national qui était aux yeux de la royauté une humiliation personnelle encore plus qu'une usurpation nationale. Pour contenter Charles et la princesse qui partageait son trône, pour donner satisfaction au système politique des Strafford et des Laud, les Granvelle ou les Richelieu de l'Angleterre, il fallait l'absolutisme royal, une cour ecclésiastique avec un pouvoir de droit divin, et des parlemens comme les définissait un des plus fameux politiques de l'époque quand il disait : Des parlemens sans autorité parlementaire, ne sont qu'un moyen commode et plausible d'arriver à la servitude *.

C'est là précisément ce que Charles, Strafford, Laud, et la reine en cela d'accord avec deux ministres qu'elle n'aimait pas, l'un étant évêque et l'autre sévère, avaient résolu de conserver au pays. Toute autre institution et toute autre doc-

* Paroles de Pym.

trine devait succomber. C'était le système qu'ils avaient résolu d'établir à tout prix ou *tout au travers*, suivant le jargon adopté dans la correspondance intime de Laud et de Strafford.

La correspondance de Laud et de Strafford fait foi de cette intention, aussi bien que les lettres intimes de Charles et de sa femme.

« L'Eglise, disait Laud qui voulait une juridiction spirituelle assez élastique pour embrasser au besoin les affaires civiles, est tellement entravée par les formes du droit commun qu'il n'est pas possible ni à moi ni à aucun homme de faire le bien que je voudrais. » — « Je ne vois pas, répond Strafford, satrape ou proconsul de l'Irlande, pour quelle raison vous ne pourriez pas gouverner les avocats en Angleterre aussi bien que moi, pauvre hère, je le fais ici. J'ai la confiance que le roi est capable, par sa sagesse et ses ministres, *de conduire à bien toute action juste et honorable, à travers toutes ces oppositions imaginaires, car de réelles il n'y en aura pas*. Les dettes de la couronne éteintes, vous pourrez gouverner comme il vous plaira. »

Cependant les avocats et les écrivains populaires plaidaient la cause des lois et des libertés nationales. « Je n'aime pas, dit Strafford, à voir les gens de robe venir flairer de cette manière les fleurs de la couronne. — Un peu plus de viva-

cité dans le gouvernement extirperait cette gale de libelles. — Un prince qui perd la force et l'exemple des châtimens perd en même temps la plus grande partie de son autorité. »

L'estime publique accordait aux victimes de l'absolutisme ses loyales compensations ; elle s'attachait à ceux qui se sacrifiaient pour la défense des principes. L'avertissement était significatif ; les deux ministres n'y virent qu'un *mauvais esprit*. « Il est étrange dit Strafford, qui jadis avait vécu d'opposition et de popularité, il est étrange de voir la frénésie qui possède aujourd'hui le vulgaire, et que les rigueurs du gouvernement vaillent plus de respect à des hommes sans considération, que les postes de confiance les plus élevés n'en peuvent procurer à d'autres d'une conduite pure : lèpre insupportable et qui se répand partout. Mais vous indiquez un remède qui n'est pas propre à être employé par tous les médecins. La cure doit être effectuée par des corrosifs plutôt que par des lénitifs. Pour y réussir il faut aller *tout au travers*. »

La résistance de Hampden inquiétait surtout le principal conseiller de la couronne ; il n'y voyait cependant qu'une pensée personnelle, que du fanatisme de puritain. « M. Hampden est un grand frère (puritain), dit-il, et le génie de cette classe de gens les entraîne toujours à s'opposer à

tout ce que l'autorité ecclésiastique ou civile leur impose. En bonne foi, s'ils étaient traités comme ils le méritent, ils devraient être fouettés jusqu'à ce qu'ils revinssent à la raison, et ils devraient beaucoup de reconnaissance à quiconque voudrait prendre cette peine à leur égard *. »

La correspondance entre le roi et la reine trahit non-seulement les mêmes vues, elle ajoute la preuve qu'avant même d'avoir pour excuse une sorte de nécessité, Charles se jouait de sa promesse de respecter les lois du pays encore plus que de ces lois elles-mêmes **.

A cette conspiration de gouvernement, dont on avait le soupçon avant d'en avoir la certitude, en répondait une autre d'un caractère différent, une conspiration nationale, et non pas un de ces complots honteux qui se trament dans l'ombre et y aiguisent le poignard; mais une de ces conspirations publiques qui posent des principes et publient des dogmes. Dans le pays on discutait gravement les droits de tous, ceux de la monarchie, ceux de la nation, tout le progrès de l'époque.

Et de ce brut absolutisme de Castille, de cette astucieuse politique de Florence, la jeune Angle-

* *Lettre de Strafford*, p. 138.

** *Œuvres et Lettres* de Charles 1er, publiées en 1660.

terre, éclairée par deux révolutions morales, n'en voulait plus et le disait tout haut. Cet absolutisme qui chaque jour songeait à se développer encore, qui déjà mettait en vente tous les genres d'industrie, forçait le peuple de lui acheter des monopoles pour toutes les branches du commerce, fixait le prix des denrées même les plus communes *, prescrivait des résidences aux gentilshommes, privait les bourgeois de la faculté d'agrandir les villes, les empêchait de former des établissemens à l'étranger; cet absolutisme qui songeait encore à dicter aux mœurs, et toujours dans l'intérêt de la fiscalité et avec les formes du bon plaisir, un code de délicatesse et d'honneur **, révoltait tous les sentimens du pays, comme il blessait toutes les doctrines de l'époque. Loin de se livrer ainsi, dans tous ses droits, l'Angleterre prétendait, au contraire, non-seulement intervenir dans toutes ses affaires, mais les diriger elle-même par ses élus et assigner au roi ce rôle de modérateur et de protecteur suprême, qui depuis est devenu la position légale du chef de l'État britannique.

De système complètement arrêté il n'y en avait point sans doute; mais veut-on voir tout ce qui

* Le prix du beurre, par exemple.

** Les juges du roi condamnèrent à 5000 livres sterling, au profit du roi, un gentilhomme qui en avait appelé un autre *vil lord*.

germait dans ce pays classique des institutions représentatives, qu'on jette les yeux sur tout ce qui s'y est développé successivement : c'est le protectorat de Cromwell, c'est le stathoudérat de Guillaume III, c'est le self-government de l'Union américaine, c'est enfin la royauté telle que l'a faite le progrès du temps, heureuse transaction entre tous les élémens sociaux, chère au pays depuis qu'elle a compris son rôle.

Ses chambres, ses communes surtout, l'Angleterre les regardait comme la voix et la règle du pays. Charles avait juré dans son cœur de ne plus les assembler, d'être le seul maître dans ses royaumes. Après avoir fait voter les subsides par son troisième parlement, après avoir gagné au pouvoir les principaux chefs de l'opposition et emprisonné les autres, après avoir fait couper les oreilles aux puritains les plus audacieux et inventé la taxe des vaisseaux, après avoir donné des institutions épiscopales à l'Écosse et livré l'Irlande au despotisme de Strafford, il se persuadait qu'avec sa noblesse, ses juges, son armée et les secours que la reine devait s'obtenir de l'étranger, il consommerait aisément son œuvre, vengerait la mémoire de son père et dépasserait l'absolutisme de ces monarques de Castille dont son père prétendait avoir dépassé la science. Et pendant onze ans, avons-nous dit, il ne disposa de

toute la puissance du pays et n'usa de tous les moyens du pouvoir, que pour échouer enfin dans toutes ses entreprises.

En effet, tout ce qui devait le sauver le perdit, tout ce qui devait le rendre absolu acheva de le livrer au parlement. Telle est la loi morale du monde, qu'en définitive la puissance souveraine est à la raison publique, image de la raison suprême. Quand la taxe des vaisseaux se trouva proscrite par cette puissance, quand Charles eut épuisé ses moyens de battre monnaie, quand l'Écosse, pour défendre sa religion, eut pris les armes contre lui, quand l'aristocratie elle-même se fut détachée de lui, quand la justice du monarque jadis si docile lui opposa le serment qu'elle avait prêté aux lois et lui déclara qu'il fallait clore enfin la carrière de ses complaisances (et elle aurait dû dire la carrière de ses opérations fiscales, car elle avait voté six millions d'amendes au profit du trésor*), Charles se vit obligé de convoquer encore un de ces parlemens pour lesquels son père lui avait autant inspiré d'aversion que pour les puritains eux-mêmes.

Cependant le quatrième parlement était à peine convoqué que le prince, toujours confiant dans le succès de ses combinaisons, imagina de

* M. Guizot, *hist. de la Révolution d'Angleterre*, t. 1, p. 88.

lui faire croire qu'il l'avait appelé pour venger un acte de trahison. En effet, Charles avait découvert une lettre ou un projet de lettre adressé *au roi* par les covenantaires d'Écosse, et il était évident, aux yeux de tout le monde, que ce document était destiné au *roi de France*, conseillé par Richelieu; mais s'il se flatta qu'une intrigue de ce genre remplirait l'Angleterre d'indignation, et qu'en la révélant il enlèverait à l'enthousiasme de la chambre les plus amples subsides; il se trompa d'une manière étrange. Les Communes d'Angleterre, loin de blâmer l'Écosse, loin d'attacher la moindre importance à ce projet de lettre ou à cette lettre livrée par un traître, ne virent dans toute l'agitation de la couronne que ce qu'on affectait de déguiser, une demande de subsides, et aussitôt elles dressèrent la liste des griefs que leur doctrine y liait naturellement. Un stratagème royal devait confondre cette obstination démocratique. Charles fit déclarer par les pairs, que les allocations pouvaient passer d'abord, mais les Communes votèrent de leur côté que la pairie, en prenant l'initiative à cet égard, avait porté atteinte à leurs priviléges, et, trente jours après la réunion, Charles, comme pour constater encore une fois la scission du roi et du pays, cassa le parlement. On pourrait dire qu'il brisa son sceptre; car à partir de ce moment il ne fut

plus le roi de l'Angleterre, il ne fut plus pour elle qu'un adversaire en armes.

En effet, alors recommença, pour Charles, la carrière des emprisonnemens de députés, des emprunts forcés, de la taxe des vaisseaux; pour le pays, celle des conspirations morales et même celle de quelques mouvemens politiques. En effet, l'Ecosse et l'Angleterre commencèrent à s'entendre, et pendant que la première demandait, les armes à la main, le maintien de sa religion, la seconde, indignée de voir combattre contre la liberté religieuse des troupes anglaises, demanda la paix et un parlement. Charles, voulant éluder encore, s'entoura d'une assemblée de pairs; mais les pairs aussi s'avisèrent de lui donner des conseils, et les pairs ne pouvaient pas voter de subsides; autant valait un parlement : le cinquième parlement fut convoqué.

Héritier de ceux qui l'avaient précédé, fort de leurs colères amassées et de la sienne, fort de toute la faiblesse d'un roi perdu dans l'opinion et qui déjà n'osait plus se rendre publiquement à une séance d'ouverture, ce parlement réalisa tout le progrès qui était dans l'opinion, consomma tous les vœux de self-government que formait le pays, et s'empara non-seulement de toutes les affaires de la nation, mais proclama toutes ses doctrines les plus populaires, prit la

royauté en tutelle et tua la monarchie ensemble avec le monarque.

Ce fut son œuvre de neuf ans, et ce parlement, plusieurs fois décimé et rafraîchi, tour à tour terroriste et mené par la terreur, tantôt dominant par l'armée, tantôt dominée par elle, à la fois comité de salut public, assemblée constituante et convention, mérita à juste titre ce nom de Long-Parlement qui le distingue dans l'histoire, et la douteuse célébrité de ses immenses usurpations, précédens à la fois épouvantables et glorieux, jetés en exemples à l'Europe.

A son début ce parlement n'avait pour corps de doctrines que les vœux du pays, vœux si souvent exprimés dans les sessions antérieures, si constamment réprimés ou déjoués par la couronne. Ses chefs, Pym, Hampden, Hollis, et cet illustre Hyde, qui appuya les premières mesures de réforme, mais qui devait jouer plus tard, sous le nom de comte de Clarendon, un rôle bien différent, étaient des hommes instruits, mais nullement des théoriciens éminens; aucun d'eux n'avait encore de système, aucun ne songeait à changer de gouvernement, et chez tous, les idées les plus avancées se renfermaient dans la grande charte et dans le bill des droits. Olivier Cromwell n'était connu encore que de Hampden, son parent, et Henri Vane, ce fanatique admirateur

de la république de Platon, qui devait un jour étonner le nouveau monde comme l'ancien par ses professions de foi antinomiennes, était presque un enfant. Avec un esprit de sincère transaction, Charles raffermissait son trône ébranlé; mais il ne lui vint aucune pensée de ce genre; aucune idée de progrès ne pouvait pénétrer dans sa politique. A ses sujets aucune illusion n'était possible à cet égard, et, malgré l'absence de tout corps de doctrines, le parlement dès son début procéda comme par instinct à l'accomplissement d'une révolution. Pendant que Charles délibérait avec sa femme et ses ministres, négociait avec tous les partis, essayait d'armer l'Angleterre contre l'Ecosse, l'Ecosse contre l'Angleterre, l'Irlande contre toutes deux, et mendiait des secours à l'étranger, qu'il trompait ou qui le trompait, le parlement, sous prétexte de redresser tous les griefs, changea toutes les institutions et bouleversa toutes les doctrines du pays. D'une voix à peu près unanime il supprima les monopoles, la taxe des vaisseaux, la cour de haute commission, la chambre étoilée, la cour du Nord, toutes les juridictions exceptionnelles. Ces résolutions, pour être légales, demandaient la sanction de la couronne. Charles la refusa d'abord, puis l'accorda, frappé de l'énergie des délibérations du parlement. En effet, chaque jour le parlement

prenait plus de pouvoir et paralysait davantage celui du monarque. Bientôt tout agent de la couronne qui avait pris part à ce qu'on appelait les *actes illégaux* fut marqué du nom de *délinquant*. Une liste de *délinquans* fut dressée dans chaque comité. L'esprit d'indépendance que respiraient ces mesures et qu'elles réveillèrent dans le pays alla au-delà de ces mesures elles-mêmes. Les presbytériens envahirent les chaires, et les pamphletaires inondèrent les provinces de leurs productions irritantes. L'action du souverain en fut partout frappée d'impuissance. Et Charles, quand déjà toute la nation l'accusait d'une grande trahison morale, et non plus en silence, rêvait encore un plan d'accusation contre les chefs des Communes! Mais ces hommes si puissans des sympathies du pays le prévinrent et le mirent en accusation lui-même dans la personne de Strafford et de Laud, dans celle de tous ses ministres.

Il était pourtant bien entendu qu'on n'en voulait qu'à son système, et, pour ne point laisser de doute à cet égard, on fit échapper tous les conseillers secondaires; à la barre ne fut traîné que celui de tous qui représentait le mieux la doctrine de Charles, la répression pure et nette, le gouvernement absolu et despotique, en un mot, le comte de Strafford. Quelque violent qu'il se fût montré, Laud lui-même, pendant trois ans,

fut oublié dans sa prison. Strafford interrogé se défendit avec une éloquence douce et haute, avec toute la puissance d'un homme exalté par son beau dévouement au roi, par sa propre dignité; mais sa condamnation n'en fut que plus significative. Elle fut, si je puis m'exprimer ainsi, un cruel symbolisme. Tout le montrait, et dès le début du procès, cela ressortit de la nomination d'un comité chargé d'enquérir sur tous ses actes, et même sur les votes qu'il avait émis au conseil privé du monarque. Cela ressortit encore mieux de l'institution d'un comité analogue en Irlande; mais cela éclata surtout dans l'accession de l'Ecosse à l'accusation. La réprobation du funeste système de Charles vint ainsi des trois royaumes unis, et Charles, malgré toutes les promesses prodiguées au ministre, fut obligé de signer sa sentence de mort. Remarquons que, dans une occurrence si grave et par suite de cet esprit de subtilité qui se maintenait encore dans les doctrines de cette époque, tout le monde voulut avoir pour soi la légalité et la moralité, l'honneur et la loi. Et tout le monde se paya de cette apparence. Les Communes, voyant que les pairs se refusaient à leur vœu et que la loi de haute trahison ne frappait pas l'accusé, votèrent un bill *d'attainder* qui les saisit elles-mêmes de la cause, et les pairs bornèrent à une protestation tout leur amour pour la justice. Une libre dé-

fense fut assurée à Strafford, mais la chambre fit brûler par les mains du bourreau le discours prononcé en sa faveur par lord Digby, et répùta insolente la prétention des avocats, de faire absoudre un ministre qu'elle trouvait coupable. Dans l'intérieur de Westminster le public admira la prodigieuse habileté et la hauteur de vues que déploya la victime, mais la multitude qui assiégeait la maison respirait la haine. On prêcha, et on pria Dieu pour la punition d'un tel ennemi.

Strafford et Charles rivalisaient eux-mêmes de duplicité. Le roi hésitait à signer l'arrêt ; Strafford, pour calmer ses scrupules, le priait de signer : « Mon consentement vous acquittera plus devant Dieu que ne le pourraient faire les hommes ; nul traitement n'est injuste envers qui veut le subir, et mon âme, près de s'échapper, pardonne à tous avec la douceur d'une joie infinie *. » Le roi résistant aux Communes par amour-propre, et cédant aux instances de la reine par tendresse conjugale, crut ne pas manquer de parole au comte en *faisant signer par des commissaires*.

Remarquons aussi la doctrine de Strafford, qui soutenait que des vues manifestées dans les conseils du roi ne pouvaient constituer le crime de

* State Trials, t. III, col. 1516-17.

haute trahison qu'autant qu'elles étaient suivies d'un acte formel entraînant responsabilité personnelle et directe; remarquons enfin que dans ce procès Charles n'osa plus, comme dans celui de Buckingham, se constituer lui-même responsable des choses faites par son ministre.

Une seconde fois le pays avait immolé le système de Charles, et plus que la première sentence là était la voix de la nation. Celui qui mourut victime expiatoire du plus impopulaire des systèmes, avait débuté dans la carrière politique, par la plus populaire des doctrines. Un parti puissant avait prêché dans les chaires et prié pour le supplice d'un coupable qui représentait tout un système, et Strafford lui-même avait fait remonter la sentence du pays à celui qu'elle regardait plus que lui. En effet, ces paroles avec lesquelles il accueillit la nouvelle de son arrêt de mort, *signé par ordre du monarque : « Nolite confidere principibus et filiis hominum, quia non est salus in illis* *, » furent de la part d'un serviteur si dévoué un terrible acte d'accusation.

Quand le procès du gouvernement de Charles, dans la personne de son premier conseiller, fut fini, la chambre vota des subsides pour faire aller le service; mais elle prit ce service elle-même

* Witelocke, pag. 44.

et se montra si jalouse d'exercer l'autorité souveraine qu'elle fit un emprunt en son nom et s'empara même du droit de grâce. Pour que son pouvoir demeurât désormais permanent, elle fit un bill portant que nul parlement ne pouvait plus être ni dissous ni ajourné sans son aveu, et que cinquante jours après sa réunion. Elle combla aussi cette lacune si imprudemment signalée par Charles dans les institutions du pays, relativement à la convocation des chambres; elle fixa la périodicité, et statua qu'à défaut du roi une réunion de douze pairs, et, à leur défaut, les schériffs des comtés feraient procéder aux élections. A défaut de toute convocation, les citoyens devaient même s'assembler spontanément.

Des précautions portées si loin et empreintes d'une défiance que justifiaient trop de précédens, furent repoussées par Charles comme injurieuses pour la majesté royale. Le monarque avait raison de refuser sa sanction à une loi qui était un monument de suspicion; mais cette suspicion, il méritait d'en être l'objet, et son opposition manqua de constance comme de dignité. Il ratifia bientôt ce qu'il avait déclaré ne pouvoir ratifier jamais. Mais du moins il sentit que par cet acte il avait abdiqué l'absolutisme royal, et il dit aux Communes avec plus de légèreté qu'il ne convenait dans les circonstances : « Après cela je ne

vois pas ce que nous pourrions, vous me demander, moi vous refuser*. »

Charles devait accorder bien dès choses encore. Les places étaient entre les mains des gens de cour, les institutions épiscopales étaient debout, le culte se célébrait avec quelques restes d'une pompe ancienne. Sans consulter ni le roi ni les pairs, les meneurs envoyèrent dans les églises des hommes chargés d'en faire disparaître ce qui choquait leur ombrageuse susceptibilité; puis ils votèrent l'exclusion des évêques de toute fonction civile, puis leur bannissement de la chambre des lords. Enfin ils firent entendre que le ministère serait de leur goût.

Charles, voulant entendre, pouvait encore rétablir sa cause, peut-être même sa doctrine; car souvent on apporte à la défense du pouvoir, quand on y arrive, le même zèle qu'on avait mis à l'attaquer. Mais si Hampden, et si Cromwell, qui commençait à se faire remarquer autrement que par une toilette négligée et un maintien de béat, étaient gentilshommes, Pym, Martyn, Johnston et Stapleton ne l'étaient pas. Or la reine n'avait pas trouvé Strafford et Laud assez bien nés, comment se serait-elle accommodée de ces plébéiens? On eut l'air de ne les avoir pas

* Parliam. Hist. t. II, col. 716.

compris, et on négocia avec l'armée. Mais alors circulèrent de nouveau des murmures contre le papisme de la reine Henriette, et contre les conspirations pontificales de la cour. A l'instar des chambres d'Ecosse, les Communes rédigèrent un covenant pour la défense de la religion nationale et celle des libertés publiques. Quiconque refusait de signer cet acte était exclu de toute fonction. C'était indiquer clairement à qui devaient revenir les dignités. La cour ne voulut pas comprendre encore. Charles, au contraire, se croyait plus sûr que jamais de reprendre son pouvoir et de vaincre ses ennemis. Il se rendit en Ecosse pour y recueillir, sur les indications d'un de ces hommes aveuglément dévoués, de Montrose, la preuve des intelligences que depuis long-temps les meneurs des Communes entretenaient avec les mécontens de l'Ecosse; mais pendant qu'il se perdait dans des recherches de police et des combinaisons de stratégie qui ne pouvaient qu'amener entre lui et ses adversaires des collisions périlleuses, l'insurrection qui éclata en Irlande et qu'un dévouement aveugle comme celui de Montrose avait frauduleusement placée sous le nom du roi, anima le parlement d'un nouveau degré d'exaltation. Ce fut un nouveau degré de puissance, et ayant nommé un comité pour dresser les griefs de la nation, le parlement ainsi fortifié

posa celui des principes qu'il croyait le plus propre à miner les derniers fondemens du pouvoir royal : la *presse* pour le service militaire fut déclarée incompatible avec la liberté nationale. C'était en finir en principe avec la vieille monarchie. Des associations spéciales, des clubs furent créés dans les comtés pour mettre le pays à la hauteur des Communes. Dès-lors les mots de *cavaliers* et de *têtes-rondes*, qu'on se prodiguait auparavant à titre d'injures, furent les symboles des deux systèmes. Les têtes-rondes furent les fanatiques du progrès ; les cavaliers, les séides de l'absolutisme. Déjà la lutte éclatait partout ; à chaque instant déjà s'attaquaient cavaliers et têtes-rondes. Les deux pouvoirs, l'ancien et le nouveau, ne pouvaient plus tarder à tirer l'épée. De ces pouvoirs l'un, le roi, ayant une garde ; l'autre, le parlement, voulut avoir la sienne. Le roi la lui refusant, la chambre des Communes autorisa par une loi chacun de ses membres à se donner un *serviteur en armes*. Et quand déjà tout le monde portait la main sur l'épée, Charles, toujours dupe de l'admiration qu'il avait pour son propre génie, prétendit encore étouffer tout ce mouvement par un procès de haute trahison contre les meneurs de la chambre des Communes. Le parlement l'avait condamné, lui et son autocratie, dans la personne de Buckingham et

dans celle de Strafford; il prétendit, à son tour, faire condamner le self-government de la nation, dans la personne de Hampden et de quatre de ses amis. Son messager porta l'acte d'accusation à la chambre, et la chambre en écouta la lecture; mais quand il fallut faire arrêter les députés qu'on accusait et qu'il s'agissait de conduire en prison, ne trouvant personne qui osât mettre la main sur eux, le roi fut obligé de faire lui-même le constable. Le croirait-on? le petit-fils de Marie-Stuart, toujours considéré en Angleterre comme un Ecossais, suivi de ses *cavaliers*, se porta au sein de la chambre pour y saisir cinq de ses sujets. Il n'y trouva qu'une leçon amère. Ayant demandé à l'orateur « la permission de lui emprunter son fauteuil pour un instant, » et déclaré « qu'il voulait avoir les accusés, quelque part qu'ils se trouvassent, personne ne pouvant avoir de privilége dans les cas de haute trahison; » l'orateur lui donna, à genoux, cette sévère réponse : « Avec le bon plaisir de Votre Majesté, je n'ai ici point d'yeux pour voir, ni de langue pour parler, qu'autant que la chambre, DONT JE SUIS LE SERVITEUR, veut bien me le prescrire. » Et Charles n'apprit rien à ces paroles. Il persévéra, au contraire, dans ses projets, et regrettant de n'avoir pu se colleter avec quelques-uns de ses sujets dans le sanctuaire de la législa-

tion, il alla encore, le lendemain, les demander au conseil commun de la Cité. C'était mendier une dérision de plus. Celle-là fut d'autant plus amère qu'elle vint de moins haut : en effet, le plus bas peuple lui rappela par ses cris les priviléges de la députation, que violait son aveugle colère. La chambre lui avait jeté les mêmes cris quand il sortait de l'enceinte, le chapeau bas. Bientôt elle fit plus. Pour venger ses droits violés, elle installa à Guildhall un comité chargé de faire une enquête sur l'état du royaume. L'enquête faite et formulée, elle la publia, et, forte de l'assentiment national, elle ramena en triomphe dans Westminster les cinq députés qu'on disait cachés, mais dont la demeure, connue de tout le monde, servait comme d'état-major aux Communes. Pour n'avoir plus à redouter désormais pareille violence, elle vota un bill qui lui donnait le droit de s'ajourner en tel lieu qu'il lui plairait.

Vaincu par tous ces coups, le roi sortit de Londres résolu de tirer l'épée. Il serait peut-être plus exact de dire, qu'il alla aiguiser l'instrument qui devait trancher ses jours, car il ne rentra dans sa capitale que pour y monter sur l'échafaud. Sa ressource habituelle était de négocier sans bonne foi. Il négocia. Mais le parlement négocia comme lui, cherchant à lier son adversaire sans se lier, ou sauf à se délier suivant

les circonstances. A cette époque le parlement était encore obligé de dissimuler. Charles avait encore pour lui une partie de la noblesse, quelques lords du parlement et surtout la vieille affection de ce peuple qui, tout en demandant que son bât fût allégé, que son commerce, son industrie et sa religion fussent libres, lui conservait un reste de fidélité dynastique. Par suite d'une longue accoutumance à sa foi politique, ce peuple, partout où il apercevait ce malheureux monarque, criait encore le national *God save the King*. Un instant, par une réaction naturelle, Charles, qui cessait d'être le pouvoir, fut populaire comme une opposition; la chambre, qui gouvernait, fut, au contraire, impopulaire comme un gouvernement. Réduits à cette opposition, le roi et Hyde, son meilleur conseiller, se firent pamphlétaires. Spirituels, roués et hardis, ces deux écrivains eurent alors toute la faveur qui s'attache à l'attaque. Ils avaient pour eux toutes les allures de la plus grande loyauté : les actes des chambres, ils les imprimaient à la tête de leurs brochures; les chambres, dans les leurs, supprimaient les actes du roi et lui disputaient les moyens de publicité comme le pouvoir a coutume de les disputer à l'opposition*. En conti-

* Clarendon (Hyde), t. I, p. 157. — *Mémoires* de Warwick, *Collection* de M. Guizot, p. 164.

nuant cette guerre un peu téméraire et par là même plus heureuse, excellente, sous tous les rapports, et pour le progrès des questions ainsi débattues devant la nation et pour le rapprochement de ces bons esprits qui cherchent toujours à échapper aux partis, Charles gagnait son procès au tribunal suprême. Il se lassa trop tôt de la seule lutte qui pouvait le sauver, pour recourir à des moyens plus expéditifs. Il arma, mais en armant il provoqua les passions, et les passions le brisèrent. En effet, les chambres, pour repousser ses agressions, se montrèrent plus agressives que jamais. Alors ses amis, imitant son imprudence, quittèrent le parlement, comme il avait quitté la capitale. Dans leur pensée, comme dans la sienne, c'était frapper de mort la cause de l'opposition, car ils se flattaient d'embarrasser les Communes en frappant ses délibérations d'illégalité, comme Charles s'était flatté de rendre toute administration et même tout acte de législation impossibles en emportant les sceaux de l'Etat. Loin d'affaiblir le parlement, cette retraite l'arma de la foudre révolutionnaire. Les chambres, il est vrai, ne brisèrent pas encore la couronne, qui n'était plus qu'un obstacle pour elles; mais pour la faire tomber en poussière, pour en avoir toutes les prérogatives, elles demandèrent à partager

avec elle la nomination et la révocation des principaux fonctionnaires, la création des pairs, l'éducation et le mariage des princes, toutes les affaires majeures. Charles comprit que c'était d'une main cruelle lui écraser sa couronne sur sa tête. Mais il savait aussi qu'il avait laissé le champ libre et qu'il avait comme déserté le pouvoir. Il chercha encore une fois son salut dans cette astucieuse éloquence, dans ce génie d'ambiguités et de trompeuses négociations, qui fut si long-temps pour les esprits faux le grand art de la politique. Après avoir entendu les propositions du parlement : « Si j'accordais ce que vous demandez, dit-il, on pourrait encore ne se présenter devant moi que la tête nue ; on pourrait encore me baiser la main et m'appeler toujours du nom de MAJESTÉ ; ces mots, la VOLONTÉ DU ROI SIGNIFIÉE PAR LES DEUX CHAMBRES, pourraient être encore la formule de vos commandemens ; je pourrais même faire porter devant moi la masse et l'épée, et m'amuser de la vue d'un sceptre et d'une couronne, rameaux stériles qui ne fleuriraient pas long-temps, car le tronc serait mort : mais quant au pouvoir réel et vrai, je ne serais plus qu'une image, un signe, un vain fantôme de roi *. »

* Rushworth, part. 3, t. I, p. 728.

Les députés du parlement virent parfaitement à travers ces phrases verbeuses et ronflantes la pensée véritable du royal orateur, et ils rompirent des négociations qui ne pouvaient rien amener. Les négociations rompues, les chambres déclarèrent la guerre à Charles. Ce pas était décisif. On s'y attendait, il surprit néanmoins les honnêtes gens. Un député qui jusque là s'était distingué parmi les plus *progressifs*, voulut faire remarquer qu'en rompant avec le monarque on dépassait les limites de la députation. « Je suis pénétré, saisi jusqu'au fond de l'âme du sentiment de ce qui importe à l'honneur de la chambre et au succès de ce parlement ; mais pour bien juger de la situation où nous sommes aujourd'hui, reportons-nous de trois ans en arrière. Si quelqu'un nous eût dit alors que, dans trois ans, la reine, par un motif quelconque, aurait fui d'Angleterre dans les Pays-Bas ; que le roi se serait éloigné de nous et de Londres pour aller à Yorck, disant qu'à Londres il n'était pas en sûreté ; qu'une rébellion générale couvrirait l'Irlande ; que l'Etat et l'Eglise seraient en proie aux discordes qui les travaillent ; à coup sûr, nous aurions frémi à la seule pensée d'une telle situation : sachons donc la ressentir maintenant que nous y sommes plongés. Si d'autre part on nous eût dit que dans trois ans nous aurions un

parlement, que la taxe des vaisseaux serait abolie, que les monopoles, la cour de haute commission, la chambre étoilée et le vote des évêques seraient supprimés; que la juridiction du conseil privé serait réglée et restreinte, que nous aurions des parlemens triennaux, que dis-je? un parlement perpétuel que personne ne pourrait dissoudre, si ce n'est nous-mêmes; à coup sûr, nous aurions regardé tout cela comme un rêve de bonheur. Eh bien! nous possédons vraiment tout cela, et nous n'en jouissons pas; nous insistons sur de nouvelles garanties. La possession actuelle de tous ces biens en est la meilleure garantie; ils se garantissent l'un l'autre. Prenons garde qu'en recherchant à travers toutes sortes de hasards une prétendue sécurité, nous ne mettions en péril ce que nous possédons déjà. Obtinssions-nous tout ce que nous souhaitons, nous ne jouirions point d'une sécurité mathématiquement infaillible; toutes les garanties humaines peuvent se corrompre et manquer. La Providence de Dieu ne souffre pas qu'on l'enchaîne; elle veut que le succès demeure en ses mains... Monsieur l'orateur, c'est maintenant qu'il nous importe de recueillir toute la sagesse dont nous sommes capables, car nous voilà à la porte de l'incendie et du chaos. Si une fois le sang touche le sang, nous tomberons dans un malheur cer-

tain, en attendant un succès incertain, que nous obtiendrons Dieu sait quand! Dieu sait lequel! Tout homme est tenu de tenter les derniers efforts pour empêcher l'effusion du sang; le sang est un péché qui crie vengeance : il souille tout un pays. Sauvons nos libertés et nos biens, mais de telle sorte que nous sauvions aussi nos âmes. J'ai clairement acquitté ma conscience; j'abandonne chacun à la sienne*.»

Cela était sage et vrai en principe, mais cela n'était plus applicable. Il y a des positions où la raison, véritable Némésis, perd ceux qui en embrassent les conseils. Les meneurs étaient perdus s'ils écoutaient la justice, s'ils n'allaient pas jusqu'au bout. S'ils ne renversaient le monarque, Charles, pour tirer vengeance d'eux, manquait à toutes ses paroles. Ils le savaient et, pour faire croire que tout le monde courait leur danger, ils nommèrent un comité de sûreté publique. Ce comité était chargé d'exécuter les ordres du parlement *pour sauver la nation*. Là était le salut du progrès devenu complot; là était la perte du monarque devenu champion errant d'une cause rendue suspecte.

Des ordres donnés par le comité, le premier fut la levée d'une armée où Hampden, Hollis et

*Parl. hist., t. II, col. 1416-1418.

Cromwell eurent des commandemens. Dès ce moment la révolution changea de face. Désormais il ne fut plus question de partager le pouvoir entre la royauté et la nation, ni d'assurer aux presbytériens la même tolérance qu'aux épiscopaux; du fond des locutions révolutionnaires sortait nettement la pensée de l'indépendance absolue, en politique comme en religion; en d'autres mots, la république et le système des congrégations libres. Dès 1647, l'armée manifesta le dessein d'établir le gouvernement d'une assemblée représentative souveraine, qui non-seulement ferait les lois, mais qui appellerait les magistrats à rendre raison de leur conduite. Dès la même année, les Lords et les Communes décidèrent que le roi d'Angleterre, par le devoir de sa charge, était légalement obligé de donner son assentiment à toute loi qui serait déclarée par les chambres utile au bien du royaume. Dans le sein de la nation, cette pensée n'était nullement en saillie; les partisans de la monarchie modérée et ceux d'un sage presbytérianisme étaient encore nombreux; ils s'entendirent pour repousser toute idée de renversement des lois fondamentales de la vieille Angleterre. Mais aux époques de convulsions sociales, les hommes modérés sont impuissans, et je ne sais si leur présence aux affaires n'est pas encore plus funeste que salutaire. Ils

ne semblent bons, en effet, qu'à couvrir le mal qu'ils n'empêchent pas, du manteau de leur probité, et peut-être vaudrait-il mieux que, sans amortir la chute de leurs adversaires par leur intervention généreuse, ils laissassent, par leur absence, les passions furieuses aller plus rapides se briser dans l'abîme où elles tendent. Les résistances qu'aux meneurs des Communes, aux hommes décidés à suivre jusqu'au bout leur intérêt substitué à celui de la nation, opposèrent quelques députés qui jamais ne perdirent de vue le pays, n'eurent d'autre résultat que de régulariser en quelque sorte la victoire de leurs ennemis, et de la rendre plus acceptable, en la forçant de se revêtir de plus d'apparences de légalité. Les hommes violens arrivèrent ainsi au terme de leurs vœux avec une sorte de mesure. Des Communes la dictature passa à l'armée avec une sorte de consentement public. Sans ces dehors trompeurs, les révolutionnaires de la chambre se perdaient vîte, et Charles ressaisissait le pouvoir aussi rapidement qu'il l'avait perdu. En effet, si la dictature militaire des Hampden, des Hollis et des Cromwell, tempérée par l'honorable caractère de lord Essex, général en chef, obtint d'abord assez de faveur pour servir toutes les vues des chefs véritables; si, tombant des mains de lord Essex dans celles de lord Fairfax, cette dictature fut

encore assez modérée pour ne pas trop compromettre les meneurs qui se tenaient sur le second plan, ces meneurs coururent bientôt un autre péril. Les agitateurs qu'ils avaient formés dans chaque régiment pour avoir des organes en quelque sorte nationaux qui missent en avant leurs pensées, prirent leur rôle au sérieux, et demandèrent la dictature militaire pure et simple. Voyant hésiter leurs maîtres de la chambre, ils s'adressèrent au roi, résolus de marcher avec qui ferait leur part plus belle. Alors ce fut, entre le roi expirant et la république en travail, qui négociaient tous deux avec l'armée, à qui gagnerait son ennemi de vitesse et de générosité. Un instant la république paraissait devoir succomber. Un instant son représentant le plus résolu, le plus complètement et le plus terriblement capable, désespéra d'elle, et dans son amertume de se voir dépassé par ses créatures, Cromwell fit entendre aux agens de Charles, qu'il était au roi, *si l'on voulait bien*. Si Charles mettait alors de la bonne foi dans ses négociations, s'il nommait Cromwell comte et chevalier de la jarretière, il rentrait dans Londres plus absolu que jamais; car la condition qu'il jurait, d'abandonner pour vingt ans le commandement de l'armée devenait absurde après le succès. Mais Charles, se croyant arrivé à ce moment prédit dans ses confidences intimes, c'est-à-dire à celui

où tous les partis se le disputeraient, fut plus aveugle que jamais, on le voit dans sa propre correspondance. Comptant sur l'Irlande, sur la Hollande, sur la loyauté de ses sujets, sur son adresse et sur la bonhomie de Cromwell, il se joua de toutes ses promesses, et dans une lettre à la reine, lettre que son *futur successeur* sut intercepter en personne, il alla jusqu'à écrire, que bientôt il pourrait offrir un cordon de chanvre à l'homme qu'il menait par la promesse d'un ruban. Cromwell, désormais averti que pour lui l'impunité n'était plus que dans le pouvoir suprême, savait qu'au besoin ce pouvoir devait échoir à celui qui disposerait le plus habilement du grand levier de l'époque, de cette exaltation religieuse, puritaine, mystique, qui était alors la première puissance morale, et par conséquent la première puissance politique : car c'est toujours avec des idées qu'on frappe les grands coups dans les crises sociales. Au nom de ce fanatisme, la mort du roi par voie de condamnation politique et religieuse, conception éclose dans le sein de l'armée dès 1647 *, devenait possible. Or sur les ruines du trône abattu par le fanatisme, devait s'asseoir naturellement le plus pur organe des fanatiques. A la vérité, quelques années auparavant, il avait été question

* *Collection* de Masers, t. I, p. 383.

d'appeler au pouvoir l'électeur Palatin, que pensionnait l'Angleterre, et qui se montrait parent médiocrement dévoué; mais de ce projet, qui avait occupé les amis d'un prince plus intrigant qu'audacieux, il n'était plus question désormais, et pour Cromwell se présentaient beaucoup de chances. Bientôt l'armée, dont il ressaisit l'empire par une brusque recrudescence d'exagération mystique, s'empara de la personne du monarque, par une arrestation couverte du nom de négociation; l'arrestation fut naturellement suivie du procès, le procès, de la condamnation; la condamnation du roi fut celle de sa dynastie. On n'arrête pas un roi quand on n'est pas résolu d'aller jusque là, le bon sens le dit : Un roi arrêté est un roi mort. Les mémoires du temps nous apprennent que d'avance on avait tout calculé. Un membre du conseil des régimens, adjudant-général de l'armée, dit, en effet, qu'après beaucoup de consultations et de *prières*, les officiers en étaient venus à Windsor-Castle, au commencement de 1648, à cette résolution expresse et *unanime*, « qu'il était de leur devoir d'appeler Charles-Stuart, cet homme de sang, à rendre compte du sang qu'il avait versé et du mal qu'il avait fait de tout son pouvoir contre la cause et le peuple du Seigneur *. »

* *Pamphlets* de Somers, VI, 499.

A ce témoignage de mystique naïveté, lord Clarendon (Hyde) ajoute que, dans les conseils où les officiers délibéraient sur les meilleurs moyens de se débarrasser du roi, les uns étaient pour la déposition, les autres pour le poison ou l'assassinat.

Déjà des pétitions populaires, car la morale d'un peuple suit celle de ses députés, demandaient justice de tous les coupables, depuis le plus obscur jusqu'au plus élevé. Justice, c'est-à-dire justice politique, fut rendue à ce dernier. Son procès, troisième répétition de celui de Buckingham, seconde de celui de Strafford, ne fut qu'une affreuse parodie de ces deux drames.

Buckingham et Strafford avaient au moins été jugés par des chambres régulières, tandis qu'une misérable minorité, le *rump*, vota seule la haute-cour de justice qui devait condamner le monarque. Dans tous les cas, les deux ministres avaient été entendus par des hommes politiques; le roi le fut par des gens qui regardaient comme un devoir sacré, comme une affaire de conscience, d'immoler un ennemi, un prince tel que ces rois de Judée si maudits par les prophètes de Jehovah. Les plus honnêtes ou les moins hypocrites des régicides partageaient cette opinion. « Je suis pleinement persuadé, dit Ludlow, qu'un accommodement avec le roi était une chose dangereuse

pour le peuple anglais, injuste et criminelle de sa nature.... Les paroles expresses de la loi de Dieu m'en ont convaincu, car le sang souille le pays, et il ne se fera d'expiation pour le pays, du sang qui y aura été répandu, que par le sang de celui qui l'aura répandu *. » « Hutchinson, appelé à participer, dit sa femme, à une action aussi extraordinaire, au sujet de laquelle les avis étaient partagés, s'adressa à Dieu par la prière, suppliant le Seigneur, si quelque faiblesse humaine l'aveuglait ou l'égarait sur ces graves intérêts, de vouloir lui ouvrir les yeux, ne pas le laisser poursuivre, confirmer son esprit dans la vérité et le conduire par le droit chemin d'une conscience éclairée. Et trouvant alors dans sa conscience, au lieu de reproches, l'assurance qu'il était de son devoir d'agir comme il le faisait, il se décida, après un sérieux examen, et en particulier et dans ses prières à Dieu et dans ses conférences avec des hommes consciencieux, droits et sans prévention, à signer l'arrêt de mort. Bien qu'Hutchinson ne pût alors s'empêcher de prévoir qu'un jour viendrait où la justice de cette action serait encore contestée parmi les hommes, cependant lui et les autres crurent ne pouvoir s'y refuser sans livrer entre les mains

* Ludlow, I, p. 267.

des ennemis de Dieu le peuple de Dieu qu'ils avaient eux-mêmes conduit et engagé par serment devant Dieu. En conséquence, il s'en remit à la protection de Dieu, agissant d'après l'inspiration d'une conscience qu'il avait prié le Seigneur de guider; aussi le Seigneur signala dans la suite sa faveur envers lui *. »

Quand telles étaient les opinions des plus sincères parmi les juges de Charles, on conçoit que le dernier acte de la grande trilogie ne fut qu'une simple parade. Charles lui-même paraît l'avoir entendu ainsi. Pendant les débats de son procès il eut l'air de songer moins à se défendre qu'à poser une dernière fois devant la nation en roi absolu. Après avoir décliné la compétence de la cour qui allait le frapper, dédaignant de marchander sa vie, il n'eut plus d'autre ambition que de montrer un accusé ayant le droit de se couvrir devant ses juges. Lorsqu'un instant, par un retour bien naturel, il voulut leur disputer ses jours, Bradshaw, leur président, lui ôta la parole avec une mauvaise foi et une brutalité telles que le monarque en perdit jusqu'à cette facilité et cette présence d'esprit dont il avait donné tant de preuves. JUSTICE et EXÉCUTION furent les mots terribles que la cour, les soldats et

* Hutchinson, p. 303.

le public crièrent au monarque, qui demandait à faire au Parlement, avant la sentence prononcée, une dernière communication, une communication politique. Crier JUSTICE contre un homme livré à ses ennemis était chose affreuse : qu'était-ce donc que de crier EXÉCUTION ?

Quand la sentence fut prononcée, Charles se retrouva lui-même. « Ils ont soif de mon sang, dit-il, ils l'auront ; et que la volonté de Dieu soit faite ! Je lui rends grâces ; je leur pardonne à tous sincèrement. » De son dernier jour il donna quelques instans à ceux de ses enfans qui se trouvaient en Angleterre, pour leur recommander le respect de la primogéniture, quoi qu'il pût arriver. On sait par cœur son discours si pathétique et si tristement pittoresque au jeune duc de Glocester. Tout le reste de son temps fut donné à la religion. Sa mort fut accompagnée de circonstances morales plus graves que celle de Marie-Stuart. L'Europe avait intercédé pour Marie, et le fils de cette princesse s'était au moins montré *convenable*. Des gouvernemens d'Europe et du corps diplomatique présent à Londres, les ambassadeurs de la Hollande furent les seuls qui intervinrent auprès du Parlement en faveur de Charles ; ceux de France et d'Espagne refusèrent d'appuyer leurs démarches. Nous avons dit les rancunes de ces cours. Charles était pourtant

beau-frère de Louis XIII, et Louis XIV régnait en France.

Sept jours après la mort de Charles, la monarchie fut abolie. « Il a été prouvé par l'expérience, et cette chambre déclare que l'office de roi est dans ce pays inutile, onéreux et dangereux pour la liberté, la sûreté et le bien du peuple. En conséquence il est dès ce jour aboli. » Telle fut la sentence de la royauté prononcée par les Communes *. La chambre des Pairs, dont à peine, dans les derniers temps, siégeaient encore dix à douze membres, ayant été déclarée dangereuse, celle des communes hérita seule de l'autorité suprême.

La seconde révolution sortie de la Renaissance était ainsi consommée. Plus complète que la première, elle devait avoir des suites plus radicales. Du système de Florence et de Castille, de la monarchie absolue, il ne restait plus vestige dans le pays où elle avait été le plus rêvée par les rois et le plus combattue par la nation.

L'exemple était grand et grave. Il émut l'Europe entière. Depuis long-temps la révolution d'Angleterre fixait l'attention générale. Bientôt la Fronde et le parlement de Paris furent en correspondance avec les Communes d'Angleterre, et

* Parliam. Histor. t. III, col. 1285.

la république se montra jusqu'à Naples. Grande dut être la réaction de ces événemens.

Quand fut exécutée la terrible sentence, l'Angleterre elle-même en tressaillit d'étonnement et de douleur. Charles avait écrit le journal de ses malheurs, de ses méditations, de ses prières. Avec cette érudition héréditaire dans sa famille, il avait donné son *Icon Basiliké* pour pendant au *Doron Basilikon* de son père *. De ce livre, composition médiocre comme celle de Jacques Ier, on publia, en moins d'un an, plus de cinquante éditions. On lui avait donné le titre plus intelligible et plus touchant de Portrait du roi, et le célèbre auteur du Paradis perdu, Milton, que le mysticisme jeta dans une opposition si avancée, compare lui-même l'effet produit par cet ouvrage à celui que la lecture du testament de César avait produit sur les Romains consternés de leur perte **.

En Europe, les amis de la royauté tressaillirent de la mort de Charles, comme en Angleterre les vieux amis des Stuarts.

* *Voyez* Heylin, *Bibliotheca regia*. Londres, 1649, in 8°.

** Charles s'est fait si souvent aider dans ses compositions qu'il est impossible de déterminer jusqu'à quel point cette production est sortie de sa plume. La question est pour nous indifférente. C'est de la cause des Stuarts et de celle de la royauté qu'il s'agit pour nous; c'est sur la sensation que fit ce médiocre écrit, ce n'est pas sur sa généalogie que pose notre raisonnement.

CHAPITRE III.

RETENTISSEMENT DES DOCTRINES ET DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE EN EUROPE.

L'Europe, nous venons de le voir, se montra peu sensible à la catastrophe du roi et de la royauté d'Angleterre. Les ministres de France et d'Espagne à Londres refusèrent d'intervenir en faveur de Charles; seul le gouvernement de Hollande se prononça pour ce prince; seul il fit valoir des doctrines de justice et de religion pour obtenir soit un jugement modéré, soit un sursis à l'exécution. Sans cet exemple, la moralité et la politique de l'Europe ne seraient pas représentées à ce grand drame, et sous ce rapport, la démarche de la Hollande est curieuse à étudier.

Elle n'offre rien de frappant néanmoins. Elle est, au contraire, tout ce qu'il y a de plus banal, et aucune idée un peu saillante ne vient la relever. Mais au moins, en s'en acquittant, la Hol-

lande obéit à ce sentiment de fraternité, qui doit lier les gouvernemens civilisés et à ce mouvement d'humanité, qui doit toujours intervenir pour empêcher de grands crimes. C'est uniquement en ce que seule la Hollande fait ce qu'il était du devoir de tous de tenter, qu'elle se fait remarquer par sa conduite. Comme elle est modeste et peureuse dans son langage! Le parlement est prié, écrit-elle à ses ministres, de ne point tolérer qu'on saisisse toutes sortes de prétextes pour agraver les griefs dont on peut charger déjà le prisonnier*. Si le parti qui est dans le malheur eût eu le dessus, il eût peut-être traité ses ennemis avec rigueur; mais dans les guerres civiles on doit se souvenir qu'on n'est pas réellement ennemi, qu'on ne veut pas la ruine de son adversaire, et que, dans l'état sauvé, on doit se retrouver avec lui. Dans la cause en question, il faut que le jugement puisse être soumis à l'examen du monde entier et approuvé un jour par le Juge suprême envers lequel les juges eux-mêmes sont responsables : aussi tous les gens de bien s'attendent à ce que, dans une affaire d'une telle importance, on procède d'une manière sage et chrétienne... Chacun sait bien qu'il arrive aux

* *Voyez* M. Guizot, *Histoire de la révolution d'Angleterre*, pièces historiques, t. II, p. 458.

plus sages de ceux qui gouvernent la république de mêler aux affaires quelque chose de leurs affections particulières, et que ne jamais faillir dans le maniement des grandes choses est une perfection au-dessus de la nature humaine et dont le défaut doit être facilement excusé. Malgré la méfiance que le parlement a conçue à l'égard du roi, il doit tenir compte de son emprisonnement, qui est déjà une si grande punition, et des services rendus au royaume par lui et ses ancêtres : il doit avoir compassion d'un si grand personnage et lui rendre la liberté. »

Certes, ces recommandations étaient des lieux communs qui ne pouvaient compromettre aucun gouvernement. Il est d'autant plus étonnant qu'avec celui de Hollande aucun autre n'ait voulu faire cause commune.

Il n'est donc pas surprenant que, laissé seul, il ait échoué. A peine, malgré ses savantes allusions à l'histoire des révolutions anciennes et ses douces flatteries pour le parlement, pour le conseil de l'armée, pour le général en chef et tous les principaux meneurs de cette grande affaire, put-il obtenir audience pour ses délégués. Encore cette audience brusquement accordée, sans que le génie hollandais eût eu le temps de méditer un discours, fut-elle courte et n'eut-elle pas même pour effet d'interrompre un instant

les apprêts du supplice. « On est venu nous annoncer subitement, disent ces ambassadeurs, et sans qu'il nous restât un demi-quart d'heure, que les deux chambres nous recevraient avant d'aller dîner... Comme les membres de la chambre des Communes, aussitôt après notre audience, se levaient pour se retirer, nous avons en toute hâte fait traduire en anglais notre proposition et l'avons fait remettre à l'orateur. »

Le lendemain ils auraient voulu continuer leurs démarches, mais il y avait tant de cavalerie dans les rues qu'on n'y passait plus. « Nous ne pouvions et ne savions par conséquent plus rien faire. »

Quand le grand coup fut frappé, la chambre des Communes et celle des Pairs répondirent à leur écrit et tout le monde fut gracieux : les ambassadeurs de France et d'Espagne se présentèrent chez eux et ils eurent une visite de Cromwell. On dirait qu'eux-mêmes furent soulagés du dénouement et pressés d'effacer jusqu'au souvenir des embarras que leur avait donnés ce débat. Ils s'occupèrent avec Cromwell de la question religieuse, si intéressante pour deux pays que liait une sorte de fraternité spéciale. Avec d'autres, ils discutèrent des questions d'industrie, de commerce et de navigation. La bonne Hollande et la pieuse Angleterre croyaient l'une et l'autre ce

moment opportun pour traiter de l'admission des Hollandais au libre exercice des métiers et trafics en Angleterre!

Chose curieuse, les ambassadeurs de la jeune république se montraient sensibles à la ruine de la vieille monarchie. « Déjà avant cet événement nous appréhendions, et depuis nos craintes se sont réalisées, qu'il n'eût été résolu parmi les autorités d'ici, d'abolir entièrement le gouvernement monarchique, et d'en établir un d'une nature toute différente. » On dirait, à les entendre, qu'instituer une république à l'instar de celle qu'ils représentent eux-mêmes, ou bien à l'instar de celle de Venise, qu'ils citent également dans leurs dépêches, était une sorte de crime à leurs yeux *.

Telle ne fut pas leur pensée, sans doute; mais ils s'efforçaient de parler comme ils le devaient de la chute d'un monarque dont les prédécesseurs avaient protégé leur liberté naissante, et ils étaient touchés plus que le reste du corps diplomatique du supplice d'un prince dont la femme et le fils aîné avaient cherché un asile dans leur pays.

Il faut le dire, dans tout le reste de l'Europe aucun autre gouvernement, si ce n'est celui de

*Troisième dépêche. M. Guizot, *Histoire de la révolution d'Angleterre*, t. II, p. 467.

France, allié aux Stuarts par un lien de famille, n'avait pour intervenir des motifs aussi spéciaux. Mais tous en avaient de plus pressans, d'un ordre plus élevé. Il y avait en question plus qu'un homme, qu'un père de famille, qu'une dynastie. Il y avait en question tout un système politique, toute une cause morale, un immense intérêt d'humanité et une grande affaire de civilisation. La révolution d'Angleterre embrassait évidemment toutes les doctrines et toutes les institutions de l'époque, et tous les gouvernemens avaient un intérêt égal à la voir s'arrêter en face d'un échafaud.

En effet, depuis plusieurs siècles ils luttaient tous, et avec peine, contre l'émeute féodale et l'émeute populaire. Nulle doctrine de légalité n'était encore admise, il est vrai, mais des principes d'ordre et de raison se faisaient jour sur tous les points, et au triomphe de ces principes les gouvernemens et les peuples avaient un intérêt égal. Là était la civilisation, cause dont on se souciait peu ; mais là était aussi la paix publique, chose que comprenait tout le monde : or rien n'était plus propre à rompre cette paix que la révolution d'Angleterre, jetée en exemple à l'Europe, les mains ensanglantées.

L'unité politique de l'Occident n'était pas bien établie, à la vérité. Deux doctrines opposées se

combattaient au contraire dans le sein de toutes les nations, celle de l'émancipation et celle de l'autorité absolue. Mais au moins presque tous les gouvernemens étaient pour la dernière de ces doctrines, comme presque tous les peuples étaient pour la première. Il y a plus, entre les gouvernemens, plusieurs s'étaient mis en avant pour la défense de certains intérêts politiques, pour le triomphe de certains principes sociaux; pour eux toute innovation, idée, croyance, institution, était une erreur ou un méfait à bannir du corps social. A cette foi politique et à cette sainte-alliance du seizième siècle, les fils de Charles-Quint et de François Ier avaient sacrifié en 1559 toutes les antipathies les plus violentes de leurs dynasties et tous les intérêts particuliers de leurs états respectifs. A la vérité, dans le cours d'un siècle cette ligue spéciale s'était rompue, et la France sous Henri IV avait trahi glorieusement ce déplorable système d'immobilisme; mais à l'époque qui nous occupe les mêmes vœux d'autorité absolue dominaient de nouveau dans les deux cours, les noms de Richelieu et d'Olivarès nous l'apprennent suffisamment. Aussi, malgré toutes leurs divisions, les gouvernemens de l'Europe entière s'accordaient sur la question de la soumission, comme les peuples, malgré toutes les antipathies nationa-

les, s'accordaient de Naples à Dublin sur leurs vœux d'émancipation. L'unité politique de l'Europe était si bien établie et la nécessité d'un système commun si bien reconnue, que, trente ans avant la révolution d'Angleterre, le plus beau génie de l'époque, Henri IV, avait songé à faire, de toutes les nations civilisées, les Russes et les Turcs exceptés, une seule confédération, une seule république.

Après cela on voit bien que des circonstances extraordinaires ont seules pu empêcher les gouvernemens d'intervenir dans la seconde des catastrophes qui venait bouleverser le système politique de l'Europe.

Ces circonstances ont existé, en effet; et quoique l'Europe soit rarement intervenue dans les affaires intérieures des Iles-Britanniques, et qu'elle ait été toujours malheureuse dans ces sortes d'entreprises, sous Louis XIV, sous François II, sous Philippe II, elle eût fait néanmoins en faveur de Charles ce qu'elle avait fait naguère pour Marie-Stuart, elle eût envoyé d'abord quelques régimens, puis des ministres. Mais un intérêt majeur la détourna de cette intervention; ce fut la guerre de trente ans, et ce fut la grande négociation de Westphalie qui devait la terminer. Charles Ier, homme supérieur, marchant sur les traces d'Elisabeth ou de

Philippe II, dont il était à peine capable de parodier les doctrines, eût peut-être divisé les préoccupations de la politique européenne. Allié fidèle, voisin loyal, il eût encore inspiré des sympathies. Mais, nous l'avons dit, ni dans ses qualités personnelles, ni dans sa position à l'égard de l'Europe, il n'y avait rien qui le fît estimer ou chérir. Le rôle qu'il avait joué dans cette grave lutte de trente ans, où la France, l'Espagne, l'Allemagne et la Suède avaient si noblement combattu, n'était pas de nature à lui assurer des défenseurs : il y était intervenu petitement, mesquinement; au lieu d'être roi, il y avait été simple beau-frère d'un électeur errant loin de ses foyers, l'électeur Palatin. Il avait d'ailleurs blessé l'Espagne par ses intrigues avec les Pays-Bas; la France, par ses intrigues avec La Rochelle. Loin de songer à l'appuyer dans sa lutte avec les parlemens, le ministère de Louis XIII, à qui l'unissaient des liens si sacrés, avait pris parti pour les covenantaires, et Richelieu était intervenu en Angleterre comme Charles-Quint avait recommandé à Philippe II d'intervenir en France, pour semer des troubles et tâcher d'en tirer parti. Charles n'ignorait même point cette indigne correspondance, et plusieurs fois il s'était flatté d'en tirer parti contre ses adversaires.

Quand on intervenait d'abord pour semer l'é-

meute et souffler l'insurrection, on ne pouvait guère intervenir ensuite pour arrêter une révolte et lui disputer une tête de roi. S'armer pour le maintien de principes d'ordre et de soumission après avoir excité à la rébellion, était une inconséquence dont Richelieu n'était pas capable. Mais, il faut l'avouer, dans l'histoire morale et politique de l'Europe, c'est un singulier spectacle que celui où l'on voit l'Espagne se liguer avec Rohan, le chef des Huguenots de France, contre Louis XIII; l'Angleterre s'allier avec les mécontens de la Belgique contre l'Espagne; Richelieu exciter en même temps contre le gouvernement de Charles les catholiques d'Irlande et les protestans d'Ecosse, et le roi d'Angleterre soulever contre son beau-frère les habitans de La Rochelle. Ajoutons que si, dans l'histoire des doctrines, il n'est rien de plus immoral, il ne s'y trouve rien de plus impolitique que ces scandales.

Cependant, si ces honteuses aberrations des trois premières puissances de l'époque expliquent en partie l'attitude de l'Europe pendant la révolution d'Angleterre et la catastrophe de 1649, elles ne l'expliquent pas tout entière. On pouvait séparer la cause de la monarchie de celle d'un monarque, et après avoir refusé d'intervenir pour l'homme ou le souverain, on pouvait intervenir pour les principes, les intérêts

généraux : on le devait peut-être. L'exemple des Communes d'Angleterre changeant les lois du pays, proclamant d'antiques franchises et de nouvelles libertés, offrait trop de séduction à des peuples impatiens d'émancipation, pour ne pas exciter de vives sympathies et des imitations empressées. En effet, dans les pays politiques de l'Europe, en France, en Espagne et en Italie, se manifestaient les plus éclatantes adhésions aux principes des Hampden et des Hollis, et dans l'état d'ignorance où l'on se trouvait, il était difficile de démêler si ces mouvemens de sympathie révélaient des tendances de progrès ou des germes de révolte. Pour les chefs politiques de l'Europe il y avait donc lieu de s'entendre en congrès européen, comme après la Renaissance et la Réforme on s'était entendu, en 1530 à la diète d'Augsbourg, en 1559 au traité de Cateau-Cambrésis, en 1562 au concile de Trente.

Un congrès européen était assemblé quand s'apprêtait le supplice de Charles, quand on portait à sa royauté les coups les plus violens; ce congrès, c'était l'assemblée des plénipotentiaires de Munster et d'Ossnabruck. Mais ce congrès eut l'air d'ignorer ce qui se passait à Londres, tandis qu'à Paris et à Naples on songeait à reproduire cet immense débat!

Une seule chose explique complètement cette indifférence affectée, ce silence des hommes d'état : c'est l'impossibilité où était la diplomatie européenne, où étaient les pays politiques, de s'occuper sérieusement de la chose. En jetant un coup-d'œil sur la situation de ces pays, nous verrons que, s'ils se gardèrent d'intervenir, ce fut précisément à cause des sympathies que les doctrines d'émancipation, si long-temps réprimées partout, rencontraient en tous lieux depuis qu'elles étaient parvenues à se faire jour d'une manière si éclatante.

En France, la classe supérieure de la société, délivrée des bras nerveux du géant qui venait de comprimer si violemment ses pulsations politiques, se relevait impatiente de respirer à son aise et résolue d'en conserver la liberté. A la classe supérieure se rattachaient tous les corps constitués, toutes les corporations abaissées par Richelieu. Le peuple n'avait nul mécontentement à faire valoir, nul privilége à réclamer, mais plus que jamais il était accessible aux troubles semés avec adresse. Et un ministre italien était appelé à gouverner avec une régente espagnole ces élémens si pleins de vie, de colères et de récriminations! Dans cet état de choses, il était à la fois impossible d'intervenir au dehors, et difficile d'empêcher au de-

dans, à moins de changer de système et de se mettre à la tête du progrès, le péril des conflits. Ce fut de la part de Mazarin, assez clairvoyant pour entrevoir que la répression pure et simple, ou le système de Richelieu continué dans la nouvelle ère où l'on venait d'entrer, mènerait droit à une révolution, un mérite immense d'avoir su, par d'heureuses concessions, préserver la France d'une catastrophe.

Plus d'une fois, en effet, on toucha au principe d'une révolution complète, et si la violence de Philippe II, ou de Charles Ier, tentait alors de s'imposer à la France, Louis XIV n'arrivait au trône que par les voies qui y conduisirent Charles II. Laisser s'évaporer de vaines colères pour ne pas soulever des tempêtes véritables, tel devait être dans les circonstances données, le système du successeur de Richelieu ; ce fut celui de Mazarin.

Au dehors, ce ministre maintint la politique de Richelieu, et ce fut lui qui eut la gloire d'inscrire au traité de Westphalie la suprématie de la France en Europe. Au dedans il professa constamment les mêmes doctrines, mais constamment aussi il transigea avec les nécessités, et toujours il affecta de déguiser sous les formes les plus molles les maximes les plus absolues. Peut-être Mazarin, si bien inspiré, porta-t-il trop loin ses vœux

de conciliation et son besoin de plaire, et par une erreur facile à comprendre se hâta-t-il trop de relâcher des rênes si fortement serrées par Richelieu; mais si ce changement, par là même qu'il fut trop brusque, fit éclater plus rapidement les folies de la Fronde, le mérite de Mazarin sera toujours d'avoir éludé une révolution en tolérant des extravagances.

Il est pour la France trois manières de régner, celle de Henri IV, celle de Richelieu, celle de Mazarin; aucune des trois n'est absolument bonne, chacune l'est dans les circonstances données; mal appliquée, chacune d'elles renverse le téméraire qui la professe.

Plaire et désarmer, tels furent les premiers soins de la régence, et c'étaient là les nécessités de sa position, c'était la situation naturelle d'un gouvernement qui avait spolié le pays du système de Henri IV, et provoqué ses colères. Un ministre de Henri n'eût pas été plus gracieux que le fut Mazarin. Il fit sortir de la Bastille les grands qu'y avait mis Richelieu, rappela de l'exil les membres du parlement qu'on avait bannis de Paris, réconcilia avec le jeune roi le duc d'Orléans, qu'on avait pris la peine de traiter comme un personnage politique, et jeta aux courtisans toutes les grâces que sollicitait leur avidité. Ce fut au point qu'on le soupçonna non-seulement de

vouloir faire aimer le pouvoir, mais de se faire aimer lui-même, chose qu'en France on ne pardonne qu'au prince. Et là, avec le premier soupçon d'une folie si ambitieuse, commença un grand changement. En effet, aussitôt qu'on aperçut que le jeune Italien voulait plaire personnellement, tout le monde se permit de le critiquer et de lui marchander la soumission. Tant qu'il prodiguait ses faveurs aux gens de cour et ses promesses au parlement, tout alla bien, car le clergé n'avait rien ou peu à désirer, et le peuple, comme toujours, vivait de la joie des autres. Mais quand pour les grands tarirent les grâces et que le parlement vit toute sa part réduite aux promesses, tout le monde changea de ton. Ceux qui avaient critiqué le ministre quand il donnait, le bravèrent quand il ne donnait plus. Tous les genres de prétentions et de mécontentemens éclatèrent. Alors on eût dit que, voyant les trésors de la France tomber entre les mains d'une régente et d'un premier ministre étrangers l'un et l'autre, les gens de cour se hâtaient de se les répartir. L'obscur duc de Beaufort se croyait appelé à toutes les plus grandes faveurs comme à toutes les plus hautes dignités par cela seul qu'il était issu du sang de Henri IV. A la tête de quelques ambitieux de la même capacité que lui, il forma le parti des Importans, dont le nom

seul indique l'opinion qu'ils inspiraient au pays. « C'étaient (dit l'homme qui peint le mieux cette époque, parce qu'il la représentait le mieux, le fameux Coadjuteur de Paris) cinq ou six esprits mélancoliques qui avaient la mine de penser creux, qui sont morts fous, et qui dès ce temps-là ne paraissaient guère sages*. »

On exila sans peine le duc de Beaufort, mais quand il fut exilé, il fallut encore bannir la duchesse de Chevreuse et son amant, Châteauneuf, ancien garde des sceaux. Puis, quand on se fut débarrassé de ces intrigans de cour, on se trouva en face des brouillons du parlement. Le parlement avait un beau rôle à jouer après Richelieu, après la révolution d'Angleterre : il avait à comparer deux peuples et deux dynasties; il avait à dire des doctrines et à proposer des institutions. De tout cela il ne sut rien faire; il ne sut que guerroyer pour des attributions, que soulever des chicanes de procureur. C'est ce qu'il fit avec audace. Plusieurs des conseillers les plus célèbres par leur mutisme sous le règne de Richelieu, fiers désormais d'avoir cassé le testament du maître de ce ministre et d'avoir constitué au gré de la cour le gouvernement qui succédait à Louis XIII, avancèrent sur l'autorité de ce gou-

* *Mémoires* du cardinal de Retz.

vernement les théories les plus hardies, et se firent persécuter pour leurs opinions avec l'insouciance la plus contagieuse.

Pendant quelque temps les victoires de Turenne et de Condé avaient couvert de leur gloire un ministère qui avait le grand tort de succéder à Richelieu; mais la magie des triomphes commençait à s'évanouir avec le trésors de l'état, et toujours les caisses épuisées des rois rendent les peuples mécontens et dangereux pour l'autorité.

La régence, qui manquait précisément de ce qu'il fallait le plus au pays, de gravité, afficha elle-même sa misère et sa faiblesse avec une étourderie périlleuse. Pour rétablir ses finances elle employa précisément ceux des moyens qui avaient jeté le plus de discrédit sur les conseillers de Charles Ier; elle vendit des lettres de noblesse et créa des charges de cour. Pour un peu d'argent elle fit des conseillers du roi crieurs de vins, et des conseillers contrôleurs de fagots. Les Stuarts avaient tarifé les denrées; on les tarifa en France. Les Stuarts s'étaient perdus dans de folles prodigalités; le prince de Condé, insatiable pour lui-même, et le duc d'Orléans, insatiable pour ses favoris, prétendaient obliger la régence à suivre l'exemple des Stuarts : ils auraient volontiers forcé tous les Français ayant

quarante louis de revenu à être titrés barons. Strafford avait demandé à Laud qu'on allât *tout au travers;* si Mazarin eût voulu aller *tout au travers*, il n'y avait pas un frondeur à la cour.

En Angleterre les Communes venaient de temps à autre mettre un peu d'ordre dans ce royal gaspillage. En France le parlement de Paris, essayant un instant de jouer le rôle du parlement britannique, refusa d'enregistrer d'absurdes édits. Mais, privé de l'appui de nos communes et ne sachant s'en créer aucun autre, n'ayant ni vues ni doctrines arrêtées, le parlement de Paris était le colosse aux pieds d'argile, que brisait le sceptre du monarque. Un simple lit de justice suffit pour lui faire accepter en masse ce qu'il avait refusé en détail.

Cependant si, dans d'autres circonstances, un lit de justice mettait fin à tout, il n'en était pas de même dans un moment où déjà l'Europe comptait avec l'absolutisme, où les accens d'Hampden et d'Hollis apprenaient les droits des nations à toutes les intelligences susceptibles d'apprendre quelque chose. Le parlement se redressa après ce lit de justice. Parmi les édits que lui avait jetés le ministère il s'en trouvait un qui, par voie de fiscalité, créait douze charges de maîtres des requêtes. Un autre, encore plus fortement empreint de l'esprit de fiscalité, suppri-

mait pendant quatre ans le traitement des membres des cours souveraines. Il n'y avait là rien de national, rien de ce qui peut émouvoir les masses. Le parlement lui-même n'était intéressé qu'au premier de ses édits : par une captation de bienveillance bien naturelle on l'avait excepté de l'action du second. Telle était pourtant la fermentation qui déjà régnait dans les esprits, qu'avec des élémens si mesquins on parvint à produire une grande explosion. D'accord avec le grand conseil, la cour des aides et la chambre des comptes, le parlement prit deux arrêts dits d'union, où il s'arrogeait tous les droits des Communes et du parlement d'Angleterre, surtout celui de contrôler le gouvernement et d'examiner ses édits. Un Hampden surgi en France trouvait le parlement de Paris prêt à le suivre dans toutes ses théories les plus libérales, et une association de résistance proposée au pays avec la gravité convenable rencontrait partout de l'écho.

Le parlement se distinguait nettement en trois partis, les *frondeurs*, les *mazarins*, et les *mitigés;* mais les frondeurs formaient la majorité, et l'opinion était pour eux. L'opinion était à la vérité peu ferme, peu mûrie, mais si rien ne se développe plus rapidement dans l'individu que le sentiment de ses droits et de sa dignité, dans la nation ce développement est plus rapide encore.

Si quelque chose pouvait le hâter chez nous à cette époque, c'était quelque imprudence de gouvernement, quelque affectation d'absolutisme. Un instant Mazarin fut assez léger pour poser sa doctrine de cour, raide et absolue, en face de la nation, et de soutenir la maxime d'Oxford *, qui était encore celle de toutes les cours d'Europe, Le roi est la loi. Dans son langage d'autant plus périlleux qu'il était plus trivial, il disait : « Si le roi ne voulait pas qu'on portât des glands à son collet, il n'en faudrait pas porter. Ce n'est pas tant la chose défendue que la défense, qui fait le crime. » Professer de tels principes à quelques lieues de distance de Westminster, en 1649, c'était commettre une imprudence bien grande. En persévérant dans cette voie, on lançait dans celle du progrès le plus violent la nation qui, déjà aux fameux états de Blois, parlait d'imiter les libres institutions de la Suède et de l'Angleterre, et qui après tout était la plus ardente, la plus impétueuse des nations. Mazarin s'aperçut à temps du péril et le conjura par une transaction. Dans un premier mouvement il avait fait casser les arrêts d'union. Mieux inspiré, il retira l'acte qui les cassait, et, pour conjurer les colères publiques, il destitua le contrôleur des finances, Emery, sa

* A rege lex.

créature. C'était imiter avec autant de douceur que d'habileté la conduite de ces rois d'Angleterre qui, à leur avènement au trône, et pour assurer quelque popularité à leurs nouveaux ministres des finances, livraient aux fureurs du peuple ceux de leurs prédécesseurs *.

Mazarin renouvela pourtant la lutte par une faute nouvelle. Persuadé qu'après avoir fait sa paix avec le corps du parlement, il lui serait facile d'en finir avec les individus, il fit comme les Stuarts après chaque session des Communes, il fit mettre en prison ceux qui avaient parlé le plus haut. Il ne considérait pas qu'aux époques d'irritation il est plus périlleux de s'en prendre aux individus qu'aux corps ; que si les corps représentent des intérêts de corporation, les individus représentent les doctrines du citoyen et les droits de la famille. Lorsque la constitution d'un pays est fortement assise, l'individu est peu de chose; quand nul droit n'est hors de question, quand la lutte est établie comme elle l'était en France depuis la mort de Louis XIII, tout citoyen qui se constitue organe des doctrines publiques parvient à chicaner l'obéissance morale au pouvoir. Toutes les fois qu'une nation est quelque chose elle est l'ordre, car l'ordre est sa vie : il lui est

* Voyez ci-dessus, tom. I.

nécessaire, comme la bonne pulsation l'est au cœur de l'homme. Dès que la nation n'est plus rien, dès même que sa part est rognée usurpativement, il y a cause nécessaire de trouble, car il *y a lésion organique.*

Depuis la mort de la Ligue, le peuple de Paris n'avait plus de position politique. Tous ses droits étaient de pur municipe. Henri IV l'avait mis sous le charme, Richelieu dans les fers. Le parlement lui présentait une destinée, il en embrassa la perspective; il fit cause commune avec de graves colères et recourut à son vieux droit de pétition; il dressa des barricades et arracha au pouvoir les prisonniers qu'on semblait avoir faits sur la nation.

Dans la délivrance de ces prisonniers, il y avait, de la part du peuple, plus qu'un mouvement d'affection pour eux, plus que de la mutinerie contre le gouvernement, il y avait un réveil. L'homme qui le savait le mieux nous le dit. « Le parlement gronda; et sitôt qu'il eut seulement murmuré, tout le monde s'éveilla. On chercha comme à tâtons des lois. On ne les trouva plus. On s'effara, on cria, on se les demanda, et, *dans cette agitation, le peuple entra dans le sanctuaire. Il leva le voile qui doit toujours couvrir tout ce que l'on peut croire du droit des peuples et du droit des rois, qui ne s'accordent jamais*

*mieux ensemble que dans le silence. La salle du palais profana tous ces mystères**.»

Telle était l'opinion de l'homme le plus et le mieux instruit du fond des choses, de l'homme du temps par excellence. Dès qu'on examine les droits de la royauté et ceux de la nation, il n'y a plus d'accord possible; pour qu'il y ait soumission de la part de celle-ci, il faut qu'il y ait mystère de la part de celle-là : voilà le résultat auquel était arrivé le cardinal de Retz, au milieu du conflit général des opinions.

Personne ne savait mieux que lui la doctrine véritable de l'époque. Originaire de Florence, il était à la fois l'homme de la France, celui de l'Italie et celui de Rome ancienne, démocrate passionné pour la liberté et aristocrate ardent pour tous les genres d'opposition. Dans l'histoire des doctrines, il n'est pas à cette époque d'homme plus remarquable; il n'en est pas qui ait préoccupé davantage la pensée des deux plus grands hommes de ces temps, de Richelieu et de Mazarin; il n'en est pas qui ait plus profondément remué Paris, agité le peuple et la noblesse, ébranlé la dynastie et l'État. Quoique Richelieu l'eût signalé comme un *esprit dangereux* après la seule lecture de son histoire de la *Conspiration*

* *Mémoires* du cardinal de Retz.

de Fiesque (ouvrage où perçait toute cette soif de mouvemens et de complots que l'étude des réupbliques anciennes avait inspirée à Gondi de Retz et qui fit toute sa destinée), on avait un instant songé à lui pour le poste de premier ministre. Aussi regardait-il ce poste comme son droit, comme sa propriété, et songeait-il sans cesse à tout bouleverser pour y atteindre.

La peur qu'inspirait au ministre un homme si dangereux, amena une grande erreur.

Cette peur porta Mazarin à voir, dans le mouvement des barricades, une simple intrigue de Gondi et une marque d'attachement donnée peut-être à des prisonniers d'état avec trop de pétulance, mais sans desseins coupables. A cette induction de Mazarin manquait la vérité, mais l'illusion dont il avait besoin lui tint lieu de preuve; et, pour sauver la couronne, il se hâta d'accorder une diminution de dix millions sur les tailles, de deux sur les entrées de Paris. Mais de Retz, le parlement, les prétentions et les doctrines du temps demeuraient encore, quand les mauvais édits n'y étaient plus; et la concession du gouvernement, n'étant pas ce que voulait le temps qu'elle fût, ne mit fin à rien. Un nouveau soulèvement força au contraire le ministre de sortir de Paris avec le jeune roi, et dans ce mouvement il y avait plus que cet esprit d'extravagance

que des historiens frivoles admettaient jadis pour l'expliquer; il y avait quelques pensées de Cromwell et de Mazaniello.

Le peuple ne se croyait pas au bout de son rôle; le parlement n'était pas au bout du sien. Le Coadjuteur fit envisager aux uns, tout ce qu'on avait été à l'époque des Seize; aux autres, ce qu'on avait été après Henri IV et avant Richelieu. En 1617 le parlement, pour bannir un favori de Florence, Concini, avait pris un arrêt portant exclusion de tout étranger des affaires du gouvernement. Le parlement, disait le Coadjuteur, devait revenir à ce précédent où se révélait toute sa grandeur. Il y revint, et Mazarin, pour ne pas retarder la rentrée du roi, n'osa pas même se mêler de la négociation dont cette rentrée fut l'objet. Si Mazarin ne s'effaçait pas, le roi se trouvait en présence d'une révolution véritable.

Quand la rentrée du gouvernement fut effectuée, le Coadjuteur fut l'opinion et la presse, et à peu près le maître de Paris; c'est-à-dire que dans Paris, régna une liberté extrême. Le Coadjuteur bafoua Mazarin, ses libellistes déchirèrent la reine, le parlement se livra aux délibérations les plus extravagantes : tout cela se passait comme en révolution. Mazarin vit qu'il était temps d'en finir, et que, pour en finir, il fallait diviser, sé-

parer du parlement et du Coadjuteur le peuple de Paris, ou s'attendre aux destinées des Stuarts.

Son plan arrêté, la cour sort encore de Paris dans la nuit du 6 janvier 1649. Aussitôt que le gouvernement est à l'abri des barricades, il s'attaque au parlement, il l'exile à Montargis. Mais le parlement ne daigne pas même ouvrir la dépêche royale; arbitre de la justice par la loi, et arbitre, suivant ses prétentions, de la loi elle-même, il se pose aussi arbitre de l'administration, déclare le premier ministre ennemi du roi et de l'État, et ordonne de lui courir sus, s'il n'est sorti du royaume dans la huitaine. Plus fort que le gouvernement, qui est errant par le pays, le parlement frappe des impôts, se cotise et met des troupes en campagne. Il fait même vendre aux enchères publiques les biens et les meubles du ministre, dont la cupidité, le faste et les employés ont irrité l'opinion générale.

Le ministère, qui représentait le gouvernement, avait sur ses ennemis l'avantage de la position. Il était dans la loi; le parlement était en dehors. C'était un corps de l'Etat qui usurpait la place de l'Etat. Mazarin profita de ses avantages et fit déclarer le parlement coupable de lèse-majesté. Il avait raison. Il succombait néanmoins, s'il ne détachait le peuple d'un corps qui se constituait

grand conseil de la nation, et qui, chaque jour, faisait d'immenses progrès. Pour opérer la séparation, il ne restait qu'un moyen, les armes. Il était même urgent qu'on frappât aussi vite que fort; car déjà se tramaient de nouvelles intelligences avec l'Espagne; déjà le chef de la rébellion, le Coadjuteur, qui ne reculait devant aucun moyen, produisait dans Paris un ambassadeur des Pays-Bas et de l'Espagne. Quand le parlement de Londres donnait d'aussi terribles exemples, il importait à Mazarin d'en finir avec le parlement de Paris. Condé pressa le siége de Paris, qui avait depuis long-temps le monopole des mouvemens politiques, et qui heureusement, à toutes les époques, s'est lassé vite de son opposition. Grâce à cette inconstance, le fils de Louis XIII, plus heureux que celui de Charles Ier, put rentrer dans sa capitale, au moment même où ses conseillers ne savaient plus quelles retraites lui ménager.

Pour rentrer dans Paris, le gouvernement du jeune roi avait négocié comme négocient toujours les gouvernemens, avec la réserve mentale d'interpréter quand il serait le plus fort. Pour que le parlement lui laissât Mazarin, le roi avait laissé au parlement le droit de s'assembler. La question personnelle, que tout le monde comprenait parfaitement, n'était donc pas plus jugée que la question générale, où peu de gens voyaient

clair. Les deux partis conservant ainsi leur position avec cette irritation de plus que leur avait donnée la dernière lutte, une lutte nouvelle ne pouvait tarder à éclater.

En effet, la Fronde était à cette époque la pensée, le mouvement moral et politique du pays. La constitution du pays était trop défectueuse, le gouvernement trop en désaccord avec les doctrines du temps, pour qu'il n'en fût pas ainsi. Quelle harmonie pouvait-il exister entre les corps de l'Etat et la cour, ou entre la cour et le peuple, quand la régente qualifiait le parlement de *canaille* *, quand le parlement traitait les premiers agens du pouvoir comme une bande réglée de *maltôtiers* **? Veut-on, par les faits qui se groupent autour d'une seule année, celle de 1650, par exemple, se faire une idée intuitive de l'état des esprits et des doctrines? Qu'on voie la régente exilée de Paris, son premier ministre exilé de France, le parlement armant le peuple contre l'autorité royale, des évêques et des princesses du sang soudoyant la révolte, Condé et Turenne tramant des complots avec l'Espagne, et Descartes, banni de nos écoles, fuyant en Suède. Qu'on pèse la valeur de ces faits, et qu'on décide

* Mémoires de madame de Motteville.

** Œuvres d'Omer Talon.

ensuite la question de savoir si l'Angleterre, au milieu de sa crise plus fondamentale, ne présente pas en réalité un état de choses plus régulier? On a traité la Fronde de folle et d'extravagante, et elle a été quelquefois légère, même dans ses désastres; mais au fond sa cause était grave, c'était celle des institutions publiques. Des institutions analogues à celles de l'Angleterre et de la Suède étaient demandées depuis les fameux Etats de Blois; sans cesse, depuis la mort de Henri IV, le besoin s'en faisait sentir. Et pourtant elles étaient sans cesse repoussées par la diversité des mœurs du pays, autant que par les intérêts de ceux qui auraient pu les recevoir ou les donner. En effet, autant les grands de l'Etat pouvaient en apprécier le besoin, autant ils étaient intéressés à les repousser. Ni le parlement, ni les seigneurs, ni l'université, ni l'hôtel-de-ville, qui tous levaient des troupes à cette époque, n'eussent voulu descendre si bas, que d'accepter une position délimitée par la loi; mais tout le monde voulait attaquer l'absolutisme.

La province pensait à cet égard comme Paris. La Fronde fit le tour du pays; il fallut que le gouvernement, après l'avoir conjurée dans l'Isle-de-France, se mît en route pour la conjurer en Bourgogne et en Guyenne; et les esprits ne se calmaient pas à Dijon et à Bordeaux à moindres

frais qu'ailleurs. Quand il n'y eut plus moyen de faire des barricades et des émeutes en France, le mauvais esprit du temps se mit à intriguer avec l'Espagne, toujours disposée à suivre les conseils de Charles-Quint et à profiter de nos troubles. Condé, qui avait défait les rebelles, se fit avec son frère et son beau-frère rebelle et conspirateur. Il fallut les mettre tous trois en prison. Mais alors le parlement que Condé avait vaincu épousa sa querelle, et bientôt Turenne lui-même suivit l'exemple du prince. Pour ne pas en venir à une révolution véritable, il fallut que le gouvernement cédât de nouveau, et que le premier ministre se retirât du pays.

L'affaire était sérieuse, en effet, et le parlement de Paris semblait résolu de suivre l'exemple des procès de Buckingham et de Strafford; il parlait de rechercher l'administration de Mazarin. Pour arrêter la révolution sur cette pente, le gouvernement se hâta de donner une déclaration qui excluait tout étranger des affaires publiques *. Cette concession et une brouillerie entre les mécontens conjurèrent l'orage. Condé renoua avec l'Espagne, et Mazarin, sous prétexte de repousser l'invasion étrangére, rentra en France à la tête d'une armée.

* Déclaration du 18 avril 1651, reçue au parlement malgré l'opposition du clergé.

Cette rentrée fut lente néanmoins, et un instant elle parut devoir amener la crise la plus sérieuse. En effet, un autre prince Robert semblait se tenir prêt à recueillir la couronne d'un autre Charles Ier. Ce que désirait en Angleterre un neveu du monarque, un oncle du roi, le duc d'Orléans parut le désirer en France. Déjà Condé s'était emparé de Paris, grâce à la connivence d'une fille du duc; déjà le duc s'était revêtu du titre de lieutenant du royaume, grâce à la complaisance du parlement. Et le roi était majeur!

Il s'agissait encore une fois de le faire rentrer dans Paris à tout prix, et Mazarin s'effaça de nouveau pour faciliter ce retour.

Quand Louis XIV fut rentré dans Paris, plus heureux que Charles II, et sans avoir amassé de grandes sympathies pour un prince jeune et fugitif comme lui; quand il eut exilé le duc d'Orléans, enfermé le Coadjuteur à Vincennes et amnistié d'autres personnages, Mazarin put rentrer aussi.

Mais alors on vit à la cour de Louis XIV un singulier changement de doctrines. On vit le prince qui venait de vaincre la révolte, faire un traité d'alliance avec le gouvernement de Cromwell *, sorti d'une révolution.

* Traité du 2 novembre 1655.

Depuis quelque temps déjà, on voyait une chose plus extraordinaire, on voyait Louis XIV et Mazarin, à l'exemple de Louis XIII et de Richelieu, appuyer, dans les pays les plus monarchiques de l'Europe, tous les mouvemens d'émancipation qui éclataient à la suite de la révolution d'Angleterre; on les voyait pousser les peuples à ces mouvemens.

Suivons le retentissement des doctrines de l'Angleterre dans les autres pays de l'Europe : partout nous trouverons la France appuyant le progrès violent, et semant le trouble dans les pays soumis à la domination espagnole, à l'exemple des successeurs de Charles-Quint qui le sèment en France.

CHAPITRE IV.

RETENTISSEMENT DES DOCTRINES D'ÉMANCIPATION DANS LES AUTRES PAYS D'EUROPE.

La crise gagna de proche en proche, et la révolution d'Angleterre eut du retentissement dans toute l'Europe. Plus l'absolutisme était complet dans un pays, plus l'amour de l'émancipation s'y montra impétueux. Il fut toujours violent, aveugle. Partout, au lieu de venir paisible, il s'annonça hostile : il fut ou révolution ou révolte. Loin de répandre la lumière dans les esprits, il jeta la passion dans les cœurs et le trouble dans la société. Aussi, loin de faire faire un seul pas aux vieilles institutions, loin de développer le germe des droits anciens, finit-il par ruiner une à une toutes les libertés des nations, et par amener une réaction d'absolutisme plus complète, plus accablante qu'aucune autre.

Nées des violences et des usurpations de l'absolutisme, les doctrines de l'émancipation furent surtout passionnées dans les pays soumis à la domination espagnole, en Catalogne, en Portugal, dans le royaume de Naples. La monarchie espagnole était le type de l'absolutisme; elle était frappée de toute la réprobation qu'avait fulminée la révolution des Pays-Bas, de toute celle qu'avait prononcée la révolution d'Angleterre. Cette dernière était dirigée, en effet, contre un système qui affectait d'imiter et de surpasser celui de Castille. Ce système n'était pas seulement marqué et détesté en Angleterre; il était haï en Espagne. L'Espagne avait eu pis que les Stuarts et les Strafford, elle avait eu Philippe II, le duc d'Albe et le cardinal Granvelle: l'Espagne aurait dû se redresser la première contre ce despotisme humiliant qui soulevait les cris de liberté de cette époque.

La nation espagnole n'ignorait rien de ce qui se passait aux Pays-Bas, en Angleterre, en France. On l'avait armée contre tous ces pays; on l'avait menée, instrument de despotisme, contre tous ceux qui demandaient un droit nouveau ou défendaient un ancien privilége. Déjà ses théologiens, jadis conduits en Allemagne pour y combattre avec Charles-Quint les doctrines morales de 1517, avaient subi la contagion de ces doctrines; et, pour en préserver le pays, il avait

fallu dresser des auto-da-fé à Séville, à Salamanque, à Valladolid. Ses guerriers revinrent de la France, des Pays-Bas et des côtes d'Angleterre avec la contagion de doctrines politiques beaucoup plus séduisantes. Celles du parlement d'Angleterre, qui reprenait une à une toutes ses libertés anciennes, souriaient beaucoup aux Etats de Castille et d'Aragon, qu'on avait dépouillés de leurs plus beaux priviléges, et que Philippe II avait abaissés au rôle le plus honteux. L'Espagne avait porté le même joug que l'Angleterre sous Marie Tudor, la femme de Philippe, et l'Angleterre était libre! L'Espagne seule devait-elle ne l'être pas? L'Espagne, jadis la terre sacrée de l'omnipotence des États, elle qui avait salué avec l'Europe entière l'ère de la Renaissance et son progrès, devait-elle seule demeurer exclue des bienfaits que promettait cette ère?

L'Espagne, à plus d'anciens griefs, joignait plus de mécontentemens nouveaux. Son sang et ses trésors étaient sans cesse prodigués par son gouvernement pour museler les Belges, envahir la France, inquiéter l'Angleterre et soutenir l'Autriche. Et toutes ses expéditions étaient sans gloire, frappées de stérilité, marquées de catastrophes; ses flottes s'engloutissaient dans l'Océan; ses guerriers succombaient par milliers dans les siéges et dans les combats. Ils mouraient de

faim sous le brave Spinola, qui engageait pour eux ses propres biens, tandis que d'indignes ministres, le duc de Lerme, ou son fils le duc d'Uzeda, altéraient la monnaie publique sous prétexte de pouvoir solder les armées, et répandaient follement le produit de ces spoliations criminelles. Tous les genres de prospérité semblaient se réunir sur les pays libres, et surtout sur cette terre de Hollande, pétrie du sang des Espagnols, république dont les flottes couvraient l'Océan. Tous les genres de calamités venaient, au contraire, peser sur les nations soumises aux caprices de monarques absolus. En effet, quand déjà l'industrie, le commerce et la navigation de l'Espagne étaient abattus et ses finances ruinées, l'intolérance de Philippe IV vint encore porter un dernier coup à la prospérité nationale. L'expulsion des Maures, qu'il décréta en 1609, fut une calamité véritable. Elle ruina le royaume de Valence, dont ils avaient affermé les meilleures terres. Elle ruina l'industrie et le commerce général; car depuis que, sur la foi des traités, ces malheureux avaient quitté les armes, ils étaient devenus les meilleurs et les plus habiles manufacturiers de l'Espagne. Ce que la révocation de l'édit de Nantes fut plus tard pour un autre pays, la révocation du traité de Grenade le fut pour l'Espagne,

et Henri IV, en couvrant les Maures de sa protection, donna à son petit-fils une leçon inutile de plus.

Ailleurs, l'absolutisme avait sa grandeur et honorait jusqu'à ses victimes. Le génie de Richelieu flattait, par la gloire qu'il répandait sur elle, la nation qu'il dépouillait de ses libertés. Richelieu aussi intervenait dans les affaires de l'Europe; mais, guidées par sa haute politique, les armées françaises, en joignant leurs bannières à celles de la Suède ou de la ligue de Smalcalde, ajoutaient au royaume une province nouvelle, l'Alsace, et conquéraient la dictature de l'Europe. La politique absolutiste de l'Espagne se couvrait, au contraire, de confusion et faisait rougir le pays. Quand le duc Olivarez vit le cardinal de Richelieu abattre successivement ce que ce dernier appelait les trois républiques de France, puis s'appuyer sur ses alliés extérieurs pour faire en même temps la loi à l'Espagne et à l'Autriche, il résolut d'abattre à son tour la république des Provinces-Unies et d'intervenir dans la guerre de Trente ans. Mais, de toutes ses expéditions en Allemagne, de toutes ses descentes sur les côtes de Flandre, de France, d'Italie et d'Irlande, l'Espagne ne vit jamais résulter autre chose que des pertes énormes et des retraites désastreuses.

Est-il étonnant qu'un système aussi dépourvu

de nationalité et de grandeur ait à la fin soulevé toutes les haines; et les entiment national, d'accord avec l'Europe, ne devait-il pas y opposer les principes d'une civilisation nouvelle et d'une raison plus élevée?

Des accens de liberté et d'indépendance se firent entendre, tout-à-coup, dans deux extrémités de la péninsule, en Portugal et en Catalogne; mais, au lieu de réclamer des droits, comme en Hollande et en Angleterre; au lieu de fronder la cour et de narguer un ministre comme en France, on fit dans l'une de ces provinces une révolution, une révolte dans l'autre.

Le Portugal, qui fit une révolution, celle de 1640, avait été privé de son indépendance par Philippe II et dépouillé de toutes ses libertés, malgré les stipulations les plus positives. Aux termes du traité de soumission ses États devaient s'assembler toutes les fois que l'exigeraient les besoins du pays : on ne les avait convoqués que trois fois dans soixante ans. Le vice-roi devait être portugais : on avait donné tous les pouvoirs aux ministres espagnols. Seuls les Espagnols formaient le conseil-d'état et commandaient les troupes; seuls ils composaient les tribunaux et occupaient les charges publiques. Les règles de la justice, ils les avaient altérées; les domaines

royaux, ils se les étaient partagés; les revenus de l'état, ils les faisaient passer en Espagne; les enfans des nobles, ils les façonnaient en Espagne; les plus riches héritières, ils les mariaient à des familles espagnoles. Et, à chaque instant, des impôts nouveaux venaient frapper cette nation ruinée, ce peuple conquis avec de vastes colonies, mais qu'on ne se donnait pas même la peine de comprendre nominativement dans les traités qu'on arrêtait avec l'ennemi, avec les Hollandais par exemple, incurie qui exposait le Portugal à perdre ses plus riches établissemens du Nouveau-Monde.

Les peuples ont, pour le bien ou le mal qu'on leur veut, un instinct admirable, et, à cet égard, toute feinte de la part de ceux qui les gouvernent est inutile. Le Portugal comprit parfaitement les doctrines du conseil de Madrid.

Aussi le Portugal ne se considéra-t-il jamais comme la conquête de l'Espagne, et se remua-t-il toutes les fois que semblait se présenter quelque chance d'affranchissement. Déjà plusieurs soulèvemens avaient révélé sa véritable pensée, et si les rois d'Espagne étaient moins aveugles, s'ils savaient profiter tant soit peu des terribles leçons de la révolution des Pays-Bas, ils changeaient de système à l'égard du Portugal. Mais on dirait volontiers, avec le vieil Orient, que la Providence

frappe d'aveuglement les rois qu'elle veut châtier, afin de faire jaillir de leurs fautes une condamnation plus éclatante de leurs doctrines. Loin de se laisser avertir par les mouvemens des Portugais, et d'adoucir un peu le joug qu'il avait jeté sur une nation si généreuse, le cabinet de Madrid les poussa au désespoir.

Richelieu, dont le regard suivait toutes les pensées et toutes les passions de l'Europe, connaissait leurs dispositions. Dans ses vues, on le sait, il s'agissait de mettre l'Espagne aux pieds de la France, et, pour parvenir à ce résultat, tous les moyens étaient bons aux yeux de sa politique. Il souffla sur le Portugal, terre de mécontentemens, ce qu'il avait soufflé sur l'Ecosse et l'Angleterre, ce grand foyer de l'émancipation; ce qu'il avait soufflé sur la Catalogne; ce que Mazarin soufflera un jour sur Naples; ce qu'après Mazarin Louis XIV viendra souffler sur la Hongrie; ce que, depuis long-temps l'Espagne, à la recommandation de Charles-Quint, avait coutume de souffler sur la France: l'esprit de révolte ou celui de révolution. A une époque où l'Europe entière retentissait de cris d'émancipation, le Portugal, le plus opprimé de tous les pays conquis, reçut avec d'impétueux tressaillemens les conseils de Richelieu.

L'opinion vulgaire veut que la haine des Por-

tugais pour un mauvais ministre, le misérable Vasconcellos, ou leur amour pour un prince plus légitime que le roi d'Espagne, le froid et timide duc de Bragance, ait inspiré la révolution de 1640. La haine d'un ministre et l'amour d'un prince sont des misères dans l'histoire des nations, et ce n'est pas pour des misères que se font de grandes révolutions. Ces puissantes crises des sociétés ont toujours pour raisons des motifs plus généraux, des passions plus nobles et de plus dignes tendances. Les révoltes peuvent se faire niaisement et pour des niaiseries: dans les révolutions sont en jeu les doctrines et les institutions, l'honneur et la nationalité des peuples. C'est là ce que les Portugais virent en jeu, en 1640. Il est très-vrai qu'ils mirent à mort Vasconcellos; mais s'ils l'immolèrent, c'est qu'il représentait pour eux tout un système. Il est très-vrai aussi que ce fut une créature de la maison de Bragance, le fameux Pinto, qui fut le principal agent de cette révolution; mais c'est qu[e] Pinto était alors l'homme le plus avancé, le pl[us] lettré du Portugal, et peut-être celui de tous do[nt] les regards répondaient le mieux à ceux de Ri[-] chelieu. D'autres seigneurs proposèrent d'autr[es] candidats, le duc d'Aveïro, le marquis de Vill[a-] real. La révolution elle-même fut si bien u[ne] affaire nationale, que parmi tous les conjurés,

nombreux qu'ils fussent, il ne se trouva pas un traître. Il y a plus, quand les principaux d'entre eux mirent en question le gouvernement qu'on établirait après avoir brisé le joug, la république trouva de nombreux partisans, et il fallut tout l'ascendant de Pinto, toute l'autorité de l'archevêque de Lisbonne, tout ce qu'il y avait de périlleux dans la situation, pour faire écarter les institutions républicaines de la Hollande qu'on demandait *. Pinto et l'archevêque représentaient avec raison, qu'il n'y avait pas à hésiter; que, sous peine de périr dans la lutte des partis, il fallait s'abriter sous un principe de légitimité et l'unité du commandement. D'ailleurs, la résignation des républicains fut facilitée par la réputation que s'était faite le duc de Bragance, prince habile, mais qu'on croyait indolent, parce que ses ménagemens pour un pouvoir ombrageux l'avaient porté à mener dans ses terres la vie d'un simple particulier; prince qui peut-être n'eût pas accepté la couronne s'il avait pu se résoudre à n'être que le premier citoyen d'une république **.

Mais on le voit bien, s'il profita du soulèvement, ce ne fut pas dans son intérêt que s'insurgea le Portugal. La France, en préparant cette

* Lusitania liberata, pag. 225.
** Caëtan Passar, de Bello Lusitanò, lib. I.

révolution, a pu prononcer le nom de Bragance, mais elle ne l'a pas imposé. Le père Pétau, qui nous apprend le rôle qu'elle joua dans cette affaire, ne dit rien qui le fasse croire, et le premier acte officiel qui intervint entre la France et le Portugal, la reconnaissance du nouveau roi, se borne à énoncer le fait général d'un appui donné. De plus, dans les instructions que Mazarin donna à Comminges, en accréditant ce ministre à Lisbonne, il mit simplement ces mots : « La France n'a pas peu contribué au rétablissement du roi de Portugal dans le trône de ses ancêtres *. »

C'était rappeler et c'était avouer tout ce qui était dans les convenances. Le gouvernement de France ne pouvait pas dire qu'il avait fait la révolution de Portugal, et il est certain que, si Richelieu la fomenta, elle fut l'œuvre propre du pays **. Et qui hésiterait à comprendre l'esprit d'indépendance d'un peuple dont les représentans avaient, dès le douzième siècle, inscrit dans leurs institutions fondamentales une antipathie si profonde pour la domination étrangère ? « Si la fille du roi épousait un prince ou un seigneur d'une nation étrangère,

* *Journal de Verdun*, mars 1735, p. 186 et suiv.

** *Voy.* Lusitania liberata, lib. III, cap. 1.

dit le statut de Lamego, elle ne sera pas reconnue pour reine, parce que nous ne voulons point que nos peuples soient obligés d'obéir à un roi qui ne serait pas portugais, PUISQUE CE SONT NOS SUJETS ET NOS COMPATRIOTES QUI, SANS SECOURS D'AUTRUI, MAIS PAR LEUR VALEUR ET AUX DÉPENS DE LEUR SANG, NOUS ONT FAIT ROI. »

On le voit, c'est dans la bouche du premier de ses rois, qu'au douzième siècle, le Portugal avait mis l'amour de l'indépendance nationale. Cet amour, loin de s'affaiblir dans le cours des siècles, était devenu une passion dominante, générale. Au moment d'armer ses deux fils pour l'insurrection de 1640, une mère, dont la parole est pour nous la plus pure expression du sentiment national, leur dit ces mots : « Allez éteindre la tyrannie et nous venger de nos ennemis; et soyez sûrs que si le succès ne répond pas à nos espérances, votre mère ne survivra pas un moment au malheur de tant de gens de bien*. »

Remarquons bien que cette passion dominante formait les mœurs politiques du pays et s'alliait avec tous les sentimens de morale et de religion; que le premier prélat du royaume fut le principal appui de la révo-

* Passar, lib. I, p. 27.

lution; qu'il fut le premier ministre du nouveau gouvernement, et que le premier acte de ce gouvernement fut une solennelle action de grâces pour la liberté rendue au pays.

Remarquons aussi que le plus grand soin du roi sorti de l'insurrection fut d'imprimer à son règne le cachet de la légalité; qu'à cet effet il se hâta de convoquer les États du royaume, pour y faire examiner son droit à la couronne, et qu'il ne se considéra lui-même comme souverain de droit, qu'après avoir vu sa légitimité proclamée par les représentans du pays*.

Ces sortes de précautions indiquent toujours des princes habiles, et si elles n'ajoutent rien à leurs droits aux yeux de leurs adversaires, elles plaisent à leurs partisans dont ils mettent à l'aise les consciences timorées.

Jean IV fut d'ailleurs soucieux du suffrage de ceux qui l'avaient fait roi, de celui de la nation en général. Riche de sa fortune privée, il déclara, dès son avènement et dans ces momens où la générosité est un besoin pour les rois comme pour les peuples, que son patrimoine lui suffirait pour l'entretien de sa cour, qu'il s'en contenterait, et que tous les revenus de l'Etat seraient réservés pour les dépenses pu-

* Souza, p. 582.

bliques. Jean eut souvent des regrets de ce mouvement primitif, mais il était trop attaché à sa couronne pour oser manquer à sa parole, et il savait que pour lui, trahir celle-ci, c'était renoncer à celle-là.

Le nouveau prince se montra plus habile encore en abandonnant ceux qu'il était impossible de gagner, les nobles jaloux de son élévation, trop hauts pour vouloir s'attacher à sa fortune. Loin de s'avilir à les flatter, il confia aux principaux conjurés les premières dignités de l'Etat.

Cette conduite ne le préserva pas de trames odieuses, de conspirations répétées contre ses jours : — des oscillations plus ou moins prolongées suivent toujours les mouvemens violens ; — mais, dans la poursuite des conspirateurs, le nouveau prince montra encore une grande habileté. Il annonça publiquement l'intention de leur faire grâce, et chargea, en cédant à la raison-d'état, la politique et la justice de la responsabilité de tout le sang répandu en son nom.

La politique du temps ne lui fit faire qu'une seule faute de quelque gravité ; mais, aux yeux de ses courtisans, cette faute même passa pour un coup de génie. Sorti d'une révolution, Jean IV imita Richelieu et Olivarez, en cherchant à fomenter la révolution chez ses voisins. Sa politi-

que naturelle était de s'allier aux ennemis de l'Espagne, à la France, à la Hollande; et ces alliances ne pouvaient être l'objet d'aucune censure ; mais en favorisant la révolte de la Catalogne, en excitant à l'insurrection le duc de Médina-Céli et le comte d'Ayamonté, ses proches parens qui commandaient les deux provinces les plus importantes d'Espagne, le nouveau souverain autorisait toutes les conspirations et toutes les intrigues que le gouvernement de Madrid fomentait en Portugal. Aussi ces intelligences tournèrent-elles toutes à sa confusion et amenèrent-elles le fait le plus honteux que recèlent les annales de l'époque. En effet, si le comte d'Ayamonté, découvert, sut mourir avec fermeté, le duc de Médina, qui avait rêvé la souveraineté de l'Andalousie, se laissa avilir par le ministre de Philippe : pour racheter sa vie, il alla jusqu'à publier un infâme cartel contre son beau-frère, le roi de Portugal, et jusqu'à offrir sa ville de San-Lucar à l'assassin qui irait tuer l'époux de sa sœur dans le sein de sa famille *.

Quelque honteuses que fussent ces intrigues, elles montrent où en était la monarchie

* Voyez cet infâme document dans Vertot, Révolutions de Portugal.

de Charles-Quint, où en étaient ses doctrines.

Le principal argument que le grand agent de la révolution portugaise, Pinto, avait fait valoir auprès de ses compatriotes, c'était le bonheur dont jouissaient les nations qui avaient repris leur liberté, surtout les Hollandais et les Catalans.

Les Catalans avaient brisé le joug de l'Espagne avant les Portugais, mais moins heureux que ces derniers, et surtout privés de l'avantage que les révolutions tirent d'un chef quasi-légitime, qu'on m'accorde ce mot, ils devaient échouer dans leurs efforts les plus obstinés. Il faut le dire, leur cause était moins belle que celle des Portugais; leur indépendance se perdait dans les vieux âges. Ils inspiraient cependant un vif intérêt; dépouillés de leurs libertés, accablés de taxes et vexés par un insolent vice-roi, ils avaient porté plainte au comte-duc et en avaient été repoussés. Les États du pays s'étaient constitués les organes de ces doléances, et n'avaient rien obtenu. Dans ces temps, c'était assez pour avoir toutes les sympathies de l'Europe. La Hollande et l'Angleterre battirent des mains en entendant des cris d'émancipation. Quand on vit le vice-roi s'emparer d'une somme qui appartenait à la ville de Barcelonne, et faire emprisonner des magistrats qui s'étaient opposés à cette spoliation, la fureur des Catalans ne con-

nut plus de frein : ils coururent aux armes, assaillirent le vice-roi, le mirent en pièces et portèrent en triomphe ses membres déchirés. Parmi tous les Catalans retentit aussitôt le cri : LA LIBERTÉ OU LA MORT. La France, qui convoitait le Roussillon, promettait de les appuyer; mais Richelieu était trop occupé en Italie, en Flandre et en Allemagne, pour intervenir comme il le désirait, et la Catalogne était perdue si le Portugal, encouragé par l'exemple, ne se soulevait en même temps. Lorsque, se rapportant, pour la soumission du Portugal, aux combinaisons d'Olivarez (qui n'excluait de ses plans ni l'assassinat du nouveau roi ni l'incendie de Lisbonne), le roi d'Espagne marcha en personne contre les insurgés, ils s'étaient mis sous la protection du roi de France; les Français avaient occupé le Roussillon et pénétré dans la Catalogne : Philippe battit en retraite. La lutte des Catalans continua héroïque, mais quand se fut éteint le génie de Richelieu, quand Louis de Haro eut remplacé le trop odieux Olivarez; quand Mazarin, successeur de Richelieu, se trouva en présence des troubles de la Fronde, les rôles changèrent brusquement : la population de Barcelonne et la garnison française capitulèrent, heureuses d'obtenir la vie et une amnistie, et l'Espagne reprit cette politique con-

seillée par le vieux Charles-Quint à Philippe II, elle sema le trouble en France.

Nous l'avons vue, en effet, ne rien négliger pour faire de la Fronde une révolution complète; et il faut le dire, si elle ne fût intervenue dans nos troubles qu'à cette époque et que par voie de représailles, on aurait tort de lui en faire un grand crime; car elle avait beaucoup d'injures à venger. La France ne s'était pas bornée à exciter le Portugal, à soutenir la Catalogne, à combattre la politique de Madrid, et en Flandre, et en Allemagne, et en Hollande; elle avait encore applaudi à l'insurrection de Naples; et il n'avait pas tenu à elle que cette vaste monarchie de Charles-Quint, où le soleil ne se couchait point, ne se trouvât réduite, un siècle après ce prince, aux mesquines proportions du vieux royaume de Léon et de Castille.

Les Napolitains avaient à faire valoir les mêmes griefs que les Catalans et les Portugais, et ils étaient plus éclairés que les uns et les autres. Singulier mélange d'élémens romains, grecs, arabes et normands, la population de Naples avait salué avec enthousiasme la Renaissance et un peu la Réforme. Le sceptre de Philippe II avait pesé d'aplomb sur chacun de ses élans; mais il les avait refoulés dans les cœurs, il ne les avait pas anéantis. Les révolutions de Por-

tugal et de Catalogne, précédées et suivies de tant d'autres, réveillèrent dans le sein du Napolitain toutes ses passions généreuses, et un impôt de plus, un impôt sur les légumes aussi bien que sur les fruits, fit éclater toutes ses haines concentrées. Un homme du peuple, un simple vendeur de marée, Thomas Aniello, prolétaire éloquent, intrépide, audacieux, pour avoir repoussé les agens du fisc, se vit porté tout-à-coup à la tête du'ne troupe armée de quatre-vingt mille hommes, et les membres déchirés d'un fonctionnaire royal furent encore une fois les premiers trophées d'une victoire populaire. Mais c'était bien encore une fois une guerre de doctrines que faisait le peuple, et aussitôt que, sur l'intervention de l'archevêque, le vice-roi, réduit à négocier, eut juré le rétablissement des vieilles chartes et l'abolition des nouvelles taxes, le peuple se soumit. Il laissa même assassiner son chef, soit par le vice-roi, soit par l'aristocratie jalouse de cette célébrité populaire. Mais dès qu'il vit l'imprudent vice-roi se jouer de ses sermens, il reprit les armes et choisit encore un prolétaire pour commandant. Cependant, averti par le sort de son prédécesseur, Gennaro plus sage que ses compatriotes eux-mêmes, jeta les yeux sur quelque personnage qui pût faire d'une révolte une révolution; il s'adressa au

duc de Guise, qui s'empressa de suivre l'exemple du prince de Nassau et du duc de Bragance, sauf à suivre celui du duc de Médina-Celi en cas d'échec. Malheureusement pour lui, il était mal noté prés de Mazarin, et la France, engagée dans le traité de Westphalie, sur le point de tomber dans les troubles de la Fronde, ne voulut ni ne put le seconder, quelque joie qu'elle eût à savoir l'Espagne embarrassée de cette révolte. Les Napolitains voyant l'abandon où les laissait cette France, qui appuyait partout ailleurs les peuples soulevés contre la domination espagnole, se hâtèrent de négocier une amnistie, et de séparer leur cause de celle d'un prince qui n'était plus pour eux qu'un aventurier. Sans ces conjonctures, on avait le curieux spectacle de voir un Guise, à la tête d'une république populaire, donner le démenti à toutes les doctrines d'absolutisme et d'oppression qu'avaient si long-temps soutenues ses pères. Disons-le, le rejeton d'une famille où s'était incorporée la résistance, devenu chef d'une république sortie de la révolte (car on avait proclamé la république à Naples), jouait le rôle d'un vil chercheur de couronne, plutôt que celui d'un ami du peuple. La véritable doctrine du duc de Guise, celle que ses pères avaient jadis prêchée à la France, à l'Espagne, à l'Ecosse, il la révéla sitôt qu'il fut tombé entre les mains

des Espagnols. Nous disions tout-à-l'heure en parlant de deux autres chercheurs de couronnes, que le cartel du duc de Médina-Celi au roi de Portugal, son beau-frère, est peut-être le plus honteux monument de la morale politique de ce temps. Il en est un plus infâme : c'est une lettre de ce même Guise qui a prêché, qui a commandé la révolte contre le roi d'Espagne, et qui, devenu prisonnier de ce prince, offre de lui livrer, pour prix de sa liberté, la ville dont il porte le nom. Guise ajoute à cette offre présentée avec une grande aisance, ces mots également odieux, qu'ils soient des paroles de franchise ou de perfidie : « Je pourrai enfin, suivant mon désir, rendre des services signalés à votre Majesté, en même temps que travailler, sous sa royale protection, au rétablissement de ma fortune et de ma grandeur, lesquelles mes ancêtres ont perdues par la jalousie et la trahison de la couronne de France*. »

Nous n'avons pas besoin de dire que Philippe II se hâta de traiter avec ce parjure. Philippe avait à exercer des représailles qui peuvent excuser sa conduite. Mais ce qu'on ne saurait comprendre, c'est la singulière extravagance de ces gouvernemens qui se plaisent à

* Archives de Simancas, cot. A, 32.

semer le trouble et la révolte dans des temps où s'agitent tous les peuples, et quand déjà il n'en est plus un seul qui ne fasse entendre des cris d'insurrection, plutôt que des vœux de liberté. Et pourtant telle fut, pendant toute cette période, la commune politique des gouvernemens les plus absolus. Charles Ier avait suivi ces erremens tant qu'il avait pu. Richelieu et Olivarez, les deux hommes d'état les plus éminens, les ministres les plus despotes, les suivirent constamment dans leurs relations extérieures. Jadis, en 1559, on avait vu les fils de Charles-Quint et de François Ier suspendre des querelles particulières à leurs dynasties, pour combattre en commun les doctrines de l'émancipation religieuse. Leurs successeurs, loin d'imiter cet exemple, afin de combattre l'émancipation politique beaucoup plus menaçante, suivent avec une inconséquence extrême une voie toute contraire. Si chez eux ils prétendent perpétuer l'absolutisme, au dehors ils fraternisent avec toutes les révolutions, et se jouent de tous les principes de morale et de politique, de toutes les maximes du droit des gens.

La France a le triste privilége de se distinguer dans cette carrière d'intrigues révolutionnaires, par l'universalité et la persévérance de sa funeste intervention. Non-seulement elle continue, sans

l'interrompre, le système qu'elle a une fois adopté à l'égard de l'Espagne, mais elle embrasse dans ses desseins toutes les branches de la maison de Charles-Quint. Sa coopération à la guerre de Trente ans est le fait le plus éclatant qui révèle son système. Cette guerre n'était qu'une guerre de doctrine, et la question de la résistance ou du progrès était celle qui y dominait toutes les autres : aussi commença-t-on par une révolution. La *défenestration* des ministres de la Bohème était même le plus brutal de tous les actes révolutionnaires. (On sait que les auteurs de cette révolution, les nobles et le peuple de Prague, commencèrent par jeter les ministres par les fenêtres.) Or, ce fut la cause de cette révolution que la France prit en mains quand elle vit la Suède embarrassée de la soutenir seule contre la maison d'Autriche; et depuis son traité avec la Suède, 1635, jusqu'au traité européen de Westphalie, 1648, la France ne cessa de lutter au dehors pour des principes, qu'au dedans elle poursuivait de toutes ses antipathies.

C'est précisément aussi ce que fit l'Espagne immédiatement après le traité de Westphalie. En appuyant successivement tous les frondeurs et tous les mécontens de France, le parlement, le Coadjuteur, Condé et Turenne; en cherchant à nouer, par l'archiduc Léopold, des relations

intimes avec l'Hôtel-de-Ville de Paris; en fraternisant avec l'Hôtel-de-Ville, le parlement de Paris et les grands de la cour, l'Espagne favorisait au dehors tous les principes d'insurrection qu'elle combattait en Portugal, en Catalogne, à Naples.

Et qu'on ne croie pas que ce fût là de la part de la France et de l'Espagne une de ces erreurs dont les gouvernemens ont hâte de rougir; cette odieuse politique, ce carbonarisme royal, si honteux par l'aveuglement avec lequel il procèda et par le choix des moyens qu'il suivit, ne fut pas le tort d'un instant et ne fut pas celui d'un homme; ce fut tout un système. Ce fut le système de Louis XIV comme celui de Philippe IV; ce fut le système de Richelieu et de Mazarin, comme celui d'Olivarez, et de son neveu dom Louis Deharo.

C'est surtout de la part du plus circonspect et du plus absolu de nos rois, qu'un tel égarement a de quoi surprendre; il est vrai néanmoins que Louis XIV régnait depuis trente-sept ans, quand il appuya la révolution de Hongrie contre le souverain légitime de ce royaume.

La Hongrie était mécontente de la domination autrichienne comme le Portugal, la Catalogne et Naples l'étaient de la domination espagnole. L'Autriche, il est vrai, avait arraché ce

pays aux divisions intestines et aux violences des Turcs, que la malheureuse bataille de Mohacz en avait rendus maîtres sous les indignes descendans du grand Hunyade; et pendant quelque temps les empereurs d'Allemagne, régulièrement élus rois de Bohême, avaient été célébrés comme des libérateurs. Cependant ces premiers transports avaient peu duré. Les grands, habitués à former le conseil de la nation et à s'en partager les dépouilles, voyaient avec jalousie la puissance d'un souverain qui disposait des forces de l'empire d'Allemagne; dans le sein de la nation, les uns avaient embrassé avec enthousiasme les doctrines libérales de la Renaissance, les autres les principes de la Réforme. Le conseil de Vienne, pur reflet de celui de Madrid, ne répondait à ces vœux que par des théories et des mesures d'absolutisme. Pendant que les magnats prétendaient élire librement des monarques qui se contentassent des honneurs du rang, ces princes voulaient au contraire régner en maîtres et occuper le trône en vertu d'un droit héréditaire. La nation demandait ainsi toutes les libertés civiles et religieuses des pays les plus avancés, et la maison d'Autriche affectait de la soumettre au joug pesant de ses doctrines castillanes. Il en résulta, dans ces temps d'émancipation générale, un état de

trouble et de sédition à peu près permanent. Les pacifications impériales, toujours pleines de promesses et d'ambiguités, se succédèrent, ainsi que les décrets des diètes, décrets toujours remplis de prétentions énergiquement formulées. Mais les insurrections se succédèrent de même; et quand par hasard les états du pays modéraient un peu leurs prétentions, les turbulens dynastes de Transylvanie venaient par leurs intrigues pousser aux soulèvemens. Au moment même où l'Angleterre achevait sa révolution et où commençait l'insurrection de Naples, où allaient éclater en France les troubles de la Fronde, la Hongrie, qui n'avait pu trouver le calme ni dans les pacifications de 1606 et de 1645, ni dans les decrets de 1622, délibérait sur de nouveaux statuts (1647)*. Ces statuts furent enfin adoptés, et toutes les garanties de liberté civile et religieuse y furent inscrites; mais, comme l'esprit d'insurrection demeurait dans le cœur du peuple et l'amour du pouvoir absolu dans celui du souverain, les conflits ne tardèrent pas à éclater de nouveau. Les Hongrois voyaient surtout avec une séditieuse impatience les troupes allemandes répandues dans le royaume et les principales places fortes occu-

* *Voyez* ces Statuts dans Werbœcz, *Corpus juris Hungar.*

pées par des étrangers. A l'exemple de la noblesse des Provinces-Unies, les seigneurs se liguèrent enfin pour la défense de leurs droits et de ceux de la nation. Bientôt ils cherchèrent des moyens de salut, soit dans une alliance avec les Turcs, soit dans une conspiration contre la personne du roi (1671). Ni l'une ni l'autre de ces conceptions n'acquit un degré précis de maturité; cependant leurs trames ayant été découvertes, quatre des principaux conjurés eurent la tête tranchée; on exila, on condamna aux galères un grand nombre d'autres et surtout des ministres de la religion; mais, loin d'effrayer les esprits, ces rigueurs les exaspérèrent au plus haut degré, et bientôt la bannière de la révolte fut arborée dans toute la Hongrie (1677). La cause de cette insurrection était pour le moins une cause douteuse, et cependant on vit la France, d'accord avec la factieuse Transylvanie et la Turquie, intervenir pour faire triompher l'insurrection. Si Louis XIV se cacha davantage, il n'en fût que plus coupable. Il le fut aux yeux de la politique comme aux yeux de la morale; car cette guerre civile, qui plus d'une fois conduisit les Turcs sous les murs de Vienne, dura dix ans, et faillit mettre la Turquie au centre de l'Europe. Il ne fallut pas moins que les efforts réunis de l'Autriche, de la Pologne et de la Russie, et

tout le génie de trois généraux de haute valeur et de haute naissance (Louis de Bade, Charles de Lorraine et Eugène de Savoie), pour repousser les Turcs et apaiser des troubles qu'un grand prince se plaisait à favoriser à trois cents lieues de sa capitale*. Et s'il se trouvait en Hongrie un autre prince de Nassau, un duc de Bragance, un Cromwell, la révolution allait jusqu'au bout. Wesselini et Tœkœli, qui essayèrent de la diriger**, ne la firent manquer que parce qu'ils furent des Guise, des Médina-Celi, des Ayamonté, de simples chercheurs de couronnes plutôt que des chefs populaires.

Mais, on le voit, les doctrines d'Angleterre retentirent dans toute l'Europe ; l'ère du progrès était arrivée ; les peuples l'établissaient avec violence partout où les gouvernemens s'opposaient à sa marche pacifique. Quand on remarque que dans tout l'Occident il ne se trouve pas une seule nation qui n'eût ou sa révolution ou ses révoltes ; quand on voit les gouvernemens eux-mêmes pousser aux insurrections les états secondaires qui se défient de l'innovation, on se persuade que la dernière heure de l'absolutisme a sonné,

* Histoire des troubles de Hongrie. Paris, 1685.— Histoire des révolutions de Hongrie. La Haye, 1738, in-4°.

** Vie de Tœkœli, col. 1695.

et que, désormais, les nouvelles doctrines vont partout prévaloir.

L'œuvre de la Renaissance se serait donc accomplie dans l'espace de deux siècles. Cette manière de voir est fondée; le triomphe des nouveaux principes au bout de deux siècles était assuré; mais les vieilles institutions soutenaient encore les vieilles doctrines, et au moment même où tout paraissait en présager la chute, une réaction éclatante, immense, s'opéra brusquement en leur faveur. Cette réaction, c'est l'Angleterre qui en donna le signal, après avoir donné le signal de l'émancipation; cette réaction, c'est la France qui l'imposa à l'Europe, après lui avoir conseillé les révolutions. Mais de la part de la vieille doctrine il y eut un dernier effort et une dernière erreur. Voyons ce dernier effort, cette dernière erreur dans ses trois actes, la restauration des Stuarts, la monarchie de Louis XIV, et les imitations qu'elles provoquent dans le reste de l'Europe.

CHAPITRE V.

RÉACTION DE LA VIEILLE DOCTRINE. — RESTAURATION DES STUARTS. — MONARCHIE DE LOUIS XIV. — AUTRES RÉACTIONS.

Si les vingt ans que nous venons de parcourir, 1640 à 1660, offrent dans l'histoire des doctrines modernes une époque curieuse, et s'il n'est pas dans cet intervalle un seul jour qui ne soit marqué d'une émeute ou d'une révolution, les vingt ans que nous abordons, 1660 à 1680, nous présentent une époque bien plus piquante encore; car dans cet autre intervalle il n'est pas un jour qui ne soit marqué d'un retour ou d'une réaction. Autant la première de ces époques s'était passionnée pour le progrès, autant la seconde paraît se passionner pour les doctrines rétrogrades. Et qu'on n'essaie pas de s'expliquer cette différence par la supposition que d'autres peuples seraient parvenus à jouer le rôle principal sur la scène politique de l'Europe; ce sont les

mêmes nations qui continuent à le jouer; ce sont l'Angleterre et la France qui dictent leurs systèmes aux autres pays. C'est l'Angleterre qui avait donné le signal de l'émancipation, c'est elle qui donnera l'exemple de la restauration; pour le progrès comme pour le retour, la France suit l'Angleterre, et le reste de l'Europe suit la France.

Pour bien apprécier l'un et l'autre de ces mouvemens, il suffit de s'attacher à une seule question, à celle de savoir s'ils sortirent nécessairement de la situation des esprits ou s'ils leur furent imposés, s'ils furent dans la nature morale ou dans les passions politiques du temps? Furent-ils l'œuvre de la passion, il faut les condamner, quelques principes qu'ils arborassent comme bannière; furent-ils l'œuvre de cette raison humaine, qui est un reflet de l'intelligence suprême, ils furent légitimes et sacrés, quelque opposition qu'ils aient pu rencontrer, ou quelques victimes qu'ils aient pu faire.

Considérés sous ces simples points de vue, ces mouvemens furent mauvais, car ils furent faux. Lorsque éclata le premier, les peuples n'étaient pas assez mûrs pour le recevoir; lorsque vint le second, ils étaient trop mûrs pour le subir. Les vingt ans dont les excès avaient suffi pour les dégoûter de la liberté les avaient aussi mis

hors d'état de s'en passer. Le second mouvement fut donc aussi faux que le premier; il fut aussi stérile; ni l'un ni l'autre ne pouvaient rien terminer; l'un et l'autre devaient par conséquent ajourner la question.

La révolution ne pouvait rien décider, car il ne suffit pas de faire une révolution pour avoir la liberté: celle-là est quelquefois l'affaire d'un coup de main, celle-ci est toujours le fruit de doctrines morales, qui ne se font pas par voie de violence. La réaction ne put rien décider non plus, c'était une de ces restaurations, qui ne tiennent jamais. Les restaurations non-seulement sont possibles, elles sont fréquentes; mais celles qui valent quelque chose sont l'œuvre des nations; elles ne sont jamais ni celle d'une coterie politique, ni celle des gouvernans. Les nations font et refont des mœurs et des doctrines; jamais les coteries ni les gouvernemens ne font rien de semblable; ils ne font et refont que des lois et des institutions. Souvent, au contraire, leur intervention est funeste. Si les Stuarts et Louis XIV ne se mêlaient pas des doctrines de 1660 à 1680, s'ils se bornaient à gouverner la France et l'Angleterre, au lieu de vouloir régner sur les consciences, la raison des peuples tirait de la révolution d'Angleterre et de toutes les insurrections qui étaient venues la

parodier, des doctrines morales et politiques qui amenaient le plus admirable de tous les progrès, le progrès lent, le progrès continu. En prétendant au contraire déduire des événemens plus qu'il n'y avait, des châtimens royaux et non plus des leçons providentielles, et détourner à leur bénéfice personnel les vérités acquises à tout le monde, les Stuarts, Louis XIV, et tous ceux qui suivirent la politique de réaction se firent avec l'humanité, et avec celui qui la protége dans ses droits, une de ces querelles qui finissent toujours par des jugemens de Dieu, par des catastrophes.

Une des erreurs les plus vulgaires de tous les pouvoirs, c'est de se tromper sur les mouvemens des nations, et de s'imaginer qu'ils doivent tirer parti de tout et même des sacrifices qu'elles s'imposent, de prendre surtout pour perpétuelles leurs abnégations les plus temporaires. En effet, pour échapper aux maux qui les pressent, on voit souvent les peuples renoncer aux doctrines qu'ils chérissent le plus; et aussitôt les gouvernemens se hâtent de profiter de ces apparences de dégoût; cependant ces renonciations, quelque sincères qu'elles paraissent, ne le sont jamais, et cela par la seule raison qu'elles ne sauraient l'être. L'humanité ne peut jamais se renier elle-même, et il est des droits qui constituent si bien sa nature, qu'elle ne saurait y renoncer sans s'anéan-

tir. Or, non-seulement elle ne peut pas vouloir sa mort, elle la voudrait qu'elle ne saurait se la donner. C'est qu'elle n'est pas à elle. Aussi, plus, dans des temps de mouvement, il y a de faste dans la soumission d'un peuple, plus elle est passagère et plus il est sage de ne pas s'y fier.

Nous rappelons ces vérités parce que, sans la lumière qu'elles répandent, il serait impossible de comprendre les changemens si extraordinaires et si complets en apparence qui nous occupent. En effet, à en juger suivant cette apparence, la nation la plus persévérante et la plus incorrigible dans son amour pour la liberté, celle d'Angleterre, après l'avoir achetée à un prix effroyable, par un régicide, s'en serait dégoûtée aussitôt qu'elle en aurait eu joui, et aurait redemandé l'absolutisme des Stuarts avec plus d'impétuosité encore qu'elle n'en avait mis à s'en affranchir.

Eh bien, non-seulement le simple bon sens nous dit que cela n'a pu être, toute l'histoire de la restauration des Stuarts nous apprend que rien de ce genre n'a eu lieu; que, non-seulement la nation anglaise, en reprenant la race de ses rois, a fort bien su ce qu'elle faisait et qu'elle l'a reprise sans aucune inconséquence, mais que pour elle la restauration a été autre chose que pour les Stuarts, et que, du moment où elle s'est aperçue de la méprise qui existait entre elle et eux, elle

s'est séparée d'eux de nouveau et à jamais.

En effet, si les Stuarts ont fait la restauration pour eux, sans aucun principe général, dans un pur intérêt de famille, l'Angleterre l'a voulue au contraire dans le pur intérêt de ses doctrines et de ses institutions les plus chères. Elle l'a voulue avec une affection profonde pour les descendans de Marie-Stuart, ses rois légitimes; mais si elle l'a voulue avec cette affection, elle ne l'a pas voulue à cause de ce sentiment, elle l'a voulue pour en finir avec le despotisme militaire et le fanatisme religieux. Ce que l'Angleterre aimait bien plus qu'une dynastie quelconque, c'était la monarchie et l'Église, non telles que les lui avaient faites les Stuarts, non telles qu'ils devaient les lui faire une seconde fois, mais telles qu'elle se flattait que les Stuarts les accepteraient enfin après de si cruelles et de si complètes épreuves. Il n'était pas certain que les Stuarts n'avaient rien appris ni rien oublié; on devait croire, au contraire, que leur séjour dans le pays le plus libre du monde, la Hollande, leur avait donné les plus pures lumières de l'époque. Et qu'elle était admirable cette solennelle expiation d'un meurtre politique, cette restauration spontanée de l'ordre moral, si elle se faisait par le peuple et pour le peuple! Et que n'a-t-il été donné aux Stuarts de comprendre tout ce qu'il y avait de sacré et de providentiel

dans l'amour d'une nation, d'égoïste et de mesquin dans les passions d'une famille! En ce cas, non-seulement il n'y avait pas lutte nouvelle au bout de dix ans, et révolution nouvelle au bout de quinze autres années; mais il n'y avait pas toute cette funeste guerre de doctrines, qui, long-temps concentrée dans le sein de l'Angleterre, s'en est enfin répandue sur la France et l'Europe, et a produit chez nous, sur la fin du dernier siècle, la plus violente des toutes les commotions morales et politiques.

Il y a donc deux parts bien distinctes à faire dans la restauration de 1660, la part de la nation, la part des Stuarts.

Ces deux parts se confondent pendant quelque temps. Elles se confondent dès le lendemain de la mort de Charles Ier. La restauration commença en effet dès cette époque. Et c'est là au fond le sort de toutes les révolutions complètes : une restauration commence le lendemain. Dès qu'est tombé un gouvernement légitime, il faut, au risque de périr, refaire un gouvernement légal. La chambre des communes, réduite à cent membres, et dont cinquante seulement assistaient aux séances, ne pouvant pas à la fois faire les lois et les exécuter, créa un conseil-d'état pour la direction des affaires. Quelques rêveurs se flattèrent qu'on pouvait marcher avec

ce conseil. Mais cela ne faisait pas le compte des officiers-généraux qui conduisaient depuis long-temps les affaires, et l'un d'eux visait déjà pour lui-même à une restauration beaucoup plus complète. D'un autre côté, ce qui s'était passé ne faisait ni le compte de la nation, ni celui des fonctionaires, ni même celui du conseil. On déplorait que des hommes si peu avoués de la nation eussent exercé des violences si criminelles et voulussent imposer au pays des institutions si grossières, si antipathiques à ses mœurs et à ses doctrines. Sur quarante-un membres du conseil même, il n'y en eut que dix-neuf qui approuvassent ce qui était fait, et la plupart des fonctionnaires, des officiers et des membres du clergé ne prêtèrent qu'avec répugnance le serment d'être fidèles à la république.

Sans parler ni des Stuarts ni de la politique étrangère, il y avait donc dès-lors trois mouvemens de restauration en présence. De plus, les doctrines du pays étaient encore monarchiques, en dépit des principes contraires qui le sillonnaient depuis plus d'un siècle. En effet, lorsque, deux ans après la mort de Charles Ier, après avoir marché comme on avait pu avec la chambre, le conseil et les officiers-généraux, on demanda une forme définitive de gouvernement, les uns parlèrent de Charles II, les autres de son frère le

duc de Glocester, et malgré toute la prépondérance qu'avait déjà Olivier Cromwell, le nombre des partisans du plus jeune des deux frères fut si considérable que le général en chef se hâta de l'envoyer sur le continent.

Si Cromwell ne songeait pas encore, de son côté, au rétablissement d'une monarchie, il sentait du moins la nécessité d'un gouvernement fortement concentré. Déjà, personne n'était plus loin que lui des doctrines de révolution et de progrès; personne ne savait mieux que lui qu'aux moyens d'émanciper une nation il faut faire succéder les moyens de la gouverner; et peu appréciaient mieux que lui les divers élémens qu'il s'agissait de diriger. Des théoriciens dangereux se montraient partout. C'étaient ces niveleurs, qui vivaient d'abstractions philosophiques; ces fanatiques, qui cherchaient la cinquième monarchie; ces républicains, qui se préoccupaient d'une question unique, le progrès illimité de la liberté; ces utopistes, qui demandaient l'abolition de toutes les charges et de toutes les entraves qui, suivant eux, pesaient injustement sur le corps social. C'étaient ces réformateurs qui demandaient, en religion, une parfaite tolérance ou une indifférence absolue de la part de l'État, et une absence complète de tout salaire pour les ministres du culte; en politique, une égale

représentation de toutes les classes du peuple, et des améliorations progressives dans la loi commune. Si quelques-unes de ces doctrines étaient frappées d'impuissance par leur propre exagération, d'autres, au contraire, avaient de nombreux partisans et amenaient sans retard des conflits sérieux, s'il ne s'établissait pas quelque pouvoir capable de les contenir.

Pour abattre toutes ces théories, il fallait se hâter. Cromwell ne voyait que deux voies pour les changer. Toutes deux empreintes du même égoïsme : la première était de se faire roi (et cela se combinait dans sa pensée avec la possibilité de se faire d'abord gendre de roi); la seconde, de se constituer souverain sous un titre nouveau. Il n'imaginait rien de plus; et l'opinion du pays, toute favorable au rétablissement de la monarchie, ne l'obligeait pas à rien inventer de plus. Les généraux seuls avaient une répugnance prononcée pour la royauté; et comme tout se faisait encore par ces hommes qui avaient tout fait, il fallut bien les ménager et déguiser l'exercice du pouvoir suprême; mais, en laissant à la nation la souveraineté nominale, et en lui répétant *qu'elle l'avait*, Cromwell comptait bien l'exercer lui-même. La Chambre, si avilie, si décimée qu'elle fût, entendait, au contraire, maintenir les principes de la république. Cromwell se

transporte au milieu d'elle, suivi de trois cents soldats; il écoute les débats pendant quelque temps, puis se lève, reproche aux députés leurs vols et leurs crimes, et les chasse en ces termes : « Fi, fi! par honte, retirez-vous; faites place à de plus honnêtes gens... Vous n'êtes plus un parlement, m'entendez-vous ? Je vous déclare que vous n'êtes plus un parlement. LE SEIGNEUR VOUS A REJETÉS; il a choisi d'autres instrumens pour achever son ouvrage, » Vane veut l'interrompre. « Le Ciel me délivre du chevalier Vane, » s'écrie le général; puis, se tournant vers d'autres, il les couvre de confusion en révélant leur vie privée avec tout le cynisme d'un soldat. La masse frappant ses regards : « Que faites-vous de ce colifichet? Qu'on l'ôte d'ici, » dit-il à un de ses militaires. « C'est vous, reprend-il enfin, qui m'y avez forcé. Nuit et jour j'ai conjuré le Ciel de m'ôter la vie plutôt que de me charger de cette opération. » Enfin, sur un geste du nouvel inspiré, sa suite fait vider la salle, et le dictateur prend soin de la fermer lui-même.

Il l'avait dit, d'autres étaient appelés par le Seigneur à terminer son ouvrage. Bientôt il désigna dans les trois royaumes cent trente-neuf personnes qui devaient former le nouveau parlement. C'étaient la plupart de fort honnêtes gens, mais tous les uns plus fanatiques que les autres;

et il n'est pas, dans l'histoire des assemblées politiques, de chapitre plus curieux que celui de ce parlement (1653). On commença par chercher le Seigneur et par se déclarer plein de ses grâces les plus abondantes; on refusa ensuite de traiter avec les ambassadeurs de Hollande, parce qu'ils n'étaient pas en état de grâce, et on finit par résigner entre les mains de Cromwell l'autorité souveraine qu'on en avait reçue.

Si cette assemblée se montrait moins folle, Cromwell lui faisait voter une constitution. La voyant baffouée de la nation, et pourtant sur le point de s'attribuer une mission *divine*, il lui fit insinuer qu'elle avait terminé son ouvrage; l'un de ses colonels recommanda à une vingtaine de brouillons qui refusaient de comprendre, qu'il valait mieux chercher le Seigneur autre part, « vu que depuis plusieurs années on ne l'avait pas vu paraître en parlement. »

Ne pouvant obtenir une constitution régulière d'une chambre si bizarre, Cromwell s'en fit présenter une par les officiers et l'adopta en attendant qu'il pût la soumettre au parlement. Cet acte, appelé *Instrument d'Etat*, lui donnait le titre de protecteur de la république, qualification modeste, mais qui lui suffit pour le moment. Aussi se fit-il installer sans retard, et se considérat-il dès-lors comme le souverain absolu des trois

royaumes. Il était monarque en effet; il avait droit de grâce, de paix, de guerre et d'alliance, sauf la formalité des avis du conseil. Il avait même, dans l'intervalle des sessions, le droit de faire des lois, sauf la formalité de la révision par les parlemens.

Cromwell, qui prenait, à partir de ce moment, des airs de souverain à l'égard des nations étrangères, ne tarda pas à convoquer la chambre qui devait sanctionner cette constitution. Il l'avait composée de quatre cents membres, et comptait sur tout son dévouement. Si cette assemblée se montrait docile et restaurait la royauté en sa faveur, il lui permettait d'achever une session. Mais, loin de là, elle prétendit faire son devoir et revenir sur les grossières doctrines que l'armée avait proclamées dans l'*Instrument d'Etat*. Elle en discuta les principes, et tout en subissant cette dignité de protecteur qui se donnait autrefois aux régens du royaume, d'héréditaire que la voulait Cromwell, elle la voulut élective. Des prétentions de ce genre s'accordaient mal avec les vues du souverain; il se rendit dans le sein de la chambre et lui apprit, avec toute la subtilité d'un docteur, que certains points de la constitution étaient *fondamentaux*, c'est-à-dire en dehors de toute discussion; que le gouvernement d'un seul chef était de ce nombre, et que, par conséquent, son autorité ne

pouvait pas être mise en question; mais qu'il leur était loisible, en approuvant ce point, d'examiner les questions secondaires. La chambre refusant de comprendre, et reprenant au contraire les discussions interdites, quelques-uns de ses membres se permettant même des censures personnelles sur le compte du protecteur, Cromwell usa de sa prérogative souveraine : il la renvoya. D'après l'*Instrument d'État* la session devait durer au moins cinq mois; Cromwell, se jouant de l'almanach, fit des mois de vingt-huit jours pour rester dans la légalité.

Il faut le dire, si Cromwell se mit au-dessus de l'almanach et se passa de la sanction légale qu'il était obligé d'avoir, le salut de l'Etat, sans le justifier, l'excusait en quelque sorte. En effet, ni sa position dans le pays, ni celle qu'il tenait en Europe ne lui permettaient de livrer l'Angleterre à d'irritantes discussions.

Sa position en Europe ne pouvait être dans l'origine que celle d'un parvenu couvert du sang et de la livrée de son maître. On le respectait peu, on le méprisait. En Espagne et en Hollande des royalistes avaient assassiné ses ambassadeurs, et à peine y avait-il obtenu ces simulacres de vindicte qu'exigeait le droit des gens violé. Partout on avait répondu à ses premières ouvertures avec une froideur ou une antipathie ex-

trêmes. Autant la France, sous Richelieu, avait poussé le parlement d'Angleterre et le covenant d'Ecosse à l'anarchie, autant Mazarin manifestait de pruderie depuis le jugement de 1649. La république de Hollande, loin de voir une sœur dans celle d'Angleterre, ne l'envisageait qu'avec une sorte d'horreur; et non-seulement elle partageait avec la France, qui accordait l'hospitalité à la fille et à la petite-fille de Henri IV, l'honneur d'avoir recueilli la famille de Charles Ier, elle avait tiré l'épée pour la cause des Stuarts. Plus tard, les succès de la nouvelle république, les victoires de ses flottes, le génie de Cromwell, la régularité de son gouvernement, la fortune à laquelle il élevait l'Angleterre, commençaient à changer les opinions et à concilier *au plus grand homme de l'époque* les suffrages de l'Europe. Déjà même la Suède, où régnait Christine, avait brigué son alliance; déjà la France, pour l'obtenir à son tour, avait reçu ses ambassadeurs, réduit la veuve de Charles Ier à une sorte de misère et renvoyé le fils de ce prince; déjà les flottes de Cromwell, qui avaient châtié la Hollande, allaient aussi châtier l'Espagne, et lui enlever avec ses galions quelques-unes de ses plus riches colonies, après avoir rempli de terreur les ports d'Italie et bombardé les forts d'Alger. Et c'était

dans ce moment où Cromwell prenait rang parmi les premiers souverains de l'Europe, que la chambre des Communes allait remettre en question toute sa fortune et son autorité! Cromwell ne pouvait le permettre; il savait que les discussions du pays retentissaient en Europe, et qu'au moindre échec qu'éprouverait son pouvoir, le sol tremblerait sous ses pieds.

Charles Stuart, abandonné par la France, par l'Espagne, par toutes les puissances, était réduit, à la vérité, à négocier avec la cour de Rome, qui lui faisait des conditions aussi rigoureuses qu'autrefois l'Ecosse, et il cherchait à la gagner par des promesses également dénuées de bonne foi. Cependant si la politique l'avait abandonné, ses partisans étaient nombreux, non-seulement dans les diverses cours de l'Europe, mais dans les trois royaumes. L'Irlande comptait sur lui; l'Ecosse, que ses pères avaient tant de fois trompée et qu'il devait lui-même si cruellement abuser une dernière fois, l'avait proclamé son roi légitime. En Angleterre, plus les doctrines révolutionnaires faisaient de progrès et amenaient de mouvemens dans les classes du peuple, plus les principes de légitimité trouvaient de défenseurs dans la haute société. Cromwell n'ignorait ni ces vœux ni ces doctrines de restauration; et mieux que

personne il savait que l'état du pays permettait, encore moins que l'état général de l'Europe, des discussions périlleuses.

Dans le pays, les esprits étaient arrivés, des folles doctrines et des illusions mystiques, aux principes les plus dangereux. Il n'est pas d'état qui puisse résister aux conspirations morales : or, les conspirations morales, ou plutôt les conspirations les plus immorales, étaient permanentes en Angleterre. Les unes, celles des royalistes, voulaient la royauté légitime; les autres, celles des républicains, la liberté légale, et à ces deux causes, les uns et les autres sacrifiaient toute chose, tout principe, tout intérêt. Décimés sans cesse par les cours de justice et les commissaires de Cromwell, ils en étaient avec lui au dernier moyen, à l'assassinat. Un pays libre en vertu de ses lois a le droit de l'être de fait; ce n'est pas seulement un droit pour les citoyens de se procurer cette liberté, c'est un devoir. Écarter les obstacles, *quels qu'ils soient*, est donc à la fois un droit et une obligation : *tuer n'est pas assassiner**. Tuer Cromwell, sera un acte glorieux. Tel était leur syllogisme complet.

Quelque horrible que fût cette doctrine, c'é-

* *Voy.* le pamphlet de Titus, *Killing no Murder*, publié en 1715. — Clarendon, *Papiers d'État*, pag. 315, 325, 343, — Mé-

tait celle du temps : nous l'avons vu, la noblesse portugaise du parti de Bragance la professait à l'égard du ministre Vasconcellos ; un ministre du roi d'Espagne, Olivarez, la professait à l'égard du roi de Portugal. Pour les partis politiques d'Angleterre, l'assassinat d'un despote n'était qu'un acte de justice nationale, acte plus grand, mais non moins légitime que l'exécution de ces coupables vulgaires qui violent les lois communes. On le conçoit : les républicains, qui trouvaient qu'on avait versé le sang de Charles Ier à juste titre, pensaient que celui de Cromwell le serait plus légitimement encore, et les royalistes se persuadaient que la mort d'un usurpateur pouvait seule expier le meurtre d'un roi légitime. Cette conformité de vues unit les deux partis, et dans plusieurs conspirations leurs moyens se combinèrent de la manière la plus périlleuse pour le protecteur. Quant à l'assassinat, Cromwell sut se garantir des royalistes, en leur faisant comprendre sur quelle tête, sacrée pour eux, il vengerait leurs tentatives ; mais rien de ce genre ne pouvait enchaîner les républicains ; et pendant que les premiers le décriaient comme un usurpateur, la doctrine des seconds fit de tels

moires de Thurloë, secrétaire de Cromwell, t. II, p. 416. — Procès d'État, pag. 518.

progrès que, bientôt, on put à peine obtenir des cours de justice la condamnation de ceux qui attentaient à la vie du chef de l'État*.

Déjà le gouvernement de Cromwell était plus impopulaire que n'avait jamais été celui des Stuarts, et chaque jour, grossissant les griefs du pays, relevait le parti du *roi d'Ecosse**. Il est très-vrai que les commissaires du protecteur levaient dans les comtés (quand tant de familles étaient ruinées, les unes par l'effet ordinaire des guerres civiles, les autres, par les confiscations) des impôts plus odieux que n'avait été la fameuse taxe des vaisseaux qui avait fait éclater la révolution. La justice était également rendue d'une manière plus arbitraire que jamais, et les cours instituées pour soutenir le nouveau gouvernement laissaient derrière elles même la *chambre étoilée* des Stuarts. Quant aux libertés nationales et aux parlemens qui en étaient les gardiens légaux, Cromwell en disposait plus cavalièrement que les rois. Non-seulement il usait avec plus de violence de la prérogative de renvoyer les députés, il les choisissait plus directement, les triait davantage et excluait plus libre-

* Mémoires de Thurloe, t. VI.

** Titre que le protecteur donnait quelquefois à Charles II.

ment des séances ceux qui dérangeaient ses combinaisons.

Quand la restauration se faisait ainsi, et par Cromwell et par Charles II et par la nation, elle ne pouvait manquer de s'effectuer rapidement.

Cromwell, pour sa part, était même décidé à la brusquer, tout en ayant soin, en ceci comme en autre chose, « de ne rien laisser à la fortune de ce qu'il pouvait lui ôter*. » La nation, moins les royalistes et les républicains incorrigibles, applaudissait à ce dessein de rendre au pays tous les avantages d'un gouvernement régulier ; mais les officiers généraux, jaloux de l'élévation d'un ancien collègue et désirant se maintenir dans l'espèce d'égalité où ils étaient encore à son égard, s'opposèrent vivement au rétablissement de la royauté. Ces officiers étaient loin de partager la doctrine du célèbre amiral Blake, républicain zélé, mais, avant tout, citoyen dévoué à la chose publique. « C'est notre devoir, disait ce brave marin à ses frères d'armes, de combattre pour notre patrie, dans quelques mains que le gouvernement puisse tomber. » Hommes de parti et de violence, ils marchandaient, au contraire, leurs services, et Cromwell savait bien que

* On connaît ces paroles profondes de Bossuet.

ceux qui l'avaient pressé si souvent de se débarrasser des royalistes par un massacre général *, se débarrasseraient de lui sans aucune hésitation s'il prenait la couronne. Les soldats pensaient comme eux. On les avait fanatisés pour cette doctrine, *L'office de roi est une usurpation sur l'office de Christ.* Soldats et officiers étaient sincèrement attachés à cette doctrine, et leur dévotion s'exaltait chaque jour. Quelle concession pouvait-on obtenir de gens qui suivaient à la lettre les conseils que l'un deux, le général Harrison, avait jadis donnés en ces mots à Cromwell lui-même : « Que le soin d'attendre Jéhovah soit chaque jour votre plus grande et votre plus importante occupation. Mettez-la au-dessus du boire, du manger, de tous les conseils. Quittez quelquefois votre compagnie et retirez-vous un moment pour obtenir un mot du Seigneur. Pourquoi n'auriez-vous pas toujours à votre côté trois ou quatre saintes âmes avec lesquelles vous puissiez vous retirer de temps en temps dans un coin ? J'ai trouvé du rafraichissement et de la miséricorde par cette voie **. »

Vaincre la résistance de ce fanatisme, était chose impossible, et Cromwell résolut de faire

* Clarendon, *Vie de Berwick.*

** Mémoires d'État de Milton, p. 12.

une monarchie moins le nom. L'an 1657, il se fit présenter par les Communes, en remplacement de l'*Instrument d'Etat*, qui ne lui suffisait plus, et sous le titre respectueux d'*Avis* et de *Pétition*, une constitution qui lui offrait jusqu'au titre de roi, et qui lui laissait le mérite de refuser le nom en prenant la chose. Il eut, en effet, ce mérite.

Une députation le pressait vivement d'accepter la royauté, en lui représentant, « que tous les statuts étaient fondés sur la supposition de l'autorité royale, et que, sans une extrême violence, ils ne pouvaient être ajustés à une autre forme de gouvernement; que le titre de protecteur était inconnu dans les lois, et que l'étendue de cette autorité n'était connue de personne, au lieu qu'en prenant le titre de roi, Cromwell lèverait toutes difficultés; que si l'on avait pris le parti d'établir une république et un protecteur, c'était pour la garantie de la constitution, mais que, par l'expérience, ce remède se trouvait insuffisant, puisque tout pouvoir indéterminé, tel que celui d'un protecteur, ne pouvait manquer d'être arbitraire et par là même contraire au génie de la nation. »

Cromwell savait tout cela, et refusa néanmoins la couronne. Il avait doublement raison, premièrement parce que l'armée n'eût jamais con-

senti à ce qu'il se l'imposât; ensuite parce qu'il obtenait tout le reste. En effet, on lui donna avec les titres de protecteur et d'altesse tous les droits de la monarchie, y compris l'hérédité; car on lui déférait le choix de son successeur *.

Le rétablissement d'une chambre des pairs étant venu compléter les institutions monarchiques, rien ne manquait plus à la nouvelle dynastie, si ce n'est la sanction de l'Europe et celle d'une succession légitime. Le gouvernement de Cromwell eut cette double sanction.

Depuis quelque temps déjà on le traitait avec une singulière déférence. Il était le premier prince, le plus illustre des guerriers placés à la tête d'une nation. Son pavillon dominait les mers. Il traitait les rois avec dédain; on accordait en France et en Savoie à ceux qui professaient sa religion une tolérance qu'il refusait obstinément aux catholiques d'Angleterre. Enfin, lorsqu'un an après la nouvelle constitution on annonça dans l'Europe, stupéfaite d'une si étonnante fortune, la mort du dictateur des trois royaumes, toutes les maisons souveraines prirent le deuil. Elles avaient eu raison de compter Cromwell au nombre des défenseurs de la mo-

* Voy. *Hallam*, Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, t. III, p. 167. — Voy. surtout l'histoire de Cromwell, par M. *Villemain*.

narchie; il n'avait pas tenu à lui que la première république jetée dans l'Europe par la Renaissance, cette Hollande dont l'insurrection avait bouleversé tant de doctrines et dont la prospérité était un si grand scandale pour la vieille politique, ne fût rayée de la liste des états *.

Immédiatement après la mort du premier protecteur, ses institutions eurent aussi la sanction d'une sorte de légitimité héréditaire. Quand Richard Cromwell s'assit dans le royal fauteuil, beaucoup de ceux qui s'étaient éloignés du père, usurpateur et régicide à leurs yeux, prêtèrent serment de fidélité au fils. A cette époque la restauration des doctrines leur semblait complète, et parmi ceux mêmes qui font sonner le plus haut la constance des affections dynastiques, il en est beaucoup qui transigent lorsque se rétablissent leurs intérêts, leurs doctrines. La France et l'Espagne furent de cette opinion. Quand Charles II se présenta dans l'île des Faisans, au moment où Mazarin et don Louis de Haro discutaient le traité des Pyrénées, c'est à peine s'ils daignèrent recevoir le royal solliciteur. On sait que le premier de ces ministres ne voulut pas même lui donner sa nièce en mariage.

Cependant la réaction du temps ne devait pas

* Thurloë, *Mémoires*, t. I, p. 762.

s'arrêter encore. Au contraire, non-seulement il ne devait survivre de la révolution de 1649 ni institution, ni principes; mais encore de ceux qui y avaient joué un rôle, aucun ne devait rester aux affaires; et quoique Richard ne fût intervenu en 1649 que pour sauver la tête de Charles I[er], fils de Cromwell il devait tomber avec tous ceux qui avaient fait la révolution. On eût dit que Némésis elle-même les produisait encore une fois sur la scène, pour les mettre en regard les uns des autres au moment où elle allait donner à tous une grande et dernière leçon. La vraie Némésis était la raison publique. Voici de quelle façon il fut fait justice.

En voyant les trois royaumes se livrer à Richard, les officiers généraux comprirent que la fin de leur empire était arrivé, à moins qu'ils ne parvinssent à raviver les principes de 1649. Pour opérer cette évocation, ils réunirent en parlement les députés du Rump*. Mais c'est en vain qu'ils les poussèrent à leurs anciennes théories; ces vieillards, éclairés par l'expérience ou usés par le temps, ne voulurent appuyer que le pouvoir, et il fallut les faire renvoyer pour avoir raison du chef de l'État. Richard eut la faiblesse de céder aux exigences de l'armée et de dissoudre

* C'est-à-dire du CROUPION, sobriquet populaire du long-parlement.

la chambre, son meilleur appui. Mais, la chambre dissoute, il vit aussitôt qu'il était seul; que ni les républicains ni les royalistes ne l'appuieraient contre l'armée, et que, n'étant pas soldat, il ne lui restait qu'à signer l'abdication que lui présentaient les généraux. Il la signa, et l'anarchie reprit son cours. Ce ne pouvait être que pour un instant, car le tour du cadran était fait. Celui des généraux qui commandait en Ecosse, Monk, était un ancien royaliste; homme d'un génie médiocre, mais d'un sens droit, il comprit facilement les vœux du pays, soutint le parlement contre l'armée rebelle, et fut nommé lord-général des forces du royaume. C'était la position qu'il lui fallait. Bientôt il se rendit à Londres sous prétexte d'appuyer l'autorité légale. Mais tout-à-coup il engagea la chambre à faire place à une assemblée librement élue, et ses prières étaient des ordres. Quand la nouvelle chambre fut installée, il lui rendit compte plusieurs fois des adresses qui venaient de toutes parts le solliciter de rétablir un *gouvernement régulier*, et lui annonça enfin qu'un messager du roi désirait faire une communication. Ce messager fut admis aussitôt à présenter la lettre du monarque.

Voilà qui fut, à proprement parler, toute la restauration des Stuarts, tant elle était faite dans les esprits. En effet, pendant les élections pro-

voquées par Monk, la réaction avait éclaté ouvertement. Quelques-uns parlaient de conditions à stipuler avec Charles II, et rappelaient les articles de Newport présentés à son père. Mais l'anarchie militaire qui menaçait tout le monde, et la peur de cette république dont le nom seul était devenu un épouvantail, fit renoncer à ces idées. D'ailleurs, quand vint la lettre du roi, on trouva qu'elle contenait tout. Elle ne contenait rien. Conçue dans ces termes généraux qui sont si propres à satisfaire les peuples las de troubles et qui permettent si facilement au pouvoir de faire plus tard tout ce qui lui convient, elle accordait une amnistie générale, mais elle en exceptait ceux que le parlement en jugerait indignes. Elle donnait une parfaite liberté aux consciences tendres et scrupuleuses, mais elle faisait encore intervenir le parlement dans cette question. Enfin elle s'en remettait aussi au parlement, même en ce qui concernait les acquisitions illégales des généraux et les arrérages dus aux soldats. Et pourtant elle charma tout le monde.

Donner de vagues promesses et se réserver d'en faire ce que permettraient les circonstances ou un parlement docile, c'était dans le fond tout ce que pouvait faire un prince qui professait les doctrines de Charles II. Quelque incomplète que fût sa déclaration, on la couvrit d'applaudisse-

mens; le messager qui l'avait apportée reçut un cadeau de la chambre; Charles et ses frères en eurent à leur tour.

Un parlement qui rappelait les Stuarts débutait trop bien pour qu'on ne le laissât pas achever son ouvrage. Jusque là on ne lui avait donné que le nom de *convention*, par la raison qu'il n'avait pas été appelé par le monarque; Charles II arrivé lui accorda le titre de parlement, et on le laissa continuer la restauration. Il se remit à l'œuvre avec une sorte de passion pour toutes les institutions les plus monarchiques : il vota un revenu fixe au roi, une indemnité aux chapitres et aux royalistes dont la révolution avait aliéné les biens, le rétablissement de l'Eglise épiscopale, le jugement des régicides et une foule d'actes plus secondaires, mais non moins significatifs.

Tout cela fut fait d'enthousiasme, et dans tout cela les chambres allèrent plus loin que le gouvernement. Quant aux libertés du pays, personne n'y songea plus. Monk y avait pensé un instant; mais, dans la crainte d'être dépassé par la restauration, il s'était tu. Quand de toutes parts on apprenait que des personnes étaient mortes de joie à la seule nouvelle de la restauration, pouvait-on songer à lui chicaner les libertés du pays? Puis les Stuarts formés par le malheur pouvaient-ils encore affecter l'absolutisme?

L'Europe fut ravie comme l'Angleterre d'un évènement qui effaçait un régicide, une révolution et toutes les *mauvaises* doctrines de la Renaissance. La république de Hollande, loin de prendre le deuil en voyant succomber la république d'Angleterre, s'en réjouit plus qu'aucun autre pays. Au moment où Charles II allait quitter Bréda, les États-généraux étaient allés en corps le complimenter sur son rétablissement. Ils avaient eu raison; le règne du protecteur leur avait fait plus de mal que celui de tous les Stuarts réunis; ce n'était donc pas un intérêt de doctrine qu'ils considéraient dans la réaction de 1660. Les autres gouvernemens, au contraire, d'accord avec les voeux secrets des Stuarts, n'y voyaient que cela. La restauration du pouvoir absolu était leur pensée dominante; tout le monde était de l'avis de celui des monarques d'Europe qui, depuis l'abaissement de l'Espagne, dirigeait la politique générale et qui songeait déjà à présenter dans toute sa pureté la doctrine qui devait désormais prévaloir contre toutes les nouveautés : nous parlons du véritable successeur et du plus grand élève de Richelieu, de Louis XIV.

On imaginerait difficilement pour une dynastie exilée, une restauration plus glorieuse. Mais le sort d'une maison est peu de chose en comparaison de celui de l'humanité; or ce n'est pas des

Stuarts, c'est des doctrines qui font les destinées des empires, qu'il s'agit pour nous, et, envisagé sous ce point de vue, le rétablissement d'une des familles qui représentait le mieux le vieil absolutisme, était peu de chose. Il demeurait même stérile en Europe, s'il était isolé.

Il ne le fut pas. Il fut accompagné et suivi de tout un système de réaction. Les gouvernemens d'Europe, jadis si insensibles à la chute des Stuarts, profitèrent de l'opinion qui les ramenait, pour revenir eux-mêmes aux vieilles doctrines; et à partir de 1660, le premier des souverains vint non-seulement prêcher de nouveau les doctrines les plus compromises, mais s'attacher pendant un règne de cinquante ans à en réaliser l'idéal et à opposer comme une barrière infranchissable, l'immobilisme, au progrès de l'émancipation.

Louis XIV ne se donna pas la peine de discuter avec le progrès sorti de la Renaissance; son système fut de l'écraser sous la majesté de ses droits.

Ce prince, on le sait, était loin de briller de son propre génie, et les doctrines que tout-à-coup il professa, à la suite de la restauration de 1660, ne furent pas l'œuvre de sa raison. Elles ne furent même pas chose nouvelle. C'étaient les doctrines de ses maîtres; celles de Richelieu, dont il connaissait le testament politique, et celles de

Mazarin dont il continua le ministère, avec cette hauteur castillane de plus qu'il tenait du sang et des leçons de sa mère.

Témoin de la Fronde, qui l'avait chassé de Paris, et dont le souvenir ne s'effaça jamais de sa mémoire; spectateur et acteur, par son ministre, des révolutions d'Angleterre, de Catalogne et de Naples, ce prince avait appris de toute manière quels intérêts étaient mis en question par le progrès du temps; et, dans un pays où le nom et les succès de Richelieu étaient sur toutes les lèvres, il devait choisir naturellement la répression pour son système. Richelieu avait déclaré la guerre aux *trois républiques* qui s'étaient constituées dans le pays; c'étaient les grands, le parlement de Paris et les Protestans. Louis XIV fit plus que Richelieu il changea non-seulement les institutions, mais les mœurs et les doctrines, et finit par chasser du pays ceux qui professaient des principes contraires aux siens.

Jusqu'à la conclusion de la paix des Pyrénées, une seule idée l'avait préoccupé, lui ou Mazarin, l'abaissement à tout prix de la domination espagnole. Cette idée réalisée, la paix conclue, Mazarin mort et les Stuarts rétablis, tout permettait désormais à celui qui se considérait, à juste titre, comme le premier des monarques, de se livrer à une ambition plus grande,

à celle de faire triompher sa politique d'abord en France et ensuite dans toute la république d'Europe, s'il nous est permis de parler le langage de son grand-père. Louis XIV suivit cette idée avec toute la tenacité, avec toute la hauteur de son caractère, et il était juste qu'après avoir abaissé l'Espagne comme le désiraient ses aïeux François Ier et Henri IV, il abaissât aussi l'esprit d'émancipation des peuples modernes, comme le désiraient ses autres aïeux Charles-Quint et Philippe II.

Il alla même plus loin que l'un et l'autre. Ces deux princes avaient consigné leurs doctrines morales et politiques dans des instructions destinées à leurs successeurs. Depuis eux, Jacques Ier et Charles Ier avaient suivi leur exemple, car il était d'usage alors que les rois enseignassent la politique*. Louis XIV fit comme eux, marchant surtout dans les traces de Richelieu, qui avait fait dans l'intervalle ce testament politique dont la doctrine laissait derrière elle tout ce qui l'avait précédée, même le fameux Prince de Machiavel**. Le génie de Richelieu

* V. Horace Walpole, a Catalogue of the royal and noble authors of England, with list of their works. 2 vol..

** Louis XIV employait l'abbé Bourzeis, qui paraît avoir concouru à la rédaction du Testament politique.

perce en effet dans la grande pose de Louis XIV bien plus que celui des Stuarts et des monarques d'Espagne.

Louis XIV a mis ses doctrines politiques dans plusieurs écrits, mais surtout dans son Instruction pour le Dauphin. Ses réflexions sur le métier de roi, et son « Mémoire d'instruction remis à Philippe V partant pour l'Espagne, » ont peu d'étendue et encore moins d'importance. Ses mémoires militaires contiennent peu de doctrines. C'est dans « l'Instruction pour le Dauphin » que nous puiserons sa pensée.

Ce qui frappe d'abord dans ce document, c'est l'air de ressemblance qu'il offre avec l'Instruction de Charles-Quint à Philippe II, et celle de Philippe II à Philippe III. C'est non-seulement la même tendresse paternelle qu'on remarque dans ces trois ouvrages, c'est le même respect pour la religion, la justice, la bonne foi, la probité, et toutes les vertus; c'est le même amour pour le peuple, le même attachement aux devoirs, le même soin des intérêts du royaume. Puis, comme Charles-Quint et Philippe, Louis XIV se met en face de Dieu et de la postérité, et tant qu'il ne perd pas de vue le beau rôle qu'il a choisi, il professe non-seulement de très-pures maximes de politique et de morale, il les exprime avec une dignité

et une autorité qui le mettent au-dessus de ses célèbres prédécesseurs. Là se voit Louis XIV dans sa haute idéalité, et l'on aime à croire que de cette grandeur rien n'est dû à l'écrivain auquel il permit souvent de retoucher son style, et quelquefois sa pensée *.

Dans ces belles pages, le prince est si bien inspiré qu'il est utopiste. Etait-il bien possible, en effet, de pratiquer ce qu'il se proposait? « Je fis connaître, dit-il, qu'en quelque nature d'affaires que ce fût, il fallait me demander directement ce qui n'était que grâce, et je donnai à tous mes sujets sans distinction la liberté de s'adresser à moi A TOUTE HEURE, de vive voix et par placets **. » Louis XIV, alors roi depuis dix ans, ne devait-il pas prévoir ce que Saint-Simon a mis dans ses Mémoires, avec malice, c'est-à-dire que sa première ferveur ne tarderait pas à s'éteindre? Six ans plus tard, ce prince dit lui-même : « Je déterminai UN JOUR DE CHAQUE SEMAINE, auquel tous ceux qui avaient à me parler ou à me donner des mémoires, avaient la liberté de venir dans mon cabinet et m'y trouvaient précisément appliqué à écouter ce qu'ils désiraient me dire ***. »

* Pélisson.

** Œuvres de Louis XIV (Paris, 1806, 6 vol. in-8°), vol. I, p. 26.

*** Vol. II, pag. 273.

Dans toute cette partie de ses Instructions, où Louis XIV, jeune encore, recommande à son fils ces grandes vertus que les rois prêchent d'ordinaire à leurs successeurs quand ils leur remettent la couronne, il se livre aux illusions les plus sublimes et aux idéalités les plus exaltées. A l'entendre, toutes les améliorations lui seront possibles : il réformera les mœurs, les juremens, le duel, comme les finances, la justice et l'armée, et il va jouir incessamment de toutes les douceurs que la vertu la plus pure peut procurer aux monarques. « Nulle satisfaction, dit-il, n'est égale à celle de remarquer chaque jour quelques progrès à des entreprises glorieuses et hautes, et à la félicité des peuples dont on a soi-même formé le plan et le dessein.* »

Mais n'insistons pas sur cette partie de ses Instructions; ces morceaux d'illusion ou de parade que nous avons signalés aussi dans les mémoires de Charles-Quint et de Philippe II, méritent peu de fixer notre attention ; nous remarquerons seulement que, dans le travail de Louis XIV, ils sont trop en saillie; que ce prince, sans jamais consentir à faire son apologie, fait trop constamment son éloge, et que, s'il écrit avec plus de goût que ses prédécesseurs, il se met néanmoins

* Vol. I, 21.

de beaucoup au-dessous d'eux par cette monotonie d'apothéose, que dans le cours d'un si long discours, vient à peine interrompre une ou deux fois l'aveu de ses galanteries.

On dirait que Louis XIV veut faire voir à ce monde moderne qui, dans les Pays-Bas, a mis une république en place de Philippe II, et en Angleterre une dictature à la place de Charles Ier, ce que c'est qu'un monarque et quelle est sa majesté. Il professe, en effet, dès qu'il arrive au fond de la question, les doctrines les plus absolues, les plus compromises; il les oppose aux nouvelles théories de liberté populaire avec un calme imperturbable; ces théories, il ne daigne ni les nommer ni les combattre.

Son système est imposant, il est simple et vieux. « Il n'y a qu'une seule loi, c'est la volonté du monarque; le monarque est le lieutenant de Dieu. » Louis XIV ne descend jamais de cette hauteur. Il se sent fait pour régner ainsi. A cet égard, son amour-propre est d'accord avec sa doctrine. A peine a-t-il goûté du commandement, qu'il a reconnu sa supériorité sur tout le monde et qu'il se hâte de poser devant le public et l'histoire. « Je ne doute pas, dit-il, dès 1661, que les choses assez grandes et assez considérables où j'ai eu part, n'exercent un jour le génie des écrivains. » Il lui faut ce succès. « C'est aux hommes

du commun à borner, dit-il, leur application dans ce qui leur est utile et agréable ; mais les princes, dans tous leurs conseils, doivent avoir pour PREMIÈRE vue, d'examiner ce qui peut leur donner ou leur ôter l'applaudissement public. Les rois, qui sont nés pour posséder tout et commander à tout, ne doivent jamais être honteux de s'assujettir à la renommée ; c'est un bien qu'il faut désirer sans cesse avec plus d'avidité*. »

Louis XIV, sous ce rapport, est au-dessus de tous les princes les plus ambitieux. Non-seulement Louis XIV veut occuper le public, seul il prétend être quelque chose dans l'Etat et il veut le remplir comme, dans le langage de l'Orient, la plénitude de la divinité remplit le monde. On ne dira plus désormais en France ce mot qui peignait jadis l'ignorance des rois aussi bien que la confiance des peuples, *si le roi le savait*. Le roi saura tout et fera tout par lui-même. Ses ministres ne donneront plus une signature un peu importante sans lui en avoir parlé. Jamais il n'aura de premier ministre. « Et si vous m'en croyez, mon fils, et TOUS VOS SUCCESSEURS APRÈS VOUS, le NOM EN SERA POUR JAMAIS ABOLI EN FRANÇE, rien n'étant plus indigne que de voir d'un côté toute la fonction, et de l'autre le seul titre de roi.** » Louis au contraire, ré-

* Vol. II, 276.

** Vol. I, 28.

duit ses ministres au rôle de commis et presque à celui d'employés de bureau, tant il leur montre de défiance. « Pour mieux réunir en moi toute l'autorité de maître, encore qu'il y ait, en toutes sortes d'affaires, un détail où nos occupations et notre dignité même ne nous permettent pas de descendre ordinairement, je me résolus..... d'y entrer quelquefois avec chacun de mes ministres, et *quand il s'y attendrait le moins*, afin qu'il comprît que j'en pourrais faire autant sur d'autres sujets et à *toute heure*. »

Bien convaincu de sa suffisance et même de sa supériorité, Louis XIV prenait fort peu de souci pour bien choisir ses ministres. « Ni vous, ni moi, mon fils, nous n'irons chercher pour ces sortes d'emplois ceux que l'éloignement... dérobe à notre vue, quelque capacité qu'ils puissent avoir. Il faut se déterminer nécessairement sur un petit nombre que le hasard nous présente, c'est-à-dire ceux qui sont déjà dans les charges ou que la naissance, l'inclination ont attachés de plus près de nous*. » Il y a plus, jaloux de toute distinction, Louis XIV tenait fort peu à ce que ses ministres fussent gens de distinction. « Pour vous découvrir même toute ma pensée, il n'était pas de mon intérêt de prendre des su-

* Vol. I, p. 29.

jets d'une qualité plus éminente; *il fallait avant toute chose établir ma propre réputation* et faire connaître au public, par le rang même d'où je les prenais, que mon dessein n'était pas de partager mon autorité avec eux. Il m'importait qu'ils ne conçussent pas eux-mêmes de plus hautes espérances que celles qu'il me plairait de leur donner*. »

Et plus le monarque savourait le bonheur de tout faire, d'être tout par lui seul, même surintendant des finances**, plus il s'enivrait de lui. On crut d'abord que bientôt il se lasserait de son rôle. « Le temps a fait voir ce qu'il en fallait croire, dit-il, et c'est ici la dixième année que je marche, comme il me semble, assez constamment dans la même route, ne relâchant rien de mon application, informé de tout, écoutant mes moindres sujets, sachant à toute heure le nombre et la qualité de mes troupes et l'état de mes places, donnant incessamment mes ordres pour leurs besoins, traitant immédiatement avec les ministres étrangers, recevant et lisant les dépêches, faisant moi-même une partie des réponses et donnant à mes secrétaires la substance des au-

* Vol I, p. 36.
** Pag. 104.

tres*, réglant la recette et la dépense de mon Etat, me faisant rendre compte directement par ceux que je mets dans les emplois importans, tenant mes affaires aussi secrètes qu'un autre l'ait fait avant moi, distribuant les grâces par mon propre choix, etc.** »

Ce qui soutenait son ivresse, c'est qu'elle s'alimentait de tout. Quels que fussent les événemens, Louis était toujours satisfait de lui-même; le premier et le dernier, il admirait la sagesse de chacunes de ses œuvres. Ce qui manquait pour le moment, ne pouvait que mieux tourner dans l'avenir. Quand l'avenir ne venait pas confirmer ces présomptions, il se contentait d'avoir bien fait. Voici à cet égard un passage bien curieux. Louis XIV parle de sa première alliance avec ces Provinces-Unies, que sa politique devait tant maltraiter par la suite. « Le temps fera voir par de plus solides preuves quelle reconnaissance elles en auront, en effet, conçue; mais au moins, quel qu'en soit l'évènement, j'aurai toujours en moi toute la satisfaction que doit avoir une âme généreuse *quand elle a contenté sa propre vertu;* car toutes les vertus, mon fils, trouvent toujours en elles-mêmes leurs délices, leur bonheur, qui

* Il dit ailleurs que leurs rédactions ne valent pas les siennes.

** Page 38.

ne dépendent point du succès des actions qu'elles conseillent. »

Passant de là à l'éloge de la bonne foi, éloge qu'on ne serait pas surpris de trouver dans Fénelon ou Platon, le prince ne peut s'empêcher de parler de la réputation qu'il s'est faite, à cet égard, dans le monde entier, et du témoignage éclatant qu'il en a reçu, lorsque les Espagnols lui demandèrent « passage et retraite dans ses ports pour l'impératrice, en cas qu'elle en eût besoin pour aller en Allemagne! » Rien n'était pourtant plus simple que cette demande; la refuser était une absurdité; violer, à l'égard d'une femme, ce droit d'asile qu'on eût accordé à tout autre, c'eût été se couvrir de honte. De la chose du monde la plus simple, le monarque se fait cependant un de ses plus beaux trophées.

Non-seulement tout ce qu'il fait est excellent, mais pour tout il a les meilleurs motifs. C'est le Ciel lui-même qui l'inspire; s'il entre dans la ligue contre les Turcs, s'il fait la guerre aux Protestans, s'il ruine les Jansénistes, ce n'est pas pour des raisons vulgaires, c'est qu'il a vu tous ses desseins couronnés de succès et qu'il veut de cette manière témoigner sa reconnaissance à Dieu.*,

Si dans l'Etat tout se fait par lui, il demande

* Vol. I, 13, 81, 84.

aussi que tout s'y fasse pour lui. Ce panthéisme royal emprunté à l'Asie et que la Castille avait un peu appris par ses traditions arabes, Louis XIV le réalise. Le mot, L'ÉTAT, C'EST MOI, n'est pas pour lui de la poésie, c'est de la religion. Il ne peut y avoir dans l'Etat que lui; car au-dessus de lui, il n'y a que Dieu, qui n'est pas dans l'Etat, et à côté de lui, il n'y a personne; tout ce qui y est, est au-dessous. Mais, tout est à lui; ce n'est pas par étiquette, c'est par conviction qu'il dit : *Mon* armée, *ma* noblesse, *mon* clergé, *mes* peuples et même *mes* ports.

Un passage sur son frère, passage admirable de naïveté, nous apprend peut-être mieux que tout autre à quelle hauteur il se mettait, et quel souci il prenait de ses prérogatives. A la mort de leur mère, ils se donnèrent, dans la première douleur, de grands témoignages d'amitié. « Ce qui s'y passa de plus important, dit Louis, fut que je lui promis de ne rien diminuer de la familiarité dans laquelle j'avais vécu avec lui du vivant de la reine *ma* mère, l'assurant même que je prétendais la faire passer jusqu'à ses enfans... Le temps où je lui disais ces choses et l'état où j'étais en les lui disant, ne laissait aucun lieu de douter que ma seule tendresse ne me les eût suggérées; car, dans les violentes agitations de nos cœurs, on sait que la raison ne conserve pas

assez de force pour pouvoir régler nos discours et nos actions sur les principes de la politique*. » Le frère avait sans doute ces paroles présentes lorsqu'il demanda peu après que sa femme pût avoir une chaise à dos, quand elle serait chez la reine. Une chaise à dos n'était pas un fauteuil, et voici cependant comment le monarque envisagea une demande qu'il dit n'avoir été faite par son frère que par désœuvrement : « L'amitié que j'avais pour lui m'aurait fait souhaiter de ne lui refuser jamais aucune chose ; mais voyant DE QUELLE CONSÉQUENCE ÉTAIT CELLE-CI, je lui fis entendre incontinent, avec toute la douceur possible, que je ne pouvais pas lui donner satisfaction ; et que, pour tout ce qui pouvait servir à l'élever au-dessus de mes autres sujets, je le ferais toujours avec plaisir ; mais que CE QUI SEMBLERAIT L'APPROCHER DE MOI, je ne croyais pas le devoir jamais permettre**. »

Dans la doctrine politique de Louis XIV, c'était une maxime fondamentale, que tous les droits et les pouvoirs de l'Etat reposaient dans sa personne. A côté de lui il n'est rien, nous l'avons dit ; au-dessous de lui il n'est ni une pensée, ni une volonté, ni un acte politique qui ne relève

* Vol. II, 56.
** Vol. II, 64.

de lui : au-dessus de lui il n'y a que Dieu, et il est le représentant de Dieu; or, personne ne peut juger Dieu; donc personne ne peut juger le roi, si ce n'est Dieu. « Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenans, SE RÉSERVANT A LUI SEUL LE DROIT D'EXAMINER LEUR CONDUITE. Sa volonté est que, QUICONQUE EST NÉ SUJET OBÉISSE SANS DISCERNEMENT; et cette loi si expresse, si universelle, n'est pas faite en faveur des princes seuls, mais est salutaire aux peuples mêmes auxquels elle est imposée, et qui ne la peuvent jamais violer sans s'exposer à des maux beaucoup plus terribles que ceux dont ils prétendent se garantir*. Il n'est point de maxime plus établie par le christianisme que cette humble soumission des sujets à ceux qui leur sont préposés; et en effet, ceux qui jetteront la vue sur les temps passés, reconnaîtront aisément combien ont été rares, depuis la venue de Jésus-Christ, ces funestes révolutions d'états qui arrivaient si souvent durant le paganisme*. »

Ce passage est bien remarquable : il prouve que Louis XIV savait un peu d'histoire ancienne, et que ce qu'il en avait le mieux retenu c'était le chapitre de ces révolutions, dont le but

* Vol. II, 336.

était de changer les monarchies pour d'autres formes de gouvernement.

Ces formes, il ne les concevait pas comme des choses naturelles. L'aristrocatie et la démocratie constituées en gouvernement, c'était pour lui un état de désordre, un état anormal. Il n'y a que la monarchie qui soit un gouvernement régulier. On peut y déroger, il faut y revenir. « Cette ancienne Rome, dit-il, qui témoignait tant d'aversion pour l'autorité souveraine, s'y soumettait pourtant toutes les fois qu'elle avait à se garantir de quelque ennemi redoutable; et sachant bien que l'égalité qui se trouvait entre ses consuls n'était pas propre aux expéditions militaires, elle se choisissait un dictateur qui la gouvernait avec un pouvoir absolu*. » La république inspirait le mépris à Louis XIV. « Je ne pouvais pas refuser une république, » dit-il en parlant d'une demande d'argent que lui avaient faite les Hollandais. Ailleurs il déclare qu'on peut se fier quelquefois à la parole d'un prince, rarement à celle d'un gouvernement où l'autorité se partage. Cette antipathie se comprend : la république est un gouvernement d'opinion; et Louis XIV ne concevait pas l'opinion. La seule chose qu'il vît dans le *Télémaque*, c'est que Fénélon avait *un mauvais*

* Vol. II, 19.

cœur. Il savait depuis long-temps, disait-il, que c'était un mauvais esprit; mais il ignorait l'autre partie du mal. Avoir une opinion indépendante de celle du roi, ou autre que celle du roi, c'était avoir un mauvais cœur : et en effet, Louis XIV, qui n'accordait pas même à la nation le droit de remontrance, aurait-il pu lui accorder le droit d'avoir une opinion? Ce droit entraîne nécessairement celui de la manifester, et cet autre droit conduit naturellement à ce que nous appelons la *représentation nationale*. Or, toute discussion politique et toute intervention populaire était à ses yeux, comme aux yeux de Philippe II, un acte anormal. Ecoutons ce qu'il en dit. « Ce qui fait la grandeur et la majesté des rois n'est pas tant le sceptre qu'ils portent que la manière de le porter. C'est pervertir l'ordre des choses que d'attribuer les résolutions aux sujets et la déférence au souverain. Si je vous ai fait voir ailleurs la misérable condition des princes qui commettent leurs peuples et leur dignité à la conduite d'un premier ministre, j'ai bien sujet de vous représenter ici la misère de ceux qui sont abandonnés à l'indiscrétion d'une populace assemblée... Si le ministre partage avec vous votre diadême, il travaille au moins à le laisser entier à vos descendans. Mais il n'en est pas ainsi du pouvoir qu'un peuple assemblé s'attri-

bue; plus vous lui accordez, plus il prétend; plus vous le caressez, plus il vous méprise; ce dont il est une fois en possession, est retenu par tant de bras que l'on ne le peut arracher sans une extrême violence*. »

Il y a plus, Louis XIV non-seulement disait *mes* peuples, *mes* ports, *mon* armée; mais, entrant plus avant dans les doctrines de la monarchie orientale que n'avait fait aucun monarque d'Espagne, il se posait propriétaire absolu du pays et de tout ce qui s'y trouve. « C'est une grande erreur parmi les princes, dit-il, de s'approprier certaines choses et certaines personnes, comme si elles étaient à eux d'une autre façon que le reste de ce qu'ils ont sous leur empire. TOUT CE QUI SE TROUVE DANS NOS ÉTATS, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, NOUS APPARTIENT AU MÊME TITRE, et doit nous être également cher.

» Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains de nos trésoriers et ceux QUE NOUS LAISSONS DANS LE COMMERCE DE NOS PEUPLES, doivent être par nous également ménagés**. Et que l'Église ne s'avise pas de se mettre au-dessus de l'Etat, le pontificat au-dessus de la royauté. Les rois sont seigneurs absolus

* Vol. II, 28.

** Vol. II, 93.

et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur Etat *. » La gloire de ses sujets était elle-même à Louis XIV. « Il me semble qu'on m'ôte de ma gloire quand sans moi on en peut avoir**. »

Voilà les doctrines qu'il professa aussitôt après la restauration des Stuarts, et qu'il opposa à tout le progrès de la Renaissance, de la Réforme, et de deux révolutions politiques qui en avaient produit plusieurs autres, qui avaient remué profondément les intelligences, ébranlé les trônes, et changé les mœurs de l'Europe.

Louis XIV ne douta pas néanmoins du succès de son entreprise. Ce qu'il pensait en politique, il était résolu de l'imposer à la France et par la France, c'est-à-dire par lui-même, à l'Europe.

Et ses longues Instructions pour son fils étaient à peine achevées qu'une grande partie de l'œuvre de restauration était accomplie. C'est chose merveilleuse que le changement opéré par le monarque en un temps si court. Peut-être y au-

* Vol. II, 121.

** *Ibid.* 429.

rait-il une grande exagération à dire que jamais dans le monde il ne s'est vu une semblable métamorphose, puisqu'on a vu César et Auguste changer la république, Constantin et Constance le paganisme, Mahomet le polythéisme arabe, Charlemagne la barbarie germanique, et Napoléon tout le progrès du dernier siècle : mais il est certain que de ces génies, tous supérieurs à Louis XIV, aucun n'a régné aussi pleinement que lui sur les doctrines, sur les mœurs, sur les cœurs. Clergé, noblesse, magistrature, peuples, soldats, écrivains et philosophes, poètes et artistes, tous furent à lui, et tous se firent gloire de penser comme lui. L'adoration du maître fut plus qu'une loi, ce fut une mode; et La Feuillade, allant en Espagne proposer un cartel à un homme qui affectait de l'indifférence au milieu de l'enthousiasme général, n'étonna personne. On plaignit Racine d'être mort de douleur pour avoir déplu, mais on le concevait.

Et voici ce que Louis XIV sut faire en peu de temps des plus violentes doctrines de la Fronde et des plus fortes institutions du pays; lui-même va nous l'apprendre. « Les édits que j'avais fait publier sur la fin de l'année, et principalement celui qui regardait la modération du prix des charges, causa du chagrin à tous les officiers. Je fus averti que les enquêtes du parlement de-

mandaient l'assemblée des Chambres, dans laquelle ils prétendaient, sous divers prétextes, rentrer indirectement en délibération sur ce sujet, et que le premier président, persuadé de me faire service, pratiquait avec soin divers délais, *comme si les assemblées des Chambres eussent encore eu quelque chose de dangereux*. Mais pour faire voir qu'en mon esprit elles passaient pour peu de chose, — il l'avait déjà fait voir la cravache à la main, — je lui ordonnai moi-même d'assembler le parlement, pour y dire seulement que je ne voulais plus que l'on parlât en aucune façon des édits vérifiés en ma présence. Je voulais me servir de cette rencontre pour faire un exemple éclatant ou de l'*entier assujétissement de cette compagnie*, ou de ma juste sévérité à punir ses attentats*. »

Il n'est pas même nécessaire d'ajouter que le parlement de Paris se hâta de plier, et que ceux de province s'inclinèrent à son exemple. Louis depuis long-temps leur avait appris à dissimuler leurs prétentions et à fléchir devant les siennes.

Le monarque avait raison d'être fort. A cette époque il fallait un maître au pays; et l'état social ne permettait pas de livrer l'empire soit aux vieux parlemens, soit à la nouvelle anarchie.

* Vol. II, 48.

Moins que tout autre Louis XIV était propre à rêver une constitution semblable à celle qui avait conduit l'Angleterre au désordre. Dans l'état où les hommes et les doctrines avaient jeté la France, une main puissante pouvait seule la gouverner ; et ce fut dans Louis XIV une preuve de grand sens que de si bien comprendre son siècle et son pays.

Il faut ajouter que sa tâche était lourde, et que si le prince qui s'en est chargé a fait d'immenses conquêtes sur la nation, c'est qu'il a pris sur lui d'immenses travaux. On a exagéré son génie et ses vertus ; il a eu des courtisans ingénieux et des partisans fanatiques ; il a été lui-même le plus enthousiaste de ses flatteurs : mais on a pu s'éprendre pour lui sans esprit d'adulation, et ce qu'il a donné au pays a été assez grand pour que le pays s'enivrât de sa gloire : ne s'était-il pas enivré de celle de Richelieu ?

Marchant sur les traces de Richelieu, comme un roi doit marcher sur celles d'un ministre, Louis XIV ne bornait pas ses vues à la France, ni à l'œuvre de restauration qu'il devait y accomplir. Etre en France le maître et la loi, la justice et la grâce, la pensée morale et religieuse *, comme la pensée politique, ce n'était

* On voit par l'abrégé de religion qu'il traça pour son fils, on

pas assez pour lui, et pas assez pour son époque ; car cela ne suffisait point pour élever un édifice durable. La France était trop liée à l'Europe, et les rapports entre les peuples progressifs étaient trop intimes pour qu'une œuvre, accomplie en France seulement, eût quelque chance d'avenir. La tâche de Louis XIV demeurait donc incomplète si sa pensée ne devenait dominante, si elle ne devenait la foi et la doctrine politique de tous les gouvernemens d'Europe. Et ici, ce monarque, si peu apprécié de nos temps, parce que nous l'apprécions avec nos idées du jour, se présente sous le point de vue le plus remarquable : ce n'est plus un roi de France, c'est le roi de son époque qu'il faut voir en lui ; ce n'est plus une tâche locale ou nationale, c'est une tâche générale qu'il accomplit. A l'œuvre de simple absolutisme succède une espèce de mission providentielle. Sous ce point de vue, Louis XIV est hors de ligne, et dans l'histoire moderne, il n'est pas d'autre prince qui se soit posé comme lui antagoniste de tout un ensemble de mœurs et de théories nouvelles, et régénérateur d'un ensemble d'institutions et de doctrines. Quand ses plus grands prédécesseurs en France, Fran-

voit par la manière puissante dont il conduisit toutes les questions d'église, qu'il avait cette ambition.

çois Ier, Henri IV et Richelieu cherchèrent la prépondérance en Europe, c'était pour l'un une question de rivalité, pour l'autre une question d'équilibre, pour le troisième une question de domination. La cause de Louis XIV fut plus belle par la raison qu'elle fut moins personnelle et plus générale; ce fut en effet la cause de toutes les doctrines et de toutes les institutions monarchiques de l'époque. Tout cela était mis en jeu par le progrès du temps, par cette émancipation mobile et perpétue, qui commence à la révolution des Pays-Bas, et qui, allant de peuple en peuple, prétend s'accomplir, par voie de révolution ou de réforme, dans tous les pays du monde. Louis XIV, osant lutter contre ce développement intime, moral à la fois et social, qui constitue en vertu d'une loi divine tout ce qu'il y a de plus puissant sur la terre, car sur la terre rien n'est au-dessus des vœux légitimes et des droits primitifs; Louis XIV osant lutter contre cette terrible et sainte puissance de l'humanité, en vertu de ses convictions, convictions monarchiques et convictions religieuses, a donné un exemple de grandeur personnelle à laquelle on doit rendre justice, quelque doctrine qu'on professe.

En lui rendant justice, n'exagérons pas son mérite. Dans la haute suprématie qu'il rechercha

en Europe comme en France, il songea peut-être à ses intérêts personnels, comme roi de France, aussi souvent qu'à l'intérêt général des institutions morales et politiques; mais il est évident que, pour soutenir ces dernières comme il l'entendait, il lui fallait se mettre à la hauteur qu'il se dessina tout-à-coup, et que bientôt il occupa réellement.

Son ambition étonna d'abord l'Europe et pensa faire manquer le but du monarque. Aucun siècle n'avait encore vu prendre cette attitude aux rois de France; aucun des empereurs d'Occident, Charles-Quint lui-même, ne l'avait prise. Les temps paraissaient moins que d'autres propres à favoriser soit la prétention générale de Louis XIV de représenter la Divinité, soit son ambition particulière de jouer le premier rôle parmi tous ces rois, qui, suivant sa propre doctrine, étaient les lieutenans de Dieu au même titre. En effet, Louis XIV blessa d'abord les royaux collaborateurs de son œuvre. Non-seulement il alarma plusieurs souverains par ses prétentions sur une foule d'états secondaires*, long-temps avant ses conquêtes et la création de ses *conseils de réunion*; non-seulement il humilia les petites républiques de Venise et de Gênes

* *Voyez* cette liste dans ses Œuvres, vol. II, 375.

en attendant qu'il pût humilier et, s'il était possible, biffer du rang des états d'Europe la république plus importante des Provinces-Unies; mais il eut la prétention de mener les Stuarts comme des gens à ses gages et à sa dévotion; mais il prit aux rois d'Espagne, dans les cérémonies publiques, le rang qu'ils y occupaient depuis longtemps; mais il professa pour les empereurs d'Allemagne des sentimens de dédain qu'il ne se donnait pas la peine de déguiser; mais il n'hésita pas à comprendre le pape lui-même parmi les princes qu'il avait résolu de classer différemment. Depuis le rétablissement de l'empire d'Occident personne ne contestait le rang des empereurs. Avocats de l'Eglise, ils étaient les premiers des princes chrétiens; Louis XIV ne fut pas de cet avis, et regarda comme un devoir de combattre à cet égard les idées généralement admises. « Ils ne sont nullement (les empereurs) ce qu'étaient les empereurs romains ou Charlemagne et ses premiers successeurs. A leur faire justice, on ne doit les regarder que comme des capitaines-généraux d'une république d'Allemagne, assez nouvelle en comparaison de plusieurs autres Etats, et qui n'est ni si grande, ni si puissante qu'elle doive prétendre aucune supériorité sur les nations voisines. Leurs résolutions les plus importantes sont soumises aux délibéra-

tions des états de l'Empire, et on leur impose, en les élisant, les conditions qu'on veut*. »

Ce dédain pour la république d'Allemagne et pour ses capitaines-généraux, Louis XIV affecta de l'afficher; et certes, cette attitude de supériorité que le fils de Louis XIII prenait à l'égard de tous les autres princes, devait l'éloigner au premier abord du but qu'il voulait atteindre, une influence générale sur les esprits et une forte réaction monarchique contre la démocratie sortie de la Renaissance.

Il y a plus. Malgré les maximes de haute et pure loyauté qu'il professait généralement, il eut, dans ses relations avec l'étranger, quelques distractions un peu fortes, et plus d'une fois il lui arriva de suivre de nouveau soit cette mauvaise politique que Mazarin lui avait apprise dans sa jeunesse, soit même ces maximes plus condamnables encore que Philippe II et Charles-Quint n'avaient pas craint d'emprunter à Machiavel.

En effet, Louis XIV convient que par suite de légères contestations avec l'Empereur, il s'attacha *encore davantage* à diminuer son crédit en Allemagne; que, sous prétexte de maintenir le traité de Munster et la paix de l'Empire, il y

* Vol. I, p. 75.

forma une *alliance considérable**. Louis XIV avoue même, lui le parent, l'ami des Stuarts, le protecteur de leurs infortunes, lui qui assurait la mère de Charles II, fille de Henri IV, qu'en guerre avec l'Angleterre il ne l'était pas avec le roi son fils; Louis XIV, disons-nous, avoue ce qui suit : « D'une part je ménageais les restes de la faction de Cromwell POUR EXCITER PAR LEUR CRÉDIT QUELQUE NOUVEAU TROUBLE DANS LONDRES, et d'autre part j'entretenais des intelligences avec les Irlandais, lesquels étant toujours fort mécontens de leur condition, semblaient aussi toujours prêts à faire un effort pour la rendre plus supportable **. » Ce n'est pas tout encore. Londres a été réduite en cendres; Louis XIV, quoique en guerre avec Charles II, lui fait exprimer, par la mère de ce prince, la part qu'il prend à ce malheur. Il trouve lui-même cette conduite fort belle, fort royale, et en la rapportant il y ajoute cette réflexion : « A considérer les choses suivant la politique, il n'y avait point de doute que cet accident ne dût, par ses conséquences, être avantageux à l'Etat français. »

Nous pourrions ajouter, pour caractériser la mauvaise doctrine de Louis XIV, bien d'autres traits encore; nous les prendrions et dans ses né-

* Vol. I, p. 78.
** Vol. II, p. 205.

gociations et dans ses mémoires; ici et là nous ne les trouverions qu'en trop grand nombre, et nous verrions le même monarque qui a su faire un si brillant éloge de la bonne foi, démentir lui-même ses principes, non pas dans la pratique seulement, mais jusque dans les instructions qu'il donne à son fils; nous l'entendrions même lui dire, « sans toutefois vouloir lui enseigner l'infidélité, qu'en fait de traités *il faut distinguer*. » Nous le surprendrions sur ce sujet dans cette conclusion, « qu'en se dispensant d'observer les traités, à la rigueur on n'y contrevient pas, parce qu'on n'en a pas pris les paroles à la lettre. » Mais au lieu de signaler des taches si fâcheuses et un si déplorable tribut payé par un grand homme aux faux enseignemens de Florence et de Castille, nous aimons mieux établir que, si Louis XIV parle quelquefois le langage de Charles-Quint, élève de Machiavel, il se plaît d'ordinaire à réfuter cette mauvaise politique d'Italie et d'Espagne, qui avait si souvent envahi sa famille, soit par les alliances, soit par les conseillers de la couronne. Disons plus, en tenant compte des circonstances, des hommes et des choses qui lui ont enseigné la politique, nous ne saurions trop admirer cet air de probité et de grandeur qu'il a su imprimer à la vieille doctrine de l'absolutisme et de la répression.

Cette grâce, cette majesté qu'il est venu répandre sur des institutions encore plus compromises par les rois qui les défendaient que par les peuples qui avaient résolu de les briser, les rois de l'Europe ne manquèrent pas de l'apercevoir, et alors la même fascination que Louis XIV avait exercée en France, l'Europe la subit comme malgré elle. Cette politique si haute, et qui d'abord blessa si vivement, allait si bien au prince qui la mettait en avant, et, à son attitude si grave et si forte répondait dans le sein de sa nation un si brillant cortége de grands hommes et de grandes choses, une si incontestable supériorité dans les lettres, dans les arts, dans la politique et dans la guerre, que les genoux fléchirent involontairement devant tant de grandeurs, et que la pensée du vrai monarque de l'époque domina sans peine le siècle auquel la Providence elle-même semblait l'imposer.

Ceux-là même qui eurent le plus à se plaindre de l'omnipotence de Louis XIV, — ce mot lui va, — étaient heureux de suivre son système, et s'efforçaient de se faire rois à son image. Il est très-vrai que l'humanité ne résiste pas à ceux qui portent en eux-mêmes le commandement, et Louis XIV était grand. Quand la France, ivre de sa gloire, et l'Europe, frappée de sa fortune, lui décernèrent un titre qu'avant lui deux seule-

ment de sa race avaient su mériter et un seul maintenir *, elle ne fit que parler le langage de la postérité. Ce n'est pas dans nos annales seulement, c'est dans celles de l'humanité qu'a marqué le siècle de Louis XIV. On a dit que ce prince a trouvé dans Voltaire un panégyriste et non pas un historien : on a eu raison, un historien aurait peint ce monarque avec plus de profondeur et sous des points de vue plus élevés; il aurait fait ce qu'un écrivain, d'ailleurs bien inférieur à Voltaire, a su indiquer avec tant d'exactitude**.

Pour résumer tout l'ascendant moral et politique de Louis XIV sur son époque, on ne saurait mieux faire que de prendre les paroles mêmes de ce prince : « J'ai toujours été le maître chez moi, et je l'ai été quelquefois chez les autres. »

Louis XIV exerçait sur l'Europe plus d'ascendant qu'il ne savait, et l'Europe subissait son empire moral et politique, son œuvre de restauration religieuse et sociale à un degré étonnant. Un ébranlement général avait eu lieu, parmi les populations sillonnées par la Réforme, la Re-

* La désignation Henri le Grand n'est pas restée.

** *Lémontey*, De l'établissement monarchique de Louis XIV. 1 vol. in-8°.

naissance et par les insurrections du moyen âge, à la suite des révolutions de Hollande et d'Angleterre. Dans la région des princes, un ébranlement non moins général suivit le retour des Stuarts et l'œuvre de réaction du grand roi à partir de 1660.

Cette œuvre rencontra d'abord de puissantes sympathies auprès des gouvernemens d'Autriche et d'Espagne, dont elle ranimait la vieille doctrine. Ces dynasties n'ayant jamais renoncé au système de Charles-Quint et de Philippe, leur joie fut entière quand elles virent tout-à-coup les deux pays qui avaient le plus répandu les nouvelles doctrines, l'Angleterre et la France, l'une revenir à la légitimité avec une sorte d'enthousiasme, l'autre présenter au monde moderne le spectacle d'une monarchie élevée au plus haut degré de l'absolutisme. Dès ce moment la vieille cause semblait gagnée, et *tout* ce qui était sorti de la Renaissance destitué de tout avenir. Aussi ces deux puissances, l'Espagne et l'Autriche, si fortement ébranlées, l'une par la révolte de deux provinces et de deux royaumes, l'autre par la Réforme et la guerre de Trente ans, les agitations de la Bohème et de la Hongrie, se hâtèrent-elles de rétablir partout l'immobilisme des doctrines et l'absolutisme du commandement. Le royaume de Naples passa un instant du sceptre de l'Es-

pagne sous celui de l'Autriche; il fut mené plus rudement qu'il ne l'avait été avant Mazaniello et Gennaro. Milan et Mantoue, qui tombèrent aussi sous la domination de l'Autriche, partagèrent le sort de la Hongrie et de la Bohème, et furent réduites, pour toute vie politique, à désirer stérilement ce qui ne devait plus leur échoir.

Chose remarquable, à cette époque de progrès et dans cette Allemagne qui criait tour-à-tour merci ou liberté depuis près de deux siècles, l'Autriche parvint à changer profondément jusqu'au dernier simulacre des vieilles institutions. Nous avons dit ce qu'étaient ces diètes germaniques d'où l'on avait déjà exclu la nation, qui depuis long-temps ne traitaient plus que des affaires de politique générale, et qui dédaignaient ces intérêts matériels dont les gouvernemens populaires font toujours leur affaire principale. Eh bien! si dénaturées, si tronquées qu'elles fussent, ces diètes avaient conservé une sorte de vie et de libre allure. Elles étaient d'abord nomades; elles mettaient ensuite le simple bourgeois de la ville libre et le petit prélat de l'abbaye princière en face de l'empereur. On leur ôta ce double caractère, derniers restes d'une antique indépendance; on les rendit sédentaires et permanentes. En effet, trois ans après la restauration des Stuarts, et au premier moment

où se développait la doctrine monarchique de Louis XIV, on fixa, on cloua les diètes d'Allemagne à Ratisbonne; on enchaîna leurs délibérations aux lourdes formules de la chancellerie d'Empire, et l'on fit ainsi, des anciens états du pays le mieux représenté et le plus libre du monde, un simple congrès de diplomates. Le changement fut complet. Les princes, de représentans devinrent représentés, car désormais ils cessèrent de paraître aux diètes en personne. Jusque là il y avait eu entre eux et la nation, le tiers-état représenté par les villes libres, quelque rapport d'égalité. Désormais tout rapprochement était évité. Les villes libres qui se représentaient elles-mêmes ne se trouvaient plus qu'en face de gens qui représentaient des maîtres. Déjà le tiers-état se trouvant exclu tacitement des places, toute action politique était désormais enlevée à cette nation généreuse, dont l'esprit d'indépendance avait si vivement frappé le grand historien du despotisme des Césars, et il était ainsi réservé à une époque de progrès et de lumière de présenter le plus bizarre, le plus triste des phénomènes moraux, l'anéantissement définitif d'une vie nationale qui avait fait l'admiration de Tacite. La chancellerie de Ratisbonne, dont la torpeur devint proverbiale, fut désormais

une sorte de monument funéraire recouvrant les derniers restes de la vieille Germanie.

Cependant l'Allemagne avait encore un tribunal qui flattait son antique patriotisme ; c'était la *chambre impériale*, composée dans la règle de vingt-quatre membres, d'abord nomade comme les diètes, puis fixée à Francfort, enfin reléguée à Wetzlar *. Cette cour nationale était d'autant plus indépendante qu'elle était nommée par les divers états de l'Empire et concurremment avec leur chef, et qu'elle ne pouvait être abolie que par le consentement général **. Il est vrai qu'il fallait être comte ou baron pour présider cette cour ; il est vrai que, depuis la fin du seizième siècle, on lui avait opposé le *conseil aulique* qui ne dépendait que de l'empereur et qui avait le droit de juger en concurrence avec la chambre de l'Empire, au choix des demandeurs ; cependant elle flattait encore l'orgueil des Allemands. Bientôt, pour l'affaiblir, on prodigua aux princes *qui se montraient bien* des priviléges de *non apellando*, qui les

* Depuis 1692.

** *V. Datt*, De la paix publique, livre IV, ch. 1. — Ludolf, *De jure camerali, appendix* 7. — *Voyez* surtout les ordonnances de 1495 et de 1555, sur la chambre impériale.

mirent au-dessus ou en dehors de ce tribunal*. Enfin, la torpeur du tribunal de Wetzlar devint encore plus proverbiale que celle de la diète de Ratisbonne.

L'Allemagne, qui succomba, de cette sorte, dans toutes ses institutions politiques un peu populaires, à la réaction de 1660, était le berceau de cette Réforme qu'on a coutume de considérer comme un grand acte d'émancipation.

Comme l'Allemagne, les états du Nord à qui elle avait communiqué ses doctrines morales, furent ramenés aux doctrines de l'ancienne politique. La Réforme n'avait réclamé le droit de discussion morale que pour s'établir; elle y renonçait complètement depuis qu'elle s'était fait admettre; quant à la discussion politique, elle ne l'avait jamais permise: nous avons vu à cet égard les principes si absolus d'obéissance passive que prêcha Luther, et qu'il proclama même en faveur du plus fameux des tyrans du Nord**. Aussi les pays du Nord se distinguèrent-ils par leur empressement à subir la réaction de 1660. Déjà la Suède, jadis signalée aux états de Blois par l'opinion la plus factieuse du pays, comme un des

* Institution du droit public d'Allemagne, p. 420. Strasb. 1771. In-8°.

** Vol. I, p.

faute avait été commise dans cette révolution imitée de l'Angleterre : on n'avait favorisé que l'aristocratie qui composait le sénat ; les bourgeois et les paysans étaient exclus des affaires. Ils furent bientôt mécontens, car ces deux classes de la société, chargées partout des plus lourds fardeaux de la condition sociale comme de la condition humaine, avaient depuis longtemps, plus que d'autres, senti le besoin et l'ambition d'une représentation directe. Bientôt elles se vengèrent avec une amère dérision de l'orgueil nobiliaire qui les avait humiliées si follement. En effet, elles s'entendirent avec la royauté, dépouillée et mécontente comme elles, pour dépouiller à leur tour le tout-puissant sénat. L'occasion ne manque jamais aux puissances réelles. Elle se présenta extraordinairement favorable au milieu de la réaction absolutiste. Le Danemarck, dirigé par le sénat, éprouva, dans sa lutte avec Charles-Gustave, une série de pertes et de défaites qui finirent par amener sous les murs de Copenhague, un ennemi que rien ne pouvait assouvir. Dans ce péril, le sénat devint muet. Frédéric III, au contraire, déploya la plus grande énergie, arma les bourgeois et les étudians, et repoussa les Suédois, fort de sa valeur et de l'enthousiasme de ses concitoyens. La victoire obtenue, il en profita, sa femme le

dirigeant. Sophie-Amélie était à la fois savante et habile. Ses amis étaient nombreux, sinon au sénat, du moins dans le peuple et parmi les gens de cour. Peu satisfaite de leur entendre exalter les services du roi, elle eut soin de faire exalter aussi, par la renommée publique, l'orgueil et l'incapacité du sénat, et d'insinuer qu'il n'y avait, pour prévenir le retour des périls auxquels il venait de livrer le pays, qu'un seul moyen, le rétablissement du pouvoir dont on avait dépouillé le souverain. Les bourgeois et les paysans, qui avaient pour eux le clergé sorti de leur sein, étaient trop irrités contre la noblesse régnante pour ne pas comprendre tous ses torts et ne pas se prêter à tous les desseins de la cour. Quand leur opinion se fut suffisamment prononcée, Frédéric appela les états à Copenhague. L'époque était choisie avec bonheur; c'était celle où les amis des Stuarts, le général Monk à leur tête, se réunisssaient en parlement pour cette restauration, qu'on accomplit avec un enthousiasme si général. En Danemarck, la réaction, en apparence plus facile encore, présenta néamoins d'assez grandes difficultés. Le sénat, qu'il s'agissait de dépouiller, faisait partie des états, il n'avait répandu le sang de personne, et s'il avait manqué d'énergie et de talent, du moins son règne ne présentait aucune de ces violentes in-

fractions de la loi divine et humaine qui excitent la vindicte des nations. Son règne était, au contraire, conforme aux lois jurées par le monarque et par le peuple, et sa fortune était assez belle pour avoir des partisans. Si la reine n'eût gagné quelques sénateurs; si le chef du clergé, l'évêque de Sélande, et le chef de la bourgeoisie, le bourgmestre de Copenhague, n'eussent usé de toute leur influence, les états maintenaient la loi du pays; encore fallut-il, pour la faire changer, conquérir par des violences les votes qui se dérobaient aux intrigues. Les deux ordres gagnés avaient fait, à la vérité, des propositions fort modestes, et qui ne paraissaient devoir alarmer personne, puisqu'elles se bornaient à l'*hérédité* du trône; mais les députés de la noblesse connaissaient trop bien les intentions de la cour et la pensée de réaction qui se déguisait sous cette résolution anodine, pour y souscrire librement. Ne pouvant résister à la violence dont ils se voyaient menacés, ils résolurent de quitter les états. On les prévint. Frédéric fit fermer les portes de Copenhague, et entretenir cette effervescence populaire à laquelle résistent si peu d'hommes politiques. A ce prix, il obtint, du premier ordre des états, l'hérédité du trône, et de toute l'assemblée, la restitution de la capitulation qu'il avait jurée en sollicitant la couronne.

Lui rendre ce document, c'était rétablir la vieille monarchie. Frédéric fit voir peu après qu'il l'entendait ainsi. Il se fit prêter serment en sa qualité de roi *héréditaire* et *absolu*, 10 janvier 1661 ; et plus il avait fait déguiser la révolution qu'il venait d'accomplir dans la proposition faite par les deux ordres, plus il l'afficha dans la formule du serment. Son pouvoir y était posé sans aucune limite, au-dessus de toute loi.

Ce serment de réaction, si contraire aux principes d'émancipation proclamés douze ans plus tôt, fût prêté avec le même entraînement que le premier. On eût dit, à voir cette fête à laquelle la cour appela malignement les paysans de l'île d'Almack, que le Danemark venait de conquérir ses plus glorieux privilèges. Cependant Frédéric n'était pas encore satisfait. Les états, qui lui avaient fait l'aumône du pouvoir, qui s'étaient anéantis pour le rendre absolu, ne pouvaient-ils pas ressusciter un jour et reprendre de droit ce qu'ils avaient donné de bonne volonté? Il fallait, pour prévenir cette chance, assigner à son autorité une source plus élevée, une loi qui n'émanât que de la couronne. Sous la date du 14 novembre 1665, Frédéric fit une loi de ce genre. Mais, pontife de mystère autant qu'autocrate, n'osant ou ne daignant pas publier cette œuvre de dictature, il se borna, pour le moment, à la déposer parmi

les joyaux de la couronne. Quand le temps eut un peu consacré son autorité, il produisit cette loi, qui réglait à la fois le gouvernement et la religion du pays. Ce fut au couronnement anticipé de son fils, depuis Christian V, qu'il en fit donner lecture au peuple, auquel on l'octroyait comme une sorte de révélation. Frédéric IV alla plus loin : il en fit déposer des exemplaires dans les principales villes de la Norwège, et en adressa aux cours étrangères *.

Quand on vit dans le reste de l'Europe ce que le souverain de l'un des pays avancés avait su faire d'une constitution, on eut quelque rougeur de s'être laissé dépasser par un aussi petit prince, et on avança plus hardiment dans l'œuvre de restauration. Bientôt il n'y eut plus rien à désirer sous ce rapport, et la Hongrie fut peut-être, avec la désordonnée Pologne, le seul pays d'Europe qui opposât encore quelque désir d'émancipation à la réaction générale.

Il est vrai, quatre à cinq petites républiques se soutenaient encore en Europe, au milieu de ce retour au XVe siècle. C'étaient les républiques de Venise, de Gênes, de Suisse et de Hol-

* *Voyez* ce curieux document dans Martens *Sammlung*, etc. *Recueil* des lois fondamentales, t. I, p. 91. — Spittler. Geschichte, etc. Histoire de la révolution de 1660. Berlin, 1696 in-8°.

lande, auxquelles on peut ajouter, si l'on veut, celle de Saint-Marin.

Les trois premiers de ces états libres n'avaient guère plus de vie ou d'importance politique que le dernier; car Venise elle-même se mourait dans les formes stériles d'une constitution usée par tous les genres de changemens. N'exerçant aucune influence sur le système de la politique générale, n'apportant à la vie morale de l'Europe aucune idée nouvelle, ces républiques n'inquiétèrent personne, et on les laissa vivre d'autant plus volontiers qu'on les voyait se mourir depuis plus long-temps.

On ne s'inquiéta pas davantage de cette république pontificale qui, tout en maintenant les principes d'égalité religieuse et de liberté morale qu'elle a donnés au monde, avait, depuis long-temps, mis à sa tête un monarque infaillible entouré d'une aristocratie sacerdotale. Cette république universelle, l'Eglise, qui avait jadis répandu sur l'Europe tant d'innovations, tant d'idées et tant d'institutions; qui avait si souvent opposé aux violences de la force brutale la sainte inflexibilité du principe et du droit; qui avait si long-temps tenu lieu de charte et de constitution au monde barbare, était maintenant réduite à plier devant de simples monarchies, quand même elles n'étaient pas présidées par des

Louis XIV. La cour de Rome ne pouvait inquiéter personne depuis qu'elle était entrée dans cette voie de transactions et de résistances, de menaces et de négociations, qui est la politique d'une civilisation avancée, et dans laquelle la servait avec tant d'éclat la savante compagnie qu'elle avait créée pour l'opposer au progrès indéfini qui sortait de la Renaissance.

Une seule de ces républiques, la Hollande, avait assez d'importance pour déplaire. Heureuse dans ses entreprises depuis qu'elle était libre; plus riche qu'aucun autre pays; assez puissante pour rivaliser sur mer avec l'Angleterre et arrêter sur le continent les armes de Louis XIV, cette république rencontrait d'autant plus d'opposition auprès du système monarchique qu'elle excitait davantage la jalousie des peuples. Nous avons vu, en effet, ceux d'Espagne et de Portugal, en opposer la prospérité à la misère des états despotiques; et ce jugement n'était pas porté seulement par les habitans de la péninsule.

Cette prospérité était d'ailleurs le seul tort que la politique du temps pût reprocher à la Hollande. Puissante et grave, la république était fière de ses libertés, mais ne s'enorgueillissait nullement de leur origine. Loin de prêcher les doctrines de l'insurrection, elle combattait la révolte partout où elle n'était pas amenée par la

conscience. Elle la pardonnait dans ce seul cas. Jamais elle n'excusa celle de l'Angleterre, quelque sympathie qu'elle éprouvât d'ailleurs pour les principes des parlemens. Loin de pardonner le funeste régicide de 1649, elle fit, après de vains efforts pour l'empêcher, mille efforts nouveaux pour s'opposer au gouvernement de Cromwell et rétablir celui des Stuarts. C'est à peine s'il se retrouve dans l'histoire un autre exemple d'une doctrine politique si pure, si élevée. On a cherché les raisons de celle des Hollandais dans des alliances de famille et des sentimens de fraternité religieuse. La fraternité religieuse eût porté la Hollande vers les Presbytériens, et non pas vers les amis des Stuarts, épiscopaux opiniâtres. Quant aux alliances de famille, on sait ce qu'elles valent en politique. Ce qui dirigeait véritablement la Hollande, c'était ce besoin d'ordre, et, par conséquent, d'institutions fortes, qui accompagne toujours la possession. Cet amour d'un ordre sévère et d'institutions puissantes, les Hollandais le poussèrent jusqu'à l'esprit de réaction, et jusqu'à la passion du pouvoir central. Sans doute l'opinion populaire n'allait point là; mais un parti nombreux l'y conduisait, et, non-seulement elle s'y laissa mener complètement, elle finit par s'y précipiter avec enthousiasme, avec violence. A la fin, on parvint même à mettre en

place de l'opinion populaire, les passions de la populace, et, quand on en fut là, on immola au besoin d'un gouvernement central les deux plus grands citoyens que la république compte dans ses glorieuses annales.

De toutes les réactions si impures et si nombreuses de cette époque, celle-là fut incontestablement la plus impure et la plus violente. Elle eut pourtant, comme tous les grands faits, quelque chose de si simple et de si conforme aux nécessités du pays, qu'elle s'accomplit, en quelque sorte, avec tout son assentiment. Les peuples, pour conserver leurs intérêts matériels, sont souvent réduits à ces transactions avec leurs intérêts moraux. La Hollande le savait. Cette république devait son existence et sa gloire aux Nassau, aux conseils et à l'épée de Guillaume d'Orange et de son fils Maurice. Mais cette famille, qui ne compte guère que des hommes distingués, avait à peine enlevé les Provinces-Unies à l'absolutisme de Philippe II, que, frappée des embarras de toutes ces démocraties juxta-posées, plutôt que réunies en un seul empire, elle songea aux moyens de les soumettre à un gouvernement véritable. Faire, avec le temps, du stathoudérat électif une monarchie héréditaire, fut dès-lors la pensée intime des Nassau ; et la constance à poursuivre un but est, on le sait, le caractère

de cette noble maison. On peut ajouter qu'elle appréciait trop bien la situation morale et matérielle de la Belgique, et l'impossibilité pour le cabinet d'Autriche de se l'enchaîner à toujours, pour ne pas y porter quelquefois ses regards. Une haute ambition était permise aux membres de cette famille. Ses vertus, toujours invariables comme sa politique, lui avaient fait de tous les Hollandais, sauf quelques hommes politiques, des partisans enthousiastes, et nul monarque en Europe n'exerçait alors sur ses sujets un empire aussi moral, aussi puissant que les stathouders en exerçaient un sur de libres citoyens. Mais plus cet empire, si rare dans les états où il est commandé par les lois, faisait de progrès, plus il devenait dangereux dans une république. Deux patriotes, les plus grands de la Hollande, Jean de Witt et son frère Cornélius, s'alarmèrent vivement du péril de la patrie. Issus d'une famille où l'amour de la démocratie municipale était héréditaire comme la constance politique, la probité religieuse et les lumières véritables, ils en suivirent les traditions avec un courage stoïque. Parmi leurs ancêtres, leur père, bourgmestre de Dordrecht, s'était constamment et glorieusement opposé aux prétentions des Nassau. Jean, d'abord pensionnaire de Dordrecht,

puis grand pensionnaire de Hollande, résolut d'ôter pour toujours à son pays cette inquiétude permanente que causait une seule famille; de faire abolir le stathoudérat et de mettre les Nassau dans la condition de simples citoyens. Ce dessein était, sans doute, politiquement hostile pour les Nassau; mais Jean de Witt et son frère rendaient à cette famille la justice qu'elle-même rendait à la leur, et jamais deux partis politiques ne se sont combattus peut-être, dans des desseins contraires et également respectables suivant la diversité des positions, avec une estime plus profonde et une plus vive animosité. Dans la lutte qui s'établit, la tâche la plus difficile fut celle des deux patriotes. Leur cause était celle du peuple; mais, dans l'état où se trouvait le pays, elle n'était pas populaire. A cette époque, on avait plus besoin d'un gouvernement puissant que d'une liberté qui ne laissât rien à souhaiter. Ceux même qui auraient dû appuyer naturellement Jean de Witt, ses collègues des autres provinces, le secondaient avec mollesse ou le contrariaient ouvertement; ils étaient bien plus jaloux de son ascendant qu'il ne l'était lui-même de celui de Guillaume d'Orange. Jean de Witt avait trop de supériorité pour ne pas exciter ces sentimens; mais il avait aussi trop de

patriotisme pour reculer devant les difficultés de sa position. Premier fonctionnaire de la plus importante des provinces, il exerçait sur les affaires de la république une action prépondérante, et, dans aucune circonstance, il ne perdit de vue la grande tâche qu'il s'était imposée. L'an 1654, négociant avec Cromwell le traité de Westminster, il eut la joie de faire insérer dans ce document deux clauses en apparence dictées par le protecteur d'Angleterre, mais auxquelles le grand pensionnaire de Hollande attachait plus d'importance que lui, la première, que les Stuarts ne trouveraient plus d'appui dans les Provinces-Unies; la seconde, qu'aucun prince de la maison d'Orange ne serait plus appelé ni au stathoudérat ni à la dignité de grand-amiral. C'était aux yeux de ce grand homme un succès immense; ce n'était pourtant qu'un vulgaire ostracisme renouvelé de la démocratique Athènes. Tel était d'ailleurs l'amour des Hollandais pour la famille qui avait fondé leur empire, qu'il fallut tenir secrète la seconde clause du traité. Cependant Jean de Witt ne se découragea point; et, comme la république était en paix, il réussit enfin à faire passer, dans l'assemblée des états généraux de 1667, un édit appelé perpétuel et portant abolition de ce stathoudérat qui, suivant lui, n'était qu'une royauté déguisée, que la

ruine certaine des franchises de la constitution *.

A l'époque où parlait Jean de Witt cela devenait vrai. L'héritier présomptif du stathoudérat était ce jeune prince qui devait être un jour, suivant la piquante expression du temps, roi de Hollande et stathouder d'Angleterre. L'éducation de ce futur souverain était dirigée, il est vrai, par Jean de Witt lui-même; mais les leçons de modération que lui prodiguait un austère démocrate étaient facilement effacées par les suggestions ambitieuses d'une mère, fille de roi et veuve de stathouder, qui était à peine satisfaite, pour l'avenir de son fils, de cette souveraineté déguisée que lui disputait la démocratie. Bientôt la haine que cette princesse portait aux deux Witt et à leurs partisans passa de son cœur dans ceux des nombreux Orangistes, et toutes les fois qu'il se présenta quelque occasion bonne à saisir, quelque grief irritant, quelque échec national, cette haine se déchaîna contre les deux frères avec une violence extrême. Elle était impuissante néanmoins, si les deux monarques qui s'efforçaient alors de rétablir partout les vieilles institutions et les doctrines absolutistes, Louis XIV et Charles II, ne venaient au secours du jeune

* Mémoires de Jean de Witt, etc. trad. de madame de *Zoutelandt*. La Haye. 1709, in-12.

prince. Ces deux princes firent achever l'œuvre de réaction en Hollande. Ils avaient, il est vrai, des vues plus intéressées que bienveillantes pour Guillaume; ils n'avaient même à l'égard de la Hollande aucun dessein de restauration; ils n'agissaient, en attaquant la république, qu'avec les intentions d'un égoïsme vulgaire. Dans les mains de la Providence, ces deux souverains furent néanmoins l'instrument destiné à relever Guillaume d'Orange destiné à son tour à être l'instrument d'un dessein plus grand, puisqu'il devait renverser un jour la dynastie de Charles II et les plus grandes combinaisons politiques de Louis XIV. Considérés sous leur point de vue moral, ces événemens, l'élévation de Guillaume d'Orange et l'abaissement d'une famille démocratique, acquièrent une valeur providentielle, et, en face de l'immense résultat qu'elle amena, la chute de deux citoyens même vertueux est peu de chose. Nous disons que Charles II et Louis XIV, sans le vouloir, poussèrent la Hollande à les sacrifier. En effet Charles II, oublieux de tous les bienfaits que lui avait prodigués la Hollande, déclara la guerre à cette république, et lui fit éprouver d'humiliantes défaites. Ces malheurs épuisèrent ses finances, et Jean de Witt, pour en ménager les restes, négligea les frontières de la Belgique. Ce point était le seul

vulnérable dans un pays que la nature a protégé de ses eaux, l'industrie par ses digues; et là précisement un ennemi puissant guettait la république.

Louis XIV ne pardonnait pas à la Hollande d'être libre et à sa convenance. Il traverse la Belgique, et fait en peu de mois d'immenses progrès dans les Provinces-Unies. « Jean de Witt lui a vendu le pays; pour le lui livrer, il en a licencié l'armée; il en a négligé les places fortes. » Tel est le cri général qui s'élève aussitôt. Jean de Witt n'était pas traître. Fut-il négligent? L'histoire hésite à l'affirmer. Cet ombrageux républicain connaissait trop bien l'ambition des conquérans pour ne pas pénétrer d'avance les desseins de Louis XIV. Il les avait entrevus, et dès l'an 1669, ses soins avaient formé pour la Hollande une alliance qui lui associait la Suède et l'Angleterre *. L'année suivante, il avait obtenu de plus l'accession de l'Espagne et de l'Autriche. Comment n'eût-il pas mis sa confiance dans des alliances si puissantes? Pouvait-il prévoir qu'elles iraient toutes échouer l'une après l'autre contre la fortune de son ennemi ou contre ces desseins, plus hauts que ceux des hommes, qui voulaient relever Guillaume pour en faire un jour un ins-

* *La Triple alliance.*

trument de vindicte à l'égard de ceux qui prétendaient s'opposer aux vœux les plus légitimes des nations? Trahi d'abord par le roi de Suède, qui se détacha de la triple alliance pour complaire à Louis XIV, puis par le roi d'Angleterre, qui l'abandonna pour d'autres desseins, Jean de Witt ne fut coupable que d'une seule chose, d'être un obstacle au mouvement national qui se portait vers les Nassau. Cependant le peuple crut sur le compte du fonctionnaire malheureux, tout ce qu'on voulut lui faire croire, et les états-généraux furent peuple ou subjugués par le peuple. Ils désiraient cette royauté à peine déguisée, qu'avait si bien combattue Jean de Witt. Ils votèrent avec enthousiasme, en faveur de Guillaume d'Orange, le rétablissement du stathoudérat proscrit par la loi du pays. Ils lui avaient déjà conféré la dignité de grand-amiral et celle de capitaine-général. C'est à peine, on le voit, s'ils prirent encore la peine de voiler légèrement la puissance dont ils l'investissaient. Ce ne fut pas tout. Les réactions ne s'arrêtent pas sur les limites d'une pensée juste et d'une saine politique; il leur faut la politique passionnée et l'injustice de la vengeance. La réaction qui poursuivait le système de Jean de Witt poursuivit aussi sa personne; elle attacha des assassins à ses pas, et elle permit à peine qu'on fît quelque

semblant d'enquête sur les attentats dont il fut l'objet. Elle fit plus. Elle soudoya un misérable qui accusa Cornélius de lui avoir proposé l'assassinat du stathouder, et elle appliqua le vénérable accusé à la torture pour qu'il eût à faire l'aveu d'un crime qu'elle avait inventé. Enfin elle le condamna à l'exil pour avoir refusé cet aveu, en récitant, au milieu des tourmens, la belle ode : JUSTUM ET TENACEM.

Jean de Witt échappait à cette réaction, si on laissait les fureurs populaires se calmer; on les entretint, on les excita, et on eut la tête des deux frères. Cornélius attendait en prison le moment fixé pour sa sortie de Hollande. Va-t-il tromper ainsi la vindicte publique? Non, il périra, s'écrie une populace furieuse de zèle pour la maison d'Orange ou pour le bien public, et elle se porte à sa prison. Jean de Witt court sauver son frère, en lui amenant une voiture. On les assomme tous deux, on leur déchire les membres, on les attache au gibet. « Ils avaient irrité le peuple par la fierté de leurs regards, » dirent les modérés parmi leurs adversaires. L'autorité avait laissé faire; elle ne vengea pas leur mort, mais le pays frappa deux médailles en leur honneur, les états les firent ensevelir, et le prince d'Orange fit leur éloge devant ses courtisans. Ne disons pas que telle est la gratitude des républiques; l'ingrati-

tude est de tous les gouvernemens. Élevé sur le trône d'une république, car le trône des Nassau était marqué en Hollande par les vertus de cette puissante famille, le jeune Guillaume ne suivra-t-il pas nécessairement le système de Charles II, de Louis XIV, et la réaction monarchique, triomphant jusque dans le pays qui fut le berceau de toutes ces révolutions qu'elle s'efforce de combattre, ne va-t-elle pas se compléter en Europe? La république d'Angleterre est anéantie, celle de Hollande ne le sera-t-elle pas inévitablement? Et le principe de l'émancipation populaire, d'abord sorti de l'insurrection, puis de la Renaissance, enfin de la Réforme, n'aura-t-il pas reçu son démenti le plus complet, lorsque le système de Louis XIV et de Charles II aura de cette sorte accompli le cours de ses réactions?

Cela était probable; dans la règle cela devait être. Mais Guillaume d'Orange était prédestiné à être *roi de Hollande;* il l'etait aussi à être *stathouder d'Angleterre.* Ainsi le désigna bientôt son siècle, et dans cette désignation, dans cette voix publique fut la vérité.

La destinée de Guillaume III est remarquable en effet. C'est à peine si nous avons envie de l'appeler un homme, un roi. Guillaume d'Orange est pour nous, dans le point de vue des doctrines puisées au milieu des faits, moins un homme

d'état ou un guerrier, qu'un principe, qu'un symbole. C'est l'homme du siècle par excellence; c'est le principe de transaction entre le progrès républicain et l'immobilisme monarchique; c'est le symbole de transition entre la politique absolutiste du moyen-âge et la doctrine constitutionnelle des temps modernes. Jadis son aïeul avait été choisi par la Providence pour tenir le milieu entre deux systèmes qui étaient en présence depuis le quinzième siècle, et qui le sont encore, entre la violence révolutionnaire et la violence rétrograde; et Guillaume Ier avait tenu une conduite admirable entre les niveleurs du pays et les despotes d'Espagne. Guillaume III fut pour son époque ce que son illustre aïeul avait été pour la sienne; et, soit que son génie ou les circonstances ou quelque puissance plus haute dirigeassent sa conduite, elle fut digne du grand exemple que lui avait légué le seizième siècle. Comme dans ce siècle, deux doctrines, et les mêmes, se trouvaient encore en présence; et, au dix-septième comme au seizième, il était nécessaire qu'une haute intelligence vînt enseigner cette politique de transaction dont les Milton, les Ludlow et les de Witt ne voulaient pas plus que les Stuarts et Louis XIV. Peut-être Guillaume III eut-il plus de mérite à suivre ce système que n'en avait eu son aïeul. Victime de la démocratie aristocratisée

qu'avait dirigée contre lui Jean de Witt, il pouvait être tenté de faire cause commune avec la réaction absolutiste. Mais ce prince, par cela même qu'il était élève et adversaire du plus grand homme de son pays, avait appris à juger son siècle; il savait trop bien où mènent les principes qui ne tiennent pas compte des impossibilités, pour suivre l'une ou l'autre de deux aberrations contraires.

Guillaume III ne conçut peut-être pas dans toute sa pureté ce système de transaction qui, tenant compte des peuples comme des rois, laisse faire la Providence et l'humanité, et se borne à diriger le développement moral des nations, suivant les lois éternelles du monde moral, au lieu de prétendre créer à volonté des peuples, des institutions et des mœurs. Cependant l'esprit de révolution et l'esprit d'immobilisme posaient devant lui sous des faces trop repoussantes pour qu'il ne conçût pas, d'une manière plus ou moins complète, une doctrine quelconque qui ne conduisît pas nécessairement à un abîme.

D'ailleurs, le génie de Guillaume, grâce à la position de spectateur qu'il garda pendant quelque temps, d'abord en Hollande, puis en Angleterre, fut éclairé par des leçons de plus d'un genre.

En effet, cette politique révolutionnaire que nous avons vue d'abord dans une première série de faits, et cette politique contre-révolutionnaire

que nous venons de signaler dans une autre série, ne constituent pas tout l'esprit ni toutes les doctrines du temps. Nous avons vu les théories et les tendances les plus bruyantes de cette époque, nous n'en avons pas vu les plus sages, les plus profondes. A côté de ces mouvemens éclatans qui occupèrent l'avant-scène, il y en eut d'autres qui, pour avoir moins paru à la surface, n'en furent que plus décisifs. Dans les vœux des peuples, dans les mœurs des classes éclairées du corps social, dans les écoles, dans la littérature, au théâtre, se développèrent gravement et puissamment des opinions aussi éloignées de l'absolutisme que du radicalisme. Louis XIV, qui se croyait le dictateur des intelligences, et Charles II, qui se jouait gaîment de tout, n'eurent aucune idée de ce mouvement moral et politique, plus intime, plus profond que celui qu'ils dirigeaient. Le leur n'était qu'une de ces réactions apparentes dont, au bout de quelque temps, se rient les dieux et les hommes. Guillaume III avait d'autres principes, et, consultant son siècle, profitant des fautes de l'un et de l'autre des monarques qui voulaient tant de mal à la république où il était né, il se fit, d'abord à la tête de la Hollande, puis à la tête de l'Angleterre, enfin à la tête de plusieurs puissances de l'Europe, l'antagoniste de toute réaction et de toute révolution.

et le représentant de cette doctrine d'ordre et de progrès pacifique qui devait faire le tour du monde, donner de sages institutions aux peuples qui la recevraient, et briser les téméraires qui oseraient l'arrêter dans sa course.

CHAPITRE VI.

EXAGÉRATIONS ET FAUTES DU SYSTÈME DE RÉACTION SOUS CHARLES II, LOUIS XIV ET JACQUES II. — RÉVOLUTION DE 1688. — SYSTÈME DE TRANSACTION PAR GUILLAUME III.

La réaction triomphait partout; elle régnait peu constestée; dans l'Europe entière elle s'enivrait de son empire. C'était folie; car, en dépit de toutes les apparences, elle n'était pas l'expression morale de l'époque; elle ne vivait que de concessions et de sympathies factices. Les peuples, à la vérité, étaient las de l'anarchie qu'on leur avait faite sous les noms de progrès politique et d'émancipation nationale. Après avoir vu répandre tant de sang, et succéder tant de déceptions à ces révolutions qui avaient promis toutes les libertés et annoncé toutes les vertus, ils étaient résolus de s'abandonner désormais aux vieilles traditions, de se mêler des affaires

publiques le moins qu'ils pourraient, de payer autant d'impôts qu'il leur serait possible, et d'accepter la justice telle qu'on voudrait bien la leur accorder. Ils trouvaient cette espèce de mort civile de beaucoup préférable aux périls des révolutions. Mais, malgré cette résignation extérieure, personne ne reniait au fond de l'âme les principes de dignité humaine et de liberté sociale sortis de la Renaissance, de la Réforme et des deux révolutions de 1565 et de 1640. Les peuples n'abdiquent jamais. L'assassinat de Charles Ier, les intrigues des officiers généraux, les violences du Rump, le despotisme de Cromwell, les insurrections de Naples, de Catalogne et de Hongrie, les extravagances de la Fronde, le règne pitoyable de l'aristocratie danoise, et d'autres faits encore, étaient bien propres à rendre populaire une réaction monarchique; mais ces faits, à côté de quelques aberrations, avaient mis en lumière quelques vérités; et une fois que certaines vérités sont acquises au genre humain, rien ne peut plus les lui ôter.

C'est ce que furent loin de comprendre les souverains appelés à jouir de la réaction; et, persuadés qu'elle était leur œuvre, qu'ils en étaient les auteurs et les maîtres, ils en voulurent être les uniques bénéficiers. Tous ces grands faits qui venaient de s'accomplir, avec la mission pro-

videntielle d'amener un nouvel ordre de choses et de sanctionner des principes désormais impérissables, ne s'étaient accomplis à leurs yeux, que pour sanctionner leurs vieux droits; et dans leur erreur, ils firent abstraction de tous les autres droits, de ceux des peuples, de ceux de l'humanité. A cette époque, la science politique, privée de ces hautes lumières, que lui assura plus tard une saine philosophie, une philosophie essentiellement morale et religieuse, ignorait encore que, dans le monde, nul individu, si élevé qu'il soit dans la société, n'a des droits égaux à ceux de la société elle-même; qu'un souverain mis en balance avec une nation ne saurait compter; qu'une nation mise en balance avec l'humanité n'est qu'un atome, et que l'humanité tout entière, non pas seulement celle d'un temps, mais celle de tous les temps, n'est dans les desseins de la Providence qu'un simple instrument, instrument sublime sans doute, mais instrument soumis à des lois éternelles et supérieures aux caprices des plus grands rois, aux délibérations des plus sages assemblées du monde.

Tel était l'égoïsme général des monarques du temps et l'ivresse particulière de ceux qui figurèrent dans les grandes affaires de politique, qu'à leurs yeux ces principes, bons tout au plus à professer par quelque prédicateur de campagne,

ou quelque scholastique d'académie, n'offraient pas pour eux de sens réel. A entendre ces monarques, eux seuls avaient des droits; jamais ils ne parlaient de ceux des nations, de ceux de l'humanité. Cette folie les perdit, eux et leur système. Nous verrons plus tard la chute de Louis XIV et de sa politique; celle des Stuarts et de leurs erreurs se présente d'abord.

Quand les Stuarts remontèrent sur le trône, l'Angleterre était résignée à tous les sacrifices. Si les Stuarts mettaient dans leur conduite un peu de bon sens, ils allaient loin, ils devenaient plus absolus que n'avaient été les Tudors. Leur intempérance à tout demander et à tout précipiter, put seule les empêcher de tout obtenir. Elle fit plus, elle fit recommencer la révolution de 1640, quand la restauration de 1660 était à peine faite. Elle fit de 1660 un malentendu, et elle força l'Angleterre à corriger cette erreur, au bout de vingt-huit ans, par une révolution nouvelle.

En effet, quand l'Angleterre reprit les Stuarts en 1660, elle les croyait formés par le malheur, ayant beaucoup appris et beaucoup oublié, ressemblant à leurs lettres écrites de l'exil, et à leurs déclarations datées de Bréda. Les Stuarts, au contraire, voulurent continuer Charles Ier et son père. De plus, idolâtres de Louis XIV et enthousiastes des doctrines d'un prince qui leur

promettait des troupes et de l'argent, ils reparurent en Angleterre, comme jadis leur aïeule Marie-Stuart, venant de France, avait reparu en Écosse. Ignorant leur pensée secrète, l'opinion du pays les reçut avec une vive exaltation. On eût dit qu'elle voulait faire pour eux la réaction, en attendant qu'ils pussent décemment la faire eux-mêmes. Non-seulement elle trouva juste, mais elle exigea qu'un gros revenu fût affecté au roi et qu'il fût fixé pour tout le règne; que les juges de son père fussent punis de mort, les royalistes et les chapitres indemnisés, l'Eglise épiscopale rétablie. Elle fit faire mille autres choses encore, et elle eût été unanime à les continuer, si Charles et ses amis ne se fussent chargés eux-mêmes de la continuation. Elle ne se calma un peu, qu'à partir de ce moment; elle se refroidit même avec lenteur. Elle fut un peu étourdie, quand elle vit qu'au lieu de faire justice à l'Eglise épiscopale, on songeait à rendre cette communion exclusive; qu'au lieu de s'en tenir pour l'amnistie aux termes de la déclaration royale, qui n'exceptait que cinq individus, on augmentait sans cesse le nombre des victimes réclamées pour l'expiation du crime de 1649. Mais, si elle fut un peu surprise par ces mesures, elle tenait trop à ses illusions pour s'en détacher encore. Entre les royalistes sans frein et les royalistes sensés, il se fit

un schisme, il est vrai, quand on vit la justice royale, mentant aux déclarations primitives du monarque, élargir sans cesse le cercle des coupables, pour atteindre jusqu'aux plus simples agens du crime de 1649; quand on vit le gouvernement, pour montrer que rien ne saurait échapper à son bras, faire enlever des citoyens jusque dans les pays étrangers*, et les livrer à des tribunaux heureux d'élever le chiffre de leurs condamnations; quand on vit les jurés royaux, fermant le cœur à toute considération d'humanité, immoler et ceux qui, après avoir voté la mort de Charles I[er] dans la sincérité de leurs convictions religieuses**, s'étaient opposés avec une incorruptible droiture à toutes les usurpations de Cromwell, et ceux qui avaient racheté un moment d'erreur ou de crime par les plus éclatans services***. A la vue de ces faits, un schisme devait se former nécessairement dans les esprits. Prodiguer des sentences de confiscation contre ceux mêmes qu'on amnistiait; rétracter des actes de grâce pour pouvoir frapper les seigneurs les plus opulens****; immoler jusqu'à ceux qui s'étaient abstenus de voter et qu'on ne pouvait atteindre que par l'accusation d'avoir obéi au gouverne-

* Le chevalier Johnston de Wariston. — ** Le millénaire Carrew. — *** Le général Harrison. — **** Le marquis d'Argyle.

ment de l'usurpation; pousser enfin la fureur des réactions jusqu'à raser les fortifications des villes qui avaient résisté au roi dans la révolution et jusqu'à abolir en Écosse toutes les lois votées depuis 1633, — n'était-ce pas se déclarer hostile au pays et à la raison publique ?

Le parlement lui-même, qui s'était porté complice et organe de ces absurdes fureurs, fut un peu surpris lorsqu'on lui signifia, tout-à-coup et quand il n'avait plus rien à offrir, qu'on allait le dissoudre, afin qu'un autre, qui eût l'avantage d'être convoqué par le roi, pût venir sanctionner ses actes *.

Mais, s'il y eut schisme dans les esprits et surprise dans l'opinion, le pays était encore sous le charme, et il renvoya au roi une chambre composée d'une immense majorité de nobles et de puristes. Ce fut certainement une des assemblées les plus monarchiques qu'on trouve dans les annales du monde, et ce fut la plus religieuse de toutes. Ce qu'avant et depuis elle n'a fait aucune autre, de prendre la communion en corps, elle le fit. Mais cette exaltation coûta cher au pays

* Le fait est qu'il avait osé discuter un acte en vertu duquel tous les magistrats devaient se déclarer contre les obligations du covenant et professer cette doctrine, *qu'il n'est permis, sous quelque prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le roi.*

et aux Stuarts; car elle fit perdre le sens au parlement, elle le jeta dans une réaction frénétique. Non-seulement il fit abstraction de 1649, il fit abstraction du règne de Cromwell : il déclara que les Stuarts n'avaient pas cessé de régner; que Charles II était roi depuis la mort de son père, et non pas roi de droit seulement, mais roi de fait. Un statut de Henri VII, statut qui fait aujourd'hui loi dans la politique de tous les pays, protégeait ceux qui, dans les guerres civiles, avaient obéi à un gouvernement de fait. Pour enlever le texte de ce statut aux fonctionnaires de la république, on déclara qu'il supposait un gouvernement royal, et que des institutions républicaines n'étaient ni un gouvernement royal ni un gouvernement régulier.

C'était peu néanmoins pour la sophistique des puristes, que d'avoir enlevé une vieille loi à quelques citoyens; ce qui importait, c'était d'enlever à la nation les lois conquises depuis 1640. Il en était une qui tenait lieu de toutes, qui s'opposait à l'absolutisme comme une barrière insurmontable; c'était celle qui autorisait le parlement à se réunir spontanément à défaut de convocation royale. Elle fut immolée avec un emportement dont tout le monde tenait à se faire honneur auprès de Charles II. C'était une loi révolutionnaire, disait-on, et en même temps Charles protestait de

son profond amour pour le parlement. Cependant, cette loi ôtée, rien n'obligeait le monarque à consulter la nation, et Charles II trouvant un moyen quelconque de se faire de l'argent sans les chambres, vivant d'emprunts ou des largesses du roi de France, était absolu. On fait souvent honneur à Charles et à Clarendon, d'une sorte de résistance qu'ils auraient opposée aux emportemens des royalistes sans frein. Le fait est vrai pour le chancelier; quant au roi, il se détacha de Clarendon et le renvoya avec outrages aussitôt qu'il s'avisa sérieusement d'arrêter la réaction.

Et pourtant la réaction effrayait déjà tous les esprits élevés. Mais, quand on la vit aller jusqu'aux vieilles intolérances qui avaient perdu Charles Ier, et décréter que, le jour même de la Saint-Barthélemy, jour si néfaste pour un pays de cette religion, tous les ministres presbytériens qui ne se conformeraient pas à l'Eglise épiscopale seraient considérés comme démissionnaires; mais quand, ce jour arrivé, les Presbytériens qui avaient si utilement et si loyalement concouru, en Angleterre comme en Écosse, à la restauration de ces Stuarts si souvent leurs adversaires, se virent d'un seul coup privés de deux mille pasteurs, il n'y avait plus moyen de s'y tromper, et une grande partie de la nation rompit de nouveau avec une dynastie désormais reconnue in-

corrigible. La rupture ne fut que morale; mais, on le sait, les ruptures morales se traduisent toujours en ruptures politiques. D'ailleurs, Charles poussa au dénoûment. Quand il eut privé les ministres de leurs places, il priva les familles de leur culte. Leurs réunions religieuses, qualifiées de conventicules, furent dispersées par les soldats; et l'Écosse, qui eut toujours le monopole de l'affection pour les Stuarts et les prémices de leurs violences, connut les dragonnades long-temps avant la France. Des sous-lieutenans jugeaient de la pureté des doctrines religieuses et faisaient fusiller ceux qui persévéraient dans l'erreur.

Ce ne fut qu'un début. Charles préférait l'Église épiscopale à l'Eglise presbytérienne, parce qu'elle était plus monarchique; mais il préférait aussi l'Église catholique à l'Église épiscopale, parce qu'elle était à ses yeux plus monarchique encore. Dans son exil il avait abjuré la religion de son pays, et il avait résolu de dissimuler à la fois et de favoriser celle qu'il avait embrassée. Il avait par conséquent protesté de son attachement à l'Église anglicane, et empêché son frère, plus loyal et plus hardi que lui, d'afficher publiquement un autre culte; mais il avait refusé d'épouser une princesse protestante, et avait secondé en secret les encouragemens que la reine et le duc d'Yorck prodiguaient à leur croyance.

Enfin le terme de tant de dissimulation lui paraissait approcher, et il précipita le dénoûment. Clarendon et Southampton, protestans incorrigibles, furent remplacés au ministère par Clifford et Arlington, qui professaient secrètement la religion du roi, et une alliance intime fut conclue avec celui des princes du continent qui semblait avoir la mission providentielle de rétablir ensemble les vieilles doctrines politiques et les vieilles institutions religieuses.

Cette alliance, conclue secrètement et que Louis XIV ne fit divulguer par un étranger que dans un moment d'humeur contre son allié*, et que Dalrymple ne put dévoiler complètement que cinquante ans plus tard**, fut un des plus grands faits de réaction de ce siècle. Elle avait pour but d'anéantir tous les principes et toutes les doctrines qui se rattachaient à la république des Provinces-Unies et au protestantisme d'Angleterre. Les Provinces-Unies se partageaient entre Charles II, Louis XIV et Guillaume d'Orange. Ce prince devenait souverain de la part qu'il obtenait. Louis XIV donnait à Charles II deux

* *Primi*, Histoire de la guerre de Hollande. Quand l'effet de cette publication fut obtenu, Louis XIV, pour désavouer Primi, le fit mettre un instant à la Bastille.

** Traité secret de 1670. Dalrymple, II, 80. —Hallam, III, 348. —Œuvres de Louis XIV, II, 403.

cent mille livres sterling de subsides et six mille hommes de troupes françaises pour le rétablissement de l'ancienne religion en Angleterre. Dans l'hypothèse d'une vacance sur le trône d'Espagne, on partageait aussi cette monarchie, en donnant à Louis XIV la Péninsule, à Charles II le port d'Ostende, l'île de Minorque et les colonies d'Amérique. Mais c'était là, pour le dernier de ces princes, une affaire très-secondaire; la principale à ses yeux était l'établissement en Angleterre d'un culte tout monarchique, et l'autorisation par Louis XIV de professer publiquement ce culte. Telle était à cet égard l'impatience de Charles, que ce fut à peine si le roi de France obtint qu'il ajournât la manifestation de sa croyance jusqu'à la conquête de la Hollande faite. On eût dit que Louis XIV savait les fables de La Fontaine, qui était pourtant un des écrivains qu'il aimait le moins. Charles céda; mais, brûlant de se perdre, il voulut au moins que son frère, héritier du trône, fît l'acte qui rompait le plus complètement avec le pays, c'est-à-dire qu'il se déclarât catholique. Le duc d'York se hâta d'obéir.

Guillaume d'Orange avait été appelé auprès de Charles pour recevoir la confidence de tout le traité; mais le froid accueil qu'il avait fait à la proposition, de concourir au partage des

Provinces-Unies et à la destruction de la république, avait fermé la bouche au monarque téméraire; seulement ce prince avait ajouté l'aveu de sa religion. Guillaume était discret comme son illustre aïeul, mais habile comme lui. Soit effet calculé de quelque indiscrétion de sa part, soit effet naturel de la déclaration de guerre jetée par Charles II à la Hollande et de son union avec Louis XIV formée en violation de la *Triple-Alliance*, de cette époque date un schisme plus prononcé entre l'Angleterre et les Stuarts. On eût dit que le pays savait tout le traité de 1670 et toute la trahison de Charles II. Le Parlement, jusque là pressé d'aliéner ses droits et ceux de la nation, se retourna tout-à-coup pour assurer ceux qui lui restaient, ou reprendre ceux qu'il avait immolés. Bientôt la rupture morale devint politique, et la mauvaise opinion qu'on avait du roi perça dans les discussions de budget comme dans les bruits publics. A propos d'une dépense de théâtre, le chevalier Coventry osa demander en plein parlement, si c'étaient les acteurs ou les actrices qui servaient aux plaisirs du monarque? Bientôt il fallut des proclamations royales contre ceux qui parlaient sans respect des mesures du gouvernement *et contre ceux qui prêtaient l'oreille à ces discours*. Déjà il se formait des soulève-

mens en Ecosse et des démarches pour renouveler le covenant. Quand on vint à connaître, par les violentes conditions que Louis XIV et Charles prétendaient imposer à la Hollande, qu'ils avaient réduite à l'extrémité, les intentions véritables des deux monarques, un cri général de répulsion retentit contre eux en Angleterre et en Europe. En effet, ancien allié, Louis XIV demandait les places frontières, le rétablissement du catholicisme, et une ambassade annuelle pour reconnaître que la république lui devait la conservation de cette liberté qu'elle avait conquise avec le secours de ses prédécesseurs. Charles II, ancien suppliant, exigeait que la Hollande lui remît une partie de ses îles, baissât pavillon devant le moindre bâtiment anglais, et livrât toute personne convaincue d'avoir publié des écrits séditieux.

Des exigences aussi violentes révélaient à l'Europe et à l'Angleterre des projets trop périlleux pour ne pas soulever tous les esprits et armer toutes les puissances. Le prince d'Orange fut le premier à se révolter contre un pacte si menaçant pour ses doctrines et son pays. Son habileté et son courage relevèrent les provinces consternées; et autant l'Europe monarchique avait vu jusqu'alors avec déplaisir la fortune de la République, autant elle s'empressa de la soutenir con-

tre les deux alliés. Pendant qu'elle forçait Louis à dissimuler ses projets, l'Angleterre força Charles à faire la paix avec la Hollande, et à se détacher du roi de France. Ainsi fut renversée par les gouvernemens eux-mêmes l'alliance la plus périlleuse pour les libertés des nations.

Cependant l'Angleterre va plus loin. Son roi a prétendu changer le culte national, elle proscrit le sien. Charles averti essaie d'une voie détournée, et, après avoir long-temps persécuté les nonconformistes, il les protége, sûr de relever ainsi ceux d'entre eux qui sont de sa communion secrète. Mais on entrevoit que son dessein n'est pas inspiré par la tolérance; on y reconnaît son prosélytisme, et on l'oblige de le désavouer. Le parlement décrète même une nouvelle formule de serment, que désormais devra jurer tout fonctionnaire public, et que ne pourra jurer aucun membre de la communion du roi; acte d'intolérance déplorable, mais acte qu'explique l'esprit de défiance qui anime la nation *. Telle est cette défiance, que le parlement se mêle de tout, du mariage du duc d'York, qui a converti

* Le *Test*, formule votée en 1673, dont la fin est conçue en ces termes : « Je déclare que je crois qu'il ne se fait point de transsubstantiation dans le sacrement de la Cène du Seigneur, ni avant ni après la consécration faite par quelque personne que ce puisse être. »

sa première femme et ne veut plus épouser de princesse protestante; de l'armée, qu'on trouve trop rapprochée de Londres; du ministère *de la cabale*, qu'il déclare hostile au pays; des agens qui lèvent les deniers publics, et qu'il déclare traîtres à la nation, s'ils osaient exécuter des ordres qui n'auraient pas la sanction des chambres; de ceux des députés qui acceptent des places, et qu'il déclare pour ce seul fait démissionnaires de leur poste à la chambre. Une fois lancé dans cette voie, le parlement ne s'arrête plus. Charles fait présenter un bill contre ceux qui résisteraient à l'autorité royale; on le repousse et l'on prend des mesures pour assurer la liberté des Communes. Il demande des subsides; on les refuse, et, fier d'avoir sauvé l'indépendance de la Hollande, on le prie de former auparavant avec elle pour la conservation des Pays-Bas espagnols une ligue offensive et défensive contre la France. Il élude depuis longtemps toutes les remontrances qui l'invitent à se détacher d'un roi qui menace l'équilibre de l'Europe; on grossit le péril qui vient de la France; on accueille avec un excès de crédulité les bruits qui accusent Charles II, ses ministres et les Jésuites de tramer d'odieux complots contre les institutions du pays; on dénonce en plein parlement les menées de la reine; et pour dévoiler à la nation

tout le système qu'on prête au roi, on fait le procès à Danby, son ministre. « Il s'est traîtreusement efforcé, dit l'acte d'accusation, de renverser le gouvernement et d'introduire le pouvoir arbitraire; il a, dans cette vue, levé et entretenu des troupes contre un acte formel du parlement; il a fait de criminels efforts pour aliéner l'affection des sujets de Sa Majesté, en négociant, à prix d'argent, une paix désavantageuse avec la France; et, papiste d'inclination, il a traîtreusement déguisé l'horrible et sanguinaire complot formé par les papistes. » Un complot, ou plutôt un plan formel de convertir l'Angleterre à la religion de Charles, existait sans doute dans la tête de ce prince; mais celui que l'infâme Oates prétendait révéler au pays n'avait pas d'autre fondement que le prosélytisme royal et la crédulité populaire. Ces révélations mensongères et calomnieuses produisirent néanmoins dans le sein de la nation la même terreur et la même antipathie pour le système de Charles que si elles eussent été véritables. Soit qu'on y crût ou qu'on voulût avoir l'air d'y croire, le parlement exclut le duc d'York des couronnes d'Angleterre et d'Irlande, le bannit des deux royaumes, et déclara que tous les actes d'autorité suprême qu'il pourrait exercer dans la suite seraient réputés trahi-

son; que s'il paraissait dans l'un ou l'autre de ces pays, il serait coupable de la même faute, et que ceux qui soutiendraient son titre seraient punis comme traîtres et rebelles. En même temps la Chambre refusa les subsides au roi, se mit sous le palladium des libertés nationales, l'*habeas corpus*, et renouvela l'acte triennal si follement immolé aux désirs de Charles II.

Quelque rapide que fût cette marche du parlement, les mouvemens populaires la dépassaient. Déjà se renouvelaient les conspirations; déjà se répétaient ces prédications fanatiques qui montraient le salut du pays dans l'assassinat du roi; déjà se redressaient les tentes des partis. Et ce n'étaient plus les fanatiques *Têtes-rondes* qui se mesuraient avec les frivoles *Cavaliers*; c'étaient deux systèmes qui se posaient l'un en face de l'autre; c'était celui des *Whigs*, titre emprunté des Écossais mécontens, et celui des *Torys*, titre emprunté des fanatiques de l'Irlande.

A ces signes Charles vit qu'il fallait ou fléchir ou recommencer avec son frère ces courses sur le continent, pour lesquelles, disait-il, il se sentait trop vieux; ou enfin marcher hardiment sur les traces de ses pères avec la vigueur de Cromwell, se rendre ainsi le seul maître, et se moquer des lois, des parlemens, de la nation. A partir de ce moment, il ne se refusa rien.

Prorogations et dissolutions du parlement, proscriptions en masse des mécontens*, exécutions des coupables en détail, justice militaire, condamnations illégales**, révisions arbitraires des vieilles chartes des cités, destitutions et épurations de toutes espèces : voilà quels furent les moyens de gouvernement que ce prince, rappelé de l'exil avec un enthousiasme inexprimable, adopta exclusivement à cette époque de son règne.

Et grâce à la terreur qu'inspirèrent tant de violences, de si prompts et de si innombrables supplices, Charles fut enfin maître absolu. Méprisant les chambres, se jouant des lois, surtout du Test, rappelant son frère banni par acte du parlement, châtiant avec rigueur ceux qui osaient conspirer ou affecter de l'indépendance, Charles II dépassa son modèle. Louis XIV, chez un peuple idolâtre de son génie, comblant de ses faveurs des écrivains de tous les pays, n'eût pas trouvé d'écoles prêtes à proclamer ces principes d'obéissance passive que l'université d'Oxford sanctionna pour complaire à Charles II***.

* Deux mille presbytériens tués en masse.

** La loi exigeait deux témoins pour une condamnation à mort en cas de trahison; quand on ne pouvait s'en procurer qu'un on comptait les écritures des accusés, datées ou non, pour le second.

*** Décret du 21 juillet 1683. Voyez au chapitre suivant.

Non-seulement Charles II régna jusqu'au bout monarque absolu, mais le duc d'York, exclu du trône par un acte du parlement, lui succéda sous les plus vives démonstrations d'amour national. Quelques-unes de ces promesses qui se donnent si naturellement au début d'un règne, suffirent pour exciter un enthousiasme vraiment inconcevable; et si Jacques II s'arrêtait au point où s'était élevé Charles II, il régnait comme lui, absolu jusqu'à sa mort. Mais, plus hardi que son frère et plus las de ses longues dissimulations, il jeta plus complètement le masque et afficha plus de hauteur dans ses allures. Fort de l'enthousiasme qu'on lui témoignait, plus fort encore de l'horreur qu'inspirait le seul nom de révolution, il affecta de traiter ses trois royaumes comme Louis XIV, dont il était l'ami, et qui lui écrivait pour le conduire, traitait la France. Pour faire connaître d'un seul coup aux Presbytériens et aux Anglicans sa pensée dernière, il annonça que son frère était mort dans la religion catholique, alla solennellement à la messe, fit venir à Londres un ambassadeur de Rome, et destitua ceux qui refusaient d'assister à la réception de cet envoyé que les lois du pays défendaient de recevoir. Quand il eut fait connaître son dernier mot en religion, il le fit savoir aussi en politique. Il fit lever d'a-

bord des droits expirés, se moquant du vote des chambres, puis, réunit les chambres et leur déclara qu'il ne les assemblerait fréquemment qu'autant qu'elles voteraient bien. Tout cela réussit parfaitement : les chambres votèrent ce qu'il leur demandait, les écoles prêchèrent l'autorité absolue, et la nation, d'accord avec l'armée, repoussa le duc de Monmouth, ce fils naturel de Charles II, qui avait toutes les sympathies du pays, et qui venait, à la tête de quelques forces, l'inviter à prendre les armes pour les libertés publiques. On vit à cette occasion les troupes royales, et surtout celles du colonel Kirke, dont les mœurs s'étaient formées dans l'empire de Maroc, hacher en pièces quelques milliers de malheureux qui s'étaient laissé séduire, et le fameux Jefferies, chef de justice, en faire exécuter deux cent cinquante autres. On vit pendre jusqu'aux femmes qui avaient donné asile aux fuyards, et personne ne remua; on vit peu après Jefferies, chancelier et pair, prendre place à la chambre haute sans aucune protestation de ses nobles collègues. Toute l'Angleterre était ou sous le charme ou sous la terreur, et quelques obscurs conspirateurs, s'il y en eut, furent assurément les seuls qui osassent concevoir le dessein d'une révolution nouvelle. Le parlement votait tout ce qu'on demandait;

Jacques II le prorogeait comme bon lui semblait, et, au moment où Louis XIV, sans doute frappé de cette docilité, fit l'acte le plus violent de son règne, la révocation de l'édit de Nantes, Jacques II était plus absolu que lui. Jacques le croyait lui-même, et dans cette persuasion il résolut de faire, contre la majorité, ce que Louis XIV venait de faire contre la minorité. Comme le roi de France, il débuta par des mesures préparatoires; il dispensa du *Test*, et, il faut le dire, s'il y avait, en fait de gouvernement, des principes absolus applicables en tout état de choses, le roi d'Angleterre faisait bien. Le Test qu'il abolissait était un acte d'intolérance, tandis que l'édit de Nantes qu'abolissait Louis XIV, était un acte d'humanité. Jacques méritait donc de réussir, et n'avait d'autre tort que celui de violer les droits du parlement en se passant de son concours. Il échoua pourtant quand il méritait de réussir, tandis que Louis XIV réussit quand il méritait d'échouer. C'est que Jacques II n'avait pas la majorité, n'écoutait pas la raison, et n'entendait rien au maniement des esprits. Au moment même où cinquante mille Protestans, exilés de France, remplissaient d'indignation, par le récit pathétique de leurs souffrances, l'Angleterre déjà remplie de terreur, Jacques, malgré les avertis-

semens du pape et des catholiques de sa cour, exigea que les évêques d'Angleterre fissent lire en chaire une déclaration qui abolissait l'acte d'uniformité. Puis il livra aux tribunaux ceux de ces évêques qui le suppliaient de les dispenser de cette violation des lois, destitua les jurés qui refusaient de les condamner, et composa de quelques créatures dévouées une haute cour ecclésiastique chargée de soumettre ou de destituer tous les ministres des églises qui hésitaient. Certes, c'était là cumuler trop de fautes, et pousser trop grossièrement à une révolution : et pourtant la nation ne remua pas; une révolution était à ses yeux une sanglante déception qu'elle voulait éviter à tout prix. Jacques était vieux; ses deux filles professaient la religion du pays, et en avaient trop l'affection, pour qu'on voulût les affliger par une révolte. Mais tout-à-coup la grossesse de la reine, et la naissance d'un prince qu'elles ne considéraient pas comme leur frère, vint détruire toutes ces illusions et exciter les mouvemens les plus étranges.

L'avenir n'offrant plus d'espoir à la nation, et la nation ne voulant ni s'insurger ni rester soumise, elle appela le prince d'Orange, que Jacques II lui-même avait consulté sur l'abolition du Test, comme Charles II l'avait consulté sur le partage de la Hollande, et qui ne tarda pas à dé-

barquer à Torbay à la tête d'une petite armée, si bien ses mesures, depuis long-temps concertées avec plusieurs membres du parlement, étaient prises d'avance. Pendant son approche, Jacques II avait tour-à-tour rétracté ses violences et ses rétractions. Tout cela était trop tard. La personne de Jacques était aimée, mais ses doctrines étaient condamnées et l'Angleterre désormais convaincue que ces doctrines ne mourraient qu'avec les Stuarts. Le moment de la rupture politique venu, elle fut consommée avec une merveilleuse unanimité, les deux filles du monarque donnant l'exemple, et ses meilleurs amis s'empressant de les imiter. On laissa partir Jacques II, on le laissa revenir, on le laissa repartir, et on fut enfin ravi de le savoir à Saint-Germain aux frais du monarque qui l'avait conseillé. Quand il fut parti, le trône fut déclaré vacant par les Communes : « Le roi Jacques II s'étant efforcé de renverser la constitution du royaume, en ROMPANT LE CONTRAT ORIGINAL ENTRE LE ROI ET LE PEUPLE; ayant violé les lois fondamentales par le conseil des Jésuites et d'autres pernicieux esprits, et s'étant évadé du royaume abdiquant le gouvernement. » Le prince Guillaume, qui était demeuré simple spectateur du dénoûment depuis qu'il avait reçu les remercîmens de la nation, fut invité par le parlement à accepter la

couronne, sous l'empire d'une déclaration des droits de la nation.

Cette déclaration portait ce qui suit :

« 1° Que le prétendu pouvoir de suspendre les lois, ou l'exécution des lois par l'autorité royale, sans le consentement du parlement, est illégal ; 2° que le prétendu pouvoir de dispenser des lois ou de l'exécution des lois par l'autorité royale, comme il a été usurpé et exercé dans ces derniers temps, est illégal ; 3° que l'érection d'une cour ecclésiastique et de toute autre cour est illégale et pernicieuse ; 4° que toute levée d'argent pour l'usage de la couronne, sous prétexte de la prérogative royale, sans que le parlement l'ait accordée, ou pour un temps plus long, ou d'une autre manière qu'elle n'est accordée, est illégale ; 5° que c'est un droit des sujets de présenter des pétitions au roi, et que tout emprisonnement ou toute poursuite pour cet objet est illégale ; 6° que lever ou entretenir une armée dans le royaume en temps de paix, sans le consentement du parlement, est contraire aux lois ; 7° que les élections des membres du parlement doivent être libres ; 8° que les discours et les débats du parlement ne doivent être recherchés ou examinés dans aucune cour, ni dans aucun autre lieu que le parlement ; 9° qu'on ne doit point exiger des cautionnemens excessifs, ni imposer des amen-

des exorbitantes, ni infliger des peines trop rudes; 10° que les jurés doivent être choisis sans partialité, et que ceux qui sont choisis pour jurés dans les procès de haute-trahison, doivent être membres des communautés; 11° que toutes les promesses de donner la confiscation des biens des accusés avant leur conviction, sont contraires aux lois, et nulles; 12° que, pour trouver du remède à tous ces abus, pour corriger, pour fortifier les lois et pour les maintenir, il est nécessaire de tenir souvent les parlemens.

» Les seigneurs et communes réclament et demandent tout ce qui est ci-dessus spécifié, comme leurs droits et leurs libertés inconstestables, et prétendent qu'à l'avenir aucune déclaration, aucun jugement, aucune procédure au préjudice desdits droits et libertés ne puissent être tirés à conséquence, ou produits en exemple.

» Ainsi, dans l'espérance que S. A. le prince d'Orange perfectionnera la délivrance qu'il a déjà si fort avancée, et qu'il maintiendra le peuple dans la possession et la jouissance desdits droits, et de toute autre entreprise contre leur religion et leurs libertés, les seigneurs spirituels et temporels, et les Communes, assemblés à Westminster, décrètent que Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, soient déclarés roi et reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, et

de tous les domaines qui peuvent en dépendre.

» Les seigneurs spirituels et temporels et les Communes prient lesdits prince et princesse d'Orange d'accepter la couronne, conformément à ce décret; ils demandent que le serment suivant soit prêté par toutes personnes qui, en vertu des lois, doivent prêter les sermens, et que les vieux sermens d'allégeance et de suprématie soient abrogés :

« Je promets sincèrement et jure que je serai » fidèle à LL. MM. le roi Guillaume et la reine » Marie. Ainsi Dieu me soit en aide. Je jure » que du fond du cœur j'abhorre, je déteste » et j'abjure, comme impie et hérétique, cette » damnable doctrine et proposition que les prin- » ces excommuniés ou déposés par le pape, ou » par quelque autorité du siége de Rome, peu- » vent être déposés ou tués par leurs sujets, ou » par d'autres quels qu'ils soient. Je déclare » qu'aucun prince, personne, prélat, état ou po- » tentat étranger n'a, et ne doit avoir, aucune » juridiction, pouvoir, supériorité, prééminence, » ou autorité ecclésiastique ou spirituelle dans » ce royaume. Ainsi Dieu me soit en aide. »

Le prince d'Orange ne trouva rien à changer dans ces déclarations. C'était sa doctrine, c'était une sage transaction entre l'absolutisme et la démocratie, entre cet ancien système qui n'at-

tribuait de droits qu'aux seuls monarques et ce système nouveau, sorti de la Renaissance ou ressuscité par elle, qui conférait aux peuples des droits supérieurs à ceux des rois; système qu'un stathouder de Hollande devait mieux comprendre qu'aucun autre; système qui ne prévalut en Angleterre qu'après deux révolutions; système qui était déjà professé par tous les esprits indépendans de cette époque, et qui ne devait pourtant prévaloir dans le pays le plus avancé après l'Angleterre, qu'après deux révolutions du même genre.

En effet, la réaction monarchique de 1660 à 1688, quelque générale et quelque profonde qu'elle parût être, n'avait plus de racine et ne trouvait plus de sympathie dans le cœur des nations. D'autres doctrines y avaient triomphé. Nous avons vu jusqu'à présent celles des peuples insurgés et celles des gouvernemens réactionnaires; voyons celles des écoles et celles de la presse : ce sont les plus pures, et ce qu'il y a de plus pur au monde finit toujours par y triompher.

CHAPITRE VII.

DOCTRINES DES ÉCOLES ET DE LA PRESSE. — SIGNES PRÉCURSEURS DE RÉVOLUTIONS PLUS PROFONDES.

Quand nous disons que les doctrines des écoles sont les plus pures, nous ne voulons pas dire qu'elles soient toutes de la même pureté. Les écoles réfléchissent le monde, les lettres, la société. Là aussi, nous retrouvons les passions qui agitent la cour et le forum; mais, du moins, des voix impartiales se font entendre au milieu des cris de l'égoïsme et de la violence, et telle est, durant cette époque, la différence entre les doctrines du monde et celles des écoles, qu'à côté de toutes les révolutions et toutes les réactions les plus sanglantes et les plus hideuses, nous trouvons les enseignemens les plus sublimes. Ces enseignemens sont d'abord peu écoutés; c'en sont d'autres qui dominent dans le monde ou dans les écoles; ce sont ou les théories d'émancipation populaire ou

les principes d'absolutisme monarchique. Sous ce double despotisme, les leçons de la raison ne se présentent qu'humbles et timides; elles ne sont soutenues que par la morale, que par la religion, que par la saine philosophie, et l'on sait qu'aux jours des tourmentes politiques ces puissances, si hautes qu'elles soient, sont dédaignées. Leur temps revient; on ne se sépare pas d'elles impunément. Bientôt les doctrines qu'elles appuyèrent dans ce siècle, d'humbles et timides qu'elles avaient été, acquirent une grande autorité et se soumirent tous les esprits.

D'abord ce furent les doctrines populaires, les théories de l'insurrection et de la démocratie, qui furent prêchées avec le plus de hardiesse, surtout avant 1649. Non-seulement la vieille école des *monarchomaques* (ennemis de la monarchie) se soutint; elle se recruta, elle se propagea, elle produisit dans ce temps, sinon le plus fort, du moins le plus illustre de ses défenseurs*. Ces funestes doctrines du régicide et de la déposition des rois, qui remontaient jusqu'au quinzième siècle**, s'étaient répandues à la suite des troubles

* Milton.

** A Jean Petit, qui soutint, dans un discours apologétique pour l'assassin du duc d'Orléans, qu'il est permis à toute personne et même louable et méritoire de tuer, de son autorité particulière, un tyran.

religieux et politiques du siècle suivant, plus en grand et dans tous les pays de l'Europe. On les avait professées successivement en France, en Portugal, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Belgique, en Angleterre, en Ecosse. Partout les hommes les plus distingués s'en étaient constitués les disciples*. L'autorité avait fait brûler quelques-unes de leurs publications; elle n'avait pu en empêcher ni les traductions ni les réim-

* En France, Jean Boucher, *de justa Henrici III abdicatione.* Imprimé à Paris, 1589, avec privilége du lieutenant-général de l'état et couronne de France. On attribue au même écrivain, le livre intitulé, *Apologia pro Joanne Castello, Parisiensi* (Jean Châtel), dont il parut une traduction française en 1610. — Dans les Pays-Bas, Guillaume Raynold, *de justa reipublicæ in reges impios auctoritate.* Anvers, 1592, avec privilége du gouvernement espagnol. — En Portugal, Immanuel Saa, Aphorismes des confesseurs, au mot *Tyrannus.* — En Espagne, Antoine Escobar, *Theologia moralis;* François Suarez, *Defensio fidei,* lib. VI, ouvrage brûlé en Angleterre par ordre de Jacques I, en France (en 1614), par arrêt du parlement; et Jean Mariana, *de rege et regis institutione.*—En Italie, Bonarscius (Amphitheatr. honor. lib. I, c. 12). — En Suisse, Zwingli qui proclamait le principe *cum Deo deponi potest.* François d'Amaya, *Observationes juris,* lib. I, c. 1. —En Allemagne, Tanner, *de justitia,* question VIII, et *Theologia scolastica,* t. III, 8, 9; et Hubert Languet, *Vindiciæ contra tyrannos, sive de principis in populum populique in principem legitima potestate.* Soleure, 1577, et Edimbourg, 1579. Languet était ministre de l'électeur de Saxe à Paris. — En Angleterre, Bridgewater, *Concertatio Ecclesiæ, sub Elisabetha regina,* Trèves, 1594. — En Écosse, Jean Buchanan, *de jure regni apud Scotos.*

pressions. Posés d'abord en France et en Espagne, à l'occasion de nos guerres civiles et au nom de la religion, ces principes furent bientôt posés dans la révolution d'Angleterre au nom de la religion et de la politique, et ils acquirent dans cette alliance un pouvoir nouveau. Loin de se calmer, l'ancien fanatisme s'enflamma, de 1640 à 1649, d'une nouvelle ardeur. Les Niveleurs, les Millénaires et les autres inspirés ne furent pas les seuls à trouver dans les saints Codes des leçons et des exemples de régicides ou de dépositions de rois; des hommes, d'ailleurs de bon sens, partagèrent leur déplorable enivrement. Ludlow, qui a joué un grand rôle dans la révolution de 1649, et qui nous a laissé des mémoires importans, s'autorisait, pour voter la mort de Charles Ier, d'un passage du premier livre de Samuel, et se glorifiait de son vote*. Hutchinson raisonnait sur le même évènement avec la même exaltation, la même candeur, et le plus beau génie du temps fut le plus fanatique de tous les défenseurs de 1649. Secrétaire du parlement et du protectorat, Milton prêta non-seulement sa plume

* *Voy.* Mémoires de Ludlow, imprimés à Lausanne en 1698 et 99; traduits en français et publiés à Amsterdam en 3 volumes in-12, 1699 et 1707.

aux délibérations les plus violentes*, il développa avec enthousiasme, dans ses traités et dans ses papiers d'Etat**, les principes d'insurrection et de radicalisme que suivaient ses maîtres***. Trois fois il en fit officiellement l'apologie. Ce fut lui qui réfuta, dans son Iconoclaste, le *Eikon Basiliké* de Charles Ier, lui qui réfuta l'apologie que Charles II fit composer pour son père par Saumaise****, lui qui réfuta encore celle d'Alexandre Morus pour le même prince*****. Et telle fut la violence de ces écrits, qu'à la fin Milton fut obligé de faire sa propre apologie******.

Milton fut d'autant plus dangereux, que ses convictions étaient plus profondes et qu'il les appuyait davantage sur les saints Codes. Ses adversaires lui citaient la Bible; il la cita plus qu'eux; et il montra que, suivant la Bible, les rois étaient soumis à la loi, obligés de la copier de leur main pour mieux l'apprendre, sujets à la déposition et responsables de leurs actes. Milton

* Il était secrétaire interprète auprès du conseil-d'état, pour la langue latine.

** C'est sa correspondance officielle.

*** On trouve une sorte de Manuel de la politique de Milton dans un ouvrage publié par Mirabeau, en 1789, sous ce titre : *Théorie de la royauté*, d'après la doctrine de Milton.

**** (Milton) Defensio pro populo Anglicano contra Claudium anonymum vulgo Salmasium, 1650.

***** Defensio secunda pro populo Anglicano.

****** Defensio pro se.

était de bonne foi ; homme d'études et d'imagination, il s'était fait, de la république et de la liberté, un idéal que ne put lui ravir le despotisme de Cromwell. Cette liberté de la presse, qui était encore inconnue alors et qu'il avait demandée au moment de la révolution *, dupe de sa crédulité et de l'hypocrisie de Cromwell, il la demandait, avec l'affranchissement des Grecs, sous l'empire du Protecteur. Il la demanda encore à l'abdication de Richard Cromwell **. Son inépuisable naïveté, qui avait plaidé en sa faveur sous Cromwell, le protégea encore contre les réactions de Charles II. Le poète Waller chanta la même cause que le poète Milton.

Cependant, quelque puissantes que fussent ces prédications populaires et libérales, le drame sanglant de 1649 leur avait porté un coup mortel; depuis ce moment c'étaient les doctrines contraires qu'on professait le plus hautement dans les écoles et dans le monde. On ne renonça pas généralement aux mauvaises doctrines; plus d'une fois encore on prêcha le tyrannicide : on le prêcha contre Cromwell ***, on le prêcha con-

* *Voy.* son Areopagitica.

** *Voy.* son Moyen prompt et facile d'établir une société libre.

*** Le pamphlet du colonel Titus jeta l'épouvante dans l'âme du Protecteur.

tre Charles II; mais l'opinion publique condamnait ce fanatisme, et des hommes perdus osaient seuls encore affronter l'horreur qu'il excitait.

En face de ce fanatisme de l'émancipation, le fanatisme de la répression se posa même avec plus de violence et plus d'exagération, et jamais l'absolutisme n'inspira ni plus de dévouement ni des talens plus élevés qu'à cette époque.

On peut distinguer en quatre classes les écrivains qui appuyèrent les doctrines de la réaction monarchique. C'étaient, ou des professeurs des écoles de droit et de théologie, ou des hommes engagés dans les affaires ou dans les intérêts du pouvoir, ou des auteurs payés et des gens aspirant à l'être, ou enfin des hommes indépendans, qui n'écoutaient que leur conscience, alarmée du progrès des dissolutions sociales.

Parmi les hommes payés pour plaider la cause du pouvoir, Saumaise et Naudé, les plus célèbres, méritent seuls encore quelque attention. Ce ne furent pas des écrivains vulgaires. Saumaise, français, avait quitté son pays pour la Hollande, pour les mêmes raisons qui avaient conduit Descartes sur cette terre classique de l'indépendance. Il était professeur à Leyde, théologien et critique distingué. Les infortunes de Charles Ier le touchèrent, et, pour complaire à Charles II, il entreprit de réhabiliter, avec la

mémoire du premier, les droits du second. Saumaise ne fit pas un de ces écrits de clandestine rouerie qu'on a vus paraître dans d'autres temps, et qui n'eussent trouvé que mépris auprès d'un tel homme; il afficha sa pensée et sa position de défenseur officiel. Sur le titre même de son volume, il mit : *Plaidoyer royal, aux frais du roi**. Cette loyauté donna le caractère convenable à son travail; mais son livre fut un tissu de lieux communs présentés dans une plate latinité. Pour montrer que les rois ont des droits absolus sur tout, Saumaise citait un passage de Samuel. C'était précisément ce terrible portrait du desposte que le Prophète traçait aux Israélites pour les dégoûter de la royauté. Le principe de Saumaise est, que les rois peuvent faire tout ce qu'ils veulent, et qu'à Dieu seul en est réservé le jugement. Et, pour appuyer ce principe, l'imprudent professeur citait encore les faits les plus extraordinaires : la conduite de Pilate et d'Hérode à l'égard du Sauveur, la résignation du Christ, etc. On reprochait à Charles Ier d'avoir violé les lois de son pays : le roi, dit Saumaise, est au-dessus de la loi, car il la fait; il en peut dispenser; il peut donc s'en dispenser lui-même. Qui dit roi, dit

* Defensio regia pro Carolo, ad Carolum II. Sumptibus regiis.

puissance, puissance inférieure à celle de Dieu, sans doute, mais puissance supérieure à celle du peuple. Celle du peuple cesse où commence celle du roi. Le roi absorbe les pouvoirs du peuple; il se les infuse et se les unit, au point qu'ils ne peuvent plus en être détachés. Vouloir les lui disputer, ce serait dépouiller le soleil de ses rayons pour les donner à la lune.—Il ne fut pas difficile à Milton de réfuter de pareils argumens. Le poète rencontra, au contraire, les plus vives sympathies de son temps, lorsqu'il s'écria : Sans doute, « l'autorité royale est sacrée, et il n'est pas bon de la changer légèrement*; mais la loi suprême de l'État n'est pas le salut du tyran, c'est le bien-être du peuple. » On réimprima cependant plusieurs fois le livre de Saumaise.

La doctrine de Naudé est plus forte; elle obtint plus de succès. Il faut d'abord savoir que cet écrivain ne fut pas un malhonnête homme, que ce fut simplement un de ces timides et serviles polygraphes, dont les habitudes flexibles se prêtent à tout. Bibliothécaire de Mazarin et admirateur imperturbable de ce ministre, Naudé publia deux ouvrages de politique, l'un de bibliographie, où tout ce qui n'est pas monarchique est flétri; l'autre de théorie, les Coups d'État, où l'ab-

* Rectorem non facile esse mutandum.

solutisme est présenté comme le vrai pouvoir. C'est le seul qu'on lise encore. Il est curieux; c'est l'apologie la plus nette de toutes les mesures quelconques des gouvernemens. Quoi qu'il fasse, le pouvoir sait ce qu'il fait et à raison de le faire. Les médecins sont obligés de saigner des malades qui n'apprécient pas ce qu'ils font; il en est ainsi des gouvernemens. On blâme beaucoup Charles IX et Philippe II; on a tort, ils ont eu de bonnes intentions et ils étaient les meilleurs juges de leurs mesures. Telle est la pensée dominante de Naudé. Son ouvrage, tiré d'abord à un petit nombre d'exemplaires, fut réimprimé plus tard sous le format le plus populaire*, mais il ne se répandit guère que dans les cours; il ne plut qu'aux hommes les moins délicats sur les moyens de gouvernement. Il nuisit évidemment à la cause qu'il défendait, et Dumay eut beau jeu à le réfuter**.

Quelques poètes, aspirant aux faveurs des cours, professèrent également les doctrines de la monarchie absolue. Otway, Dryden et Butler servirent avec énergie la cause de Charles II.

* Edition in-12 de 1667 ou 1679. La première édition était in-quarto.

** Dumay : la Science des princes, ou Considérations sur les Coups d'État par Naudé; avec des réflexions historiques, morales et politiques; 1673, in-8.

Butler surtout couvrit de ridicule, dans son poème burlesque (Hudibras), les factions politiques et les sectes religieuses dont les principes menaçaient la monarchie. Mais on ne pensa pas que ces auxiliaires seraient d'une grande utilité, et on négligea leur zèle. Ce fut peut-être une faute de la part de Charles II, de ne pas encourager des écrivains dont les compositions faisaient ses délices. Si le poème *d'Hudibras à la cour*, est de Butler, cet écrivain, mécontent d'une cour négligente, se serait retourné contre ceux dont il avait d'abord défendu la cause. Otway, tory non moins zélé, ne fut pas mieux récompensé; il mourut de faim. Il paraît que Dryden fut traité de la même façon. On crut sans doute avoir payé le chantre de la restauration*, et le panégyriste de Charles II**, en oubliant qu'il avait été celui de Cromwell***. Il est vrai qu'on le nomma historiographe du roi; mais cette place fut peu lucrative, et le poète dit avec amertume à son pays, qu'on le négligeait à tort, que c'était assez de honte, pour un siècle, d'avoir laissé mourir de faim Otway et Butler. Dryden voulait à

* Le poème *Astræa redux* et un autre, sur le couronnement, furent composés la même année.

** *L'Année des Merveilles*, autre poème en l'honneur de Charles II, est de 1666.

*** Il avait fait des *Stances héroïques* sur la mort de Cromwell.

tout prix éviter cette tache à son pays. Pour plaire au parti de la cour, il fit poème sur poème*; pour être plus heureux auprès de Jacques II qu'il n'avait été auprès de Charles II, il abjura jusqu'à sa religion. Ce fut en vain, il n'obtint rien, et six mois plus tard, la révolution de 1688 éleva Guillaume d'Orange sur le trône de Jacques II. Dryden ne trouva pas moyen de changer une troisième fois de doctrine.

Les services rendus par ces écrivains payés ou aspirant à l'être, se réduisirent à peu de chose, et peut-être compromirent-ils la cause qu'ils plaidaient plus qu'ils ne l'avancèrent. Quel ascendant pouvaient exercer des gens qui, comme Dryden, se disaient eux-mêmes de ces écrivains,

Prêts à vendre leur Muse à qui veut la payer.

La seconde classe des défenseurs du pouvoir, celle des hommes engagés dans les affaires et intéressés au débat, n'eut pas une influence plus grande. Les plus célèbres d'entre eux sont Charles Ier et Hyde depuis comte de Clarendon. Devenus écrivains politiques, et même pamphlétaires, ces deux personnages eurent tous les suffrages de leur parti, et là leur succès fut

* Le poème d'*Absalon* fut composé à l'occasion de la révolte du duc de Montmouth, fils naturel de Charles II.

immense *; mais ils n'en eurent pas d'autre. *L'Histoire de la rébellion*, par Clarendon, est peut-être l'ouvrage le plus fort de doctrine qui nous reste de cette époque; mais, écrit dans l'exil et publié seulement en 1702, il n'exerça aucune influence ni sur la réaction de 1660 ni sur la révolution de 1688.

Il n'apparaît dans cette classe d'écrivains qu'un seul homme dont la doctrine ait eu une action profonde, c'est le philosophe Hobbes, précepteur de Charles II. Hobbes eut sur tout le monde l'avantage de la franchise des paroles et de la netteté des théories. Dès l'an 1647, au moment où se débattaient avec le plus de violence les questions qui devaient conduire à l'échafaud le père de son élève, Hobbes proclama, dans ses *Élémens de philosophie sur le citoyen*, les principes du plus pur absolutisme **. L'essence de la royauté, c'est le pouvoir; être roi c'est être le maître ***. Pour être le maître, il faut avoir la force; le gouvernement et l'administration ne sont que la force déployée par le maître. Sans doute le salut du peuple est la loi suprême de l'Etat, et c'est le premier devoir du prince de

* *Voyez* ci-dessus chapitre II.

** Dès 1642 il avait fait imprimer cet ouvrage (*De Cive*) à un petit nombre d'exemplaires, pour en avoir l'opinion de ses amis.

*** Regem enim esse nihil aliud est quam dominium habere.

procurer ce salut ; mais il en est de ce devoir comme de tous les autres ; on peut le remplir ou le négliger ; le roi peut se conformer à ses obligations ou ne pas s'y conformer ; c'est pour lui une affaire de conscience, ce n'est pas une question de gouvernement. Le roi est *irresponsable ;* il est libre de faire ce qu'il lui plaît, et personne n'a droit de s'opposer à sa volonté *. Sa volonté ne peut blesser aucun droit populaire ; car le contrat primitif, qui lie les sujets au monarque, a été fait sans conditions, et personne ne blesse des droits qui n'existent pas. Il y a eu contrat, mais les peuples, las des maux et des guerres de l'état sauvage, s'étant livrés sans restriction, le prince les traite de droit comme il les a pris, à son gré. Telle est la condition du pouvoir constitué par nécessité ; il n'est réel qu'autant qu'il est absolu. Tout ce qu'on appelle liberté est infraction au pacte social, la première de toutes les lois. Toute liberté est donc mauvaise, toute sans exception ; car le pouvoir s'étend sur tout : la religion elle-même est essentiellement de son domaine.

On le voit, Hobbes, en sa qualité de philosophe et de penseur hardi, tenait à présenter un système complet, et pour le donner d'une seule pièce, il ne recula devant aucune conséquence ; il

* Chap. VII, § 12.

ne recula même devant aucune absurdité, car c'en était une que de donner au roi un pouvoir absolu en religion. Cela impliquait pour la nation l'obligation d'embrasser successivement, et au gré du maître, toutes les religions par lesquelles il lui plairait de passer. Une telle théorie impliquait l'anéantissement de la conscience et de la raison. Cela était conforme aux idées de Henri VIII, de Marie, d'Elisabeth, de Charles II et de Jacques II. Hobbes, qui était sceptique au fond du cœur, trouvait bon aussi qu'une autorité centrale fixât la foi de chaque peuple; mais la nation anglaise, qui avait non-seulement des convictions, qui avait de l'enthousiasme, ne goûta ni les doctrines de ce précepteur de roi, ni celles de son élève.

Hobbes, qui avait commencé par publier une traduction de Thucydide, dans le but de recommander le pouvoir et de condamner les mouvemens populaires, publia, pour développer son système, plusieurs autres ouvrages *. Mais après avoir fui l'Angleterre, long-temps avant l'événement de 1649, il alla l'habiter sous l'empire de Cromwell;

* En 1646, il écrivit sur les questions *De Libertate, necessitate et casu*, publiées en 1656; en 1650, son Traité sur *la nature humaine et le corps politique*, premier jet du *Leviathan*. Par ce dernier mot il désigne le parti populaire. Depuis 1656, il donna successivement ses livres *De corpore; De homine; De civitate.*

et la restauration, qu'égarèrent bientôt ses funestes doctrines, fut peu généreuse à son égard, malgré tout l'engouement qu'elle lui inspirait.

Les doctrines de Hobbes furent reçues avec admiration par un grand nombre de lecteurs ; on les traduisit en plusieurs langues *, on les commenta, on en répandit les principes : Ketwig, Velthuys et Becmans eurent le courage de les professer en Hollande et en Allemagne ; cependant, par leur exagération, elles déplurent même à des royalistes sincères, et bientôt les cris d'antipathie couvrirent ceux d'adhésion. On fut scandalisé de voir l'ami de Descartes, de Mersenne, de Gassendi et de Galilée, plaider la cause de l'absolutisme avec tant de naïveté, et Hobbes eut des adversaires dans tous les partis. Les uns montrèrent qu'il favorisait le despotisme, les autres qu'il excitait à la rébellion. Le comte Édouard de Clarendon et Glanvil le réfutèrent en Angleterre ** ; Gilbert Cocquius, en Hollande *** ; Cocceius, Albert, Rachel et Osiander, en Alle-

* Sorbière donna une traduction française du *Citoyen*, en 1648, Amsterdam.

** The dangerous and pernicious errors in Hobbes's book intitled Leviathan. Oxf. 1676. — Glanvil : Scepsis scientifica, Lond. 1665 ; Philosophia pia, 1671.

*** Vindiciæ pro lege et imperio 1661 ; Vindiciæ pro lege, im-

magne *. Ces écrivains, aussi religieux que savans, la plupart animés des sentimens les plus monarchiques, plaidèrent avec force la cause de la nature et de la conscience, de la religion révélée et de la liberté naturelle, et en dernière analyse, cette célèbre apologie du despotisme est une des publications qui concoururent le plus efficacement à le faire proscrire. Ce qu'un illustre écrivain de nos jours dit des Stuarts, « Quant à la » liberté anglaise, ils la fixèrent en la combat- » tant **, » on peut le dire avec autant de raison du précepteur des Stuarts : Hobbes fixa la liberté moderne. L'école si orthodoxe de Cambridge chassa un étudiant qui avait entrepris de soutenir, dans une thèse publique, les principes de Hobbes sur le droit naturel ; l'école si royaliste d'Oxford trouva mauvais que, dans ses annales, un mot d'éloge fût donné à ce philosophe.

Les écoles de théologie et de jurisprudence professaient généralement les doctrines monar-

perio et religione, 1668 ; Vindiciæ pro religione, in regno Dei naturali, 1668 ; Anatome Hobbesianismi, 1680.

* Cocceius, Leviathan refutatus, 1677. — Albert, De ortu dominii in homines, Lips., 1696. — Rachel, De Jure naturæ et gentium, Kiel, 1676. — Osiander, Typus legis naturalis, Tubing., 1669.

** Chateaubriand, *Essai sur la Littérature anglaise*, I, 330. Comp. *Les Quatre Stuarts*, du même auteur.

chiques ; mais leur respect pour les droits des peuples et ceux de l'humanité était trop profond pour qu'elles partageassent les exagérations de leur parti. Leur enseignement n'en acquérait que plus d'ascendant, et si les gouvernemens eussent mieux compris l'importance des leçons qu'elles présentaient, ou mieux écouté les avis qu'elles donnaient, ils se mettaient eux-mêmes à la tête du progrès qui faisait l'orgueil de l'époque.

Les écoles, dont l'action est un peu éclipsée de nos jours par celle de la presse, mais qui grandissent de toutes les fautes de leur rivale, exerçaient une influence profonde quand cette dernière n'était pas émancipée.

C'étaient surtout les écoles de théologie et de jurisprudence qui exerçaient ce pouvoir. Celles de philosophie n'enseignaient guère ni la politique ni la morale, sciences dont on néglige encore l'enseignement, et cela avec d'autant moins de raison que plus de docteurs sans mission s'avisent de les prêcher. En laissant à ces deux ordres d'écoles une indépendance convenable, les gouvernemens leur conféraient un véritable sacerdoce dans des temps où la foi et la justice exerçaient sur les peuples un empire complet. Celles des écoles qui dans ce siècle ont joué en politique le rôle principal, ce sont celles d'Angleterre et de Hollande. Seules elles ont joui d'une liberté conve-

nable. La plus curieuse de toutes est celle d'Oxford. Elle s'est prononcée sur les questions du temps ; elle l'a toujours fait dans le sens de l'ordre et dans celui du gouvernement ; et plus qu'aucune autre institution du pays, plus que l'Eglise elle-même, elle a concouru au maintien des doctrines les plus monarchiques. Si Jacques II, qui alarma tant de consciences et suscita tant de préventions, put aller si loin, ce fut grâce à l'appui que lui prêtait l'université d'Oxford. Il n'est pas de doctrine monarchique plus forte que celle qu'elle sanctionna en 1633. Non-seulement elle condamna dans son décret du 21 juillet de cette année tous les principes les plus libéraux et les plus démocratiques qu'on professait depuis cinquante ans dans les trois royaumes, mais elle les déclara impies, propres à corrompre les mœurs et les esprits, à faire naître des séditions et des troubles, à renverser les états et les royaumes ; mais elle défendit la lecture de tous les ouvrages qui les contenait, et fit brûler ces ouvrages dans la cour des écoles par les mains de son maréchal ; mais elle fit afficher ce décret dans les réfectoires des colléges, et enjoignit à tous lecteurs, précepcepteurs et catéchistes, d'élever soigneusement leurs écoliers dans cette doctrine, qu'on doit se soumettre soit au roi, soit à ses gouverneurs ; que cette obéissance doit être *nette* et *absolue*.

Les écoles de théologie des autres pays s'occupèrent peu de politique; cependant celles qui se trouvèrent en présence des grandes commotions du temps, furent quelquefois entraînées malgré elles à se prononcer. Les professeurs de Copenhague étant soupçonnés de n'être pas partisans de la réaction monarchique de Frédéric III, leur doyen, pour les laver de ce soupçon, soutint publiquement les doctrines les plus exagérées. Il prouva par le droit divin, par les « Pandectes de l'Ancien et du Nouveau Testament, » par la pratique de l'Eglise juive et de l'Eglise chrétienne, que le pouvoir des rois est absolu, et que Dieu seul est juge de leurs actions *. Ce fanatique panégyriste de la royauté alla jusqu'à poser comme autant de droits toutes les violences que le prophète Samuel attribue aux tyrans pour ôter aux Juifs l'envie d'avoir un autre roi que Jéhova **.

Il est pourtant évident que Samuel décrit des *abus* et non pas des *droits*, lorsqu'il s'écrie : « Le » roi qui règnera sur vous prendra vos filles pour » en faire des parfumeuses, des cuisinières et des » boulangères. » Un autre professeur de Copenhague, Masius, alla plus loin encore. Il dénonça comme mal pensante toute une catégorie d'écri-

* Wandalin, liber juris regii primus. Copenh. 1663.

** Ier livre de Samuel, chap. 8, v. 12 et suiv.

vains et de professeurs, et fit brûler par la main du bourreau les apologies un peu vives que lui opposèrent deux savans d'Allemagne *.

Il en fut de nos écoles de théologie à peu près comme des écoles de Cambridge et d'Oxford ; la politique demeura étrangère à leur enseignement habituel, et elles ne s'en occupèrent dans cette période que pendant la minorité de Louis XIV, à l'occasion des troubles de la Fronde. Mais des opinions professées en pareille circonstance, ne sont pas des doctrines, et celles que la Sorbonne partagea dans ces momens avec le parlement et l'Hôtel-de-Ville ne peuvent pas fixer notre attention. Celles que, plus tard, la même école professa sous la dictature de Louis XIV, s'accordaient davantage avec les théories de l'université d'Oxford. Elles concoururent du moins à l'affermissement du gouvernement absolu et à la doctrine de l'obéissance passive.

Les écrivains indépendans qui plaidèrent la même cause, sans autre mission que celle de leur conscience, poursuivirent le même but avec plus de succès encore. Ce furent principalement les infortunes de Charles Ier et les violences de 1649 qui leur mirent la plume à la main. La cause du prince inspirait un vif intérêt, et la question politique était grave ; c'était à savoir si les peuples

* Becman et Thomasius.

avaient des droits et pouvaient les faire valoir, ou s'il fallait, dans tous les cas, comme le soutenaient tant de gens, s'en remettre à Dieu ? Il se publia sur cette question et sur la cause de Charles, en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, une foule de livres. On peignit les malheurs de Charles de la manière la plus touchante* ; on traita ses sujets de régicides, de parricides et de rebelles** ; on démontra la nullité de sa condamnation et de sa déposition*** ; on prouva son innocence et l'inviolabilité de ses droits**** ; on exposa les injustices du long-parlement***** ; on établit que la nation était innocente du crime de quelques intrigans, et que Charles, loin d'être un homme de sang, avait péri comme un martyr****** ;

* Imago regis Caroli in ærumnis suis et sollicitudinibus. Hagæ, 1649.

** G. Ursini de Rivo, vindiciæ pro capite regis Angliæ contra rebelles parricidas. Lahaye, 1650.

*** Idem.

**** Sylloge variorum tractatuum quibus Caroli regis innocentia illustratur. Lond. 1649. — Examen Anglicum exhibens quæstiones juridicas majestatem non esse violandam. Rinteln. 1653.

***** Theodori Verdici (Georges Bate), elenchus motuum nuperorum in Anglia, simul ac juris regii et parlamenti brevis enarratio. Paris 1649.

****** Brammel apologia pro rege et populo Anglicano. Anvers, 1651. — Fabian Philipps, veritas inconcussa ; or that king Charles Ier was no man of blood, but a martyr for his people. Londres, 1660.

on posa enfin le double principe de la suprématie inviolable des rois, et de l'inaltérable soumission des peuples *. Il n'est pas, dans ces temps, de fait moral ou politique qui ait provoqué plus d'écrits, ni conduit à de plus rigoureuses conclusions contre les peuples, que la mort de Charles Ier **. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que la plupart de ces ouvrages qui prêchaient l'inviolabilité des monarques, parurent dans la république de Hollande. Tout gouvernement établi se pose pouvoir de droit. Le séjour que fit dans ce pays le fils de la royale victime n'expliquerait qu'en partie la sympathie qu'on manifesta pour Charles Ier. Le fugitif avait peu d'or à y semer.

Cependant, parmi les défenseurs indépendans de la cause des monarques et de leurs droits divins, c'est un prélat français qui occupe le premier rang. Dictateur moral et religieux de son pays, Bossuet ne se borna pas, dans l'oraison funèbre de la veuve de Charles Ier, à flétrir de sa puissante parole les excès de la république, et les violences du protectorat. Dans sa Politique tirée

* J. Ch. Neander, de Principum potestatis summitate. Franc. 1661. — N. Hertius, an summa rerum semper sit pene populum. Giessen, 1688. — Filmer, l'Anarchie d'une monarchie mixte.

** Voyez encore le *Fatum luctuosum* de Bering, Londres, 1651; le *Regii sanguinis clamor ad cælum*, de François Morus, Lahaye 1652; le *Jus regium* de Sluter, 1654, etc. etc.

de l'Ecriture sainte, il présenta tout un corps de doctrines; et telle fut à la fois la pureté morale et l'autorité religieuse de cet enseignement, qu'on doit le regarder comme un des principaux appuis du système de Louis XIV. Ce que le philosophe Hobbes fut pour l'Angleterre, l'évêque Bossuet le fut pour la France, avec cette différence néanmoins, que Bossuet dédaigna d'abaisser les grandes leçons du ciel aux querelles des partis. Loin de là, il pose des principes universels, éternels, sacrés. La forme des gouvernemens, la constitution des états, la balance des pouvoirs sont pour lui des questions de détail, trop petites pour qu'il veuille les débattre. Ce sont les croyances et les mœurs générales des nations, les vertus et les vices des sujets, les défauts et les qualités des rois, les châtimens réservés à la tyrannie et à la corruption; ce sont les hautes dispensations providentielles qu'il peint à grand trait. Non-seulement Bossuet dit que Dieu mène la France; Bossuet montre, dans son Discours sur l'histoire universelle, qu'il mène le monde; Bossuet prêche la soumission à ces lois impérissables qu'a posées le Maître des rois et des nations.

La cause de la monarchie absolue n'a donc pas manqué de défenseurs. Si elle est tombée, c'est qu'elle a dû tomber. Outre ses propres excès, trois grands faits expliquent sa chute:

D'abord les deux premières classes de ses avocats, les écrivains payés ou aspirant à l'être, et les écrivains engagés dans les affaires ou intéressés au débat, loin de la servir utilement, l'ont égarée et l'ont compromise.

Ensuite, ceux qu'elle chargeait de professer ses doctrines dans les écoles publiques, et les écrivains indépendans qui se chargeaient eux-mêmes de les soutenir, n'exercèrent guère d'influence sur les classes populaires de la société, leurs ouvrages étant tous écrits pour les classes lettrées. Ils concoururent, au contraire, au triomphe de théories plus sages et plus conformes à l'esprit du temps, que professaient des écrivains, sinon plus nombreux, du moins des hommes plus éclairés et plus indépendans.

Et c'est là le dernier, le plus grand des trois faits qui expliquent la chute des vieilles doctrines.

En effet, à égale distance des prédicateurs de l'insurrection ou de l'absolutisme, du régicide ou de la monarcholâtrie; à égale distance de Gondi et de Bossuet, de Milton et de Dryden, du colonel Titus et du philosophe Hobbes, se placèrent dans ce grand siècle de nombreux défenseurs du progrès pacifique, de l'émancipation populaire, du gouvernement tempéré, en un mot des doctrines de la révolution d'Angleterre, moins le fait de 1649.

Les premiers philosophes du temps, les professeurs les plus distingués, les meilleurs poètes, plusieurs des prélats les plus éminens, une foule d'écrivains de tous genres professèrent ces doctrines et en assurèrent le triomphe.

Les écoles de philosophie avaient déjà accompli une tâche immense; elles avaient affranchi les doctrines morales et politiques; elles avaient donné au monde moderne la science sociale. Là était dans le fait toute leur mission. Elles ne s'y bornèrent pas néanmoins; elles abordèrent les questions de gouvernement avec une noble indépendance. Le philosophe qui les dirigea, durant cette période, dans des voies plus profondes que celles que Bacon venait de leur ouvrir, Descartes, ne parla ni par complaisance ni par crainte. La même autorité qu'il posait pour toutes les autres branches de la philosophie, la raison, il la posa pour la politique. Le pays qui passait pour le pays le plus libre de l'Europe, fut celui qu'il habita de préférence. Ses doctrines y furent calomniées, il est vrai; elles furent repoussées ailleurs; elles furent proscrites en France, en 1675 et 1677, par les universités de Paris et d'Anjou : elles le furent aussi par quelques congrégations; Gassendi et Arnould les réfutèrent; l'Italie les condamna en 1663; l'Espagne ne les étudia que fort peu; en Angleterre, elles furent condamnées par l'école d'Oxford et com-

battues par Hobbes, Cudworth et Parker; elles trouvèrent beaucoup d'adversaires dans tous les pays; mais elles trouvèrent encore plus de partisans. Malebranche et Port-Royal les adoptèrent en grande partie; Geulinx et Bekker les professèrent en Hollande; Clauberg et d'autres, en Allemagne; Christine, reine despotique, mais penseur indépendant au point d'encourager les écrits de Milton, l'imposa à la Suède. Le philosophe qui réformait à fois la logique, la psychologie, la physique et la métaphysique, ne pouvait pas manquer de dominer, et Descartes domina. Avec sa philosophie l'autorité de la raison pénétra dans toutes les doctrines. Si l'on peut faire un reproche à Descartes, c'est celui de n'avoir pas attaché assez d'importance aux questions pratiques, et de ne s'être occupé de morale qu'à la sollicitation de la comtesse palatine Elisabeth et de la reine Christine*. Sa maxime, qu'il faut se conformer aux lois et aux institutions du pays où l'on vit, est fort sage, mais n'éclaircit rien et n'offre pas de doctrine. Ce n'est pas de la science, c'est de la mollesse.

Le philosophe anglais qui vint bientôt lui disputer l'empire, en ramenant la philosophie, de la

* Ce sont les disciples de Descartes qui ont publié sa morale. *Voyez* Ethica Cartesiana sive ars bene beateque vivendi, ad clarissimas rationes et sanæ mentis ideas formata. Halæ, 1719, in-8°.

méditation à l'observation, du rationalisme au sensualisme, Locke, intervint davantage dans les questions morales et politiques du temps. Déjà Herbert de Cherbury, qui avait joué un grand rôle dans les affaires depuis la reine Elisabeth, avait, par sa conduite autant que par ses ouvrages, détaché la philosophie des vieilles doctrines monarchiques et religieuses. En effet, cet ancien ambassadeur de Jacques I[er] auprès de Louis XIII, cet ancien ami de Buckingham avait déserté dans les troubles civils la cause de Charles I[er] pour embrasser celle de la nation. Locke, né dans les classes populaires, fils d'un capitaine de l'armée parlementaire, ne manqua pas de se prononcer pour la même cause. Possédant, plus qu'aucun autre métaphysicien et plus qu'aucun autre écrivain du temps, la connaissance du monde, Locke appliqua ses principes de philosophie à toutes les questions principales de morale et de politique. Médecin, ancien secrétaire d'ambassade, ami de lord Ashley et précepteur de Skaftesbury, le fils de ce seigneur, Locke, deux fois attaché à l'administration de l'état, savait les affaires. Sa position personnelle assurait à ses doctrines une haute autorité. Locke, il est vrai, avait fait dans sa jeunesse quelques vers en l'honneur de Cromwell, mais il s'était éloigné du Protecteur aussitôt qu'il avait

connu sa pensée, comme il s'éloigna plus tard des derniers Stuarts, quand il entrevit leur système. L'intolérance et l'absolutisme faisaient tous les maux de l'époque. Locke, fonctionnaire public, avait combattu ces fléaux; il les combattit encore dans l'exil qu'il partageait avec son patron. La réaction épuisa sur lui ses rigueurs; elle lui reprocha ses liaisons avec quelques savans de Hollande; elle l'accusa d'avoir composé des libelles; elle le dépouilla de sa chaire d'Oxford, sans jugement, sans enquête et contre l'avis du plus complaisant des doyens : elle ne put le faire dévier. Attendant avec calme le jour de la justice, Locke dédaigna de solliciter un pardon qui lui était offert par Guillaume Penn, mais qui l'eût humilié, puisqu'il n'était pas coupable. Après avoir donné une constitution à la Caroline dans ses jours de prospérité, il composa dans sa disgrâce son ouvrage de l'*Entendement humain*, et fonda avec Limborch et Leclerc une société vouée à la propagation de ces principes de liberté et de tolérance qui étaient ceux des hommes supérieurs de l'époque, de ces principes, en un mot, qui amenèrent la révolution de 1688 et dont Guillaume d'Orange fut le représentant le plus illustre. Cette révolution faite, le jour de la justice vint pour le philosophe. Il rentra dans sa patrie sur le vaisseau qui y conduisait la princesse d'Orange, et

défendit 1688 dans son *Essai sur le gouvernement civil**. Il prouva la légitimité de la nouvelle constitution par la sanction que la nation y avait donnée. Se tenant a égale distance de Hobbes et d'Algernon Sidney, il posa ce principe, que le pouvoir est délégué par la société et demeure inviolable tant que subsiste la constitution qui l'a fondé. C'est ce même principe qui a reçu une sanction si éloquente dans le livre du *Contrat social* et une application si générale dans les *Chartes constitutionnelles*. Le Traité de l'Éducation vint révéler dans tout leur ensemble les idées généreuses et progressives d'un philosophe, dont les doctrines, développées et exagérées, ont amené une ère nouvelle, jusque dans les mœurs et dans les croyances **.

Les professeurs les plus distingués enseignaient ces mêmes doctrines depuis long-temps. Les nobles théories d'Althusen et de Boxhorn se maintenaient dans les écoles de Hollande et d'Allemagne***. Grotius, sous un titre habilement choisi, les avait jetées dans le public dès 1625. Son livre *du Droit de la Guerre et de la Paix* est tout un système : c'est celui des lois naturelles. Or, ce livre,

* Publié en 1699.
** *Voy.* son Christianisme raisonnable.
*** Voyez ci-dessus, p. 127.

admiré par Gustave Adolphe et le célèbre Oxenstiern, était le manuel de toutes les écoles. On avait fondé des chaires spéciales pour le faire expliquer; celle de Puffendorf à Heidelberg fut de ce nombre. Puffendorf modifia les principes de Grotius pour se rapprocher de ceux de Hobbes, mais cette modification n'en effaça pas le caractère primitif; une doctrine forte et saine fut désormais enseignée dans toutes les écoles de jurisprudence. Dans toutes on se contenta d'expliquer Grotius et Puffendorf. Hubert, qui présenta le premier système de droit politique *, fut peut-être plus libéral que l'un et l'autre. Harrington ne fit qu'une utopie **. Elle fut utile comme satire; et on l'appliqua comme telle au despotisme des Stuarts et à celui de Cromwell.

Si les écoles de France furent en arrière sous ce rapport; si la politique n'y avait pas de chaire, la science ne resta pas inculte néanmoins. Sous le règne du plus absolu de nos rois, nos chanceliers, nos magistrats, nos jurisconsultes, professaient, dans leurs discours et dans leurs livres, les doctrines les plus indépendantes. Il y a des esprits lâches dans tous les temps, sous tous les régimes; un contemporain de Louis XIV a dit que la peste aurait des flatteurs, si la peste

* Professeur à Franecker, mort en 1694.

** The Oceana, 1658. Cela vaut l'*Argenis* de Barclay.

donnait des pensions; mais ces hommes, la honte de l'humanité, ne gouvernent pas les intelligences; et que de sublimes leçons, ceux qui honorent à jamais le pays, ont données dans ces temps aux monarques comme aux sujets! Le Traité de droit public de Domat est un véritable monument de science politique et de courage civil. « Le devoir des souverains, de n'employer leur autorité que pour la justice, renferme celui d'un grand amour de cette justice qu'ils sont obligés de faire régner, et d'une grande application à faire connaître et à faire observer ce qu'elle demande *. » Telle est la base de toute la doctrine de ce jurisconsulte célèbre. Domat professe le droit divin; mais ce droit, pour lui, c'est la morale, c'est la raison, c'est la religion. Sauf le principe du contrat ou de l'origine du pouvoir, il ne se trouve, dans la littérature contemporaine de cet ouvrage, rien qui en approche, ni sous le rapport de la pureté et de la profondeur des principes, ni sous celui de l'ordre et de la classification. Blackstone ne s'y trompa point. Omer Talon, qui fut avocat-général du parlement à l'époque de nos troubles, et quand tout l'obligeait de défendre le pouvoir, le défendit avec des principes si nobles et si élevés, que ses dis-

* Livre I, p. 41, édit. de M. Remy. 1829.

cours politiques demeurent une source d'instruction forte et pure *.

A cette action si profonde qu'exercèrent les professeurs les plus célèbres, les magistrats et les hommes politiques les plus éminens, vint se joindre celle des prédicateurs, des moralistes et des écrivains les plus populaires.

Ces grandes leçons que donnaient aux rois et aux peuples les Bourdaloue, les Fléchier, les Nicole, les Pascal, les Bossuet eux-mêmes, quelque favorables qu'elles fussent au principe du droit divin, l'étaient encore plus au code de la justice et de l'équité, aux doctrines de la religion, de la morale. Quelle puissance progressive que Fénelon, l'écrivain le plus chéri de son temps, l'un des prélats qui honorent le plus l'Église! Dans tous ses ouvrages de morale et de politique, et jusque dans un simple livre d'éducation, Fénelon combattit ce système de violence et de réaction, d'oppression et d'absolutisme que Louis et les Stuarts s'efforçaient si aveuglément de remettre en honneur. Personne ne professait pour le grand roi des sentimens plus délicats que Fénelon, et jamais la pensée de faire, dans le *Télémaque*, la satire de sa politique n'était entrée dans son

* *V. Œuvres* d'Omer et de Denis Talon, Paris, 1821. 6 vol, in-8° éd. de M. Rives, vol. Ier.

âme. Mais cette satire fut dans les lumières de l'écrivain et dans l'opinion de l'époque.

Telle fut aussi la gloire ou tel fut le malheur de Boileau et de Racine, de Molière et de Lafontaine, de tous les écrivains éminens. Leurs ouvrages, par la pureté même de leurs principes, contribuèrent à ruiner le système d'un monarque qu'ils adoraient. Racine ne put s'empêcher de se prononcer durement sur les fautes du gouvernement de Louis XIV; le Lutrin et le Tartufe minèrent les croyances et les institutions en attaquant ceux qui les dirigeaient; et plus d'une fable du Bon homme fut rétorquée contre le Grand roi.

C'est là ce qui explique la chute de l'absolutisme et le triomphe du système de transaction; la révolution politique de 1688 fut une révolution morale.

Cette révolution n'est pourtant que l'avant-courière d'une autre. Des changemens plus profonds sont déjà préparés par des docrines plus radicales. Ces doctrines ne s'attaqueront plus à la politique seulement, mais à la morale, mais à la religion, mais à la bonne philosophie. Aux révolutions d'Angleterre vont succéder des révolutions plus grandes; à la chute des Stuarts va succéder une autre chute, qui aura plus de ressentissement en Europe.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE.

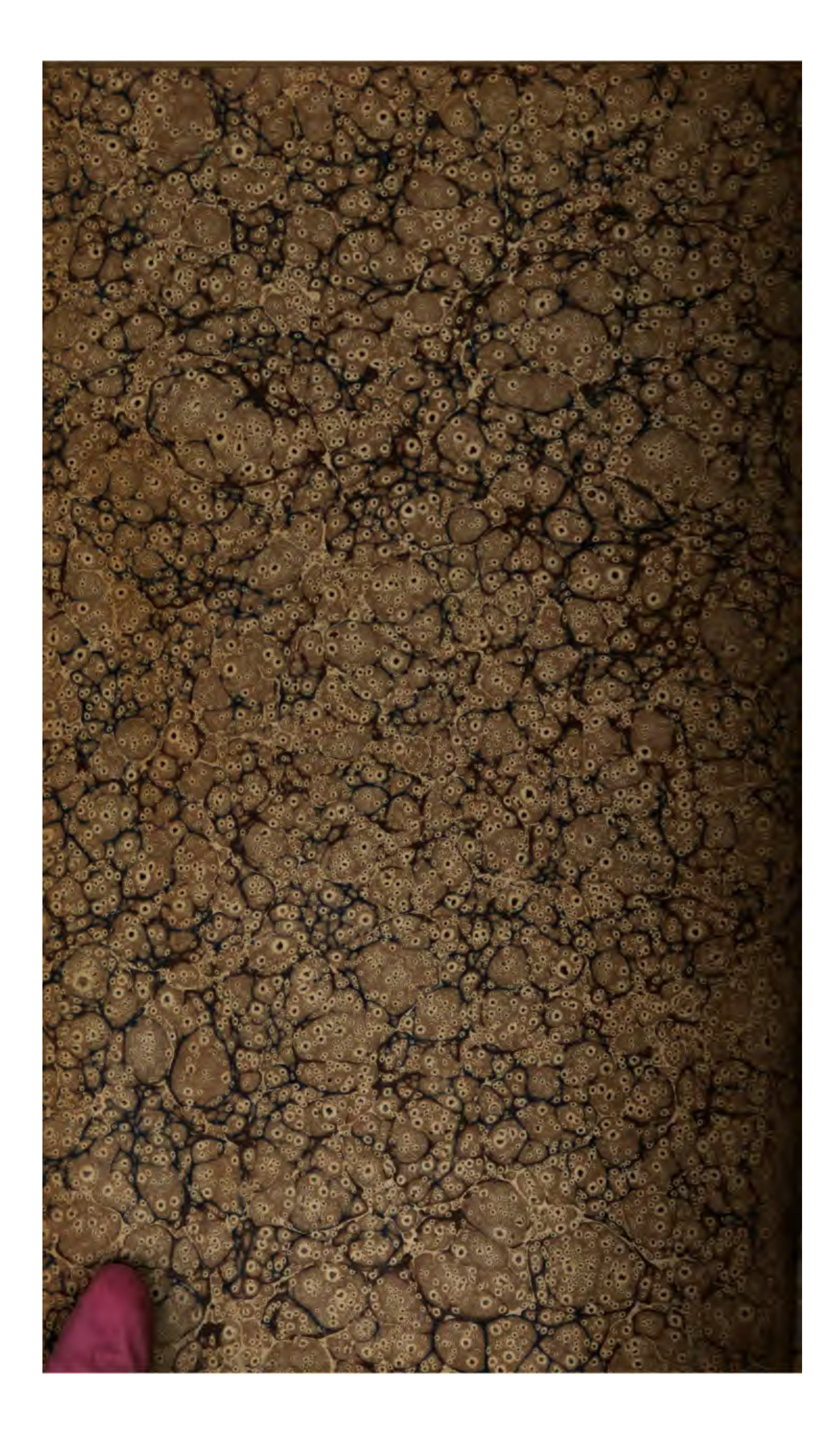
TROISIÈME PÉRIODE.

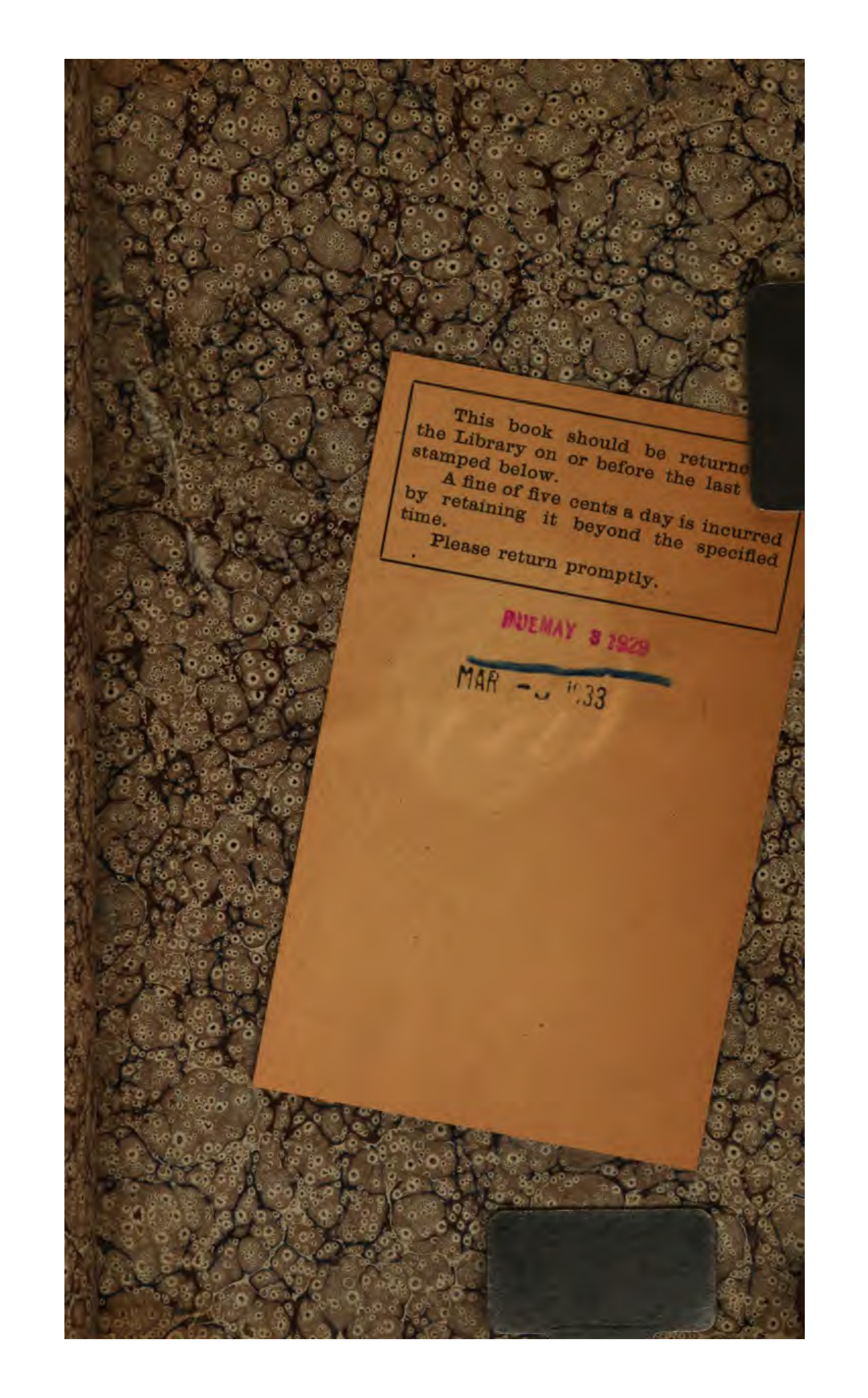
(SUITE).

QUATRIÈME PÉRIODE.

DE LA PREMIÈRE RÉVOLUTION D'ANGLETERRE A LA SECONDE.

FIN DE LA TABLE.




This book should be returne[d to]
the Library on or before the last
stamped below.
A fine of five cents a day is incurred
by retaining it beyond the specified
time.
Please return promptly.
DUE MAY 3 1929
MAR - 1933


Widener Library
3 2044 089 248 256